



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 08 novembre 2024 à 10 heures 00

Procès-verbal

Le huit novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Raphaël GUERRERO de la n°27 à la n°29.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°15, **119** de la n°16 à la n°26, **118** de la n°27 à la n°29, **119** de la n°30 à la n°32, **117** de la n°33 à la n°67, **105** à la n°68.

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à HOURS de la n°39 à la n°68, STRECKER pouvoir à REVIL de la n°30 à la n°38 puis pouvoir à HUGELE de la n°39 à la n°68 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à ESCARON de la n°30 à la n°67 – **Domène** : C. LONGO pouvoir à SAVIN de la n°1 à la n°15, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°16 à la n°36 puis pouvoir à MADRENNES de la n°37 à la n°68, MADRENNES, MOULIN-COMTE, ROSA pouvoir à SEMANAZ de la n°33 à la n°68, SULLI pouvoir à DEMORE de la n°37 à la n°68 – **Eybens** : BEJAJI pouvoir à CHOLAT de la n°39 à la n°68, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à LEYRAUD de la n°30 à la n°68, THOVISTE, TROVERO pouvoir à BOUHAFS de la n°39 à la n°68 – **Gières** : VERRI – **Grenoble** : BELAIR, BEN-REDJEB pouvoir à PICOLLET de la n°39 à la n°68, BERON PEREZ pouvoir à PETERS de la n°30 à la n°68, BERTRAND, BOER, BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO de la n°30 à la n°68, BRETTON pouvoir à LHEUREUX de la n°16 à la n°32 puis pouvoir à GARNIER de la n°33 à la n°68, CAPDEPON CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON, DJIDEL-BRUNAT, FRISTOT, GARNIER, KADA, KRIEF, LHEUREUX pouvoir à CARROZ de la n°33 à la n°68, MARTIN, MONGABURU pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°15, NAMUR pouvoir à FRISTOT de la n°16 à la n°26, OLMOS pouvoir à MONGABURU de la n°16 à la n°68, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE, ROCHE pouvoir à FERRARI de la n°1 à la n°26 puis de la n°30 à la n°68, SCHUMAN, SIX pouvoir à CHALAS de la n°16 à la n°38 puis pouvoir de la n°39 à la n°68, SPINI – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à ROSETTI de la n°26 à la n°68 – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER pouvoir à GUYOMARD de la n°33 à la n°67 – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à HERENGER de la n°27 à la 29, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°1 à la n°16, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°39 à la n°68, HOURS pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°15 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN pouvoir à CURTET de la n°39 à la n°67 – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame**

de Mésage : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à SCHEIBLIN de la n°39 à la n°68, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH pouvoir à CHERAA de la n°16 à la n°68, OUDJAUDI pouvoir à KADA de la n°16 à la n°68, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°16 à la n°32 puis pouvoir à RUBES de la n°33 à la n°68, RUBES, SEMANAZ pouvoir à SIEFFERT de la n°39 à la n°68, VEYRET pouvoir à ASSALI de la n°33 à la n°68 – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varces** : CURTET – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE pouvoir à SAVIN de la n°30 à la n°67 – **Sarcenas** : DULOURE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°1 à la n°15, MARGUERY pouvoir à SPINDLER de la n°30 à la n°68 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°26 à la n°68 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY pouvoir à GENET de la n°30 à la n°67 – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : DIETRICH pouvoir à PANTEL – **Echirolles** : RABIH pouvoir à GRAND – **Gières** : CUSSIGH pouvoir à VERRI – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à SCHUMAN, DESLATTES pouvoir à L. COIFFARD, SABRI pouvoir à CLOUAIRE – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à ODDON – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à MARDIROSSIAN.

Absents :

Bresson : GUYOMARD à la n°68 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°68 – **Domène** : C. LONGO à la n°68, SAVIN à la n°68 – **Echirolles** : MOULIN COMTE de la n°1 à la n°15 puis de la n°33 à la n°68 – **Grenoble** : CONFESSON de la n°33 à la n°68, ROCHE de la n°27 à la n°29 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°68 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°68 – **Murianette** : GARCIN à la n°68 – **Saint-Paul de Varces** : CURTET à la n°68 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°68, MERLE à la n°68 – **Vif** : GENET à la n°68, GONAY à la n°68.

Chloé PANTEL a été nommée secrétaire de séance.

Intervention des représentants de l'intersyndicale de Vencorex

Ouverture de la séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Chloé PANTEL**
- Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2024 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport 2024-06 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Alors, nous allons ouvrir la séance. Comme secrétaire de séance, elle va revenir, je pense, c'était Chloé PANTEL qui était proposée dans le cadre de l'alternance qui se fait sur le secrétariat de séance, en fonction des groupes. L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre. Est-ce qu'elle appelle des observations ? Non. Le rapport du Président sur les décisions prises ? Non. Merci. Nous avons un certain nombre d'absentes et d'absents qui m'ont été signalés, en l'espèce Sylvie CUSSIGH, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Jean-Marc GAUTHIER, Laëtitia RABIH, Anne ROCHE.

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°01 - Mur Mur Maisons individuelles : Choix du mode de gestion pour la mise en œuvre du service « d'Accompagnateur Rénov' »**

1DL240643

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je laisse la parole à Pierre VERRI pour la délibération 23 qui est Mur Mur maison individuelle, choix du mode de gestion pour la mise en œuvre du service d'accompagnement Rénov'. Pierre VERRI.

01:16:24

Pierre VERRI: Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous, chers collègues. On ne présente plus le dispositif Mur Mur, qui permet à la Métropole d'apporter une aide aux ménages souhaitant entreprendre une rénovation énergétique, en proposant un accompagnement personnalisé aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, et bien sûr, un soutien financier. C'est un dispositif qui s'inscrit depuis 2010, dans le cadre de nos politiques en faveur du climat et de la réduction de nos consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. C'est un dispositif, il faut le rappeler, plusieurs fois récompensé par l'État pour sa pertinence et pour la qualité du service rendu aux propriétaires, aux bailleurs sociaux et aux acteurs économiques du monde du bâtiment. Ce dispositif doit évoluer, je dirais, doit évoluer encore, afin de répondre aux enjeux définis par la loi climat et résilience de 2021 et permettre l'accompagnement technique et financier du dispositif national, MaPrimeRénov', MPR, pour les initiés. La Métropole s'appuie, depuis toutes ces années, sur l'expertise et l'accompagnement de l'Agence locale de l'énergie et du climat que les communes connaissent bien, devenue SPL ALEC en 2020. Initié par l'ANAH, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, l'Espace Conseil France Rénov' est désormais assuré par la SPL ALEC, et depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif évolue suivant deux étapes distinctes. Une première étape de niveaux de conseils gratuits, et enfin, un second niveau d'accompagnement, payant, celui-ci. Mission ouverte aux acteurs privés, des professionnels qui sont agréés par l'ANAH ainsi qu'aux opérateurs historiques du service public Espace Conseil France Rénov' qui en font la demande lors d'une démarche spécifique et simplifiée. Cette mission d'accompagnement par des acteurs privés ou publics est dénommée Mon Accompagnateur Rénov', sigle MAR. Tout d'abord, je tiens à préciser que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération du 9 février 2024, votée à l'unanimité moins un déport, qui stipulait missionner la SPL ALEC pour devenir MAR. La présente délibération a donc pour objectif de confier à la SPL ALEC le soin de poursuivre ce qui a fait sa renommée depuis plus de 35 ans et qui dépasse largement notre territoire. Je veux bien évidemment parler de l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation, et donc d'être labellisés MAR par l'ANAH. Les missions assurées par la SPL ALEC s'inscriront donc dans la continuité des missions actuelles à compter du 1^{er} janvier 2025. Les statuts de la SPL ALEC ne lui permettant pas de facturer un tiers non public, je rappelle que ce service sera désormais payant, il convient dès lors de définir le mode de gestion le plus approprié. Au vu de l'analyse des différents modes de gestion étudiés dans le rapport annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil métropolitain la passation d'un contrat de délégation de services publics en quasi-régie avec la SPL ALEC pour l'accomplissement du service MAR. Le contrat ainsi défini portera exclusivement sur cette prestation d'accompagnateur rénovation pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La CCSPL, Commission consultative des services publics locaux, réunie ce mardi 5 novembre, a voté à l'unanimité le choix ainsi proposé. Je précise enfin que le suivi du contrat sera assuré pour l'aspect technique par la direction de la transition énergétique, et pour l'aspect financier par le service du contrôle de gestion de la Métropole. Voilà, mes chers collègues, pour la présentation de cette délibération.

01:20:35

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Alain CARIGNON.

01:20:39

Alain CARIGNON: Monsieur le Président, je suis désolé, vous n'avez pas ouvert le débat à la suite de l'intervention. C'est là que je respecte, la police de l'assemblée vous appartient, mais je tiens à dire au début de cette séance combien je trouve intolérable et détestable que les élus grenoblois aient refusé de demeurer présents pour écouter les citoyens et des commerçants grenoblois. Ça explique l'hystérisation de la vie publique grenobloise que de voir qu'une partie de la population ne peut pas être écoutée, entendue, seulement entendue. C'est-à-dire, c'est un manque de respect considérable.

Monsieur le Président, on a ouvert ce Conseil métropolitain avec les questions d'actualité ô combien importantes, l'industrie chimique et la situation dans la ville de Grenoble, mais je me permets de vous dire que vous ne nous donnez aucune information sur votre réaction par rapport aux déclarations d'une partie de votre exécutif, qui indique que vous menez une politique qui n'est ni équitable ni solidaire et qu'il faut dissoudre la Métropole. Quelles conséquences vous en tirez sur votre fonctionnement ? C'est vos vice-présidents qui disent ça. Comment ça peut fonctionner ? Expliquez-nous. Moi, ça m'intéresse de savoir si étant ni équitable ni solidaire, après 10 ans de mandat, est-ce que c'est vrai ? Si c'est vrai, pardon, mais il faut en tirer vous-même les conséquences. Si c'est faux, il faut en tirer d'autres conséquences. Ça ne peut pas durer comme ça. Parce que, quelle est la conséquence de ça ? On l'a vu ce matin avec les habitants et les commerçants de Grenoble qui s'expriment. Vous portez, dans le secteur Jeanne d'Arc, une politique décidée par la ville. C'est vous qui la portez, parce que c'est la Métropole qui exécute. Donc les habitants supportent des conséquences dramatiques. Parce qu'il faut quand même rappeler que nous avons autorisé un centre commercial avec du stationnement gratuit, nous avons élargi un centre commercial à Grand Place avec du stationnement gratuit, et on explique à tous les quartiers de Grenoble qu'il ne doit avoir aucun stationnement et qu'il doit être le plus cher payant possible. Vous comprenez que pour le citoyen qui habite, qui vit ou qui travaille dans une rue, c'est très, très difficile à comprendre. Donc, c'est vous qui portez cette politique du fait que c'est la Métropole qui la conduit, et je vous demande, Monsieur le Président, sur ces sujets-là, sauf à être totalement masochistes, que vous nous disiez les conséquences que vous en tirez. Parce que je vois mal comment ces doublons, ces contradictions, ce n'est pas à l'ordre du jour, mais s'ajoutant au fait que la ville de Grenoble vienne décider que neuf communes réduiraient de moitié...

01:23:23

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Revenez au débat, Monsieur CARIGNON, c'est la Maison individuelle.

01:23:25

Alain CARIGNON: Neuf communes verraient leur revendications...

01:23:28

Monsieur le Président Christophe FERRARI: S'il vous plait, ne vous inquiétez pas, ça peut potentiellement revenir. De ce que j'ai lu la presse ce matin, il semblerait que ça puisse revenir à l'occasion de ce Conseil, les sujets que vous évoquez.

01:23:36

Alain CARIGNON: Tant mieux si ça revient, parce que ce sont des sujets qui doivent être abordés.

01:23:39

Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'est à ce moment-là que les choses se feront.

01:23:40

Alain CARIGNON: On ne peut pas aborder l'actualité de l'industrie chimique, des quartiers de Grenoble...

01:23:46

Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'étaient des points hors ordre du jour, Monsieur CARIGNON.

01:23:49

Alain CARIGNON: Moi, je souligne, Monsieur le Président, qu'il faut que ces sujets-là, vous les abordiez franchement devant le Conseil métropolitain pour que nous soyons informés.

01:23:58

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Rien sur la question Mur Mur Maisons individuelles ? Vous êtes d'accord ? Très bien. Benjamin COIFFARD.

01:24:06

Benjamin COIFFARD: Merci Monsieur le Président, merci Monsieur le Vice-président pour cette présentation. Je vais me permettre de rester sur le sujet de la délibération en cours, et avec deux

points. Le premier, vous l'avez cité, c'est que tous ces débats ont été portés au sein de la CCSPL, la Commission consultative des services publics locaux. On n'en parle pas beaucoup au sein de ce Conseil, mais on a énormément de séances de cette instance qu'on préside avec Pascal CLOUAIRE, où des habitants, des représentants d'associations se tiennent informés et analysent tous les rapports. Les gros rapports qu'on a dans nos boîtes, ils les analysent. Là, le sujet de la dernière CCSPL, c'était justement cette délégation de service public qui va arriver. Il y a eu des débats assez intéressants par ces acteurs qui, finalement, sont un peu façons, assez externes à toutes nos séances et qui ont des questions parfois très pertinentes. C'est le moyen de les citer. Puis deuxième élément sur la décision qui est proposée là, on a effectivement une agence locale, l'ALEC, qui est très performante et qui a été essaimée un peu partout en France. La solution qui est proposée, c'est de lui donner les moyens de continuer. C'est une solution qui me semble tout à fait pertinente et sur laquelle on ne peut pas passer à côté. Merci.

01:25:38

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Laurent THOVISTE.

01:25:42

Laurent THOVISTE: Oui, merci Monsieur le Président. Je resterai aussi sur la délibération. Pour rassurer Monsieur CARIGNON, je crois que nous avons deux délibérations qui porteront sur le commerce. Donc, je pense que la discussion qui n'a pas pu avoir lieu à l'issue, on a trouvé ça un petit peu bizarroïde, puisqu'il y avait eu des prises de parole après Vencorex. On attendait, ma collègue, Émilie CHALAS, qui souhaitait intervenir, attendait, et ça ne s'est pas fait. Toutefois, on interviendra plus tard puisque ce sera. Je vais rester sur cette délibération qui est extrêmement importante puisqu'il s'agit d'un sujet certes technique, mais en même temps ô combien essentiel pour notre agglomération, qui est comment nous maximisons, puisque les dispositifs existent déjà, notre intervention sur le patrimoine bâti, Pierre pourrait rappeler les chiffres, qui est un des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre et en même temps, un de ceux où nous avons un gisement qui est le plus important et avec en général des travaux d'ailleurs qui ne sont pas uniquement sur la partie environnementale, mais qui induisent des éléments de confort pour les usagers, etc. Donc, c'est un dossier extrêmement important sur lequel, je sais qu'il est de bon ton dans cette assemblée souvent de critiquer le gouvernement, sur lequel, je crois, le Vice-président pourra le confirmer, les aides de l'ANAH sont importantes et sont en augmentation. Donc, nous avons ici un gisement qui est intéressant. Donc pas du tout de remise en cause sur le fond. La question qui nous est posée finalement, c'est comment est-ce que localement, nous maximisons ce dispositif. Il y avait deux choix. Il y avait un choix, et d'ailleurs ça a été expliqué lors des réunions préparatoires, il y avait le choix que, je crois, a été fait par un certain nombre de métropoles, je ne sais pas combien, qui était de dire : « On ne va pas labelliser notre propre outil MAR, on va rester dans le rôle de conseil, on va orienter vers des MAR privés. » Puis il y avait un deuxième choix qui était celui de dire, et qui là, aussi été fait par un certain nombre de métropoles ou d'agglomérations, qui est de dire : « Non, au contraire, on va prendre nous-mêmes cette mission et on va utiliser notre outil qui porte différents noms, ici, c'est l'ALEC, outil pour remplir ce rôle. » Les deux choix sont respectables et il n'y a pas du tout d'enjeux à dire que l'un est forcément meilleur que l'autre. Nous, nous pointons quand même deux risques sur le choix qui est fait. Le premier risque, c'est que, bien évidemment, quand on rentre dans un parcours d'accompagnement, la première des démarches, ça va être de voir l'ALEC pour le conseil, etc. Puis lorsqu'on est engagé dans le parcours, il est bien évident qu'à un moment où on vous dit : « Il vous faut un MAR », puisque c'est la loi, c'est effectivement la nouveauté de la loi qui, à mon avis, est une bonne chose d'ailleurs, qui est d'avoir un accompagnateur qui prend en charge le suivi du dossier financier et aussi technique. Au moment où on vous dit il vous faut un MAR, si vous avez été accompagné par votre conseiller ALEC pendant toute la durée, il y a gros à parier quand même que vous allez dire, sauf si ça s'est mal passé, et on espère que ça s'est bien passé : « Je continue avec vous. » Donc, il y a quelque part une petite rupture de concurrence avec le privé. S'il y a suffisamment de dossiers pour tout le monde, on va dire que ce n'est pas très grave, à la limite, ce serait reparti. Si, par contre, il n'y a pas suffisamment de dossiers pour tout le monde, on peut craindre que le privé dise : « Attendez, à un moment donné, c'est bien gentil, mais vous faites notre boulot là. » Donc, on peut craindre que peut-être un certain nombre de partenaires privés... Certains, ce sera très bien, parce qu'ils n'ont pas forcément la philosophie qui va avec l'accompagnement de la rénovation. Donc, on peut se dire qu'il y a des grandes enseignes commerciales qui sont mises sur le marché et dont l'objectif est avant tout de vendre leurs produits. Donc s'ils ne sont pas choisis, on ne va pas dire que ce n'est pas plus mal, on ne citera pas de noms. Pour d'autres par contre, c'est des prestataires qui travaillent aujourd'hui très bien avec l'ALEC, que l'ALEC recommande, et donc on peut se demander

ce qui pourrait arriver dans ce cas-là. Puis le deuxième risque que nous pointons, qui est un risque qui nous semble également important, qui est celui... Parce que le MAR, ce n'est pas uniquement le dossier d'accompagnement financier, c'est un dossier d'accompagnement technique, donc ça va demander du travail à notre agence. Je ne dis pas que nos conseillers vont forcément choisir la partie rémunératrice, d'ailleurs, je crois qu'elle est calculée vraiment au plus bas, donc ce n'est pas histoire de faire de la marge, mais enfin, on va avoir quand même à un moment donné un problème de charges de travail pour nos agents. Donc, on peut se demander si c'étaient les craintes qu'exprimaient un certain nombre de collègues dans le groupe, c'est que peut-être que l'ALEC pourrait à terme être conduite à alléger un petit peu les parties-conseils, notamment aux collectivités ou aux usagers, puis se recentrer sur cette partie un peu plus rémunératrice, et qu'on ait donc des délais qui s'allongent par exemple pour le renseignement aux usagers, qui est quand même un point très important parce que c'est le premier... C'est le doigt mis dans l'engrenage. Si on ne met pas ce doigt dans l'engrenage, on ne fait pas le dossier de rénovation. Donc il faut vraiment que la personne, lorsqu'elle a l'idée en tête, elle puisse avoir un conseiller rapidement et que le conseiller, en quelque sorte, puisse l'accrocher. Donc, nous, on est un petit peu dans l'expectative, c'est pour ça qu'on va s'abstenir sur cette délibération, parce qu'on n'est pas sûr que le choix qui a été fait soit le choix le plus pertinent pour massifier la rénovation.

01:31:13

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Pascal CLOUAIRE.

01:31:15

Pascal CLOUAIRE: Merci, Monsieur le Président. Merci Laurent THOVISTE pour les questions qui sont posées, qui sont des bonnes questions. Je voulais simplement dire à la suite de Benjamin COIFFARD que toutes ces questions sur les risques pointés, nous nous les sommes posées en CCSPL, c'est-à-dire la Commission consultative publique des services locaux. La CCSPL, mes chers collègues, vous savez qu'elle doit donner un avis obligatoire sur ces questions avant que le Conseil métropolitain acte la proposition qui vient d'être portée par notre collègue Pierre VERRI, qui était lui-même mardi soir dans CCSPL pour en quelque sorte éclairer les citoyens sur ce dossier, avec d'ailleurs Chloé PANTEL qui est ici présente aussi. Effectivement, les questions qui sont posées par Laurent THOVISTE ont été posées, les risques pointés aussi ont été posés. Sur la question de la diffusion du dispositif, le choix de travailler avec l'ALEC n'a pas d'incidence directe sur la diffusion du dispositif, qui est en fait le principal problème. Nous savons que là où il faut mettre le paquet, j'allais dire, c'est sur la communication avec les conseils syndicaux. Pierre pourra le dire peut-être mieux que nous. Sur la question de la charge de travail, au contraire, ce qui a été vu en tout cas par les citoyens dans le dossier, c'est que l'ALEC avait les compétences nécessaires, et que la nouvelle dynamique qui pouvait s'élaborer sur ce dossier qui vous est proposé au Conseil métropolitain était le bon choix à réaliser, justement pour raccourcir les délais et pas pour en quelque sorte les accélérer. Donc, je ne vais pas dire que le choix qui vous est proposé est le meilleur choix possible. C'est vrai que les risques sont là, mais c'est en tout cas des études approfondies qui ont été faites par les citoyens, le moins pis des choix qui est proposé, alors, on va le dire autrement, pour nous, en tout cas pour les citoyens à la Commission consultative des services publics locaux, c'est un satisfecit total. Puis j'en profite aussi pour dire que vous voyez qu'ici, le dialogue entre les instances politiques, l'ALEC, une instance à laquelle on va déléguer le service public, les élus, les citoyens, alors là, c'est peut-être un contre-exemple par rapport à ce que nous avons vu précédemment, se réalise dans de bonnes conditions. On a une politique qui, d'une certaine manière, est connectée à la réalité, est connectée aux citoyens, et qui participe, en tout cas à travers la vie qui est portée par les CCSPL, au renforcement de la confiance, une sorte d'engagement de la Métropole à faire en sorte de construire justement ce consensus fort qui vise à ce que la décision qui est proposée recueille un consentement le plus large possible. C'est ce qu'on a fait cette semaine avec Pierre, Chloé, Benjamin dans la CCSPL et avec de nombreux citoyens qui étaient présents.

01:34:30

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je laisse la parole à Pierre VERRI. Dominique SCHEIBLIN.

01:34:40

Dominique SCHEIBLIN: Merci Monsieur le Président. C'est pour répondre aussi à Laurent THOVISTE concernant les inquiétudes sur les charges induites puis concernant les salariés de la SPL. Il y a une modification dans la partie accompagnement, il y a une modification dans le métier. En terme de

charges, c'est étudié et on fait des projections aujourd'hui dans la SPL. On va garder un équilibre en termes d'activités, on ne va pas faire aussi bien grossir la SPL ou diminuer sur l'activité par rapport aux salariés. On a de quoi faire aujourd'hui, on a de quoi partager, entre guillemets, lorsque vous vous inquiétez sur la question de la concurrence. Puis j'insiste quand même sur le fait qu'il y a une éthique assez importante au niveau de la SPL sur ces questions-là, sur bien les aborder, les partager. Donc ça a été évoqué, discuté en groupe de travail à laquelle vous participez, un groupe de travail sur le service public de l'efficacité énergétique. Donc, ces sujets-là sont bien identifiés, sont pris en compte, donc pas d'inquiétude de ce côté-là. Puis les administrateurs aussi de la SPL sont là pour effectivement effectuer le contrôle analogue sur ce qui peut se passer dans la société.

01:36:10

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Pierre VERRI.

01:36:13

Pierre VERRI: Merci Monsieur le Président. Cher Laurent, on peut reconnaître au moins une forme de persévérance. On ne change pas de sujet et on ne change pas d'avis, mais tu es un des élus les plus assidus au groupe technique et en commission, et là, je voulais quand même te rendre hommage parce que c'est un sujet sur lequel nous avons largement débattu. Je ne sais pas si je vais te rassurer, mais il y a aujourd'hui de la place pour tout le monde, j'ai envie de dire, sur le secteur. Si je vous donne un chiffre, aujourd'hui, il faudrait multiplier par quatre le nombre de rénovations énergétique des maisons individuelles pour se mettre sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050 de notre Métropole. On est très loin du compte. L'ALEC capte environ un tiers des rénovations des maisons individuelles avec un petit trou, d'ailleurs en 2024, c'était bon an mal an entre 300 et 600 maisons individuelles rénovées par an depuis le début du mandat. Le législateur, l'État, a bien prévu, justement à travers la possibilité de labelliser, l'ANAH encourage les territoires à labelliser leurs acteurs publics. Parce que, je le rappelle, l'intérêt de l'ALEC, c'est qu'elle est un tiers de confiance pour nos citoyens et pour les propriétaires. Ça, c'est quelque chose de fondamental. Puis, on a du mal aujourd'hui à appréhender la concurrence privée, on ne sait pas comment elle va s'organiser. On sait déjà qu'il y a les grandes enseignes du bricolage qui ont mis en place des MAR. Elles y ont un intérêt puisque derrière, on va venir acheter des matériaux isolants, on va venir acheter des fenêtres et des portes-fenêtres, on va acheter tout ce qu'il faut pour rénover sa maison auprès de ces mêmes enseignes. Donc là, moi, j'attire aussi l'attention de mes chers collègues, il faut faire attention à ne pas être juge et partie quand on donne du conseil. L'ALEC n'a aucun intérêt à régler les grandes surfaces de bricolage, et donc elle donne des conseils tout à fait objectifs. Donc, il va y avoir du travail pour tout le monde. On capte un tiers de la demande, donc il y en a encore deux tiers qui vont rester disponibles pour le privé. L'ALEC n'était pas mal au 1^{er} janvier 2024, ça se met en place tout doucement avec le secteur privé, donc il n'y a pas de concurrence à imaginer entre les deux, mais bien une complémentarité. J'ajoute aussi que c'était quand même un des travaux, une des expertises de l'ALEC qui est fondamentale de conserver. Je le disais, c'est ce qui a fait la renommée de cette agence, ça fait des décennies que l'agence est en capacité de conseiller les propriétaires privés, comme elle conseille les communes, puisque la plupart des communes de l'agglomération sont actionnaires de la SPL. Donc moi, je n'y vois pas de concurrence avec le privé, mais plutôt une certaine complémentarité. Toutefois, on aura l'occasion, puisqu'on fait des enquêtes aussi de qualité. C'était une remarque notamment du maire de Meylan, Philippe CARDIN, pour dire : « Est-ce qu'on regarde objectivement la qualité du service rendu par le secteur privé ? » Oui, on le regarde année après année. J'aurai l'occasion, mes chers collègues, de revenir devant vous en groupe technique, pour vous faire part de ces analyses qui sont faites de façon objective par L'ALEC, et ce sont les citoyens qui nous parlent et qui nous disent : « Oui, je suis plus ou moins satisfait de telle ou telle entreprise », puisque L'ALEC, bien sûr, n'a pas à émettre ce type d'avis. Voilà si je peux te rassurer Laurent, en tout cas, on aura l'occasion de rediscuter, de redébattre de ce sujet.

01:39:34

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? MTPS. La délibération est adoptée avec le départ de Dominique SCHEIBLIN.

Vu les articles L1120-1 et suivants, L3111-1 et suivants, et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de contribution à la transition énergétique » et « participation aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu la délibération du 9 février 2024 approuvant l'adaptation du dispositif Mur Mur – Maisons Individuelles aux évolutions de France Rénov'

Vu la délibération du 18 novembre 2022 approuvant l'adaptation des modalités de l'accompagnement et du règlement d'attribution des aides financières du dispositif Mur Mur - Maisons Individuelles,

Vu l'avis de la CCSPL du 5 novembre 2024 ;

En mettant en place le dispositif Mur Mur, Grenoble-Alpes Métropole a voulu apporter une aide aux ménages souhaitant entreprendre une rénovation énergétique, en proposant un accompagnement personnalisé aux propriétaires de logement collectif ou individuel et un soutien financier venant renforcer les aides nationales existantes. Ce dispositif s'inscrit à la fois dans le cadre du Plan Climat Air Energie et le Programme Local de l'Habitat qui déclinent les plans d'actions de la collectivité pour répondre à la nécessité d'accélérer la transition énergétique, en particulier celle du parc privé sur la période 2025-2030 et au-delà, visant à la fois la massification des rénovations et l'augmentation du niveau d'ambition de celles-ci en terme de performance énergétique.

Initié dès 2010, Mur Mur s'inscrit dans le cadre pérenne du service public métropolitain de l'efficacité énergétique, acté par délibération du 8 février 2019. Ce dispositif doit aussi désormais répondre aux enjeux définis à l'échelle nationale par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), initié par la loi « Climat et Résilience » de 2021. Cette loi définit à la fois le processus d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation et les modalités du dispositif d'aide financière « Ma Prime Rénov' ». En cohérence avec les orientations de la Métropole, l'ambition est d'enclencher une dynamique forte de rénovations, tout en créant un point d'entrée unique pour répondre à l'ensemble des besoins de rénovation des logements, incluant les questions d'adaptation des logements au vieillissement, au traitement de la précarité et de l'indécence.

Pour ce faire, l'Etat a confié à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) le déploiement d'un réseau d'information et de conseils de proximité porté par les Espaces Conseils France Rénov' (ECFR). Ces structures proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique. Ces missions, gratuites et personnalisées, sont délivrées par des structures ayant passé un contrat avec une collectivité territoriale ou son groupement pour assurer ce rôle de guichet unique, rôle confié par la Métropole à la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ».

Mon Accompagnateur Rénov'

Depuis janvier 2024, le dispositif France Rénov' institue un processus renforcé d'accompagnement des propriétaires de maison individuelle scindé en 2 étapes clés. Suite au premier niveau de conseil de l'ECFR, une prestation payante d'accompagnement est alors proposée aux porteurs de projets de rénovation d'ampleur. Cette mission menée par des professionnels dénommés « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') est obligatoire pour les ménages souhaitant bénéficier des aides financières octroyées par l'ANAH. Cet accompagnement doit être réalisé par des professionnels agréés par l'ANAH sur une durée de cinq ans et indépendants des entreprises de réalisation de travaux. Le coût de cette prestation est partiellement pris en charge par France Rénov' sur la base d'un taux de subvention variable en fonction du revenu des ménages et la perception de cette subvention par le ménage est conditionnée à la réalisation des travaux.

Le statut et les modalités d'actions de l'accompagnateur Rénov' (MAR') sont décrits dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPRH, qui précise en particulier la liste des prestations obligatoires, renforcées et facultatives effectuées dans le cadre de cette mission d'accompagnement. Cet accompagnement « MAR' » est réalisé en lien avec les ECFR et, le cas échéant, à leur initiative.

La démarche d'agrément « MAR' » est ouverte aux acteurs privés mais aussi aux opérateurs historiques du service public (« Espaces Conseils France Rénov' », opérateurs ANAH) dans une procédure spécifique et simplifiée. La collectivité peut choisir d'offrir ce service sous la forme d'un service public rémunéré, assuré en régie ou par délégation de service public, dès lors que les modalités de rémunération du service n'induisent pas de distorsion de concurrence avec l'offre privée. Ces MAR', agissant dans le cadre d'un service public, sont qualifiés de MAR' institutionnels.

Face à ces évolutions importantes et au regard de la nécessaire continuité du dispositif Mur Mur, il apparaît nécessaire de maintenir la présence d'un service public contrôlé par la collectivité afin de garantir l'accès à une offre de prestations et de service de qualité à des coûts maîtrisés. Au-delà de la qualité et de la neutralité du service, il s'agit de permettre aux propriétaires de recourir aux aides de l'Etat et de la Métropole dans les meilleures conditions, de contrôler les devis proposés par les

artisans pour s'assurer de la pertinence technique des travaux et de respecter les délais pour fournir la prestation,

Dans ce contexte, la Métropole doit définir le mode de gestion le mieux adapté pour assurer la mise en œuvre de ce nouveau service. Un rapport sur les différents modes de gestion envisageables, annexé à la présente délibération, a été établi afin d'en déterminer le mieux adapté, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT.

Modes de gestion proposés

Au vu de l'analyse des avantages et inconvénients de chacun des modes de gestion étudiés présentée dans le rapport annexé à la présente délibération (régie directe, délégation de service public confiée à un opérateur privé ou délégation de service public confiée à la SPL ALEC), il est proposé au conseil métropolitain la passation d'un contrat de délégation de service public en quasi régie avec la SPL ALEC pour l'accomplissement du service « d'Accompagnateur Rénov' ».

Confier, par délégation de service public, le développement de ce service à l'ALEC conforte le choix de la Métropole de transformer, en 2020, l'association ALEC en Société Public Locale, pour se doter d'un opérateur public compétent afin d'accompagner les propriétaires, particuliers, copropriétés ou entreprises, dans la mise en œuvre de leurs projets de rénovation. Depuis lors, la SPL ALEC assure aussi bien le rôle de guichet d'accueil que d'accompagnateur. Cette société est donc pleinement compétente pour assurer la prestation de MAR' pour laquelle elle a été agréée par l'ANAH depuis décembre 2023.

Cette délégation de service public offre la possibilité de se doter d'un contrat précis, permettant de contrôler de façon rigoureuse les missions accomplies par un opérateur disposant d'une expertise avérée dans le domaine de la rénovation énergétique, avec une maîtrise des prix proposés aux porteurs de projet sur la durée du contrat. Les missions assurées par la SPL ALEC s'inscriront donc dans la continuité des missions actuelles, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat de concession de service public comporte bien un risque pour la SPL, sa rémunération étant exclusivement composée du produit de la facturation de la prestation aux usagers de ce service concurrentiel.

Le suivi du contrat sera assuré, pour l'aspect technique, par la Direction de la Transition Energétique et de la Qualité de l'Air et, pour l'aspect financier, par le service du contrôle de gestion de la Métropole.

Le contrat de délégation sera passé, selon les dispositions du code de la commande publique, sans mise en concurrence préalable, dans le cadre de la gestion dite « in house » du fait du statut de SPL. Ce contrat portera exclusivement sur cette prestation d'accompagnateur Rénov', pour une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Le délégataire exécutera les missions de service public qui lui sont confiées sur le territoire de l'ensemble des 49 communes membres de la Métropole.

Après examen de la commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2024 et de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Retient le principe d'une délégation de service public portant sur la mise en œuvre du service « d'accompagnateur Rénov' » dans le cadre d'un contrat de quasi-régie confié à la SPL ALEC.
- Approuve les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire telles que définies ci-avant, étant entendu qu'il appartiendra au Président de négocier les conditions précises du contrat de délégation.
- Autorise le président à mener la procédure de mise au point du contrat en relation avec la commission de délégation de service public, et à négocier.

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Déport 1 : Dominique SCHIEBLIN

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Délibération n°02 - Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Domène - Lancement des études préalables aux travaux de démolition et sécurisation**

1DL240680

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur cette délibération, je laisse la parole à Jean-Yves PORTA pour le plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Domène, lancement des études préalables et aux travaux de démolition et sécurisation.

01:40:02

Jean-Yves PORTA: Merci, Monsieur le Président. Donc cette délibération concerne la commune de Domène et notamment le PPRT de l'entreprise Sobegal. L'entreprise Sobegal, c'est l'entreprise qui fait de la production et la distribution de gaz, propane et butane. Donc les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites industriels dits seuils Seveso. Le PPRT pour cette entreprise a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2017. À l'intérieur des périmètres de danger définis par ce PPRT, des instruments de maîtrise foncière, en particulier l'expropriation, doivent permettre de réduire le risque d'exposition des populations en facilitant l'acquisition publique des biens exposés aux risques et leur mise en sécurité. Donc un arrêté préfectoral du 2 août 2018 a déclaré d'utilité publique les acquisitions à réaliser par la Métropole dans le cadre des mesures foncières. Les mesures foncières correspondant à ce PPRT ont des impacts sur cinq bâtiments classés en secteur d'expropriation et cinq autres en secteur de délaissement. Les entreprises foncières représentent une surface d'environ deux hectares comprenant trois locaux de type habitation et sept locaux de type activité industrielle. Cet arrêté a une durée de validité de cinq ans. D'ailleurs, en Conseil, l'année dernière, on a demandé la prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique afin de pouvoir réaliser les dernières acquisitions nécessaires à la sécurisation du site. Des travaux de démolition, de sécurisation, pour lesquels il est nécessaire d'engager des travaux et des études préalables au cours de l'année 2024, permettant de définir l'ampleur des travaux à mener, sont prescrits par l'arrêté préfectoral de juin 2018. Donc, en application de cet arrêté, chacun des financeurs, que ce soit l'État, l'exploitant, la région, le département et la Métropole, a consigné des sommes à cet effet auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 1 000 000 €. Donc, dans la perspective des travaux à venir, il est proposé de procéder à la déconsignation de ces sommes. Il est d'ailleurs rappelé que cet arrêté précise que les travaux doivent être réalisés dans un délai de trois ans au plus tard après la libération des parcelles acquises, et la métropole doit ordonner la déconsignation des sommes imposées par ces travaux à la Caisse des dépôts et des consignations.

01:42:48

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Michel SAVIN.

01:42:53

Michel SAVIN: Merci, Président. Simplement une intervention. Lors de la présentation en Commission, j'étais intervenu pour voir s'il était possible de rajouter dans la délibération comme quoi la Métropole puisse engager une réflexion sur le devenir du site, parce que lorsque ces usines et ces bâtiments seront démolis, il y aura un site qui sera vierge. J'avais évoqué la possibilité si la Métropole pouvait engager une étude sur une possibilité de parc photovoltaïque au sol parce que c'est sûr que dans ce périmètre, on ne pourra plus à installer des entreprises, des équipements ou des bâtiments recevant du public. Je pensais que la Commission avait donné un avis plutôt favorable à cette demande, mais je ne la retrouve pas dans la délibération, cette demande, et je trouve qu'il serait intéressant que la Métropole puisse dès à présent commencer à réfléchir juridiquement, et en termes d'urbanisme, voir s'il y a ces possibilités pour comment valoriser ce site.

01:43:55

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Jean-Yves PORTA.

01:44:00

Jean-Yves PORTA: Il n'y a pas de souci pour rajouter, si c'est juridiquement possible, des études sur le devenir de ce site. On a déjà d'ailleurs commencé à travailler dessus avec la Mission risque. On a relu ce qui était inscrit dans le PPRT. Ce qui est inscrit dans le PPRT, c'est assez limitatif aujourd'hui,

on ne peut y rajouter des activités humaines et des activités liées à l'exploitation aujourd'hui de l'entreprise Sobegal. Donc, on devra nécessairement avoir des discussions avec les services de l'État. J'entends bien qu'installer des panneaux photovoltaïques, ça ne nécessite pas forcément des présences humaines, mais quand même, de temps en temps, ne serait-ce pour l'installation ou pour la maintenance. Donc, on devra avoir des discussions avec les services de l'État pour mettre en place des procédures sur ce sujet.

01:44:51

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Il n'y a pas du tout d'impossibilité de rajouter là, dans cette délibération, l'idée que nous lançons finalement une étude de requalification, compte tenu tout simplement des règles. Je vous propose que s'il n'y a pas d'opposition sur l'ensemble de ce Conseil, qu'on rajoute cette phrase de dire également, la Métropole lance en lien avec les services de l'État l'idée d'un futur réaménagement de cette zone. Si vous en êtes d'accord. Il n'y a pas d'opposition à ça ? Pas d'abstention ? D'accord. Donc, je mets aux voix cette délibération avec ce léger amendement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L515-15 et suivants et R515-39 et suivants ;
Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-02-08-016 en date du 08 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-14-033 du 14 juin 2018 portant répartition par défaut du financement des mesures foncières prévues par le PPRT de Domène ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-08-02-007 du 2 août 2018 déclarant d'utilité publique au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole les mesures foncières du PPRT de Domène ;
Vu l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit cette prorogation de cinq années ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 07 avril 2023 portant demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 2 août 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-03-00029 du 3 juillet 2023 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des mesures foncières du PPRT de Domène ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites industriels, dits « Seveso seuil haut ».
Le PPRT de l'établissement SOBEGAL situé sur la commune de Domène a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2017.

A l'intérieur des périmètres de danger définis par ces PPRT, des instruments de maîtrise foncière, en particulier l'expropriation, doivent permettre de réduire le risque d'exposition des populations, en facilitant l'acquisition publique des biens exposés aux risques, et leur mise en sécurité.

Un arrêté préfectoral en date du 2 août 2018 a déclaré d'utilité publique (DUP) les acquisitions à réaliser par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre des mesures foncières du PPRT de Domène.
Les mesures foncières correspondantes à ce PPRT ont des impacts sur cinq bâtiments classés en secteur d'expropriation et cinq autres en secteurs de délaissement. Les emprises foncières bâties représentent une surface totale d'environ 18 369 m², comprenant 3 locaux de type habitations et 7 locaux de type activités et industriels.

Cet arrêté a une durée de validité de cinq années. Aussi, en date du 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a demandé la prorogation de l'arrêté préfectoral de DUP afin de pouvoir réaliser les dernières acquisitions nécessaires à la sécurisation du site.

Des travaux de démolition et de sécurisation, pour lesquels il est nécessaire d'engager des études préalables au cours de l'année 2024 permettant de définir l'ampleur des travaux à mener, sont prescrits par l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-14-033 du 14 juin 2018. En application de cet arrêté, chacun des financeurs (l'Etat, l'exploitant, la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole) a consigné des sommes à cet effet auprès de la Caisse des dépôts et

consignations pour un montant total de 1 000 000 €. Dans la perspective des travaux à intervenir, il est proposé de procéder à la déconsignation ces sommes.

Il est par ailleurs rappelé que cet arrêté précise que les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date la plus tardive de la libération des parcelles acquises et que la Métropole doit ordonner la déconsignation des sommes imposées par ces travaux à la Caisse des dépôts et consignations.

En accord avec les financeurs, la métropole lancera, en lien avec les services de l'Etat, une étude sur l'idée d'un futur réaménagement de la zone.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le lancement d'études préalables liées au PPRT de Domène ;
- Délègue au Président la déconsignation des sommes permettant la mise en œuvre des opérations foncières liées à la démolition, la déconstruction et la sécurisation des biens définis par le PPRT de Domène approuvé le 8 février 2017, et conformément aux arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2018, 2 août 2018 et 3 juillet 2023 susvisés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUi

- **Délibération n°03 - Projet urbain partenarial (PUP) rue Gustave Guerre à VIF, avenant n°1 de résiliation de la convention - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER 31 VIF inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

1DL240611

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous arrivons à la stratégie foncière. La délibération n°25, le PUP sur la rue Gustave Guerre, à Vif, l'avenant n°1. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vif, approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2002,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi,

Vu la délibération n° 1DL220158 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 relative à la rue Gustave Guerre à Vif, portant sur l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV Le Gustave, la délimitation d'un périmètre élargi de participations, et des acquisitions foncières à réaliser,

Vu la convention de PUP Rue Gustave Guerre, conclue entre la Métropole, la commune de Vif et la SCCV Le Gustave en date du 11 juillet 2022,

Vu le courrier de la SCCV Le Gustave, daté du 20 septembre 2024 et reçu le 26 septembre 2024, mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquiescer l'emplacement réservé ER_31_VIF sur les parcelles AN 67 et AN 609 à Vif,

La SCCV Le Gustave porte un projet immobilier de construction de 22 logements dont 10 logements sociaux, au 19 rue Gustave Guerre à Vif. Cette opération, autorisée par le permis de construire n°038 545 22 10001 délivré le 12 juillet 2022 par le maire de Vif, est en phase de travaux.

La Métropole et la commune de Vif ont conclu une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Le Gustave par convention du 11 juillet 2022, pour la création d'une nouvelle voie et d'un cheminement pour les modes actifs, rendus nécessaire par l'opération immobilière, entre la rue Gustave Guerre et la rue Louise Molière, conformément à l'emplacement réservé ER_31_VIF inscrit à l'atlas J2 des emplacements réservés du Plan local d'urbanisme intercommunal. Le périmètre

d'application de la convention de PUP porte sur un tènement de 3 432 m², composé des parcelles cadastrées section AN 609 et 610 (anciennement AN 319) et AN 67, propriété de la SCCV.

Par délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 relative à l'approbation d'une convention de PUP avec la SCCV le Gustave, la Métropole a également instauré un périmètre de PUP sur les parcelles AN 609, AN 610 et AN 67 (susmentionnées) et sur la parcelle AL 469.

Des échanges techniques sont intervenus entre la SCCV, la Métropole et la ville au printemps 2024, en préparation du démarrage du chantier de construction. Une incohérence est alors apparue entre la convention du PUP et le permis de construire autorisé par la commune, concernant l'emprise foncière de la future voirie. L'emprise disponible pour la voirie, fixée dans le cadre du permis de construire dans le respect du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vif, contraint plus fortement le profil de la future voirie que ce qui avait été envisagé dans le cadre du PUP.

La Métropole a engagé des études techniques pour vérifier la faisabilité de l'aménagement prévu au regard de ces contraintes. Il est apparu que la réalisation de la voirie était complexe à mettre en œuvre et que l'ouvrage qui serait réalisé ne pourrait répondre au standard d'une voirie métropolitaine, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

En conséquence, d'un commun accord avec la ville et la SCCV, il est proposé de renoncer à la création d'une voirie publique sur les parcelles cadastrées AN 609, AN 67, AL 469, AL 542 et AL 625 entre la rue Gustave Guerre et la rue Louise Molière à Vif, de résilier le PUP, de supprimer le périmètre élargi de PUP et de renoncer à l'ER_31_VIF sur l'emprise des parcelles AN 67 et AN 609 concernées par la demande de délaissement.

Suite à cet accord, par courrier en date du 20 septembre 2024, reçu le 26 septembre 2024, le propriétaire, la SCCV Le Gustave, a fait usage de son droit de délaissement en mettant Grenoble-Alpes-Métropole en demeure d'acquiescer les parties des parcelles cadastrées AN 67 et AN 609 concernées par l'emplacement réservé ER_31_VIF, à Vif. En effet, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé ou d'une servitude de localisation de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquiescer le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquiescer le bien. Cette démarche de renonciation rend alors l'emplacement réservé, ou la servitude de localisation, inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Gustave Guerre, annexé à la présente délibération, fixe les modalités de résiliation du PUP, par lesquelles :

- La Métropole et la ville renoncent au versement d'une participation de 111 039 € non assujettis à TVA par la SCCV Le Gustave,
- La Métropole renonce aux acquisitions foncières prévues à la convention de PUP,
- La Métropole intégrera la suppression de l'emplacement réservé ER_31_VIF à Vif lors de la prochaine modification de Plan local d'urbanisme intercommunal,
- La SCCV sera assujettie à l'intégralité de la taxe d'aménagement, y compris sa part intercommunale, au taux en vigueur sur le territoire métropolitain,
- La SCCV supportera tous les équipements propres de l'opération, notamment les travaux de desserte viaire des constructions,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Gustave Guerre résiliant les engagements réciproques des parties,
- Autorise le Président à signer cet avenant à la convention de Projet urbain partenarial susmentionnée,
- Supprime le périmètre élargi de Projet urbain partenarial instauré sur les parcelles AN 609, AN 610, AN 67 et AL 469,
- Informe que la part intercommunale de la taxe d'aménagement est rétablie sur ledit périmètre,

- Décide de renoncer à l'acquisition de la partie des parcelles cadastrées AN 609 et AN 67 concernée par l'emplacement réservé ER_31_VIF inscrit au PLUi sur la commune de Vif,
- Prend acte que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation qui fait suite à la demande de délaissement de l'emprise de l'ER_31_VIF sur les parcelles AN 67 et AN 609 de la commune de Vif, formulée par la SCCV Le Gustave dans son courrier en date du 20 septembre 2024,
- Indique que la présente délibération sera notifiée au propriétaire des terrains concernés, ainsi qu'au Maire de la commune de Vif,
- Dit qu'une prochaine évolution du PLUi procédera à la suppression dudit emplacement réservé du document graphique.
- Informe que la présente délibération et l'avenant à la convention de Projet urbain partenarial seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Vif, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°04 - Acquisition partielle de l'assiette de l'emplacement réservé n°27, situé sur la commune de Seyssins, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre d'une mise en demeure au titre du droit de délaissement et renoncement au reste de l'emplacement réservé**

1DL240412

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 26, l'acquisition partielle de l'assiette de l'emplacement réservé numéro 27 situé sur la commune de Seyssins inscrit au PLUi. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41, L.152-2, L. 230-1 à L. 230-3,
Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 par lesquels l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 euros ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « l'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité»,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,

Vu le courrier de Maître MAISONNIER, Notaire mandaté par la famille CALAS, du 13 mai 2024, mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquiescer l'emplacement réservé ER_27_SEY sur la parcelle cadastrée section AL n°602 située rue de Rampeau sur la commune de Seyssins,

Vu les courriers de Grenoble Alpes Métropole du 29 juillet 2024 et du 10 octobre 2024 proposant l'acquisition partielle de l'emplacement réservé ER_27_SEY sur une bande de 3 mètres de largeur au prix de 20 € le m², ainsi que la prise en charge par la Métropole de la moitié des frais de démolition d'un garage situé en partie sur l'emprise à acquiescer,

Vu le courriel de Maître MAISONNIER, daté du 28 octobre 2024, acceptant la proposition d'acquisition partielle de Grenoble Alpes Métropole,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... ».

En parallèle, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé ou d'une servitude de localisation de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquiescer le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquiescer le bien. Cette démarche de

renonciation rend alors l'emplacement réservé, ou la servitude de localisation, inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 13 mai 2024, la famille CALAS, représentée par Maître MAISONNIER, notaire, a fait usage de son droit de délaissement en mettant la métropole en demeure d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n°ER_27_SEYS, à détacher de sa parcelle cadastrée section AL numéro 602 située rue de Rampeau à Seyssins.

Cet Emplacement Réservé, inscrit au PLUi, est destiné à l'élargissement de la rue de Rampeau pour y aménager un cheminement piéton sécurisé. En effet, pour pouvoir réaliser cet aménagement, la Métropole a besoin de récupérer une emprise foncière de 3 m de large.

Grenoble Alpes Métropole a donc proposé aux propriétaires d'acquérir l'ER_27_SEY sur une largeur de 3 mètres, le long du domaine public, comme indiqué sur le plan foncier ci-annexé, pour une superficie d'environ 261 m², au prix de 20 € le m², soit un prix total d'environ 5 220 €. Le montant de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du tènement objet de l'achat qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Dans le même temps, la métropole renonce à acquérir le reste de l'emplacement réservé inscrit sur la parcelle cadastrée section AL n°602.

En outre, les propriétaires de ladite parcelle possèdent un garage situé en partie sur leur propriété et en partie sur le tènement que la Métropole souhaite acquérir. Que ce soit pour les besoins des travaux métropolitain d'élargissement de la rue de Rampeau, ou dans le cadre du projet de construction des propriétaires, le garage devra être démoli.

Ainsi, Grenoble Alpes Métropole a également proposé de financer la moitié des frais de démolition du garage qui se situe en partie sur l'ER_27_SEY, charge aux propriétaires de procéder à son entière démolition. Ce prix ne pourra excéder un montant de 6000 € TTC. Les dépenses engagées par les propriétaires liées aux travaux de démolition devront être justifiées par facture acquittée.

Le financement de cette acquisition comprend alors le prix d'acquisition d'un montant d'environ 5 220 € et l'indemnité liée aux frais de démolition du garage d'un montant maximum de 6000 € TTC.

Par courrier en date du 28 octobre 2024, la famille CALAS, représentée par Maître MAISONNIER, notaire, a accepté la proposition d'acquisition de Grenoble Alpes Métropole.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objectif d'acter l'acquisition partielle de l'emplacement réservé ER_27_SEY qui grève la parcelle cadastrée section AL numéro 602, en limitant l'acquisition par Grenoble-Alpes Métropole à cette emprise de 3 mètres de largeur.

Cette décision rend donc inopposable l'ER_27_SEY aux futures autorisations d'urbanisme déposées sur cette parcelle. Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 602 à qui est notifiée la décision de la renonciation partielle retrouvera en conséquence la libre disposition de son bien, déduction faite de l'assiette du futur cheminement piétonnier.

En ce sens, une prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé du document graphique sur la parcelle concernée.

Les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Métropole.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 13 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir un tènement d'une largeur de 3 mètres, à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°602 d'une surface d'environ 261 m² au prix de 20 € du m², soit un montant total d'environ 5 220 €,
- Décide de verser une indemnité correspondant à la moitié des frais de démolition du garage se situant sur la parcelle cadastrée section AL n°602 pour un montant ne pouvant excéder 6000 € TTC.
- Décide de renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AL n°602 concernée par l'emplacement réservé ER_27_SEY inscrit au PLUi sur la commune de Seyssins, au-delà de la bande de 3 mètres tel qu'indiqué sur le plan foncier ci-annexé,

- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation partielle qui fait suite à la demande de délaissement de l'emprise de l'ER_27_SEY, formulée par courrier de Maître MAISONNIER, Notaire mandaté par la famille CALAS,
- Décide que la présente délibération sera notifiée aux propriétaires du terrain concerné, à leur notaire ainsi qu'au Maire de la commune de SEYSSINS,
- Décide qu'une prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé du document graphique sur la parcelle concernée par la présente délibération,
- Décide que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Métropole.
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°05 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER 90 GRE inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Grenoble, rue des Champs Elysées**

1DL240597

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé, inscrit au PLUi sur le territoire de la commune Grenoble, rue des Champs Élysées. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41, L.152-2, L. 230-1 à L. 230-3,
 Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,
 Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,
 Vu le courrier de l'indivision FAVRE-TEYLAZ, daté du 3 juillet 2023 et reçu le 5 juillet 2023 mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquiescer l'emplacement réservé ER_90_GRE sur la parcelle HT275 sise à Grenoble (mentionné par erreur AB275 dans ce courrier et les courriers en réponse),
 Vu le courrier en réponse de Grenoble-Alpes Métropole envoyé le 21 mai 2024, proposant la renonciation à l'emprise de l'emplacement réservé ER_90_GRE inscrite sur la parcelle HT275 sise à Grenoble et l'acquisition d'une emprise d'environ 30m² sur la même parcelle au droit de la rue des Eaux Claires, pour l'incorporer au Domaine Public Routier pour un montant d'environ 900 €, soit 30 €/m².
 Vu le courrier en réponse de Madame Denise FAVRE-TEYLAZ née RAVIER et de Monsieur Gilles FAVRE-TEYLAZ, daté du 11 juin 2024 et reçu le 14 juin 2024 refusant la proposition ci-avant,
 Vu le courrier de réponse de Grenoble-Alpes Métropole envoyé le 15 juillet 2024, annonçant renoncer à l'emprise de l'emplacement réservé ER_90_GRE inscrite sur la parcelle HT275 sise à Grenoble,

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... »

En parallèle, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé ou d'une servitude de localisation de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquiescer le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquiescer le bien. Cette démarche de renonciation rend alors l'emplacement réservé, ou la servitude de localisation, inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 3 juillet 2023, Madame Denise FAVRE-TEYLAZ née RAVIER et Monsieur Gilles FAVRE-TEYLAZ ont fait usage de leur droit de délaissement en mettant la Métropole en demeure d'acquiescer l'emprise de l'emplacement réservé n°ER_90_GRE, à détacher de leur parcelle cadastrée section HT numéro 275 située rue des Champs Elysées à Grenoble.

L'emplacement réservé ER_90_GRE inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), est destiné à l'élargissement de la rue des Champs Elysées.

Par courrier en date du 21 mai 2024, Grenoble-Alpes Métropole a annoncé son intention de renoncer à acquérir l'ER_90_GRE inscrit sur la parcelle HT275 et proposé d'acquérir une emprise d'environ 30m² sur la même parcelle au droit de la rue des Eaux Claires, pour l'incorporer au Domaine Public Routier pour un montant d'environ 900 €, soit 30 €/m².

Par courrier en date du 11 juin 2024, l'indivision FAVRE-TEYLAZ, a refusé la proposition d'acquisition ci-avant.

Par courrier en date du 15 juillet 2024, Grenoble Alpes Métropole a annoncé son intention renoncer à acquérir l'ER_90_GRE inscrit sur la parcelle HT275.

En effet, l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé inscrit sur la parcelle aurait nécessité l'achat et la destruction de la maison située sur la parcelle HT275, alors que le projet d'aménagement porté par l'ER_90_GRE est l'élargissement du trottoir sur la rue des Champs Elysées. Cet élargissement pourra être réalisé par la suppression de places de stationnement, au droit de la parcelle.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil métropolitain de renoncer à acquérir le foncier concerné par cet emplacement réservé sur la parcelle HT275.

Ce faisant, cette renonciation rendra donc inopposable l'ER_90_GRE aux futures autorisations d'urbanisme déposées sur cette parcelle et les propriétaires de la parcelle HT275 retrouveront la libre disposition de leur bien.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée HT275 concernée par l'emplacement réservé ER_90_GRE inscrit au PLUi sur la commune de GRENOBLE, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé ;
- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation qui fait suite à la demande de délaissement de l'emprise de l'ER_90_GRE sur la parcelle HT275 de la commune de Grenoble, formulée par courrier de l'indivision FAVRE-TEYLAZ en date du 3 juillet 2023 ;
- Indique que la présente délibération sera notifiée aux propriétaires du terrain concerné, ainsi qu'au Maire de la commune de Grenoble ;
- Dit qu'une prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé du document graphique sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°06 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER 88 GRE inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Grenoble, avenue Jean Perrot**

1DL240598

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous sommes toujours sur la commune de Grenoble, sur l'Avenue Jean Perrot. Il s'agit pareil d'une renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé, la 28. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41, L.152-2, L. 230-1 à L. 230-3,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,
Vu le courrier du Syndicat de la copropriété du 53 avenue Jean Perrot à Grenoble, représenté par Monsieur David LAPIED, daté du 5 juillet 2024 et reçu le 8 juillet 2024, mettant en demeure Grenoble-

Alpes Métropole d'acquérir l'emplacement réservé ER_88_GRE sur la parcelle DT0167 sise à Grenoble,

Vu le courrier en réponse de Grenoble Alpes Métropole envoyé le 23 juillet 2024, annonçant renoncer à l'emprise de l'emplacement réservé ER_88_GRE inscrite sur la parcelle DT0167 sise à Grenoble,

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... »

En parallèle, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé ou d'une servitude de localisation de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquérir le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquérir le bien. Cette démarche de renonciation rend alors l'emplacement réservé, ou la servitude de localisation, inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 5 juillet 2024, reçu le 8 juillet 2024, le Syndicat de la copropriété du 53 avenue Jean Perrot à Grenoble, représenté par Monsieur David LAPIED, a fait usage de son droit de délaissement en mettant la métropole en demeure d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n°ER_88_GRE, à détacher de sa parcelle cadastrée section DT numéro 0167 située avenue Jean Perrot à Grenoble.

L'emplacement réservé ER_88_GRE inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), est destiné à l'élargissement de l'avenue Jean Perrot.

Par courrier en date du 23 juillet 2024, Grenoble Alpes Métropole a annoncé son intention de renoncer à acquérir l'ER_88_GRE inscrit sur la parcelle DT0167.

En effet, l'emplacement réservé se situe, pour ce tronçon Nord de l'avenue Jean Perrot, sur un secteur difficilement mutable, en raison de la présence de l'école maternelle de la Bajatière, plus au Sud de la parcelle. L'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé sur la parcelle pour la réalisation du projet d'espace public aurait nécessité la destruction d'un immeuble de 3 étages. Le projet d'aménagement Chonovélo prévu sur cet axe permettra d'insérer l'ensemble des modes de déplacement, y compris l'intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'une voie bus dans le sens Nord > Sud, sans qu'il soit nécessaire d'acquérir l'emprise de l'ER_88_GRE sur la parcelle DT0167.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil métropolitain de renoncer à acquérir le foncier concerné par cet emplacement réservé sur la parcelle DT0167.

Ce faisant, cette renonciation rendra inopposable l'ER_88_GRE aux futures autorisations d'urbanisme déposées sur cette parcelle et les copropriétaires de la parcelle DT0167 retrouveront en conséquence la libre disposition de leur bien.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée DT0167 concernée par l'emplacement réservé ER_88_GRE inscrit au PLUi sur la commune de GRENOBLE, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé,
- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation qui fait suite à la demande de délaissement de l'emprise de l'ER_88_GRE sur la parcelle DT0167 de la commune de Grenoble, formulée par le Syndicat de la copropriété du 53 avenue Jean Perrot à Grenoble, représenté par Monsieur David LAPIED,
- Indique que la présente délibération sera notifiée aux copropriétaires du terrain concerné, ainsi qu'au Maire de la commune de Grenoble,

- Dit qu'une prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé du document graphique sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°07- Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition de biens situés à Eybens (6 rue Jean Racine), Grenoble (10 rue Cardinal Camus), Saint-Egrève (23 rue Casimir Brenier) et Seyssinet-Pariset (5 boulevard des Frères Desaire et 37 rue de la Résistance) au bénéfice d'un Toit Pour Tous**

1DL240656

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Une délibération qui concerne l'EPFL du Dauphiné. La demande d'acquisition de biens situés à 26 rue Jean Racine à Grenoble, 10 Rue Cardinal Camus, Saint-Égrève, 23 rue Casimir Brenier et Seyssinet-Pariset 5 boulevard des Frères Desaire et 37 rue de la Résistance, au bénéfice d'emplois pour tous. Avec le départ de Laurent AMADIEU, Président de l'EPFL. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de deux années supplémentaires ;

Vu la délibération n°68 du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre du PLH et à l'aide de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux PLAI réalisées par Un Toit Pour Tous en 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°32 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 3 portant sur la gestion et l'optimisation des fonciers disponibles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages très modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur.

Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m² de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décoter le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :

- l'epfl du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,
- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,
- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à

la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour les biens suivants :

- Un appartement T5 de 83,68 m² situé 6 rue Jean Racine à Eybens (prix d'acquisition : 144 000 €).
- Deux appartements T2 de 76.67 m² situés 10 rue Cardinal Camus à Grenoble (prix d'acquisition : 90 000 €).
- Un appartement T4 de 64,20 m² situé 23 rue Casimir Brenier à Saint-Egrève (prix d'acquisition : 119 000 €).
- Un appartement T3 de 57,83 m² situé 5 boulevard des Frères Desaire à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 95 000 €).
- Un appartement T2 de 39,23 m² situé 37 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 70 000 €).

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Adresse	Prix de revient*	Plan de financement prévisionnel
Eybens	6 rue Jean Racine	151 200 €	Redevance capitalisée : 101 000 € Minoration foncière epfl : 30 240 € Rachat GAM : 19 960 €
Grenoble	10 rue Cardinal Camus	94 500 €	Redevance capitalisée : 63 000 € Minoration foncière epfl : 18 900 € Rachat GAM : 12 600 €
Saint-Egrève	23 rue Casimir Brenier	124 950 €	Redevance capitalisée : 82 200 € Minoration foncière epfl : 24 990 € Rachat GAM : 17 760 €
Seyssinet-Pariset	5 boulevard des Frères Desaire	99 750 €	Redevance capitalisée : 67 000 € Minoration foncière epfl : 19 950 € Rachat GAM : 12 800 €
Seyssinet-Pariset	37 rue de la Résistance	73 500 €	Redevance capitalisée : 45 000 € Minoration foncière epfl : 14 700 € Rachat GAM : 13 800 €

*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

Après examen de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquérir les biens suivants, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :

- ✓ Un appartement T5 de 83,68 m² situé 6 rue Jean Racine à Eybens (prix d'acquisition : 144 000 €, redevance : 101 000 €),
 - ✓ Deux appartements T2 de 76.67 m² situés 10 rue Cardinal Camus à Grenoble (prix d'acquisition : 90 000 €, redevance : 63 000 €),
 - ✓ Un appartement T4 de 64,20 m² situé 23 rue Casimir Brenier à Saint-Egrève (prix d'acquisition : 119 000 €, redevance : 82 200 €),
 - ✓ Un appartement T3 de 57,83 m² situé 5 boulevard des Frères Desaire à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 95 000 €, redevance : 67 000 €).
 - ✓ Un appartement T2 de 39,23 m² situé 37 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 70 000 €, redevance 45 000 €).
- Décide que la Métropole rachètera ces biens dans un délai maximum de 24 mois aux prix suivants, ces prix devant être affinés en fonction du prix de revient réel des biens :
- ✓ Un appartement T5 de 83,68 m² situé 6 rue Jean Racine à Eybens : 19 960 €,
 - ✓ Deux appartements T2 de 76.67 m² situés 10 rue Cardinal Camus à Grenoble : 12 600 €,
 - ✓ Un appartement T4 de 64,20 m² situé 23 rue Casimir Brenier à Saint-Egrève : 17 760 €,

- ✓ Un appartement T3 de 57,83 m² situé 5 boulevard des Frères Desaire à Seyssinet-Pariset : 12 800 €,
- ✓ Un appartement T2 de 39,23 m² situé 37 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset : 13 800 €.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité

– **Délibération n°08 - Epfl du Dauphiné : Demande de cession de deux biens situés 14 et 16 avenue de la République à Seyssinet-Pariset**

1DL240646

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Toujours sur l'EPFL du Dauphiné, il s'agit d'une demande de session de deux biens situés au 14 et 16, avenue de la République Seyssinet-Pariset, déport de Laurent AMADIEU. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L.210, L.300-1 et L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'en janvier 2025 ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain n° 72 du 9 février 2024 et n° 45 du 5 juillet 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Conformément à l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'Epfl du Dauphiné réalise pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément aux objectifs fixés par l'article L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Ces acquisitions visent l'atteinte des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

La commune de Seyssinet-Pariset, commune du territoire de Grenoble-Alpes Métropole comptant plus de 3 500 habitants, est concernée par ces objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux visant à atteindre un taux de 20% de ces logements dans son parc de résidences principales à l'horizon 2025. Au 1^{er} janvier 2023, ce taux était de 13,9 % et le déficit de logements locatifs sociaux correspondant était évalué à 346.

Afin de permettre la production de logements sociaux répondant aux objectifs recensés au PLH 2017-2024, l'Epfl du Dauphiné a préempté le 19 décembre 2023 un appartement (lot n° 608) et une cave (lot n° 596) situés 14 avenue de la République à Seyssinet-Pariset, sur la parcelle cadastrée section AB n° 314. La préemption a eu lieu aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 73 000 € dont 5 000 € TTC de commission d'agence.

De la même façon, l'Epfl du Dauphiné a préempté à la même date un appartement (lot n° 641) et une cave (lot n° 632) situés 16 avenue de la République à Seyssinet-Pariset, sur la parcelle cadastrée section AB n° 314. La préemption a eu lieu aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 70 000 €.

La collectivité garante pour ces deux préemptions est Grenoble-Alpes Métropole.

Aujourd'hui, le bailleur social Alpes Isère Habitat souhaite acquérir les biens susmentionnés.

Les bilans des opérations figurent dans les tableaux ci-dessous :

- Appartement et cave situés 14 avenue de la République (lots 608 et 596) :

Prix de revient 78 095 € HT	Plan de financement prévisionnel HT
Acquisition (frais compris) : 75 527 € Frais de portage : 2 568 €	Cession à Alpes Isère Habitat : 65 500 € Minoration foncière Epfl : 12 595 €
Total HT : 78 095 €	Total HT : 78 095 €

- Appartement et cave situés 16 avenue de la République (lots 641 et 632) :

Prix de revient 74 131 € HT	Plan de financement prévisionnel HT
Acquisition (frais compris) : 71 787 € Frais de portage : 2 344 €	Cession à Alpes Isère Habitat : 62 500 € Minoration foncière Epfl : 11 631 €
Total HT : 74 131 €	Total HT : 74 131 €

Après examen de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'Epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien composé d'un appartement et d'une cave situés 14 avenue de la République (lots n° 608 et 596) au profit du bailleur social Alpes Isère Habitat au prix de 65 500 €, après application d'une minoration foncière d'un montant de 12 595 €,
- Demande à l'Epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien situé 16 avenue de la République (lots n° 641 et 632) au profit du bailleur social Alpes Isère Habitat au prix de 62 500 €, après application d'une minoration foncière d'un montant de 11 631 €.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- **Délibération n°09 - Renouvellement du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur deux secteurs de la ville de Grenoble - délégation de sa mise en œuvre**

1DL240704

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à l'habitat, le logement et l'hébergement. Je laisse la parole au Vice-président, Jérôme RUBES, pour le renouvellement du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location permis de louer sur deux secteurs de la ville de Grenoble, délégation de sa mise en œuvre, la 17. Jérôme RUBES.

01:47:34

Jérôme RUBES: Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, il s'agit cette fois-ci de renouveler le dispositif que nous avons voté le 22 décembre 2023, suite à la demande de la ville de Grenoble qui voulait mettre en place ce dispositif sur son territoire concernant deux quartiers, Gabriel Péri et le quai Saint-Laurent. Cette expérimentation a démarré le 1^{er} juillet 2024 et on a pu déjà produire un premier bilan qui a été arrêté au 21 septembre et présenté en Commission, 155 dossiers de demandes de mise en location ont été traités, on peut dire quasiment durant l'été, par le service santé de la ville de Grenoble. Si une grande majorité de ces demandes ont été accordées, 17%, soit 26 dossiers, ont fait l'objet d'un refus de mise en location pour des désordres importants au regard des règles décence ou tout simplement pour défaut de validité de diagnostic technique. Donc 12 %, soit 18 dossiers d'un accord sous réserve pour des manquements mineurs. Ces chiffres et les travaux qui s'en sont ensuivis de la part des propriétaires révèlent l'utilité de cet outil dans l'objectif d'amélioration du parc locatif privé et de lutter contre l'habitat indigne. Ces résultats motivent ainsi une poursuite de la mise en œuvre de ce permis de louer, jusqu'alors instauré de manière expérimentale et devant se terminer fin 2024. Ainsi, le 2 octobre 2024, la ville de Grenoble a envoyé un courrier demandant la reconduction de ce dispositif préalable de la mise en location pour la ville de Grenoble

jusqu'en 2026. Ce qui vous est proposé, c'est de lui accorder de maintenir ce dispositif. Je rappelle que l'ensemble des communes, si elles le souhaitent, peuvent mettre en place ce dispositif.

01:49:18

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Alain CARIGNON.

01:49:20

Alain CARIGNON: Monsieur le Président, avec ce type de dispositif, c'est un peu comme avec le stationnement, on impose aux autres ce qu'on ne fait pas pour soi-même. Je ne comprends pas pourquoi vous ne mettiez pas Monsieur Pierre BEJJAJI Président d'Actis et monsieur Claus HABFAST, Président de Grenoble Habitat au permis de louer. Il y a énormément d'habitats insalubres dans le logement social. On a eu des témoignages de locataires qui subissent depuis 10 ans des situations intolérables. Eux, pas de problème. Ils font ce qu'ils veulent, comme ils veulent, il n'y a aucun contrôle, aucun permis de louer. Par contre, les propriétaires les plus imposés de France, qui sont les propriétaires grenoblois, les plus imposés des grandes villes de France. À la valeur des biens parmi les plus faibles des grandes villes, eux, on commence quartier par quartier à leur imposer des permis de louer. La question de l'habitat insalubre dans la ville de Grenoble n'est probablement pas prioritairement celle des propriétaires. Il peut y avoir des cas, évidemment, tout peut intervenir. Par exemple, moi, j'ai une propriétaire Rue Gabriel Péri qui est venue me voir, qui m'a dit : « Je voulais faire des travaux, mais je sais qu'il va y avoir un permis de louer, je ne le fais pas. » Parce que ce que vous ne comprenez pas dans vos usines à gaz que vous instaurez, ce sont les conséquences pratiques pour les gens qui sont en bout de chaîne, qui doivent remplir des dossiers déjà pour tout et à propos de tout, et à qui on explique maintenant qu'il va falloir un permis de louer. Enfin, il y a quand même un problème. Je veux dire, Monsieur le Président, souvent, on entend dans cette assemblée : « Ah ! Il faut simplifier, ah, il y en a assez ! » Le président du SMMAG, qui s'en fait souvent, à juste titre, le porte-parole, « il faut simplifier, on alourdit ». Sur ses sujets à lui, et nous, on ajoute, on alourdit. Je pense que vous freinez encore la fluidité du logement avec ces usines à gaz qui sont plus coûteuses pour la collectivité. Il faut un service de contrôle qu'il faut créer et organiser, dans des collectivités où les dépenses de fonctionnement sont aussi très élevées. Je pense vraiment qu'il est possible de trouver, par exemple avec les agents immobiliers, avec les opérateurs de l'immobilier, d'établir des conventions qui leur permettent de contrôler les logements à louer. Oui, on peut trouver des systèmes, mais vraiment, je pense que ce type d'usine à gaz, Monsieur le Président, est à côté de la plaque et surtout donne des leçons aux autres que nous ne nous appliquons pas à nous-mêmes.

01:52:04

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Émilie CHALAS.

01:52:08

Émilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. En ce qui nous concerne, que ce soit à la ville ou ici, notre groupe était plutôt sensible et a voté le permis de louer. En ce qu'il permet quand même, et les résultats sont assez probants, de sortir un certain nombre d'habitats insalubres qui méritaient, à Grenoble comme dans d'autres agglomérations de France, les marchands de sommeil. Les marchands de sommeil, je pense que c'est quand même une cible que nous, en tant qu'élus locaux, nous ne devons pas manquer. En revanche, là où il y a un certain nombre de blocages, et sur ce point plutôt précis, je pourrais rejoindre l'intervention d'Alain CARIGNON, c'est qu'on donne des permis de louer en voulant contraindre les propriétaires à rendre leur logement habitable et sortir de l'insalubrité et de la précarité du logement. Mais à côté de cela, on a deux autres dispositifs qui n'accompagnent pas, voire pire, qui obèrent les capacités à investir dans les logements. Le premier outil qui ne finance pas ou pas assez, je suis bien placée pour le savoir, je l'ai demandé et je ne l'ai pas eu, je voulais voir un petit peu ce que ça donnait, c'est Mur Mur qui ne finance pas les classes supérieures ou les propriétaires qui ont des revenus pour faire les travaux dans leur logement et y compris quand on est bailleur. Donc Mur Mur n'accompagne pas ces propriétaires-là qui souvent, lorsqu'il s'agit de marchand de sommeil, qui est un peu une insulte, mais qui ont un parc de logements insalubres ou de mauvaise qualité, qui n'auraient pas leur permis de louer, en ont plusieurs. Là, par contre, la Métropole ne les accompagne pas puisqu'on a ciblé Mur Mur sur les ménages les plus en difficulté et les propriétaires habitants. C'est un choix politique, je dis juste que ça n'accompagne pas la sortie de la mauvaise qualité des logements. Le deuxième dispositif, mais là, qui n'est pas métropolitain, qui est grenoblois, c'est l'augmentation de la taxe foncière de plus de 30 % qui là aussi obère la capacité d'investir si on a une approche comptable pour tous les propriétaires bailleurs d'un certain nombre de logements, eux aussi, donc insalubres ou non éligibles au permis de louer. Donc, je veux dire, on ne

peut pas d'un côté avoir un permis de louer qui incite à sortir de l'insalubrité un certain nombre de logements, et de l'autre des dispositifs qui ne financent pas, et des taxes foncières qui augmentent alors qu'on devrait investir dans les logements. Ça, c'était le premier point. Le deuxième point de mon intervention, c'est que fondamentalement, il y a un enjeu sur les logements insalubres et les stratégies de marchands de sommeil, mais il y a aussi et surtout un enjeu sur les logements vacants dans cette Métropole. Je rappelle que depuis 2014, on n'a pas su réduire le nombre de logements vacants dans notre métropole, qui reste à plus de 10 000 logements dans la métropole, qui sont des logements non occupés. Ça ne présuppose pas qu'ils soient insalubres, c'est juste que les propriétaires ne les mettent pas sur le marché de la location, 11 000 logements, c'est énorme. Je crois que ça devrait être notre priorité à tous. Merci.

01:55:21

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur ce sujet ? Alain CARIGNON.

01:55:28

Alain CARIGNON: Je suis désolé de rebondir. Je comprends très, très bien l'intervention de Émilie CHALAS. Personne ici n'est favorable aux marchands de sommeil évidemment. Dans le secteur de Grenoble, il y a l'avenue Alsace-Lorraine où les marchands de sommeil doivent être évidemment très nombreux dans ce secteur, j'imagine, pour qu'il ait été mis dans le permis de louer. Je voudrais dire que dans les dossiers qui ont été étudiés, 26 dossiers de location ont été refusés, notamment à cause d'un défaut de validité des diagnostics techniques. Monsieur le Président, si chaque locataire de HLM demandait qu'il y ait un diagnostic technique de son logement, et qu'il indique aux élus qui les président qu'il refuse de rester dans le logement qui n'a pas le diagnostic technique conforme, je pense qu'on aurait énormément de problèmes. Ce que je veux dire, imposez-vous à vous-mêmes ce que vous imposez aux autres.

01:56:27

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Pas d'autre demande de prise de parole ? Jérôme RUBES.

01:56:33

Jérôme RUBES: Je vais essayer de répondre de manière un peu plus globale. Ce qu'il faut bien comprendre dans ce dispositif permis de louer, c'est un dispositif parmi d'autres sur la politique de l'habitat au niveau métropolitain. Je rappelle qu'on a des objectifs dans le cadre du PLH. Certes, il faut produire du logement, et notamment du logement social, produire également du logement privé pour répondre à toutes les catégories de la population, mais il est important aussi de lutter contre plusieurs phénomènes. Un, effectivement, la question des marchands de sommeil, et effectivement, le permis de louer est un dispositif qui peut être utilisé dans ce sens-là. Je remercie aujourd'hui la ville de Grenoble de se porter volontaire pour avoir testé le permis de louer sur la Métropole, j'invite d'autres communes à pouvoir le faire également parce que ce n'est pas propre à la ville de Grenoble. Deuxièmement, sur la question des logements vacants, je voudrais juste relativiser. Oui, il y a des logements vacants, mais je préfère le dire, ce n'est pas un phénomène majeur sur la Métropole. Aujourd'hui, ce qu'il faut regarder dans le logement vacant, ce n'est pas le logement vacant en tant que tel, c'est le logement vacant de plus de deux ans. Le logement vacant de plus de deux ans, c'est 1 % du parc. Ce phénomène-là, ce qu'il faut regarder, c'est est-ce que dans le temps, ces logements vacants de plus de deux ans augmentent ? À ce moment-là, effectivement, il faut mettre en place une politique publique plus poussée pour lutter contre le logement vacant. Je rappelle que la Métropole, depuis des années, a mis en place un dispositif qui va accompagner le dispositif d'État qui existe, Loc'Avantages, et un au niveau de la Métropole qui s'appelle « Louez + facile », pour justement accompagner la transformation des logements privés en logements publics, pour faire en sorte que les logements vacants avec une prime en plus pour les logements vacants, pour transformer ce logement et faciliter un peu la remise en location, avec en plus une prime qui peut également aider à faire des travaux pour la mise aux normes des logements. Donc, il y a une multitude de dispositifs qui existent et qui sont d'ailleurs référencés dans le cadre du PLH. Vous pouvez, quand vous lirez le document, il n'y a pas mal de choses qui sont mis en place par la Métropole. Il n'y a pas de solution miracle, il n'y en a pas une seule. En revanche, il y en a plusieurs, et on essaye d'activer tous les leviers. Pour répondre un peu à Monsieur CARIGNON, ce n'est pas une multitude de couches pour la population qui vient alourdir les dispo... Non, c'est une multitude de dispositifs qui répond à différentes politiques et à différentes situations de l'habitat au niveau de la Métropole. Il y a les marchands de

sommeil, il y a les surloyers, je ne vais pas revenir sur l'encadrement des loyers aussi également. Il y a la question de l'habitat indigne, il y a la question de production de logement social, la question de production de logement tout court. Tout ça, c'est une multitude de choses qui sont dans le cas du PLH, mais j'imagine que nous en reparlerons en décembre avec la délibération.

01:59:27

Le Président Christophe FERRARI: Merci. D'autres demandes de paroles ? Non. Je mets aux voix : qui s'oppose ? GO. Qui s'abstient ? CCM et El Hasni BEN-REDJEB. Donc, la délibération est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment ses articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, en particulier son article 7,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat »,

Vu la délibération du 22 décembre 2023 relative à l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur deux secteurs de la ville de Grenoble et la délégation de sa mise en œuvre,

Vu les délibérations du 9 février 2024 et du 5 juillet 2024 relatives à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu le courrier de la ville de Grenoble du 2 octobre 2024 demandant le renouvellement du dispositif et de la délégation de sa mise en œuvre,

Dans le cadre de ses attributions en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et à la demande de la ville de Grenoble, la Métropole a, par délibération du 22 décembre 2023, instauré et délégué à la commune la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (APML) sur deux secteurs de concentration d'habitat dégradé : Gabriel Péri et Quais Saint Laurent.

Cette expérimentation a démarré le 1^{er} juillet 2024, et a produit, d'après un 1^{er} bilan intermédiaire arrêté au 21 septembre, des résultats positifs.

155 dossiers de demande de mise en location ont été traités par le service santé environnementale de la ville.

Si la grande majorité de ces demandes a été accordée, 17% soit 26 dossiers ont fait l'objet d'un refus de mise en location pour des désordres importants au regard des règles de décence ou défaut de validité de diagnostics techniques, et 12% (soit 18 dossiers) d'un accord sous réserve pour des manquements mineurs.

Ces chiffres et les travaux qui s'en sont suivis de la part des propriétaires révèlent l'utilité de cet outil dans l'objectif d'amélioration du parc locatif privé.

Ces résultats motivent une poursuite de la mise en œuvre de ce « permis de louer », jusqu'alors instauré de manière expérimentale et devant se terminer fin 2024.

La ville de Grenoble, dans un courrier du 2 octobre 2024, demande à la Métropole une reconduction du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (APML) sur les secteurs Gabriel Péri et Quais Saint Laurent et de la délégation de sa mise en œuvre pour 2 années dans les mêmes conditions que sur la période expérimentale.

Sous réserve d'une délibération communale de demande de délégation, la mise en œuvre du dispositif sera régie par une convention conclue à titre gratuit entre la Métropole et la ville de Grenoble pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 et figurant en annexe.

La ville de Grenoble devra, dans ce cadre, fournir des éléments à la Métropole à des fins d'évaluation du dispositif. La Métropole poursuivra son appui en terme de communication, de mobilisation des partenaires et de coordination.

Ce partenariat permettra de garantir l'efficacité et la cohérence du dispositif.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de poursuivre le régime d'autorisation préalable à la mise en location des logements sur la ville de Grenoble, sur l'ensemble des logements (privés, hors conventionnement) des sections cadastrales BM, CL, CM, AS, AT et AV, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, sous réserve que la commune de Grenoble en soit délégataire ;
- Décide de déléguer à la commune de Grenoble, de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location pour les secteurs définis ci-dessus pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve d'une délibération communale en ce sens ;
- Approuve la convention de délégation à titre gratuit entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Grenoble, pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif, ci-annexée;
- Autorise le Président à signer ladite convention de délégation.

Abstention 13 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), El Hasni BEN-REDJEB

Contre 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°10 - Logement d'abord - Programmation financière complémentaire dans le cadre du plan d'actions 2024**

1DL240618

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La délibération 16 du logement d'Abord : programmation financière complémentaire dans le cadre du plan d'action 24. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, d'aides financières au logement social, d'actions en faveur du logement social, d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'à janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant le 2^{ème} arrêt projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu l'instruction gouvernementale du « Service public de la rue au logement » du 31 mars 2022

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant le plan d'actions Logement d'Abord 2024 ainsi que la convention de partenariat avec la Direction du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Vu la convention d'objectifs et de financement concernant le plan d'actions Logement d'Abord 2024 avec la DDETS

Vu les demandes de subvention déposées par Action Tank et la Fondation Boissel

Depuis 2019, Grenoble-Alpes Métropole est engagée, aux côtés de l'Etat et des partenaires du territoire, dans la mise en œuvre du Logement d'Abord. Cette politique, dont les fondements sont inscrits dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, vise à réduire le sans-abrisme en favorisant l'accès le plus direct possible au logement pour les personnes qui en sont dépourvues avec les modalités d'accompagnement social adaptées.

Pour ce faire, Grenoble-Alpes Métropole soutient, sur crédits propres et sur crédits délégués de l'Etat, un plan d'actions renouvelé chaque année. Celui-ci comprend des projets concourant au développement de l'offre de logements abordables, à la mise en œuvre de modalités

d'accompagnement adaptées, à l'observation sociale, à la participation des personnes ou encore à la formation des professionnels du territoire.

Le conseil métropolitain du 31 mai 2024 a décidé le soutien financier à une première série d'actions dans le cadre du plan d'actions 2024. Onze actions ont ainsi été subventionnées pour un montant de 521 000€ dont 250 500€ sur crédits d'Etat et 270 500€ sur crédits propres. Il s'agit ici de compléter ce plan d'actions par deux nouvelles actions complémentaires décrites ci-dessous, pour un montant de 25 000€ sur financement de l'Etat.

Au total, hors crédits de masse salariale métropolitaine, l'ensemble du plan d'actions, intégrant les dépenses de prestations de services et le « Logement d'Abord pour les jeunes sans ressource », se monte, de manière prévisionnelle, à environ 780 000€ pour l'année 2024 dont 510 00€ de financement de l'Etat.

Fondation Boissel – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) : interprétariat dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement

Conformément à l'instruction gouvernementale du « Service public de la rue au logement » du 31 mars 2022, le SIAO de l'Isère, porté par la Fondation Boissel, assure la coordination des mesures d'accompagnement social renforcé lié au logement. Dans ce cadre, les travailleurs sociaux accompagnant les ménages sont régulièrement confrontés à de fortes problématiques d'interprétariat qui freinent le parcours d'accès au logement.

Aussi, il est proposé d'apporter une subvention de 10 000€ au SIAO de l'Isère afin de pouvoir mettre en œuvre un dispositif d'interprétariat répondant aux besoins des professionnels et ménages accompagnés sur le territoire métropolitain. Elle est financée intégralement par des crédits de l'Etat. Les modalités de ce soutien sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération. Cette action s'inscrit dans la fiche-action n°5 du PLH « Accompagner les ménages précaires pour l'accès et le maintien dans le logement ».

Action Tank : Observation du logement accompagné pour les jeunes

L'association Action Tank accompagne le SIAO de l'Isère, la DDETS et Grenoble-Alpes Métropole dans la mise en œuvre de l'outil d'observation sociale dynamique du sans-abrisme, Synchro, depuis plusieurs années visant à donner des outils de pilotage à la politique du Logement d'Abord.

De manière complémentaire à cet outil, Action Tank se propose d'observer l'adéquation de l'offre et de la demande de logement accompagné pour les jeunes précaires du territoire. Cette recherche pouvant nourrir la réflexion des partenaires publics sur l'évolution de l'offre de logement accompagné (foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales jeunes actifs...) du territoire métropolitain dont une partie est en difficulté, il est proposé de lui apporter un financement de 15 000€. Elle est financée intégralement par des crédits de l'Etat. Les modalités de ce soutien sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette action s'inscrit dans la fiche-action n°7 du PLH « Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes ».

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention avec la Fondation Boissel – SIAO de l'Isère, ci-annexée, concernant le soutien à l'interprétariat dans le cadre des mesures d'accompagnement social renforcé lié au logement à hauteur de 10 000€,
- Autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention avec Action Tank, ci-annexée, concernant le soutien à l'observation du logement accompagné pour les jeunes, à hauteur de 15 000€,
- Autorise le Président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PREVENTION SPECIALISEE

- Délibération n°11 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'APASE - avenant n° 1

1DL240601

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention d'objectifs et de moyens avec l'APASE, l'avenant n°1 : qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-2 et suivants ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Prévention Spécialisée

Vu l'arrêté n° 98-4908 du Président du Conseil Départemental de l'Isère en date du 26 novembre 1998 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'arrêté n°2008-10177 du Président du Conseil Départemental de l'Isère en date du 24 octobre 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement, délivrés au service de prévention spécialisée de l'association APASE;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant convention relative à la gestion des services entre Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère,

Vu la délibération cadre concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée adoptée par la Métropole le 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée pour 2018-2020 : territoires et contractualisation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 relative à la dotation de l'association APASE,

Vu l'arrêté relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social publié au Journal officiel du 25 juin 2023

Vu L'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

Le budget prévisionnel 2024 ainsi que la dotation 2024 de l'APASE (Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative) ont été approuvés en Conseil métropolitain le 31 mai 2024. La dotation de prévention spécialisée incluait le versement de la prime SEGUR aux travailleurs sociaux comme l'année précédente. Cependant, deux accords de la branche associative, sanitaire, sociale et médicosociale (Bass) ont depuis été agréés par un arrêté publié au Journal officiel du 23 juin 2024, validant l'extension du « *Ségur 2* » aux personnels administratifs et techniques, applicable de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Depuis 2022, la Métropole avait inclus dans le budget de la prévention spécialisée, le versement de la prime Ségur 2 pour une partie des salariés de la prévention spécialisée. L'ensemble des personnels socio-éducatifs du secteur privé à but non lucratif bénéficie depuis lors d'une revalorisation de 238 € non chargé brut par mois. L'application du Ségur 2 par la Métropole a permis de reconnaître le rôle essentiel de ces travailleurs sociaux au sein de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, et de diminuer les difficultés très importantes de recrutement observées dans ces secteurs sociaux.

L'inscription de l'extension de la prime Ségur 2 dans la convention collective donne l'obligation aux associations d'appliquer l'arrêté du 25 juin 2024 c'est-à-dire l'octroi du Ségur à tous les professionnels qui n'en bénéficiaient pas encore, soit une indemnité de 238 euros brut par mois.

Pour l'association APASE, la prise en compte de l'extension de la prime du Ségur 2 aux personnels administratifs, concernant 4,74 ETP au total, se traduit par une augmentation du budget prévisionnel 2024 de 19 802 €.

L'article R314-106 de code de l'action sociale et des familles dispose que « *la dotation globale de financement est égale à la différence entre, d'une part la totalité des charges d'exploitation du budget auquel elle se rapporte (...), et d'autre part les produits d'exploitation du même budget, autres que ceux relatifs à ladite dotation* ». En tant qu'autorité de tarification sur son territoire concernant la

prévention spécialisée Grenoble Alpes Métropole doit donc prendre en compte l'ensemble des dépenses moins des éventuelles produits d'exploitations pour fixer la dotation.

L'augmentation des salaires liée à la prime SEGUR n'étant pas compensée par une autre ressource, notamment de l'Etat, c'est la dotation de la Métropole qui doit prendre en compte cette augmentation.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 conclue avec l'association APASE, afin de prendre en compte cette augmentation portant la dotation globale de financement 2024 à 2 336 228 €, soit une augmentation de 19 802 €. Il est précisé que sur le budget 2024, cette augmentation peut être absorbée grâce à un redéploiement de crédits.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'augmentation de la dotation globale de financement à l'APASE pour 2024, pour un montant de 19 802 €, au regard du budget prévisionnel actualisé de l'association.
- Approuve l'avenant n°1 à la convention 2024 d'objectifs et de moyens de l'association, ci-annexé prenant en compte cette augmentation et autorise le président à le signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 - Convention d'objectifs et de moyens avec le CODASE - avenant n° 1.**

1DL240602

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Celle du CODASE : qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-2 et suivants ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Prévention Spécialisée

Vu l'arrêté n° 98-4908 du Président du Conseil Départemental de l'Isère en date du 26 novembre 1998 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'arrêté n°2008-10177 du Président du Conseil Départemental de l'Isère en date du 24 octobre 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement, délivrés au service de prévention spécialisée de l'association CODASE;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant convention relative à la gestion des services entre Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère,

Vu la délibération cadre concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée adoptée par la Métropole le 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée pour 2018-2020 : territoires et contractualisation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 relative à la dotation de l'association CODASE,

Vu l'arrêté relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social publié au Journal officiel du 25 juin 2023

Vu L'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

Le budget prévisionnel 2024 et la dotation 2024 de l'association CODASE (Comité Dauphinois d'Action Socio Educative) ont été validés en Conseil Métropolitain le 31 mai 2024. La dotation de l'association de prévention spécialisée incluait le versement de la prime SEGUR aux travailleurs sociaux comme l'année précédente. Cependant, depuis, deux accords de la branche associative, sanitaire, sociale et médicosociale (Bass) ont été agréés par un arrêté publié au Journal officiel du 23 juin 2024, validant l'extension du « *Ségu*r 2 » aux personnels administratifs et techniques, applicable de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Depuis 2022, la Métropole avait inclus dans le budget de la prévention spécialisée, le versement de la prime Ségur 2 pour une partie des salariés de la prévention spécialisée. L'ensemble des personnels socio-éducatifs du secteur privé à but non lucratif bénéficie depuis lors, d'une revalorisation de 238 € non chargé brut par mois. L'application du Ségur 2 par la Métropole a permis de reconnaître le rôle essentiel de ces travailleurs sociaux au sein de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, et de diminuer les difficultés très importantes de recrutement observées dans ces secteurs sociaux.

L'inscription de l'extension de la prime Ségur 2 dans la convention collective donne l'obligation aux associations d'appliquer l'arrêté du 25 juin 2024 c'est-à-dire l'octroi du Ségur à tous les professionnels qui n'en bénéficiaient pas encore, soit une indemnité de 238 euros brut par mois.

Pour l'association CODASE, la prise en compte de l'extension de la prime du Ségur 2 aux personnels administratifs, concernant 3,84 ETP au total, se traduit par une augmentation du budget prévisionnel 2024 de 21 109 €.

L'article R314-106 de code de l'action sociale et des familles dispose que « *la dotation globale de financement est égale à la différence entre, d'une part la totalité des charges d'exploitation du budget auquel elle se rapporte (...), et d'autre part les produits d'exploitation du même budget, autres que ceux relatifs à ladite dotation* ». En tant qu'autorité de tarification sur son territoire concernant la prévention spécialisée Grenoble Alpes Métropole doit donc prendre en compte l'ensemble des dépenses moins des éventuelles produits d'exploitations pour fixer la dotation.

L'augmentation des salaires liée à la prime SEGUR n'étant pas compensée par une autre ressource, notamment de l'Etat, c'est la dotation de la Métropole qui doit prendre en compte cette augmentation.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 conclue avec l'association CODASE, afin de prendre en compte cette augmentation portant la dotation globale de financement 2024 à 2 316 958€, soit une augmentation de 21 109 €. Il est précisé que sur le budget 2024, cette augmentation peut être absorbée grâce à un redéploiement de crédits.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'augmentation de la dotation globale de financement du CODASE pour 2024, pour un montant de 21 109 €, au regard du budget prévisionnel actualisé de l'association.
- Approuve l'avenant n°1 à la convention 2024 d'objectifs et de moyens de l'association, ci-annexé prenant en compte cette augmentation et autorise le président à le signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°13 - Convention de partenariat de prévention spécialisée avec les associations de prévention spécialisée, le Conseil Départemental de l'Isère et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère 2024- 2028**

1DL240610

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention de partenariat de prévention spécialisée avec les associations de prévention spécialisée, le Conseil départemental de l'Isère, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-2 et suivants

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Prévention Spécialisée

Vu la délibération cadre concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée adoptée par la Métropole le 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée pour 2018-2020 : territoires et contractualisation,

La politique de prévention spécialisée est pilotée à l'échelle métropolitaine en articulation avec les principales institutions départementales et territoriales. La gouvernance de la prévention spécialisée métropolitaine est formalisée à travers deux documents contractuels qui s'adaptent à ces deux échelles de pilotage :

- des contrats d'objectifs territoriaux (COT) à l'échelle des territoires des équipes de prévention spécialisée sont signés avec communes et collèges depuis 2019, la deuxième génération des COT été revue et adoptée en 2022 et 2023.
- une convention de partenariat interinstitutionnelle, dont il est proposé d'adopter la deuxième génération dans le cadre de la présente délibération.

La convention de partenariat de prévention spécialisée est conclue pour 4 ans entre la Métropole, les associations de prévention spécialisée (APASE et CODASE), le Conseil Départemental de l'Isère (CD 38) et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère (DSDEN 38).

Considérant que le travail de prévention des décrochages et de l'insertion sociale et professionnelle de la prévention spécialisée s'articule étroitement avec les compétences de protection de l'enfance et d'action sociale du Conseil Départemental et celles de l'Education Nationale, Grenoble-Alpes Métropole souhaite un partenariat étroit et efficient entre la prévention spécialisée et ces deux institutions.

Cette deuxième convention de partenariat 2024-2028 a pour objectif de réaffirmer l'intention de partenariat tel qu'il a été mis en œuvre depuis 2017 de façon satisfaisante, mais aussi d'engager les 4 parties signataires sur les nouvelles problématiques rencontrées par les jeunes les plus fragiles des territoires couverts par la prévention spécialisée.

Elle fixe les grands objectifs partagés par les partenaires et les dispositifs que chacun souhaite mobiliser.

Elle reprend en particulier les engagements que chaque signataire prend au service de la bonne articulation entre les professionnels de terrain de l'Education Nationale, des Services locaux de solidarité et de la prévention spécialisée. Dans cette convention, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à piloter la prévention spécialisée selon les orientations adoptées par délibérations du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018.

Un comité de pilotage de la convention de partenariat pour la prévention spécialisée se réunit régulièrement.

Il assure les fonctions suivantes :

- suivi de l'exécution de la convention partenariale
- échanges sur les constats et problématiques identifiées au cours de la période écoulée
- validation des objectifs de partenariats et de coopération.

Il est composé des signataires de la convention. Des partenaires peuvent y être invités en fonction des sujets abordés (Parquet, acteur de la santé...).

Le contenu de la convention en annexe a été élaboré dans ce cadre.

Les enjeux ayant évolué, les partenaires ont pu ainsi échanger sur les nouveaux besoins à mettre en œuvre de manière partenariale dans le cadre de leur droit commun. Les partenaires ont en effet fait le constat d'un rajeunissement des actes de violences et une augmentation des violence intra-familiales, une évolution des normes de genre, des violences ordinaires en réponse à des stéréotypes, une évolution constante des conduites à risque (consommations de produits, sexualité, violences sexuelles), le développement d'une activité pré-prostitutionnelle ou prostitutionnelle chez des mineurs, une aggravation de la situation de la santé mentale de certains jeunes et des familles et une évolution des relations interpersonnelles en lien avec l'usage des réseaux sociaux.

Le Département, la DSDEN, l'APASE, le CODASE et Grenoble-Alpes Métropole se sont par conséquent entendus pour travailler particulièrement ensemble sur :

- Les parcours de rupture, notamment réfléchir dans les institutions sur le fait d'éviter les pratiques qui peuvent ajouter de la rupture à la rupture, en portant une attention particulière sur le moment du transfert des élèves d'un établissement à l'autre.
- Mener des formations conjointes de professionnels

- Élaborer ensemble la stratégie d'accompagnement des familles.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de partenariat de prévention spécialisée ci-annexée.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération n°14- Contrat de ville engagement quartiers 2030 - avenant n°1

1DL240607

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 : qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM.

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret no 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, d'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et de programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu le contrat de ville Engagement quartiers 2030 signé le 26 mars 2024

Le contrat de ville Engagement quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole a été signé le 26 mars 2024. Il définit les objectifs, les contours des quartiers Politique de la Ville (QPV) et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire pour la période 2024-2030. Son élaboration a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'Etat et les communes concernées, qui s'est déroulée de septembre 2022 à décembre 2023.

Suite à la redéfinition des contours de la géographie prioritaire adoptée par le décret du 29 décembre 2023, le nombre d'habitants par QPV a été recalculé par l'Etat. Le total des habitants concernés par le contrat de ville Engagement quartiers 2030 est de 44 461. Les données par communes, issues du site <https://sig.ville.gouv.fr>, sont précisées dans l'avenant au contrat.

Par ailleurs, le schéma général de gouvernance du contrat de ville a fait l'objet de réflexions concertées au cours de l'année 2024 afin de le rendre plus lisible et plus efficient. Ce schéma général de gouvernance repose sur quatre piliers complémentaires :

1. les instances de gouvernance partagées et articulées avec les dispositifs connexes,
2. la participation des habitants,
3. le partenariat et les engagements du droit commun,
4. l'évaluation et l'observation en continu.

Ainsi, l'avenant du contrat de ville présente les nouvelles instances de gouvernance mises en place afin de répondre aux directives de l'Etat concernant notamment l'articulation avec les contractualisations existantes sur le territoire : le comité de pilotage, le bureau, le comité technique, la journée du contrat de ville et la plénière transversale.

Le principe de co-construction de la Politique de la Ville, consacré par la loi du 21 février 2014 et réaffirmé par la circulaire de janvier 2024, reconnaissant la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique de la ville, l'avenant du contrat de ville précise le cadre formel de participation des habitants durant toute la durée du contrat, de son élaboration à son évaluation.

Un des principes de la politique de la ville est qu'elle doit intervenir en complément de la mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires. L'avenant au contrat de ville vise à poser un cadre permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et de droit commun pour un développement solidaire et inclusif des QPV.

Les partenaires se donnent comme objectif commun la prise en compte des priorités du contrat de ville par l'ensemble de leurs services. Outre l'Etat et les cinq communes concernées déjà signataires du contrat de ville, les autres partenaires signataires de l'avenant sont : le Département de l'Isère, l'Education Nationale, France Travail, BpiFrance, la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, l'association inter-bailleur Absise ainsi que les organismes HLM concernés (ACTIS, Alpes Isère Habitat, CDC Habitat, Adoma, Grenoble Habitat, Pluralis et SDH).

Enfin, le contrat de ville Engagement quartiers 2030 fera l'objet d'une évaluation et d'une observation en continue. Elle sera menée par les services de Grenoble Alpes Métropole et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) en partenariat avec les communes et l'Etat auprès des partenaires du contrat de ville : institutions, associations et habitants. L'avenant en précise les objectifs ainsi que les modalités pratiques.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 du contrat de ville Engagement quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole, ci-annexé et autorise le Président à le signer.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

GENS DU VOYAGE

- **Délibération n°15 - Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Rondeau avec Isère Aménagement – Marché 2019-92 – Approbation du quitus de l'opération et de l'avenant 02 au marché**

1DL240684

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage au Rondeau avec Isère Aménagement, la 22 : qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le mandat de quasi régie n°2019-92, notifié le 28 février 2019, entre Grenoble-Alpes Métropole et Isère Aménagement, concernant l'aménagement du terrain d'insertion des gens du voyage du Rondeau,

Afin de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du terrain d'insertion des Gens du voyage situé au Rondeau, un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué, n°2019-92, a été notifié le 28 février 2019 entre Isère Aménagement et Grenoble-Alpes-Métropole, pour un montant de rémunération du mandataire de 177 340 € HT, pour une enveloppe financière prévisionnelle prévue au contrat de 2 202 460 € HT.

Un premier avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, notifié le 09 décembre 2021, a ajouté des prestations non prévues initialement notamment pour l'évacuation des terres polluées le long du mur existant sur la parcelle, ainsi que pour la réalisation d'un mur en moellons le long de la voie SNCF.

L'avenant n° 1 n'a pas modifié le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, mais il a augmenté le montant de la rémunération du mandataire de 6 000 € HT faisant ainsi passer la rémunération totale à 183 340 € HT.

Conformément à l'article 16 du mandat de maîtrise d'ouvrage, Isère Aménagement a transmis à la Métropole les éléments cités ci-dessous afin de permettre la clôture de l'opération :

- Bilan financier de clôture ;
- Etat des dépenses n°08 final
- avenant 02 au marché 2019-92 concernant la baisse de la rémunération du mandataire.

Il est indiqué par Isère Aménagement, dans le bilan de clôture, que l'enveloppe financière définitive est de 1 717 850.30 HT, soit 2 061 139.29 € TTC, ce qui est inférieur à l'enveloppe prévisionnelle du mandat de 2 202 460 € HT soit 2 642 952 € TTC.

Les avances versées au mandataire, ainsi que le reversement des produits financiers de l'opération, présentent un solde en faveur de Grenoble-Alpes Métropole de 67 990.24 € TTC

Ensuite, concernant la rémunération définitive du mandataire un avenant est nécessaire pour revoir à la baisse le montant à verser au mandataire du fait de la réalisation partielle du mur en moellons représentant une moins-value de rémunération de 1 800 € HT.

Ainsi, l'avenant 2 fait passer le montant total de la rémunération du mandataire à 181 540 € HT.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver en premier lieu l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de prendre en compte la moins-value sur la rémunération du mandataire, en second lieu d'approuver le bilan de clôture de l'opération d'aménagement du terrain d'insertion des Gens du voyage du Rondeau et enfin de donner quitus de l'opération à Isère Aménagement.

La Métropole adressera à Isère Aménagement un titre de recette pour un montant de 67 990.24 € TTC correspondant à la trésorerie de l'opération.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée d'un montant de - 1 800 € HT passant la rémunération totale du mandataire à 181 400 e HT, soit 217 848 € TTC (hors révision de prix) et autorise le Président à le signer ;
- Approuve le bilan financier de l'opération d'aménagement du terrain d'insertion des gens du voyage du Rondeau pour un montant de 1 717 850.30 HT, soit 2 061 139.29 € TTC ;
- Approuve la clôture financière et administrative de l'opération et donne quitus à Isère Aménagement.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE ET INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

- Délibération n°16 - Délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges

1DL240578

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je laisse la parole à Pierre LABRIET pour la délibération 31 : délégation d'attribution du Conseil métropolitain au président en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement de litiges. La parole est à Pierre LABRIET.

02:00:51

Pierre LABRIET: Merci. J'avais oublié que j'avais une délib. Le rapporteur avec un E, Pierre LABRIET, outre parler de lui à la troisième personne, donne lecture du rapport suivant. Objet : Commande publique. Délégation d'attribution du Conseil métropolitain au président en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges. Vu l'article L. 5211-10 du code du CGCT, par lequel l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses attributions au président, vu la délibération du très fameux 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Conseil métropolitain, au Président et par délibération du mémorable 17 juillet 2020 et conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le président a reçu des

délégations d'attributions de l'organe délibérant, notamment en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges. La mise en œuvre efficace de l'action métropolitaine impose à notre institution, dans un souci d'amélioration continue, de se doter de processus clairs et fluides permettant d'optimiser les délais de traitement administratif tout en garantissant la sécurité des actes et le droit à l'information des élus. Dans ce cadre, les procédures en matière de commande publique jouent un rôle essentiel, non seulement pour le respect des calendriers des projets, mais également pour la réactivité des relations avec les acteurs économiques attributaires des marchés publics de la Métropole. Pour rappel, par délibération du très connu 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain avait délégué au président les attributions suivantes en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges : toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget relatif à la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture et de service et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € et des marchés et accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à deux millions d'euros hors taxes. L'approbation des études d'avant-projet avait également été faite dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions d'euros hors taxe. La conclusion de conventions passées avec les centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures de services et des activités d'achat auxiliaire d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €, ainsi que les conventions financières d'avance pour l'achat de fournitures auprès de centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché public, la cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € hors taxe, et la cession de biens immobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à 50 000 € TTC à l'issue d'enchères publiques par voie électronique faites par l'intermédiaire d'un prestataire agréé. La conclusion de tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €, lorsque GAM a la charge d'une dépense. De nombreuses procédures de commande publique, permettant de traduire de manière opérationnelle les choix opérés par le Conseil métropolitain, se trouvent rallongées du fait de la nécessité de devoir, à nouveau, délibérer pour autoriser la signature des contrats ou des avenants qui, conformément au règlement intérieur de la CAO, a préalablement fait l'objet d'un avis ou d'une attribution de cette même commission. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les contrats d'un montant inférieur ou égal à deux millions d'euros, hors taxes, en fournitures et services, et au seuil de procédures formalisées en travaux de 5 538 000 € hors taxe. Le Conseil métropolitain ne se prononçant dès lors que pour les marchés, accords-cadres ou avenants supérieurs à ces montants. En outre, il apparaît plus opportun de soumettre à l'approbation financière, qui porte également sur le Conseil métropolitain, l'autorisation de signer des avenants sans incidence financière, qui portent principalement sur des changements de dénomination sociale ou encore de siège social. Certaines simplifications apparaissent également nécessaires dans les relations avec les centrales d'achat qui permettent d'acquérir des biens, des services ou des fournitures sans avoir à formaliser des conventions, ces biens, fournitures et services ayant préalablement été soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence. S'agissant de la vente de biens immobiliers, soumis ou non à une procédure d'enchères publiques, les attentes exprimées par les futurs acquéreurs, souhaitant entrer en possession de ces biens dans les meilleurs délais, nous invitent à rehausser le niveau de délégations accordées au président de la Métropole. Certains engins ou véhicules spécifiques ayant une valeur supérieure à 50 000 €. C'est bientôt fini. La résolution amiable des litiges survenus en cours d'exécution de certains contrats, notamment dans le cadre de la théorie de l'imprévision, nécessite de pouvoir conclure des protocoles transactionnels portant sur des montants supérieurs à 20 000 € dans les meilleurs délais. Donc, il est proposé d'apporter quelques modifications à la délibération du 17 juillet 2020. Dans les domaines faisant déjà l'objet d'une délégation au président de la Métropole, le reste de la délibération demeurant inchangée par ces modifications, le Conseil métropolitain délègue au Président les attributions suivantes. Vous voyez bien que, même en lisant vite, cinq minutes, ce n'est pas possible à respecter. Des marchés, accords-cadres, de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à deux millions d'euros hors taxe, des fournitures courantes ou services, et seuils européens des procédures formalisées : 5 538 000 € en travaux. Les avenants au marché ou accords-cadres sans incidence financière, l'approbation des AVP et des APD dans le respect de l'enveloppe du projet pour le coût de travaux dans la limite du seuil européen des procédures formalisées : 5 538 000 € hors taxe. À ce jour, les conventions avec les centrales d'achat, quel que soit le montant des achats, la cession de biens immobiliers ayant fait ou non l'objet d'enchères publiques par voie électronique, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € TTC. Les protocoles d'accord transactionnels relatifs à un litige en commande publique d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €, lorsque GAM a la charge de là d'une dépense. Après examen de la commission ressource du 18 octobre 2024 et après en avoir délibéré, la Commission a fait un travail

d'amendement de cette procédure plutôt que de la délibération afin de présenter les résultats des CAO en commission ressource. Donc, elle abroge les dispositions de la délibération du particulièrement intéressant 17 juillet 2020 en matière de commande publique, de gestion du domaine et des règlements des litiges, telles que rappelées ci-dessous. Elle adopte en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges, les modifications apportées à la délibération du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil aux présidents, dit que les autres termes de cette fameuse délibération relative aux délégations restent inchangés, et dit que, lors de chaque réunion du Conseil, le Président rencontre des attributions exercées par délégation en matière de commande publique, qui auront préalablement fait l'objet d'une présentation en commission ressource.

02:07:40

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, pour cette lecture de la délibération. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Chloé PANTEL.

02:07:53

Chloé PANTEL: Bonjour à toutes et à tous. Notre groupe politique a demandé le retrait de la délibération de délégation d'attribution du Conseil métropolitain au président en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges. Cette demande n'est pas nouvelle. Elle date depuis que nous avons pris connaissance de son contenu. Lors des commissions du 18 octobre 2024, malgré l'inscription à l'ordre du jour des conventions, les délibérations de marché ont été retirées préventivement de l'ordre du jour en séance, sans prévenir les élus en charge. En commission service public de proximité et ressources, les élus en charge de différents groupes politiques ont demandé à ce qu'elles soient remises à l'ordre du jour et présentées. Cela a été fait avec l'assentiment général des élus présents et des présidents de commissions. Lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil métropolitain, nous observons que les délibérations de marché ont, à nouveau, été retirées de l'ordre du jour, sans explication et, à nouveau, sans prévenir les élus en charge. Si la délibération de délégation d'attribution n'est pas adoptée, l'ensemble des marchés non présenté en conseil métropolitain du 8 novembre serait retardé d'un mois. Retiré de manière unilatérale, l'ensemble de ces délibérations signifie, par ailleurs, que la présidence anticipe le vote favorable de cette délibération. À cette occasion, nous attirons votre attention sur la concrétisation de cette délibération, la concentration de tous les pouvoirs de signature, et ce, sans aucune redélégation aux élus. Surtout, plus aucun protocole d'accord jusqu'à 100 000 € ne sera soumis au Conseil métropolitain. Jusqu'à 100 000 € par protocole pourront être attribués à des tiers sans que les transactions soient explicitées aux élus. Prenons un exemple sur les espaces publics : nous avons une note d'information avec des montants inexacts et plus aucune délibération sur les programmations. Demain, cela concernera tous les marchés. La démocratie, c'est pénible, ça se fait avec des élus, des votes et l'information des élus. On nous brandit la notion de confiance. La confiance, ça ne se décrète pas, la transparence non plus. Si nous voulons prendre soin de notre démocratie, il nous faut pouvoir avoir connaissance des choses. Le CGCT dit : « Votez en connaissance de cause. » Cette délibération permet de ne plus voter et d'avoir connaissance de la cause une fois qu'elle a déjà été signée. C'est le risque qui est pris aujourd'hui, sans concertation avec les élus en charge. Le conseiller délégué porteur de la délibération a proposé de mettre en place un groupe de travail sur le sujet avant le vote. Nous sommes prêts à y participer pour arriver à une nouvelle délibération si cela paraît nécessaire. Nous souhaitons de nouveau le retrait de cette délibération de l'ordre du jour et l'ouverture d'un groupe de travail ad hoc, mais également la remise à l'ordre du jour de l'ensemble des délibérations des marchés retirés unilatéralement. Il est inconcevable que les projets de l'ensemble des délégations métropolitaines soient ainsi bloqués.

02:11:00

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Laurent THOVISTE.

02:11:04

Laurent THOVISTE: Ça marche là ou pas ? Je remercie Chloé PANTEL pour cette intervention, qui est traditionnellement l'intervention de l'opposition, puisque, comment ça fonctionne dans une majorité ? La majorité a connaissance de tous les projets, donc elle n'a pas besoin de s'interroger sur les seuils. C'est l'opposition ou la minorité qui, en général, n'a pas l'information, donc n'a que le Conseil municipal ou que le Conseil métropolitain pour prendre connaissance des délibérations et pouvoir, le cas échéant, s'y opposer. Donc, l'intervention de Chloé PANTEL montre bien ce que nous disons depuis le début du mandat, mais là, c'est acté. Chers amis d'UMA, vous êtes de facto dans

l'opposition métropolitaine, puisque vous ne faites même pas confiance dans votre exécutif. La confiance, ou je ne sais plus, ça ne se décrète pas, ça se mérite. Donc, vous venez de dire que vous n'avez pas confiance ni dans le Président de la Métropole, ni même dans votre capacité à influencer au sein de la majorité. Nous le disons depuis le début du mandat, et vous venez de l'avouer, purement et simplement. Ce que vous faites depuis cinq ans, c'est un sketch, dont nous sommes les victimes permanentes, parce que vous n'avez jamais eu le courage, et que vous ne l'aurez pas plus aujourd'hui, j'en prends le pari. Vous n'avez jamais eu le courage d'assumer le fait que vous n'étiez pas une majorité, et vous n'êtes pas une majorité. En ce qui concerne la délibération en question, j'y suis en permanence, je vous avoue, Monsieur le Président, que nous n'y sommes pas extrêmement favorables, et que si elle était présentée en début de mandat, comme elle l'a été d'ailleurs, nous aurions adopté plutôt les seuils bas, tels que ça a été fixé. Parce qu'effectivement, cette délibération traduit un certain nombre de choses qui ne vont plus être vues a priori et qui seront vues a posteriori. Nous conserverons le droit de vous interpeller sur un certain nombre de décisions, mais ce sera après. Face à cela, quels sont les gains ? Ils ont été présentés par au moins un certain nombre d'interventions : un gain de temps qui est certain, puisqu'il y a des marchés qui sont obligés d'attendre le passage en conseil. Une signature du Président, ça nous fait gagner un petit peu de temps. Un gain de temps aussi pour les services, puisque c'est moins contraignant. Derrière ce gain de temps, en fin de mandat, c'est un gain de temps pour nos collectivités, parce qu'un marché qui est passé deux mois plus vite, ça a été deux mois de gagner sur le marché. Donc, dans cette période où, je pense, tous les maires ont envie de terminer le plus rapidement possible leurs projets, ce n'est pas quelque chose d'inintéressant. Nous, sur le principe, on n'est pas extrêmement enchantés. On observe les gains qui sont éventuellement proposés. Donc, on va attendre de voir un petit peu ce qui se passe au sein de ce Conseil, notamment si nos amis assument clairement le fait de ne plus être dans la majorité. On verra ce qui se passe ensuite au niveau du vote.

02:14:39

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Cyrille PLENET.

02:14:42

Cyrille PLENET: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Bien entendu, je veux remercier notre conseiller délégué, Pierre LABRIET, pour la lecture de cette délibération. Cette délibération va nous permettre de réduire le nombre de délibérations, et de raccourcir la durée des conseils métropolitains. Ce texte nous propose d'autoriser le Président à signer des marchés inférieurs à deux millions d'euros pour les questions de fournitures et de services et à 5 538 000 € pour les travaux, en sachant que les attributions de marché se font toujours par l'intermédiaire de la commission d'appel d'offres, une commission qui est présidée par l'opposition, en la personne de Guy GENET, qui tient ce rôle ici. Les élus, comme il a été déjà dit, prendront connaissance des différents marchés à travers les rapports du Président, établis à chaque Conseil métropolitain. Dans la mesure où les marchés n'ont jamais jusque-là fait l'objet de contestation lors des Conseils métropolitains, ni de vote d'abstention ou de vote contre. Nous pensons, et je pense que c'est une bonne chose d'alléger nos procédures en matière de commande publique, parce que c'est un gain de temps et que c'est un gain de temps également pour nos services métropolitains. Donc, nous sommes surpris de la demande faite par le groupe UMA de retirer cette délibération à l'ordre du jour d'aujourd'hui, d'autant plus que cette délibération était déjà prévue lors du dernier Conseil métropolitain, fin septembre, qu'elle a été retirée, qu'elle a fait l'objet d'une demande de nouvelle présentation par le conseiller délégué Pierre LABRIET en réunion de l'exécutif, une chose que nous avons faite aujourd'hui, et que, lors de cette réunion d'exécutif, aucune remarque, aucune contestation n'a été émise par le groupe UMA ou par quelconque membre de l'exécutif à cette occasion. La question est : depuis ce temps-là, qu'est-ce qui s'est passé ? Pourquoi cette opposition ? On se demande pourquoi cette délibération est retirée aujourd'hui une nouvelle fois, sans que nous ayons eu réellement l'objet de cette défiance. Donc, on se demande si ce n'est pas un peu pour mettre le bazar dans le fonctionnement de notre instance, si ce n'est pas évidemment pour rappeler l'acte de défiance envers notre exécutif. On peut rappeler aussi que cette procédure n'est pas propre à la Métropole. On peut citer, par exemple, qu'autour de nous, la ville de Grenoble a une délibération similaire qui a été prise en 2020, qui autorise les marchés à être signés sans aucun seuil, mais qu'il en est de même pour la commune d'Échirolles, également de Saint-Martin-d'Hères ou encore de Fontaine. Pour leur compte, des seuils ont été fixés. Donc, nous reposons la question : pourquoi refuser à la Métropole cette délibération qui permettra d'aller rapidement sur nos marchés publics dans cette dernière période de mandat, qui nous permettra de finaliser l'ensemble des travaux qui sont nécessaires pour notre territoire ? Merci à tous.

02:18:47

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Émilie CHALAS.

02:18:52

Émilie CHALAS: Merci. Monsieur le Président, j'ai beaucoup aimé l'intervention de notre collègue Chloé PANTEL, parce que vous avez raison, chère collègue, mais on va le redire pour être sûr que tout le monde comprenne bien, que la commune de Grenoble et de ses représentants d'exécutifs, soyons clairs, parce que je siège aussi à la commune de Grenoble, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec eux, ça ne vous aura pas échappé. Il n'y a aucun plafond de commande publique à l'endroit d'Éric PIOLLE, son maire. Aucun plafond, je le rappelle, le procès à votre président d'exécutif à la Métropole. Je sais bien que nous, on a voté pour lui et pas vous. C'est embêtant, mais c'est une réalité. Donc, je peux dire : « Notre Président. » Au moins, on est sûr qu'il est le Président de chacun d'entre nous, a priori, au moins institutionnellement. Vous êtes dans l'exécutif, vous avez des Vice-présidents qui siègent à vos côtés, là, et à eux, vous leur dites : « Non, on n'a pas confiance dans ce Président et cet exécutif », dont vous faites partie, pour les questions de marché public alors qu'on augmente un plafond. Mon collègue l'a très bien dit : le sujet petit plafond, gros plafond à un an et demi de la fin du mandat. Pour nous, il n'y a pas d'enjeu. En revanche, ce qui est très intéressant, et mon collègue l'a soulevé tout à l'heure, c'est de voir à quel point il n'y a pas de confiance entre vous, dans l'exécutif, sur une question de seuils de marchés publics. Il y a le droit en soi qui oblige le Président. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu d'erreur majeure. Je ne vous ai jamais entendus contester un marché public de votre Président depuis qu'il l'est, parce qu'on aurait pu se dire : « On a eu une expérience malheureuse. On ne donne pas plus de plafonds à notre Président », mais que nenni, en l'occurrence. Donc, pas de jurisprudence, j'ai envie de dire, de la part du Président de la Métropole, un exécutif qui n'est pas aligné, un manque de confiance, et moi, je reprends et je le redis ici formellement devant vous tous, assemblée de la Métropole, les mots de la majorité de la ville de Grenoble en Conseil municipal lundi dernier pour parler de la Métropole, et notamment, vous savez l'avis qu'a émis le Conseil municipal de Grenoble sur la répartition des investissements entre les différentes communes. Je cite les membres siégeant dans cette Métropole qui sont avec nous aujourd'hui : dire qu'à la Métropole et que cette Métropole n'est ni équitable ni solidaire. Aujourd'hui, vous répondez et vous ajoutez qu'en plus, il n'y a pas de confiance. Donc, si vous estimez que l'exécutif et la politique menée par la Métropole n'est pas solidaire avec toutes les communes, en l'occurrence celle de Grenoble pour ce qui concernait les investissements, n'est pas équitable entre les communes, chers amis maires, vos amis grenoblois vous disent que vous êtes mieux traités qu'eux et que ce n'est pas normal. Au-delà même de la question des sièges et de, encore une fois, de la discussion qu'on aura tout à l'heure sur l'équilibre, l'accord local et l'équilibre territorial des représentations. Chaque chose en son temps. Aujourd'hui, ils vous disent encore, vous, maires et représentants de la majorité, qu'ils n'ont pas confiance en vous. Aujourd'hui, là, texto, tranquillement, serein. Allô ? À un moment, ça me paraît quand même fou, quand on est citoyen lambda qui ne connaît pas tous ces jeux d'appareil, ces rapports de force politique, d'entendre que des membres de la majorité de la Métropole, qui portent des politiques publiques conjointes avec le Président et l'exécutif, a fortiori de la Métropole, disent que ce territoire et ces politiques menées par la ville de Grenoble ne sont ni équitables ni solidaires, et qu'il n'y a pas de confiance. Qu'est-ce que vous faites encore ensemble ? Dernier point, Madame PANTEL, j'ai adoré votre leçon de démocratie. J'ai adoré la petite phrase : « La démocratie, ça se fait avec des votes avec des élus et en communiquant avec les élus. » Madame PANTEL, on est bien d'accord. Vraiment, on est tout à fait d'accord. D'ailleurs, en Conseil municipal de Grenoble, j'étais la première à vous rappeler que ni vous, le NFP, ni nous, l'ancienne majorité, je ne sais même plus comment nous qualifier, mais peu importe. C'est toujours parfois délicat. Le bloc central, c'est bien. Nous avons gagné aux législatives et, ne vous en déplaise, je le redis ici, comme je l'ai dit en Conseil municipal : « Ne vous en déplaise », et ne m'en déplaise, sous certains aspects, mais c'est ainsi. Une coalition a été trouvée à l'Assemblée nationale et un gouvernement a été nommé. Tout ça n'est pas antidémocratique. De la même façon que le fait que Christophe FERRARI ait été élu non pas par vous, mais par nous. Je comprends bien que ça vous pose un problème depuis 2020, mais c'est la réalité des votes. Le Président de la Métropole, ça me fait drôle de devoir le défendre. C'est étonnant. Mais vous ne pouvez pas dire que la responsabilité de notre président, au-delà de la personne qui incarne cette présidence, n'est pas légitime. Quand vous dites qu'une démocratie, ça se vit avec des votes des élus et communiquer avec les élus, c'est exactement ce qu'il s'est passé jusqu'à présent. Si vous estimez que la gestion de l'exécutif et la relation avec votre Président ne sont pas l'œuvre de la démocratie, c'est grave. On en vient au discours de votre collègue, toujours en Conseil municipal, qui en a amené, à titre personnel, ne vous enflammez pas, on l'a bien compris, mais tout de même, ancien Vice-président de la Métropole,

membre toujours de votre groupe et de la majorité à la ville de Grenoble, et siégeant à la Métropole qui en appelait à la dissolution de la Métropole. Chers collègues, on en est là au Conseil métropolitain, avec des collègues que je vois qui applaudissent. Vraiment, on dirait Marine LE PEN à l'Europe qui dit qu'il faut dissoudre l'Europe. J'ai envie de dire : « Bravo, les gars ! Bravo ! » Continuons, parce que tout ça participe...

02:25:11

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole se prend !

02:25:13

Émilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président ! Je sais bien que ça vous irrite, mais tout ça participe à continuer vis-à-vis de nos électeurs et ceux pour qui nous sommes là, ceux que nous sommes censés représenter et porter dans ces hémicycles, que ce soit en Conseil municipal ou en Conseil métropolitain, nos habitants. Quand vous nous dites ce genre d'ineptie, de dissolution de Métropole, dire que la démocratie n'existe pas dans cette Métropole, qu'il faut procéder au vote... Vous vous rendez compte des messages que vous envoyez à nos habitants ? Alors quoi ? Nous ne sommes pas une démocratie ? Vous n'avez pas été élus par les habitants ? Le Président n'a pas été élu par un suffrage indirect et par nous-mêmes ? Franchement, je trouve ça assez lamentable, parce qu'à travers ces discours-là, ces mots, ces insinuations, et au-delà même des insinuations, ces espèces d'avancées permanentes remettant en cause le bon fonctionnement de la démocratie et de la République dans ces enceintes sont absolument délétères pour la démocratie et la mobilisation de nos habitants pour nous faire confiance. Je vous remercie.

02:26:18

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Dominique ESCARON.

02:26:24

Dominique ESCARON: Ouh là ! Il faut être courageux pour passer après un discours si hautement politique. Je vais le faire concret, à côté, parce que c'est un peu mon style, je crois. Concrètement, chez UMA, vous aimez vos indemnités ? Vous aimez vos fauteuils ? Il faut appeler un chat, un chat. Si vous n'êtes pas content, rejoignez-nous dans l'opposition. Vous verrez, c'est formidable. Vous aurez la parole libre, vous pourrez assumer parfaitement vos paroles, mais comme ça a été dit par Laurent, ça devient absolument scandaleux que vous gardiez vos indemnités, que certains Vice-présidents ne sont même plus là, on ne les voit plus. Que vous remettiez tout en cause, vous remettez en cause. Madame PANTEL, ça a été dit. On est sur une délibération où on va changer un certain nombre de montants pour lesquels, depuis le début, ça n'a jamais posé de problème, mais on peut rappeler quand même qu'il y a des chantiers qui restent en suspens parce qu'on attend des délibérations, parce qu'il faut un certain processus qui est relativement long. Quand il faut verser la larme, parce que les entreprises sont en difficulté, tout le monde est là. Puis quand il faut agir pour faire quelque chose, pour que ça aille plus vite, il n'y a plus personne. Donc, encore une fois, il n'y a absolument rien de sérieux dans tout ça. Le système tel qu'il est aujourd'hui, même si on peut le critiquer, il y a tout un certain travail qui est fait par les services. Il y a une commission d'appel d'offres, il y a des représentants de tout le monde qui est dans ces systèmes-là, qui permettent de voir, c'est présenté en commission, etc. Il y a suffisamment de sécurité. D'ailleurs, ça n'a jamais été remis en cause, à ma connaissance, depuis le début. À mon avis, vous n'êtes pas en train de vous attaquer à un vrai problème. Vous êtes éventuellement en train de nuire aux industriels, aux processus de travaux de la Métropole et vous vous ridiculisez dans votre constance à rester dans une majorité sur laquelle vous ne respectez plus rien ni personne. Vous ne tenez qu'à une seule chose : c'est à vos indemnités, à vos sièges et à vos petits avantages. Franchement, je trouve cette attitude complètement désolante. Pour ce qui revient à la délibération. Notre groupe est un petit peu partagé. On votera : soit on s'abstient, soit on est pour. Ceux qui s'abstiennent, c'est parce qu'ils ont toujours un petit doute sur un certain nombre de choses et parce qu'on est dans l'opposition, mais pour l'essentiel, on est globalement pour cette délibération, et contre votre attitude.

02:28:52

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à un certain nombre d'intervenants. Vous me permettrez juste, à ce passage, de saluer le travail qui est mené par la Commission d'appel d'offres ici à la Métropole, qui se réunit, je voudrais juste le dire ici quand même, tous les 15 jours, voire plus, en fonction des flux de marché. Je voudrais saluer l'ensemble des groupes qui sont présents. Nous savons que, sur les commissions, parfois, nous avons un peu

d'absentéisme. Sur la commission d'appel d'offres, il n'y en a quasiment jamais, et les uns et les autres travaillent d'arrache-pied pour que, en lien avec les services que je voudrais évidemment saluer ici, vous me permettez, parce que derrière ce débat se cache quand même une forme avouée ou inavouée de suspicion à mon endroit, dont je rappelle que, sur ce sujet, je n'ai qu'un pouvoir de signature et rien d'autre. Je vous invite tous à relire le code des marchés publics, parce qu'ici, visiblement, il y en a qui sont bien meilleurs que d'autres sur ces sujets. Je vous invite juste à dire qui a le pouvoir sur les marchés publics. C'est la Commission d'appel d'offres. Sa décision, c'est elle, et elle est de marbre, et c'est elle qui décide. Donc, merci au Président de passer beaucoup de temps pour cela. Merci à l'ensemble des élus, des différents groupes de donner votre temps pour permettre l'avancée de ces sujets. Vous me permettez quand même à l'adresse du groupe UMA. En 2020, lorsque j'ai proposé que ce soit l'opposition qui préside la Commission d'appel d'offres, vous n'étiez pas favorable à cette proposition. Heureusement que j'ai tenu, avec le soutien de certaines et de certains, pour que, là, la transparence soit là. La parole est à Alain CARIGNON.

02:31:01

Alain CARIGNON: Monsieur le Président, effectivement, il y a une défiance qui est exprimée à votre égard, qui a été exprimée sur ce sujet, qui a été exprimée sur beaucoup d'autres de la part d'un certain nombre de vos Vice-présidents. Il y a au moins quatre Grenoblois Vice-présidents, si je ne m'abuse. Donc, ils ne nous font pas confiance, mais comme l'a dit Dominique ESCARON, ils demeurent Vice-présidents, parce que ça a, semble-t-il, d'autres avantages, même s'ils sont très absents et certains ont des délégations vides. D'ailleurs, vous pourriez peut-être, par mesure d'économie, supprimer au moins ceux-là, car des délégations un peu larges sur le défi climatique, qui concerne tous les Vice-présidents, c'est des délégations qui, honnêtement, n'ont pas lieu d'être. Vous pourriez prendre des mesures d'économie assez faciles si vous voulez arranger les choses. Pour notre part, s'agissant de la Métropole, on a au moins une logique : on trouve qu'elle est trop lourde, qu'elle est trop complexe, qu'elle n'est pas assez rapide. Donc, Monsieur le Président, tout ce qui va dans le bon sens, dans ce sens-là, nous le votons. Si vous pouviez l'étendre à des domaines qui nous sont chers, comme la propreté, la voirie, les trottoirs, cette rapidité, nous ne dirions pas non, non plus. En ce qui concerne ce qu'a dit Madame Chloé PANTEL, ça a été dit pour Grenoble et rappelé tout à fait à juste titre, le maire ne s'est donné aucune limite, contrairement à vous, et il utilise sa délégation de pouvoir. Pas du tout comme vous. À ma connaissance, je n'ai pas vu que le Président de la Métropole utilisait sa délégation de pouvoir pour attaquer en justice du personnel, des journalistes, des citoyens ou des associations. Je n'ai pas vu de procédure de ce type. À Grenoble, nous avons sans cesse des procédures de ce type qui reviennent. J'indique qu'il y a un journaliste qui a été poursuivi pour diffamation, qui a gagné d'ailleurs contre le maire et que c'est la collectivité qui paye les vindictes personnelles. C'est ce que Madame Chloé PANTEL appelle à la transparence. Elle dit que vous trouvez la démocratie pénible. Ces élus qui ont quitté la salle tout à l'heure pour ne pas écouter les Grenoblois, ils la trouvent comment, la démocratie, avec ce mépris qu'ils ont manifesté à l'égard des cols blancs et des commerçants, en ne voulant même pas les entendre ? C'est ça la démocratie pénible ? Ils appellent à la transparence et ils demandent que ça se prouve. Que ne le font-ils pas eux-mêmes ? Nous sommes dans une ville où, Monsieur le Président, vous nous dites que ça passe devant la Commission d'appel d'offres, mais, à Grenoble, ça ne passe pas devant la Commission d'appel d'offres. C'est des appels à projets qui permettent à la seule majorité de décider, dossier par dossier, à qui elle veut attribuer ici ou là les équipements, les bâtiments, les gestions de restaurant. Je suis toujours effaré par une Madame PANTEL porte-parole, qui indique qu'il y a déni de démocratie, alors qu'elle vient de la pratiquer ce matin, et qui a des pratiques en matière d'opacité sur ces sujets qui est phénoménale. Je vous indique, Monsieur le Président, ça vous a peut-être échappé qu'un tribunal administratif vient de condamner la donation, la vente par la ville d'un terrain, parce qu'il a jugé qu'il avait été attribué en dessous du prix du marché, par des procédures d'appel à projets qui échappent à la Commission d'appel d'offres. Donc, il faut quand même, puisque vous donnez des leçons, rappeler un certain nombre de faits et de réalités, tel que ça se pratique. C'est la raison pour laquelle, je l'ai dit dès le début : « Il faudrait que vous tiriez les conséquences de quelqu'un qui dit... », parce que pardon, mais je précise quand même que le conseiller municipal qui s'est exprimé au Conseil municipal de Grenoble en demandant que la Métropole soit dissoute, c'est le porte-parole du groupe de la majorité. Ce n'est pas un individu par hasard. Donc, comment pouvez-vous continuer à vivre dans cette situation qui, on le voit, délibération par délibération, s'aggrave et qui est une sorte de pantalonnade et de politiciannerie qui n'a aucun rapport avec les intérêts de la Métropole ?

02:35:37

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Pierre VERRI.

02:35:41

Pierre VERRI: Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je ne suis pas convaincu que la politique, au sens noble du terme, sorte grandie de nos débats. Tout d'abord, une question de méthode. La présente délibération a été présentée en exécutif et n'a pas fait l'objet de remarques ou d'opposition de la part des élus présents, je précise, présents, et membres de notre majorité. On pourrait légitimement s'étonner de voir surgir ce débat, d'autant plus que des garde-fous existent et sont nombreux en matière d'exécution de la commande publique, cela a été dit : les inscriptions budgétaires appropriées et débattues, la Commission d'appel d'offres présidée - le Président l'a rappelé, contre l'avis de quelques élus de la majorité, par un élu de l'opposition, ce qui est une bonne chose en termes de transparence, CAO qui continuera à attribuer les marchés supérieurs ou au seuil de procédure et qui se prononcera toujours sur tous les marchés supérieurs à 90 000 €, comme elle le fait aujourd'hui. Je me permets également de rappeler que, lors de chaque Conseil métropolitain, un grand nombre de délibérations relatives à la passation des marchés ne sont pas mises en débat par les groupes politiques et sont votées, pour la plupart d'entre elles, à l'unanimité de notre majorité, depuis le début de ce mandat, sans qu'aucune remarque ne soit faite lors des votes des conseillers métropolitains. Il y en a eu 54 délibérations en 2023. Je me demande, naïf que je suis, ce qui conduit un certain nombre des élus de la majorité à remettre en cause un fonctionnement qui, jusqu'à présent, ne posait pas de difficultés. J'ajoute, pour une complète information, que la délibération proposée, mais ça a déjà été rappelé, est identique à bon nombre de délibérations des exécutifs communaux et que, pour certaines grandes villes, elles se reconnaîtront, les exécutifs vont même beaucoup plus loin dans la confiance qu'ils délèguent aux maires sans limiter les montants. Donc, certains seraient prêts à déléguer, sans limites, leur confiance à leur maire, mais refuseraient de déléguer au Président de la Métropole une confiance limitée et bordée par de nombreux garde-fous. La confiance, mes chers collègues, c'est bien de cela qu'il s'agit. Il ne faut pas être grand clair pour comprendre les raisons de ce débat qui prend subitement une tournure bien plus politique, pour ne pas dire politicienne. Voilà déjà plusieurs semaines qu'une campagne de communication a débuté et que nous lisons dans la presse que des communes, l'une d'entre elles en particulier, elle se reconnaîtra également, serait maltraitée par notre Métropole en matière d'investissements. C'est un discours que nous entendons hélas trop souvent, même si le sujet peut et doit être débattu, et c'est ce que nous faisons régulièrement. Il est pour autant plus rare de prendre la presse à témoin pour faire dire ce que l'on veut aux chiffres sur les investissements, qui sont d'ailleurs disponibles en toute transparence pour tous les conseillers métropolitains. Permettez-moi cette analyse, je ne suis pas un grand financier, mais le raisonnement qui consiste à ne regarder qu'une seule période d'investissement, en oubliant les périodes précédentes, est un raisonnement faussé où le calcul qui consiste à proratiser le montant des investissements par le nombre d'habitants d'une commune est, quant à lui, pour le moins abscons. Parce qu'avec ce type de raisonnement, on ne ferait plus aucun investissement dans les petites communes de montagne de notre territoire, là où le moindre aménagement routier ou la moindre intervention sur les réseaux a un prix de revient de deux à trois fois supérieur au coût pratiqué dans le centre urbain. Mes chers collègues, je m'exprime assez rarement dans cet hémicycle, et j'ai la faiblesse de le penser toujours avec une certaine mesure ou retenue. Donc, permettez-moi de poursuivre cette analyse. L'heure est grave, je dirai même très grave, dans la capacité que nous avons de mettre en œuvre le reste de nos projets d'investissement : projets à de multiples reprises présentés en commission, groupe technique, comité de pilotage, et j'en passe. Nous n'avons plus une minute à perdre afin de lancer l'exécution des marchés relatifs à ces projets. C'est une question de responsabilité vis-à-vis des engagements que nous avons envers les communes et les citoyens qui attendent de nous ces décisions. C'est une question de vitalité, voire d'existence, pour un grand nombre d'entreprises de notre agglomération qui sont en grande difficulté depuis le début de cette année : 350 dépôts de bilan dans le secteur du bâtiment et du BTP et des centaines de personnes licenciées. Vous savez mieux que personne, chers collègues, que l'économie locale dépend majoritairement des investissements publics. C'est, enfin, une question de responsabilité politique lorsqu'on a le privilège d'exercer un mandat métropolitain. Mes chers collègues, pour une fois, alors que les urgences économiques et sociales actuelles le requièrent, laissons de côté nos querelles politiciennes et soyons au rendez-vous avec les décisions que nous devons prendre, sans perte de temps. Il n'y a plus de place pour l'hésitation. Les enjeux sont trop importants. Pour conclure et ne pas être trop long, je fais confiance, pour ma part, à celles et ceux qui ne veulent pas déléguer la leur. Nous aurons d'autres débats dans les semaines et mois à venir, et vous aurez l'occasion d'exprimer à nouveau cette forme de défiance, décidément tenace. Je vous remercie.

02:41:16

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Nathalie MARGUERY.

02:41:19

Nathalie MARGUERY: Pas facile de passer après tout le monde, je n'ai pas préparé non plus de discours. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais mon métier, c'est responsable de la commande publique. Donc, je peux aider un peu à comprendre pourquoi il est très intéressant de donner des délégations importantes aux maires, et de plus en plus de communes le font pour les raisons qui ont déjà été citées aujourd'hui, c'est-à-dire pouvoir payer plus rapidement les entreprises qui, souvent, attendent, et pour les avenants. Comme nous le savons tous, dans les communes en général, les avenants, ça a déjà été décidé pendant les travaux. Les entreprises ont fait les travaux, et elles n'attendent qu'une seule chose : qu'on signe les avenants pour les payer. Donc, il est vraiment très important de pouvoir effectivement aller plus vite pour le paiement des entreprises. C'est également un avantage pour les services de la commande publique, qui peuvent travailler un peu plus linéairement et ne pas attendre le Conseil pour, d'un seul coup, lancer tous les marchés sur lesquels ils attendaient les signatures. C'est aussi organiser mieux les services, donc un gain de temps et d'efficacité pour eux. Chloé PANTEL disait que cette délibération allait éviter d'explicitier et diminuer la transparence. Là-dessus, des personnes ont déjà répondu. La transparence, nous l'avons déjà, puisque Monsieur le Président a confié la présidence à Monsieur GENET, qui est de l'opposition. La transparence, nous l'avons également, parce que, comme vous connaissez les textes, toute délégation donnée au Président, il doit y avoir, à chaque Conseil, l'explication de tout ce qui a été signé par lui via cette délégation. Ce que nous pouvons aussi constater, c'est qu'aujourd'hui, la CAO est obligatoire, parce qu'elle attribue tous les marchés de fournitures et services supérieurs à 221 000 € et tous les marchés supérieurs à 5 538 000 €. Monsieur le Président l'a rappelé. Donc, elle est souveraine, puisque c'est elle qui attribue, mais nous, ici, à GAM, nous allons au-delà de ça, c'est-à-dire que nous augmentons la transparence en faisant passer à la CAO tous les marchés supérieurs à 90 000 €. Donc, on ne peut pas dire qu'on n'est pas transparent, puisqu'on va au-delà de ce que les textes le demandent. Nous faisons la même chose pour à tous les avenants de ces marchés supérieurs à 90 000. Donc, l'explicitier, comme vous l'avez cité, Madame Chloé PANTEL, nous l'avons via les rapports, suite aux délégations du maire. La transparence, nous l'avons, et nous allons même au-delà des textes, comme je viens de l'expliquer. Merci.

02:44:11

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Alan CONFESSON.

02:44:15

Alan CONFESSON: Merci, Monsieur le Président. Ce n'était pas prévu, mais il y a deux éléments sur lesquels je voulais faire part d'une certaine expérience personnelle pour essayer d'alimenter un petit peu le débat. Je trouve que c'est intéressant que le groupe MTPS revienne sans cesse sur les dualités de majorité. On a l'impression qu'il y a une majorité présidentielle et une majorité d'exécutif. Je pense qu'on peut vous savoir gré de rappeler régulièrement que vous avez voté pour le Président en place. Par contre, ça pose une question quand même, puisque vous êtes sans cesse en train d'invoquer la démocratie et la légitimité, sur le fait que l'intégralité des élus de l'opposition grenobloise a participé justement à l'élection du Président actuel. C'est leur droit, certes, mais c'est très discutable que des élus qui ont perdu les élections dans leur commune soient faiseurs de rois ensuite dans le conseil métropolitain. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, la nécessité de changer le mode de scrutin est absolument impérieuse, puisque, figurez-vous que, cette problématique n'a rien de spécifiquement grenoblois. Moi, je discute très régulièrement avec des amis élus à Tours, par exemple, qui ont exactement le même problème que celui que nous vivons ici, c'est-à-dire une majorité métropolitaine divisée, et un conseil métropolitain qui est en conflit régulier avec les orientations prises par la ville-centre, qui crée exactement le même type de débat et le même type de dysfonctionnement. Ce qui nous amène à la conclusion que ce n'est pas la Métropole grenobloise qui dysfonctionne, ce sont les métropoles de droit commun telles qu'elles sont définies dans le droit français qui sont dysfonctionnelles. Donc, comme l'a dit Nicolas BERON PERZ, à ce moment-là : « Il faut soit changer le mode de scrutin, soit les dissoudre et revenir à une intercommunalité choisie, comme c'était le cas avant avec les communautés de communes ou les communautés urbaines » où, pour le coup, le fait d'être sur un projet de territoire n'était pas une question qui se posait, dans la mesure où le mode de scrutin était complètement différent et que c'était une élection indirecte par les conseils municipaux qui amenait les conseils communautaires à siéger ensemble. Je vais revenir maintenant sur deux autres sujets. Déjà, le spectacle qui nous a été donné à voir en commission. Je

ne suis pas membre de l'exécutif, donc vous discutez de ce que vous voulez dans l'exécutif. Toutefois, en tant que membre du délibératif, j'ai été choqué de voir que les délibérations ont été retirées au dernier moment, que les porteurs de délibérations n'étaient pas au courant qu'elles étaient retirées, et que, pour un certain nombre d'entre eux, ils ont même insisté pour les présenter quand même, parce qu'ils estimaient que le contenu de cette délibération était suffisamment intéressant pour qu'elle soit quand même présentée devant les commissaires. Ce qui nous distingue complètement des histoires de montants, de règlements et de temps même. C'est-à-dire que, si les Vice-présidents estiment que le contenu de ces délibérations était suffisamment important et suffisamment intéressant pour qu'on en discute collectivement avec tous les élus, je me questionne vraiment sur ce qui motive le fait qu'on nous empêchera à l'avenir de pouvoir avoir ce type de discussion. En tant que membre du délibératif, je suis désolé, mais c'est quelque chose que je trouve très, très questionnant. Maintenant, sur le contenu des différents sujets. Il y a des sujets liés à la signature des marchés publics que nous avons pu aborder dans ce Conseil. Je veux parler de sujets dont, à titre indirect, j'ai la charge, notamment sur des questions de chauffage urbain, de développement des réseaux de chaleur. N'avons-nous pas eu des discussions intéressantes dans ce Conseil sur le choix qui a été fait pour le marché de Meylan, sur les choix qui ont été faits pour un certain nombre de communes de la rive gauche du Drac ? Moi, je vous le dis aujourd'hui : si nous n'avions pas pu en discuter dans ce Conseil métropolitain, nous n'aurions jamais pu infléchir un certain nombre d'orientations stratégiques qui ont été choisies dans ce domaine. Est-ce que vraiment, d'un point de vue purement démocratique, c'était quelque chose de souhaitable ? Je pense fondamentalement que non et que c'est notre responsabilité d'élu d'avoir la possibilité de s'emparer de ces sujets et surtout de prendre la responsabilité collective de nous en emparer. Il y a un certain nombre de sujets qui ne dépendent pas d'une question de montants, qui sont des sujets importants, qui sont des sujets auxquels nous devons nous intéresser. J'aimerais quand même revenir sur deux ou trois petites choses avant de finir cette intervention. Déjà, signaler qu'un certain nombre de membres de l'opposition grenobloise nous ont dit lors du dernier Conseil municipal, que, de leur point de vue, ça devrait être le maire de Grenoble qui préside la Métropole, pour vous donner une idée, là aussi, d'un certain double discours. D'autre part, j'aimerais quand même défendre, puisque je ne suis pas sorti de la salle du conseil, mes camarades qui ont décidé de le faire, puisqu'ils sont sortis, arguant que des agents de la Métropole avaient été l'objet de prise à partie physique. Je veux m'associer finalement à ce témoignage, puisque j'ai été en discussion avec une agente de la Métropole qui a dit : « Une de mes collègues a été prise à partie physiquement par les personnes qui ont empêché l'accès à la salle du Conseil métropolitain. » Finalement, ça ne suscite pas plus de commentaires et que tout le monde s'en fiche, parce que ce n'est pas un acte isolé. Il y a eu plusieurs témoignages. C'est vraiment très questionnant, et je vous invite quand même à accorder un peu plus d'importance à l'intégrité physique des agents de la collectivité lorsqu'ils sont pris à partie dans des conditions pareilles. Peut-être simplement aussi revenir sur un tout dernier point : on entend beaucoup revenir les questions de confiance et, finalement, avec des comparaisons avec ce qui se fait dans les communes. J'aimerais vous rappeler que, au moins pour ce qui concerne les communes de plus de 1000 habitants, les majorités municipales sont toutes issues de la même liste, certaines même qui sont élues dès le premier tour. Ce n'est pas du tout le cas de notre Conseil métropolitain. Comment vous pouvez mettre les deux choses sur un pied d'égalité ? Ça n'a rien à voir. Nous n'avons pas été élus sur les mêmes projets, pas sur les mêmes engagements, ni même sur les mêmes témoignages de marques éthiques. Donc, il est parfaitement normal que nous ne nous fassions pas aveuglément confiance au moment de venir délibérer dans l'enceinte de ce Conseil métropolitain. Ce n'est pas un acte de défiance personnelle, ni de rancune, ni de vengeance, que sais-je encore. C'est juste quelque chose qui est normal. J'ajouterai à l'adresse de nos collègues des groupes CCM et MTPS que, si vraiment, vous votez pour, ou que vous laissez passer la délibération, vous abdiquez votre rôle d'opposition, car quand on est dans l'opposition, par nécessité on n'est que dans le délibératif. Donc, on a vocation à avoir autant d'information que possible pour pouvoir prendre un choix éclairé. Il n'y a pas de problème. Vous le dites vous-même à Grenoble, Monsieur CARIGNON, vous êtes contre les délégations de signatures. Vous l'avez affirmé à plusieurs reprises lors des conseils municipaux. On sera curieux, d'ailleurs, de voir quel sera votre vote ici pour juger de votre cohérence.

02:50:49

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Anne-Sophie OLMOS.

02:50:53

Anne-Sophie OLMOS: Bonjour à toutes et à tous. Vous m'avez beaucoup amusée, je dois le dire. Je suis un petit peu embêtée quand même, parce que le sujet n'est pas si drôle que ça, et c'est très

drôle, Alan vient de le dire. C'est marrant, quand on discute de ce genre de sujet dans nos conseils municipaux, il faut faire très attention. Il faut être vraiment dans toute la transparence possible, et arrivée ici, c'est à celui et à celle des oppositions qui enverront un max de cœur à notre président pour savoir qui va pouvoir entrer dans la majo et virer enfin ces méchants grenoblois et ces méchants UMA. On sait toutes et tous que c'est ce que vous attendez depuis longtemps. Vous avez montré beaucoup d'amour, mais cela n'a pas suffi. Il faut peut-être se poser des questions. À la base, je voulais simplement prendre la parole, parce que j'ai entendu des choses qui sont fausses sur la ville de Grenoble. Donc, c'est important de rétablir la réalité des faits et des délibérations que nous passons dans cette commune. Sachez qu'à la ville de Grenoble, cette délibération a été prise en début de mandat, comme dans la plupart des communes ici, même toutes, normalement. Le maire a des pouvoirs de signature, sauf qu'il les délègue à ses élus tout de suite dans la même délibération. Je le sais, puisque, étant en charge des marchés publics à la ville de Grenoble, c'est moi qui signe les marchés. La présidence s'est réjouie d'avoir été là pour donner le pouvoir aux oppositions dans la Commission d'appel d'offres. Sachez que, quand nous avons demandé la redélégation, c'est tout pouvoir au Président qu'il souhaiterait s'attribuer aujourd'hui. Il nous a répondu : « Ah ! Non. On ne va pas pouvoir redéléguer aux élus, parce que si on redélègue aux élus, on va devoir déléguer au Président de la CAO », et c'est un élu d'opposition. Oh mince alors ! On veut vraiment que l'opposition soit Président de la CAO. Par contre, quand il s'agit de lui donner la délégation de signature, c'est non. Donc, ne vous faites pas le grand défenseur des oppositions, c'est faux. Par ailleurs, sachez que n'importe quel élu en charge pourrait signer les marchés et que le Président souhaite aujourd'hui qu'on lui donne tout pouvoir. Il demande tout pouvoir : « Donnez-moi tout pouvoir, faites-moi confiance. Par contre, vous, élus, je ne vous redélègue rien du tout. Donc, vous, je ne vous fais pas confiance. » Voilà, si l'on devait résumer cette délibération, on pourrait la résumer comme ça : on est d'accord dans cette délibération, il y a deux sujets. Il y a celui des marchés publics avec cette question de seuils. Le CGCT mériterait à être mieux maîtrisé, puisque les règles en la matière de seuils sur les marchés publics sont différentes pour les métropoles et pour les communes. Donc, s'il vous plaît, si l'on compare des choses, comparons ce qui est comparable. Madame CHALAS, vous m'amusez beaucoup.

02:54:27

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Pas d'interaction. Je vous laisse, Madame OLMOS, terminer.

02:54:29

Anne-Sophie OLMOS: C'est votre gouvernement qui s'associe au Rassemblement national. Je voudrais quand même qu'on puisse le rappeler ici. Revenons-en au sujet. Le sujet, c'est la transparence, la question de la confiance sur les marchés publics. Le Président nous le dit, nous le répète, il ne fait pas confiance à ses élus. Ils veulent qu'on lui donne tout pouvoir. Sur les protocoles, Mesdames et Messieurs les élus, c'est un petit peu plus sérieux : vous allez donner tout pouvoir de signature sans avoir le contenu des protocoles. Vraiment, ça, c'est important. Je voudrais quand même, au moins, puisque vous voulez envoyer pleins de cœurs au Président, vous allez voter cette délibération, s'il vous plaît, qu'on puisse au moins voter l'amendement sur les protocoles d'accord. Là, je me fais très concrète et qu'on empêche ces signatures, parce qu'on n'aura aucun contenu, vraiment, je vous le répète. Ça, c'est un vrai problème et on a déjà eu des soucis. J'arrête là pour l'instant.

02:55:35

Le Président Christophe FERRARI: La parole est à Pierre LABRIET.

02:55:40

Pierre LABRIET: Je vous remercie. Première délibération sur la commande publique : ça fait du sport ! D'abord, quelques éléments par rapport aux questions qui ont été posées sur les délibérations depuis 2020. Deux marchés ont été votés, entre 50 et 60 délibérations par an, pour votre information. Par ailleurs, j'ai une proposition à faire, visant à ce qu'on adopte cette délibération, parce que je souhaite qu'on l'adopte. Ma seule motivation pour l'adopter, on va résumer, parce que je reprends les propos de Pierre VERRI : « Il y a des dossiers sur lesquels nous n'avons pas de minute à perdre. » La proposition que j'ai à faire est la suivante : après vérification du Code de la commande publique, que je me suis fait prêter au printemps par les services pour que je commence à le lire, je dois vous dire que je ne l'ai pas fini. Attention, les cadeaux ! Il est de 2018, je crois. Il est quasiment caduc. Ce n'est pas grave, Dominique, je veux faire cette proposition, après vérification juridique, de me rendre

disponible pour des informations aux conseillers métropolitains et aux commissions, à la demande des Présidents de commission, sur les protocoles d'accord et les avenants, si c'est possible. Après la commission CAO, avant la commission ou avant le Conseil. On regardera si c'est possible et je me rendrai disponible pour toute information transparente sur les marchés qui auront été signés par le Président, si c'est également possible. Je vous remercie.

02:57:28

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Laurent THOVISTE.

02:57:31

Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. Je vais repartir de l'intervention d'Alan CONFESSON. Effectivement, on peut gloser sur ce que devrait être la loi. Moi, je n'ai pas de difficulté à discuter sur le fait qu'il faudrait peut-être avoir le suffrage universel, mais la loi, c'est la loi. Comme la loi, c'est la loi, elle donne un pouvoir de vote à chacun des conseillers métropolitains ici présents, qu'il soit dans la majorité ou dans l'opposition. C'est comme ça. C'est intéressant, parce que je vais faire la boucle avec la confiance. Tu parlais du fait que dans une municipalité, les gens sont tous d'accord, parce qu'ils sont issus du même programme. Ce n'est pas le cas dans bien de nos communes, et ce n'est pas le cas, par exemple, dans la commune que je représente, où nous avons deux listes différentes avec le maire au premier tour et nous avons fusionné au deuxième tour. Nous avons fusionné sur la base d'un engagement commun. Nous avons fusionné aussi, et j'y viens, sur la base d'une confiance commune. Cette confiance commune, tant qu'elle tient, on gère ensemble. Ce n'est pas un modèle, mais c'est la condition. La condition pour qu'une collectivité locale fonctionne, c'est la confiance. À partir du moment où il n'y a plus la confiance, elle ne fonctionne plus. Je reprendrai les mots de Pierre VERRI : « L'heure est grave. » L'heure est grave, parce que cette confiance qui n'existe pas, il faut se le dire, depuis le début du mandat, mais sur lequel vous aviez, bon an mal an, la capacité à passer par-dessus un certain nombre de choses. On voit bien qu'au fur et à mesure que le temps avance, vous n'avez plus du tout cette capacité. Les exécutifs, visiblement, il n'y en a pas, parce qu'on dit : « Oui, mais ça n'a pas été présenté en exécutif, mais si ça l'a été, etc. » Donc, visiblement, les personnes ne sont même pas d'accord sur ce qui a été présenté en exécutif. Si ce n'était encore que vos problèmes à vous ou nos problèmes à nous, je dirais : « On est payé ou pas beaucoup, mais on est là pour s'embêter. On va faire comme d'habitude. Notre conseil va durer jusqu'à point d'heure, ce n'est pas très grave ». Toutefois, ça a été souligné. Derrière, ce sont des décisions pour les entreprises, pour les commerçants, pour les associations, pour les gens. C'est la vie de cette Métropole que vous fragilisez par votre manque de confiance. C'est ça, la réalité des choses. Il faut le dire : « Une collectivité qui ne fonctionne pas, ce sont des politiques publiques qui ne sont pas bien menées. » J'ai entendu les propos d'Anne-Sophie OLMOS qui sont une humiliation totale pour le Président. Moi, je n'aurais jamais osé. Même avec Jean-Paul TROVERO, on a eu des divergences. Jamais, je ne me serais adressé à lui comme ça. J'ai une question à Christophe FERRARI, parce que je n'ai pas beaucoup d'espoir sur le fait que vous quittiez cette majorité. Vous ne l'avez jamais fait. Monsieur le Président, jusqu'à quand allez-vous continuer à subir ces humiliations ? Si le groupe UMA ne veut pas quitter la majorité, il y a une solution simple, elle est entre vos mains. C'est le retrait des délégations. Anne-Sophie OLMOS, je vous le dis tout de suite : aucun membre de notre groupe ne sera candidat à un poste de vice-président. Ce n'est pas le sujet. Comme l'a très bien dit Dominique ESCARON, nous ne sommes pas là pour occuper des sièges et pour percevoir des indemnités, comme une bonne partie des gens qui sont ici, qui ne viennent même pas présenter leurs délibérations en commission, c'est un sketch permanent, qui viennent juste pour présenter leurs délibérations, et qui s'en vont après. C'est ça, la réalité du fonctionnement. En fait, vous faites les chevaliers blancs, mais vous n'êtes attachés qu'à une chose : ce sont vos postes. C'est pour ça que vous nous prêtez ces attentions-là. C'est ça la réalité des choses. Vraiment, Monsieur le Président, j'en ai marre. Retirez-leur leurs délégations et qu'on en finisse de ce sketch permanent.

03:01:50

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Il reste trois interventions Jean-Luc CORBET, Nathalie MARGUERY, Lionel COIFFARD. La parole est à Jean-Luc CORBET.

03:02:00

Jean-Luc CORBET: Merci, Président. Je ne sais pas si c'est l'heure avancée, mais je suis abasourdi par un certain nombre de propos que j'entends. C'est différents propos, alors qu'on est dans un cadre, avec un objet, une délibération pour lesquels le cadrage réglementaire le permet. Dans nos différentes communes, sur lesquelles on s'est positionnés, cette délibération ne devrait pas faire plus

de débats que d'ordinaire. Je reviens sur les propos irrespectueux que j'ai entendus. Moi, je n'adresse des cœurs à personne, sauf à une personne qui m'est chère et que j'ai perdue il y a plus de 10 ans. Soyons sérieux, soyons sérieux, s'il vous plaît. L'interprétation de la position des groupes, pour moi, peu importe, mais l'interprétation qu'on en fait et qu'on veut en donner à tout un chacun pour ne pas assumer sa propre responsabilité ne doit pas servir lorsqu'il y a absence de confiance. On a un fonctionnement. Il est ce qu'il est. La majorité, elle est ce qu'elle est. Aujourd'hui, on se doit de conduire des affaires. Nos communes, nos administrés, les entreprises attendent, puisqu'on est sur l'objet d'une délibération. Arrêtons cette situation et ces propos. Les propos sont sans commune mesure avec l'importance de ce qu'on a à donner. Lorsqu'on en est à presque mimer, à avoir une attitude théâtrale pour un sujet aussi important que ça, là, je m'inscris en faux et je parle en mon nom. Je pense que dans mon groupe, il y a plein de gens qui voudraient que ça cesse, que tout cela, on passe à autre chose. En tout cas, ceux qui veulent avancer, qu'on passe à la réalité. Merci.

03:04:24

Le Président Christophe FERRARI: Monsieur le Président. La parole est à Nathalie MARGUERY.

03:04:30

Nathalie MARGUERY: Je suis tout à fait en accord avec ce qui vient d'être dit. J'ajouterai juste une chose : le Code de la commande publique, je le manipule depuis 2006, et les montants des seuils européens de 221 000 € pour les fournitures et services, de 5 538 000 €, sont les mêmes pour les communes et la Métropole. J'ajouterai également que, la plupart du temps, je ne sais pas si vous savez comment se calculent des seuils, mais les seuils, c'est sur la période complète du marché, c'est-à-dire période initiale plus période de reconduction. La plupart des marchés de fournitures et de services sont des marchés reconductibles. Donc, si on divise deux millions par quatre ans, qui est le maximum, on arrive à 500 000 € de dépense par an. C'est ce qu'on est en train d'autoriser à Monsieur le Président. Grossièrement, c'est ça. Donc, je ne vois pas pourquoi on discute aussi longtemps pour une transparence et une explication qui sont faites, pour une flexibilité des services et un paiement pour les entreprises. Merci.

03:05:34

Le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Lionel COIFFARD.

03:05:43

Lionel COIFFARD: Je ne vais pas caricaturer ce débat qui a lieu là, devant nous, devant moi. Je veux juste remettre au milieu du lac un certain nombre de choses. Il y a un an et demi, il y a eu une bataille assez intense qui me concerne, qui ne s'est pas soldée comme c'était pensé. Je dois dire que ça n'a absolument pas entravé la mise en œuvre de la politique publique. Je le rappelle aujourd'hui, et je l'ai dit dans des Conseils municipaux qui m'invitent : nous avons investi un demi-milliard dans la politique des déchets sur une mandature. Donc, caricaturer dans tous les sens, et je pense qu'on peut accepter l'idée que chacun apporte une responsabilité dans la caricature, mais notre mode de gestion et notre gouvernance, qui peut être délicate et complexe entre Christophe FERRARI et beaucoup de moi, en ce qui concerne, on aurait très bien pu. Entre le Président et le Vice-président, on aurait très bien pu, à l'issue de ce qui s'est passé en juillet 2023, dire : « C'est impossible, on ne peut plus travailler ensemble ! » Dans la réalité, ce n'est pas vrai. La preuve : depuis, on a délibéré ensemble plein de choses qui fonctionnent très bien et à des hauteurs très hautes. Il ne faut pas forcément caricaturer non plus l'esprit d'une gouvernance qui n'est certes pas issu d'une élection commune. Au bout de quatre ans et demi, on ne va pas le découvrir collectivement, on le sait. Christophe sait que je n'ai pas voté pour lui. Il n'y a pas d'ambiguïté. Les notions de loyauté et de confiance, pas que la droite. Je pense que dans tous les bancs de tous les groupes, il y a eu ceci, parce que certains sont venus me le témoigner : dans le groupe ACTES, il y a des gens qui ont voté pour moi. Dans le groupe NMC, il y a des gens qui ont voté pour moi aussi. Ce n'est pas le débat ça. Donc, ne caricaturons pas l'exécutif. On peut entendre que les oppositions aient envie de briser l'équilibre de nos majorités. Je m'en tiens à ça pour cette partie-là de réaction. Sinon, simplement pour dire que je ne vois pas pourquoi on s'enflamme à ce point-là. Contrairement à ce qu'a dit Cyrille tout à l'heure, nous avons dit très tôt, et il y a des écrits qui le prouvent, que nous n'étions pas d'accord. Maintenant, on arrête ce simulacre qui consisterait à dire : « On n'a pas dit », dans une réunion d'exécutif. Ça donne des outils pour que les oppositions soient perplexes, mais ce n'est pas vrai. Nous le disons depuis le début. Nous actons que le fait qu'il y a une méthode, il aurait pu y avoir aujourd'hui un truc extrêmement simple. Les délibérations qui ont fini par être présentées en commission étaient mises à l'ordre du jour. La délibération dont nous parlons, on l'a votée en fin de conseil, comme ça, ça s'appliquait pour la suite

ou ça ne s'appliquait pas. Dans la réalité, je dois dire que je n'étais pas présent dans la commission ad hoc, puisque j'étais en train de revenir de Paris. J'ai découvert dans le train, en suivant sur YouTube la commission, que trois de mes délibérations avaient sauté. Je l'ai découvert. Je ne peux pas dire que c'est un fonctionnement normal, mais je ne vais pas en faire une caricature sur la gestion d'un exécutif ou pas, ou d'une majorité. On est une majorité, elle est complexe. Ce n'est pas grave, ça. Je vais demander, au nom du groupe UMA, une suspension de séance de 10 minutes, pas longues... On mangera... Dominique, ce n'est pas sympa.

03:09:57

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Bien, merci. Il y a deux demandes de prises de parole. Ce que l'on va faire, c'est qu'on va essayer d'être assez pragmatique sur les choses. Il y en a trois maintenant, puis je pense qu'on va s'arrêter là pour les trois. Donc, il y a Michel SAVIN, Guillaume LISSY, Alain CARIGNON. On suspendra. Après, les personnes pourront aller se restaurer si elles le souhaitent. Ça permet aussi aux conseillers délégués qui ont un sujet personnel qu'il faut absolument qu'ils règlent, et on les laisse le régler dans l'heure. Ensuite, au retour, ça permettra tout simplement de reprendre le vote, sans aucun doute. Puisque la demande de suspension est de droit, elle sera un peu plus longue que 10 minutes. Dans ma mansuétude, ce n'est pas 10 minutes que je vous accorderai, mais un peu plus, ce qui permettra aux uns et aux autres de se restaurer. Cependant, on en reste à ces trois interventions, donc je vous invite à ne pas caricaturer sur ce sujet. Michel SAVIN.

03:10:54

Michel SAVIN: Merci, Président. Quelques mots : d'abord, une réaction à la prise de parole de Monsieur CONFESSON. Peut-être que ça va surprendre, mais sur la partie, lorsqu'il a évoqué la représentation et le vote pour la Métropole, je suis aussi sur cette position qui mériterait que les élus métropolitains soient élus au suffrage direct, au moins une partie. C'est ce que j'ai toujours porté au niveau national : que toutes les communes puissent être représentées, mais qu'une partie puisse être élue au suffrage direct qui permettrait d'avoir un débat politique, et que les uns et les autres puissent porter un projet politique. Parce que les grands perdants aujourd'hui, ce sont les habitants de cette Métropole qui n'ont jamais eu le choix de définir un projet politique pour ce territoire. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. C'est vrai qu'au niveau législatif, il n'y a pas de programmation d'un texte de loi sur une réforme territoriale avant les prochaines municipales. Donc, ça ne sera pas encore le cas pour le prochain mandat. Je ne suis pas étonné de la position du groupe UMA, et je ne suis pas non plus étonné de la position de la majorité de la ville de Grenoble. Ça ne me surprend pas. Elle est dictée par deux choses, votre position. La première, c'est, et on peut aussi l'entendre, une certaine rancœur, d'avoir perdu l'élection à la présidence de la Métropole. Vous l'avez dit tout à l'heure : le Président n'a pas été élu avec les membres de la majorité actuelle. C'est vrai. Nous avons fait le choix, au troisième tour, de soutenir, à nos yeux, le moins pire des candidats. Deuxièmement, je pense que votre position est aussi dictée, on le voit, on est à 18 mois des élections municipales, par une volonté des partis d'extrême gauche et écologistes de pouvoir diriger et d'imposer votre vision et votre dogmatisme au sein même de la Métropole. C'est ça, aujourd'hui, l'objectif politique qui est le vôtre. C'est demain de prendre la main sur la Métropole, politiquement. Par contre, ce qui m'étonne, c'est quand j'entends certains élus de la majorité actuelle se plaindre des prises de position de ce groupe UMA et de la majorité de la majorité métropolitaine. Ce fonctionnement, il n'est pas d'aujourd'hui, ça fait depuis le début de mandat que l'ensemble des groupes de la minorité ou de l'opposition dénonçant cette majorité qui n'est pas une majorité de projet, qui n'est qu'un accord politicien qui s'est fait le lendemain des élections. Le Président aurait pu faire un autre choix. Vous auriez pu faire un autre choix d'une majorité avec des gens qui n'ont peut-être pas la même sensibilité, mais qui auraient pu trouver des accords sur un projet territorial, qui auraient pu trouver sur quatre ou cinq points importants : l'économie, le logement, sur les transports, sur l'environnement. Peut-être des accords, mais ça n'a pas été le cas. Vous avez fait ce choix d'une majorité politique que vous devez tous assumer aujourd'hui. Quand j'entends des élus critiquer la position de l'UMA et de la ville de Grenoble, je pense que ces mêmes élus, cette majorité dont vous faites tous partie, vous avez tous fait le choix, dès le départ, d'écarter et de ne jamais entendre les propositions et les remarques provenant des élus de la minorité et des groupes de l'opposition. Depuis le début du mandat, quels que soient les trois groupes de l'opposition, nous avons fait des propositions, des remarques. Jamais, vous ne nous avez entendus et je trouve que c'est un peu dommage pour l'intérêt du territoire. Puis, pour les élus, encore une fois, cette majorité, que j'entends se plaindre du fonctionnement auquel ils appartiennent dans la majorité, se donne un peu l'impression peu flatteuse que ces personnes ne se sentent que préoccupées par ces questions de représentation, parce qu'ils sentent aujourd'hui qu'ils risquent de les perdre. Parce que dans 18 mois, peut-être que vous ne serez plus dans cette majorité qui sera

composée uniquement des membres de La France insoumise et de l'écologie, que tous les autres, nous saurons, ou vous serez dans les oppositions.

03:15:42

Le Président Christophe FERRARI: Guillaume LISSY.

03:15:47

Guillaume LISSY: Chers collègues, vous me permettez d'exprimer un sentiment un peu personnel dans ces débats, qui sont certainement très intéressants d'un point de vue politique et juridique aussi, sur la question des marchés publics, sur la manière dont une majorité doit travailler, dont elle peut se déchirer publiquement, sur la manière également dont l'opposition peut s'en saisir en dénonçant à la fois les déchirements, mais en espérant profiter un peu d'un point de vue politique. Tout ça, c'est de bonne guerre. Puis finalement, on peut se dire que le bon mot sera repris dans le Dauphiné libéré, en espérant qu'il soit lu et entendu. Moi, à titre personnel, je dois vous dire que j'espère que peu de citoyens nous regardent. J'espère que les débats que nous avons, nous, qui nous sommes engagés sur tous les bancs pour essayer de changer la société, la politique. J'espère que notre engagement peut aussi être réinterrogé au regard de ces querelles qui sont des querelles byzantines. Quand je dis des querelles byzantines, je veux vous inviter à prendre un peu de hauteur et à nous rappeler ce que l'histoire, parfois, nous a clairement dit. Les querelles byzantines, c'est en 1453, alors que Byzance était assiégé par les barbares et qu'il fallait défendre la ville, ceux qui avaient le pouvoir, qui étaient des religieux à l'époque, discutaient du sexe des anges. Ils parlaient du sexe des anges qui étaient des débats fondamentaux. À force de parler de ces débats fondamentaux, la ville a été prise, elle est tombée. On se rappelle ces débats essentiels comme des débats qui n'ont pas permis de sauvegarder l'essentiel. Aujourd'hui, nous sommes dans une époque, pardon, dans laquelle l'extrême droite est aux portes du pouvoir, le changement climatique nous menace, la crise sociale, vous le savez, est une réalité. On l'a vu aujourd'hui, et nous parlons de ces sujets-là. Je dois dire qu'avec les populistes qui prennent la tête de certains États, avec ce qui nous menace. Ce qui nous menace aujourd'hui, c'est d'être obligés dans quelques mois de se retrouver au second tour, quels que soient nos bancs, pour appeler à voter contre l'extrême droite que nous favorisons par ce type de débat. Je veux vraiment vous inviter, sans donner de leçons à personne, à ce que l'on puisse prendre de la hauteur. Certes, il y a des difficultés, il y a des réunions pour régler cela, mais pas ici. Je veux vraiment vous inviter à sortir de ces querelles byzantines, à arrêter de parler du sexe des anges, à traiter ces questions-là là où elles doivent être traitées, et de traiter les problématiques qui sont celles des habitants ici. Parce que ce qui nous guette, c'est de donner le pouvoir à l'extrême droite, parce que nous ne sommes pas capables de le tenir. Ça vaut pour ici et pour l'Assemblée nationale dans lesquelles les mêmes choses se produisent.

03:18:52

Le Président Christophe FERRARI: Merci. Attendez. J'avais dit qu'on s'arrêterait après ces interventions et la suspension de séance se ferait. Donc, vous pourrez reprendre à l'occasion. Là, on va suspendre de façon à ce qu'il y ait... Non, vous n'étiez pas dans les inscrits. Quand j'ai lu les trois, il n'y a pas de souci, sinon je vous aurais donné la parole. Il n'y a pas de difficulté. Donc, je vous propose de suspendre la séance. On se laisse une heure. À 15 h 15, nous reprenons la séance, et, Monsieur CARIGNON, je vous donnerai la parole à ce moment-là, tout de suite, si vous la souhaitez.

Suspension de séance 14h16

Reprise de séance 15h31

03:20:05

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mes chers collègues, je vous propose de faire revenir les foules. S'il vous plaît, on avait dit 15 h 15, on est à 30 là, donc ça devrait arriver. Il reste trois minutes, ça devrait arriver. D'accord, super. Merci à vous. Il est 15 h 30, le quorum est atteint ? Bien. Je vous propose de démarrer si le quorum est atteint. On est à 15 h 30, donc à un moment donné... Il y avait une demande de prise de parole de Monsieur CARIGNON, et comme il doutait que je puisse lui la donner, je lui la donne immédiatement.

03:22:24

Alain CARIGNON: Vous êtes certain que je l'avais demandée ? Monsieur le Président, simplement,

dans le feu de la conversation, puisque Monsieur LISSY, Monsieur COIFFARD et Madame OLMOS étaient intervenus de façon différente. Monsieur COIFFARD avait beaucoup minimisé les désaccords de la majorité. Je voudrais simplement rappeler que, quand même, vous êtes en désaccord sur des dossiers clés : l'eau, les finances, les impôts, les transports, la gouvernance, la répartition dans les communes. J'ai trouvé Monsieur COIFFARD, qui est absent, ce que je comprends très bien, très généreux. Parce que je ne suis pas sûr qu'il eût été là si la décision de la ville de Grenoble récente avait été appliquée, puisqu'il n'y aurait plus qu'un siège pour Vizille, c'est ça. Donc c'est très généreux et très masochiste d'accepter que sa commune soit réduite de moitié. Quant à Monsieur LISSY qui nous rappelle les grands enjeux et de nous élever au-dessus des querelles politiciennes, je partage tout à fait son point de vue puisqu'il estime que ces sujets-là devraient être réglés dans la majorité. Ça, vous avez tout à fait raison, Monsieur LISSY, mais vous en faites partie de cette majorité. Donc, vous êtes bien coresponsables de cette situation et de ce débat. Je peux me tromper, corrigez-moi si c'est le cas, vous aviez vous-même choisi le candidat d'Éric PIOLLE pour la présidence, vous. Donc, vous êtes plutôt sur cette ligne politique, ce qui est votre droit, c'est tout à fait respectable. Je remarque que les électeurs de Seyssinet ne sont pas tous informés largement de cette position. Donc la transparence, il faudrait l'exercer à bien à tous les niveaux sur ces sujets-là, pour qu'on se situe bien politiquement, que les gens sachent à qui on a affaire. Puis je voudrais ajouter, s'agissant de la cohérence de la majorité, que les dossiers... Quand Madame OLMOS est en désaccord avec le Président sur la politique de l'eau par exemple, vous avez prôné une politique de sécurité vis-à-vis de la nappe phréatique qui pose beaucoup de problèmes, on a été sous-informés. La Vice-présidente n'est pas d'accord, je pense. Je ne vois pas comment on peut rester Vice-président d'un dossier sur lequel on est en désaccord avec le Président. Ça, ce sont des choses qui m'échappent complètement. Soit le Président doit lui retirer la délégation, soit elle doit elle-même cesser de l'exercer. En réalité, nous avons, et je dirai aussi, Monsieur CONFESSON a cité l'exemple de Tours, où il y aurait, paraît-il, la même situation que Grenoble. C'est faux. À Tours, il y a effectivement un Président qui a déplu à la majorité de la ville, les élus de la majorité de la ville ont refusé d'être Vice-présidents. C'est logique, il y a une logique. Je pense qu'il y a une logique politique, il y a une certaine loyauté qu'on doit à l'égard des électeurs. Il y a une partie de votre majorité qui veut les avantages de la majorité et les avantages de l'opposition. À mon avis, il cumule les deux inconvénients, mais surtout, il n'applique pas la clarté à laquelle les citoyens ont droit. Ils ont droit à la clarté des positions. On ne peut pas être dedans et dehors, ce n'est pas vrai, c'est la Quatrième République. On doit être dedans, assumer la totalité, la défendre et travailler dans la majorité. C'est pourquoi, ça a été dit par plusieurs, et je confirme ce que Monsieur THOVISTE a dit pour nous-mêmes, on est candidat à rien, parce que nous sommes loyaux avec ceux qui nous ont fait confiance. Ils nous ont désignés, élus pour conduire une autre politique. Donc, on est candidat à rien ici, on est candidat à proposer, à suggérer et on espère un jour ou l'autre être entendus.

03:26:18

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Jérôme BUISSON.

03:26:22

Jérôme BUISSON: Merci Monsieur le Président. C'est rare que je m'exprime. Je voudrais aborder deux points. C'est vrai que j'étais beaucoup plus agacé ce matin, mais le repas faisant, ça a dû nous me calmer un petit peu tous, j'espère. Concernant la CAO, je témoigne ici de la sincérité, de la rigueur de la commission, et notamment des services. Je remercie aussi le Président de la Commission pour son assiduité et l'organisation. Concernant la délibération, effectivement, si elle peut amener de l'huile dans les rouages, et si elle peut améliorer les services ou le timing, je serai pour. Concernant le débat qu'il y a eu ce matin, c'est vrai que concernant les petites communes où on représente des habitants, des hommes et des femmes, où on est à l'extrémité sud de la Métropole, où les habitants ont du mal à s'insérer, à comprendre la Métropole, puis, nous, quotidiennement, on défend la Métropole, on explique ce que fait la Métropole. Ce qu'a dit Guillaume LISSY, il m'a coupé l'herbe sous le pied parce qu'il a tout à fait raison. C'est que j'espère que ce qui sera retranscrit dans la presse, il n'y en aura pas tant que ça. Je sais, merci, mais après, quand on en fait lecture, les habitants en font un peu l'amalgame, ils mélangent un peu la politique grenobloise, les difficultés qu'ils ont, les élus grenoblois entre eux, puis la Métropole. Nous, c'est super compliqué dans les petites communes à défendre les projets métropolitains et à faire passer les difficultés que nous avons nous-mêmes, en tant qu'élus, pour essayer d'avoir des projets. De même, je trouve déplorable l'attitude de la Vice-présidente qui utilise deux mots, deux adjectifs : « marrant », « c'est drôle », elle utilise six fois sur deux phrases, après elle utilise des mimiques et une intonation de voix. J'ai rarement vu ça. Sincèrement, je suis un

peu choqué par cette attitude. Peut-être que ça va devenir monnaie courante, je ne l'espère pas, mais je trouve ça un peu déplorable de voir ça dans cette assemblée. C'était mon point de vue. Merci.

03:28:51

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Thierry SEMANAZ.

03:28:57

Thierry SEMANAZ: Bonjour tout le monde. Je vais d'abord m'arrêter sur un aspect de détail qui m'a beaucoup froissé, je dois bien l'avouer, qui ont été utilisés et par Laurent THOVISTE, mais principalement, je reconnais qu'il a le mérite d'être clair, Dominique ESCARON, sur les pieds dans la glaise. Pas de problème. Sauf qu'entendre, dans cet hémicycle, que certains d'entre nous ou certaines d'entre nous pourraient être intéressés d'abord et avant tout par ces indemnités et les avantages qui y sont associés, je veux bien le convier, Monsieur ESCARON, à faire le rapport entre le temps passé par certains et certaines VP et les indemnités qui y sont associées. Il n'y a aucun problème, Monsieur ESCARON, je vous attends sur ce domaine-là sans aucun souci. Donc, premier point de détail, je considère que dans cette assemblée, entendre de tels propos est à mon avis déplacé. Deuxième point qui lui n'est pas de détail. J'ai entendu deux interventions, que ce soit d'Alan CONFESSON ou de Michel SAVIN, qui disaient tous les deux regretter la même chose. C'est-à-dire que le mode de scrutin d'aujourd'hui, et donc celui de demain, n'oblige pas malheureusement nos citoyens, nos concitoyens, à décider des orientations politiques qui sont prises au niveau métropolitain. Donc, de fait, vous avez été tous les deux d'accord, d'arriver dans quelque chose qui engendre des biais. Le biais, je suis désolé, la transparence dont on parle, la confiance dont on parle. Le biais, il est tellement important, et donc je reviens sur l'expression de Monsieur ESCARON, le biais est tellement important qu'en fait, ce qui nous brime tous, c'est la non-clarté politique affichée. C'est ça le problème de fond. En fait, il n'y a pas de clarté politique. Les citoyens ne nous ont pas donné la possibilité d'avoir cette clarté politique parce que le législateur n'a pas été susceptible d'aller dans le sens que vous prônez tous les deux. Troisième chose, celle qui concerne la stricte délibération. Si je me suis arrêté sur ce deuxième point, c'est parce qu'il me semble qu'au vu de ce qui se passe dans le monde, qu'au vu de ce qui se passe dans notre pays, je pense que tous ceux qui sont ici... Alors il y en a qui pensent que le 49.3 va s'imposer au remaniement ou au renversement gouvernemental. Il y en a d'autres qui pensent qu'à un moment ou à un autre, il va y avoir une entente contre-nature entre le bloc central et le bloc d'extrême droite. D'ailleurs, chacun fait les paris qu'il veut, moi, j'en ai perdu, des paris. Si j'étais l'extrême droite, j'attendrais que la chienlit soit beaucoup plus importante avant de faire un renversement gouvernemental. Bref, au vu de ce qui se passe dans le monde et dans notre pays, l'important, c'est la clarté. Moi, à titre individuel, et pas pour garder les sièges, parce que ça a une implication concrète sur la vie des citoyens, je suis pour que notre Métropole reste, on va dire, corresponde à ce qui est prôné au niveau national par le nouveau Front populaire. Je suis pour ça. Vous avez le droit d'y être opposé. Je suis pour ça. Pour cela, il faut pouvoir se mettre autour d'une table et discuter. Pour cela, il faut pouvoir trouver des accords. Pour cela, il faut pouvoir prévoir, moi, je vous le dis, prôner qu'au niveau des élections municipales, au vu de l'ensemble des compétences qu'on exerce là, à la Métropole, il y a un engagement de la part des candidats sur 10 axes prioritaires qui est une nécessité pour avoir un éclaircissement pour les électeurs et électrices de notre Métropole. Donc, à ce titre-là, je revendique le fait que nous puissions nous asseoir pour préparer ces échéances. Pour nous asseoir, il faut donc être dans une forme de consensus. C'est peut-être une science, c'est peut-être un art, il faut savoir faire des compromis. Ce n'est pas ce qui m'est montré tout à fait bien d'un point de vue national, mais c'est la seule et unique manière de conserver notre Métropole à gauche pour que les citoyens métropolitains en héritent, en profitent. Pour que nos citoyens ne subissent pas ce qu'ils sont en train de subir de la part du gouvernement d'aujourd'hui. Je rappelle que nous débattons cet après-midi ou ce matin aussi de ça, et que la prochaine séance va concerner le coup de rabot gouvernemental, et les 15 ou 20 millions d'euros sur lesquels nos dépenses de fonctionnement vont être touchées et impactées directement. Donc moi, à titre individuel, je voterai favorablement cette délibération. Puis, en termes de méthode, je comprends tout à fait qu'il puisse y avoir des gens qui y soient opposés. C'est pour ça que si d'autres membres du groupe UMA veulent intervenir, il n'y a aucun souci, oui, notre vote ne sera pas le même et ne sera pas unanime.

03:34:25

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Très bien, merci. On va essayer d'aller à la synthèse et au vote à un moment donné, dans toute la diversité qu'il pourra y avoir. Je laisse la parole à Corine LEMARIEY qui est dans ce débat mais autour de ce débat aussi.

03:34:40

Corine LEMARIEY: J'ai remarqué que dans cette Métropole on aimait bien les colères, alors je vous propose quelque chose en faveur, enfin, une colère générale. Aujourd'hui, le 8 novembre à 16 h 48, les femmes commenceront à travailler gratuitement. C'est une date symbolique qui représente l'écart salarial entre les hommes et les femmes, 13,9 % en France, dans les secteurs public et privé confondus. En 2023, c'était le 6 novembre, en 2022, le 4 novembre. Donc, vous pouvez apprécier que nous progressons tranquillement, beaucoup trop tranquillement. Pourtant, plusieurs mesures, des mesures qui ne coûteraient pas grand-chose, voire rien, permettraient d'aller plus loin que l'index de l'égalité professionnelle qui a été adoptée en 2018. Une de ces mesures pourrait être de conditionner l'accès aux marchés publics et aux subventions des entreprises au respect de cet index de l'égalité salariale ou encore le congé parental de même durée pour les deux parents. Je vous invite, Mesdames, à 16 h 48, pour marquer d'un geste fort, percutant, symbolique certes, mais que pouvons-nous faire à l'instant, à vous lever et quitter cette salle pour aller boire un café ou faire tout autre chose, afin de marquer à notre tour fortement notre colère sur cette injustice persistante.

03:36:04

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. La parole est à Michel SAVIN.

03:36:12

Michel SAVIN: Merci Président. Je vais être très court. C'est une question au Président que je souhaiterais poser. Tout à l'heure, nous avons entendu, elle n'est pas là, ça me gêne un petit peu, la Vice-présidente en charge de l'eau, c'est bien ça ? Qui nous a parlé de transparence, de solidarité, de participation. Une seule question, Monsieur le Président, la ville de Grenoble, depuis des années, est redevable à la Métropole d'une somme de 7,2 millions d'euros, où en est ce retour vers la Métropole ? Est-ce que la ville de Grenoble a réglé cette dette ? Parce que lorsqu'on veut parler de transparence, de solidarité et de participation solidaire, on l'applique déjà à soi-même. Vu que je ne suis plus dossier, je voulais savoir si les choses ont été réglées avec la ville de Grenoble.

03:37:10

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci Monsieur le Sénateur. La réponse est très simple, tout ceci est au tribunal administratif et le sujet prospère toujours. Il n'y a pas eu de décision du tribunal administratif, j'en aurais évidemment fait part publiquement et les choses auraient été ainsi données. La parole est à Dominique ESCARON.

03:37:33

Dominique ESCARON: Merci, Monsieur le Président. Juste un petit retour de réponse, parce que j'ai l'impression qu'il y en a qui découvrent un peu les choses. Pour les femmes, je m'associe à ce qui a été dit, mais je souhaite rappeler que cette Métropole n'a pas respecté l'équilibre sur les Vice-présidents en termes d'hommes et de femmes, et donc, que nous contribuons en donnant des indemnités plus à des hommes qu'à des femmes à cette situation. Je tiens à le rappeler. Vous avez l'air étonné, Monsieur SEMANAZ, que j'évoque, alors je n'avais pas cité de nom, mais puisque, a priori, vous avez un doute, on peut quand même citer quelques noms de personnes qui nous manquent avec leur délégation qui vont avec. Je pense notamment au Vice-président MONGABURU, au Vice-président DIETRICH, par exemple. Je vois Elisa MARTIN, donc j'ai toujours plaisir parce que quand je la vois arriver, je me dis tiens, c'est l'heure de manger. Il y a un certain nombre de personnes comme ça qui sont en face... Je pense qu'il y a un moment où il faut dire les choses, vous avez l'air de douter, et je le dis droit dans les yeux. Quand vous appelez cette Métropole à faire une métropole de gauche, c'est-à-dire de continuer à politiser les choses, ça veut dire que vous n'avez pas compris l'essence des choses. Notre Métropole, c'est une Métropole qui est faite pour les habitants et les communes, ce n'est pas une Métropole qui est faite pour vous donner une tribune politique et appliquer vos idées à notre ensemble de communes. C'est un établissement de collaboration entre les communes, et on est complètement à côté de tout ça actuellement. Les débats qu'on a, où vous contestez tout, où on remet tout, où on débat tout, ça finit par être fatigant et on ne travaille pas sur l'essentiel. Je n'en dirai pas plus.

03:39:17

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Nous avons quatre demandes de prise de parole. Je vous propose qu'on les bloque à ça pour passer ensuite aux voix sur ce sujet, mais je n'ai pas la vôtre, Monsieur... Non, évidemment, puisque ça, c'est normal. Quatre demandes de prises de parole.

Moi, ce que je peux dire déjà, c'est qu'à ce stade-là, tout à l'heure, le conseiller délégué, Pierre LABRIET, a fait une proposition qui doit être étudiée sur finalement, là aussi, comment, à un moment donné, je dirais l'information post commission d'appel d'offres puisse être tout simplement transmise sur un certain nombre de marchés à l'ensemble des élus, ou bien la capacité que les élus pourraient avoir de solliciter des explications sur un sujet. Je trouve que c'est une très bonne idée. Donc, je lui demande de travailler ça en lien avec les services, et de façon encore une fois à rendre plus fluide tout cela, parce que c'est ça le but et ce n'est rien d'autre. C'est une très bonne proposition. Il y a une demande de prise de parole de Laura PFISTER, de Thierry SEMANAZ et de Laura SIEFERT. Donc, on va essayer de clôturer à ça et ensuite, il y aura les explications de vote. Laura PFISTER.

03:40:31

Laura PFISTER: Je suis très heureuse que Corine LEMARIEY ait pu parler de cette journée qui est effectivement un moment important dans la vie des femmes, et chaque année, ça se remarque. Je suis tout à fait d'accord avec elle. En parlant d'égalité, parce que je pense que c'est quand même un sujet qui de fait est lié, j'aimerais que dans cet hémicycle, nous arrêtons de commenter la manière de parler, de faire des mimiques, les femmes. Parce que ce ne sont que les femmes qu'on pointe du doigt sur ce type de commentaires, on ne le fait pas pour les hommes. C'est un problème, on ne peut pas laisser faire ce genre de choses ici dans notre hémicycle si on promeut l'égalité.

03:41:16

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Thierry SEMANAZ.

03:41:20

Thierry SEMANAZ: Très rapidement, puisque j'ai déjà pris la parole longuement. Deux choses, la première, c'est que l'intervention de Dominique ESCARON est tout à fait symptomatique de la différence que nous avons des politiques métropolitaines. Dans des politiques métropolitaines comme dans toutes les politiques publiques, l'important, c'est l'orientation qu'on a, les objectifs qu'on se fixe et la capacité à répondre, en fonction de ces objectifs, aux aspirations des citoyens. C'est d'abord et avant tout ça. Donc, nous avons une différence fondamentale entre vous et moi, ou vous et nous, sur ce que doivent être des politiques métropolitaines. Deuxième chose. Alors tout à l'heure, j'ai parlé d'une forme de propos déplacés. Je dirais plutôt qu'au vu de ce qui vient d'être dit, ces propos ne sont pas déplacés, ils sont outranciers, voire presque insultants.

03:42:27

Monsieur le Président Christophe FERRARI: J'aimerais la même considération à mon endroit, de certaines et certains d'entre vous, sur des propos que j'ai considérés outranciers ce matin, et sur lesquels je n'ai absolument pas voulu polémiquer. J'ai dit ça, je n'ai rien déballé. Oui, mais la vraie politique, c'est d'être équilibré à un moment donné sur les commentaires qu'on peut faire sur les uns et les autres. Donc, je ne polémiquerais pas, mais je trouve que des propos qui ont été tenus ce matin sont particulièrement outranciers vis-à-vis de la fonction. Je ne parle pas de Christophe Ferrari, je parle de la fonction du Président de la Métropole. J'aimerais que cela soit ainsi, comme moi, j'en ai pour toutes et tous ici, Vice-présidentes, Vice-présidents, conseillères déléguées, conseillers métropolitains, maires, adjointes aux maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux et les services également. Laura SIEFERT.

03:43:21

Laura SIEFERT: Merci. C'est pour dire que tout à fait personnellement, sur la délibération, je vais m'abstenir parce qu'il y a tellement de choses qui se sont passées dans les trois dernières semaines, sur lesquelles je n'arrive même plus à différencier ou est-ce que c'est du fond et ou est-ce que c'est de la forme. Donc pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération. Je me mets un peu dans la même ligne que mon maire précédemment, sur le fait que les débats de ce matin, je trouve, sont un peu décalés par rapport à tous les autres enjeux auxquels nous faisons face. Vu que j'ai la parole, je voudrais quand même rappeler quelque chose. Je trouve qu'on a tout mélangé. On mélange une délibération métropolitaine où on met des enjeux purement grenoblois dedans, et moi, ça me dérange un peu quand les autres groupes et les autres communes disent : « Nous représentons des habitants. » En fait, les Grenoblois aussi représentent des habitants qui ont voté pour eux, beaucoup d'habitants, en fait quand on compte combien de personnes ont voté pour les Grenoblois du groupe UMA. Donc n'oublions pas qu'ils représentent aussi des gens, que les autres membres du groupe UMA qui ne sont pas Grenoblois puisqu'il y en a une dizaine, représentent aussi des habitants qui ont voté pour eux, et que ce n'est pas à l'apanage des autres groupes de représenter des citoyens. Donc

il n'y a pas que du politicien dans ce qui se passe ici, il y a aussi des programmes et des manières de faire qui divergent. Il n'empêche que nous sommes tous assis ici parce que des citoyens de la même Métropole ont voté pour nous. Je suis un peu dérangée par certains points du débat de ce matin et de cet après-midi. Merci.

03:45:12

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Avant de mettre aux voix, mais comme Madame la députée MARTIN a été mise en cause, elle a légitimement droit à la parole pour la réponse, c'est le règlement intérieur qui le permet. Elisa MARTIN.

03:45:26

Elisa MARTIN: On ne va pas évidemment en faire des tonnes, mais à partir du moment où je suis mise en cause, personnellement, je me sens dans l'obligation de réagir pour dire que oui, il n'est pas toujours simple de mener de front tout ce que l'on a à mener de front. Pour autant, j'étais là ce matin, je suis là cet après-midi, et j'écoute avec très grand intérêt ce qui se joue. En ce qui concerne ce matin, je vous avoue que oui, j'ai fait le choix de ne pas me frotter aux opposants du projet sur la rue Jeanne d'Arc, dans la mesure où j'ai été l'objet de violences verbales assez caractérisées la dernière fois qu'ils sont venus au conseil municipal. Donc j'avoue avoir faiblement décidé de me mettre en sécurité. Quant au reste, c'est l'affaire de la blanche colombe et du crapaud, et chacun jouera le rôle qu'il souhaite jouer dans cette fable.

03:46:20

Le Président Christophe FERRARI: Des explications de vote ? Laurent THOVISTE.

03:46:25

Laurent THOVISTE: Tout à fait, Monsieur le Président. Alors, au terme de ces débats, d'abord, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que, contrairement à ce que certains pensent, nous ne vous adressons pas des cœurs. De la même manière que vous, nous considérons ici que nous sommes sur un débat politique, il n'y a pas d'affectivité particulière à avoir. Quand on est d'accord avec vous, on le dit, et quand on n'est pas d'accord avec vous, on le dit également. Je pense que tout le monde pourra nous en savoir gré. Il y a des délibérations qu'on vote, et d'ailleurs, vous ne nous avez rien promis, on ne vous a rien demandé, donc tout ça va très bien. Je dis ça pour mes amis du groupe UMA qui pensent qu'on est toujours motivés par quelque chose, ce n'est pas notre cas. Lionel, c'est d'ailleurs aussi pour ça qu'on a voté pour toi au maintien de ta délégation, ce qui n'était pas le choix de Christophe FERRARI. On l'a fait parce qu'on pensait que tu étais un bon Vice-président et que tu conduirais bien cette politique. Comme quoi, on est inféodé à personne en ce qui nous concerne. Pour ce qui vous concerne, Monsieur le Président, je l'ai dit, nous considérons que vous avez une responsabilité dans la conduite de cet hémicycle. Vous l'avez choisie, vous choisissez de maintenir cette majorité qui, pour nous, est une majorité non seulement factice, mais en plus qui n'est pas issue des urnes. Alors, ce n'est pas votre faute. Moi, je suis totalement d'accord avec Alan CONFESSON et Michel SAVIN, je suis aussi un fervent défenseur du suffrage universel direct. Le jour où il le sera, les gens pourront s'exprimer. Pour l'instant, ils ne se sont pas exprimés sur un vote métropolitain, ils se sont exprimés sur un vote communal, et nous regrettons pour notre part, mais c'est dit aussi par d'autres, qu'une partie de cet hémicycle soit mise au ban, au regard d'une orientation politique qui n'a pas été définie par les citoyens. Je m'adresse notamment à tous les maires des petites communes où, à ma connaissance, encore moins que dans les grosses, on vote pour des motifs politiques. Donc se revendiquer d'une majorité de gauche dans un certain nombre de communes, pourquoi pas, mais dans ce cas-là, il faut se présenter comme tel devant ses citoyens. Enfin, en ce qui concerne la délibération, nous l'avons dit, elle nous semble apporter un certain nombre de progrès qui certes présentent des risques, mais qui nous paraissent limités au regard de tout ce qui a été développé. Je ne vais pas revenir dessus. L'efficacité est pour nous un élément fondamental. Donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération, considérant effectivement qu'il y a des progrès, mais aussi que vous ne souhaitez pas rompre cette majorité qui ne fonctionne pas. Donc, notre vote sera une abstention.

03:48:51

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Parfait ! Je vais donc mettre aux voix. Qui s'oppose ? On va les compter. C'est bon ? J'en compte 12. Relevez bien la main, comme ça on peut bien. Puis votez. Si vous votez demain, c'est qu'il y a des pouvoirs. Elizabeth ? Dix-sept. Parfait, merci. Qui s'abstient ? Vingt-un, c'est ça ? J'ai 21. Vous avez le compte ? On peut passer au pour. Qui

vote pour ? J'en ai deux. C'est tout bon ? Vous êtes sûrs ? C'est bon, ça va ? Parfait. La délibération est adoptée. Merci infiniment.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par lequel l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 donnant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président,

Par délibération du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président a reçu des délégations d'attributions de l'organe délibérant, notamment en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges.

La mise en œuvre efficace de l'action métropolitaine impose à notre institution, dans un souci d'amélioration continue, de se doter de processus clairs et fluides permettant d'optimiser les délais de traitement administratif tout en garantissant la sécurité des actes et le droit à l'information des élus.

Dans ce cadre, les procédures en matière de commande publique jouent un rôle essentiel, non seulement pour le respect des calendriers des projets, mais également pour la réactivité des relations avec les acteurs économiques attributaires des marchés publics de la Métropole.

Pour rappel, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain avait délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges :

- Toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords cadre de fournitures et de services et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) ;
 - des marchés et accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) d'euros H.T. ;
- L'approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros H.T. ;
- La conclusion des conventions passées avec les centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, ou des activités d'achats auxiliaires d'un montant inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) ;
- Les conventions financières d'avance pour l'achat de fournitures auprès de centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- La cession de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à vingt mille (20 000) euros H.T. ;
- La cession de biens mobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à cinquante mille (50 000 €) euros TTC à l'issue d'enchères publiques par voie électronique faites par l'intermédiaire d'un prestataire agréé ;
- La conclusion de tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à vingt mille euros (20 000 €) lorsque Grenoble-Alpes Métropole a la charge d'une dépense.

De nombreuses procédures de commande publique permettant de traduire de manière opérationnelle les choix opérés par le Conseil métropolitain se trouvent rallongées du fait de la nécessité de devoir à nouveau délibérer pour autoriser la signature des contrats ou avenants qui, conformément au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, ont préalablement fait l'objet d'un avis ou d'une attribution de cette même commission. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les contrats d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € HT en fournitures et services et au seuil de procédure formalisée en travaux (5 538 000 € HT), le Conseil métropolitain

ne se prononçant dès lors que pour les marchés, accords-cadres ou avenants supérieurs à ces montants. En outre, il n'apparaît plus opportun de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain l'autorisation de signer les avenants sans incidence financière qui portent principalement sur des changements de dénomination sociale ou encore de siège social.

Certaines simplifications apparaissent également nécessaires dans les relations avec les centrales d'achat qui permettent d'acquérir des biens, des services et des fournitures sans avoir à formaliser des conventions, ces biens, fournitures et services ayant préalablement été soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence.

S'agissant de la vente des biens mobiliers, soumis ou non à une procédure d'enchères publiques, les attentes exprimées par les futurs acquéreurs souhaitant entrer en possession de ces biens dans les meilleurs délais nous invitent à rehausser le niveau de délégation accordé au Président de la métropole, certains engins ou véhicules spécifiques ayant une valeur supérieure à 50 000 €.

Enfin, la résolution amiable de litiges survenus en cours d'exécution de certains contrats, notamment dans le cadre de la théorie de l'imprévision, nécessite de pouvoir conclure des protocoles transactionnels portant sur des montants supérieurs à 20 000 €, dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'apporter quelques modifications à la délibération du 17 juillet 2020 dans les domaines faisant déjà l'objet d'une délégation au Président de la Métropole, le reste de la délibération demeurant inchangé.

Par ces modifications, le Conseil métropolitain délègue au Président les attributions suivantes :

- Toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement :
- Des marchés, accords-cadres, et leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) en fournitures courantes et services et au seuil européen des procédures formalisées (cinq millions cinq cent trente-huit mille euros HT, 5 538 000 € HT à ce jour) en travaux ;
- Les avenants aux marchés ou accords-cadres sans incidence financière ;
- L'approbation des études d'avant-projet (AVP et APD) dans le respect de l'enveloppe du projet et pour le coût des travaux, dans la limite du seuil européen des procédures formalisées (cinq millions cinq cent trente-huit mille euros HT, 5 538 000 € HT à ce jour) ;
- Les conventions avec les centrales d'achat, quel que soit le montant des achats ;
- La cession de biens mobiliers, ayant fait ou non l'objet d'enchères publiques par voie électronique, d'un montant inférieur ou égal à cent mille euros TTC (100 000 € TTC) ;
- Les protocoles d'accord transactionnel relatifs à un litige en commande publique d'un montant inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) lorsque Grenoble-Alpes Métropole a la charge d'une dépense.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Abroge les dispositions de la délibération du 17 juillet 2020 en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges telles que rappelées ci-dessus,
- Adopte, en matière de commande publique, de gestion du domaine et de règlement des litiges, les modifications apportées à la délibération du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président proposées ci-dessus,
- Dit que les autres termes de la délibération du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président restent inchangées,
- Dit que lors de chaque réunion du Conseil métropolitain, le Président rend compte des attributions exercées par délégation en matière de commande publique qui auront préalablement fait l'objet d'une présentation en commission ressources.

Abstention 21 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 8 voix du

groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Olivier BERTRAND, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Nicolas KADA, Elisa MARTIN, Georges OUDJAUDI, Laura SIEFERT) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Isabelle PETERS) ; 1 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER)

Contre 21 : 20 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Margot BELAIR, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON-PEREZ)

Pour 77

Conclusions adoptées.

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE

- Délibération n°17 - Offre de mutualisation : Convention de prestation de service topographique

1DL240596

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'offre de mutualisation, convention de prestation de services topographiques. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 25 mars 2022, relative à l'adoption du pacte de gouvernance et de citoyenneté,

Une démarche de constitution d'une offre de mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021. Dans ce cadre, une offre de mutualisation autour du Système d'Information Territorial (SIT) de la métropole a été construite, en faisant l'objet d'ateliers de travail entre les communes et les services métropolitains.

Elle répond à une volonté de développer à la fois une offre à destination des 49 communes, et une démarche homogène pour la gestion des données topographiques, afin de faciliter leur capitalisation et leur ré-utilisation.

Les missions que la Métropole propose à destination des communes qui le souhaitent sont les suivantes :

1. Travail de terrain (en extérieur et sur domaine public)

- Réalisation d'implantations
- Réalisation de levés sol
- Contrôle terrain de la base topographique

2. Travail de gestion des données topo en base

- Extraction des données
- Dessins (DAO)
- Contrôle des données reçues
- Intégration des données levées ou reçues dans la base de données topo
- Impression de plan

3. Ingénierie :

- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques
- Accompagnement à la sous-traitance (passation de marché topo)
- Assistance pour l'application de la charte topo

4. Accès aux outils :

- Accès à l'application cartographique permettant de consulter et d'extraire des données topo

La mise en œuvre de ces missions sera subordonnée la signature d'une convention de prestation de service topographie entre la métropole et chaque commune intéressée, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

L'unité topographie du service SIT réalisera ces prestations pour le compte des communes signataires, dans la limite des capacités du plan de charge de ce service, dans la limite de 0.2 ETP annuels, au global pour toutes les communes signataires.

La commune cotise pour l'année avec un coût d'adhésion fixe de 50€, ce qui lui ouvre le droit de prestation et l'accès à l'interface cartographique de consultation des données topo.

Le coût des prestations effectuées par la Métropole pour le compte de la Commune sera facturé au temps passé, sur la base du coût horaire du service défini dans le tableau ci-dessous :

Détail par catégorie d'agents pour les missions de topographie par le service Système d'Information Territorial auprès des communes	Coût à l'heure prix net) (montant moyen divisé par 1607h)
Ingenieur-e (responsable de l'unité topo)	43 €
Technicien-ne topo	40 €
Opérateur-trice topo	37 €

Ces coûts des prestations du service métropolitain, définis dans le tableau ci-dessus sur la base d'un coût horaire moyen comprennent :

- le coût de la masse salariale brute chargée,
- les charges additionnelles de structure : charges de fonctionnement supports au fonctionnement des service évaluée à 3,65%)
- ainsi que les charges liées à l'environnement de travail des agents (coût des véhicules, des fournitures administratives, dépenses d'affranchissement, frais de télécommunications, coût des systèmes d'information, coût des PC, équipement mobilier d'un agent, coût des locaux occupés par les agents)

Pour l'exécution de la convention de prestation de services, chaque début de semestre une réunion sera organisée avec l'interlocuteur unique de chaque commune signataire afin de définir les besoins et rédiger pour chaque besoin un bon de prestation qui définira l'objet de la prestation, sa temporalité et son montant.

La commune éditera un bon de commande basé sur ce bon de prestation ; Grenoble Alpes Métropole réalisera la prestation et facturera à la commune selon le devis signé.

Un rapport d'activité sera envoyé chaque fin d'année civile aux communes signataires.

Un comité de pilotage annuel réunira les interlocuteurs des communes et de la Métropole. Il aura pour objet de valider le compte-rendu annuel de prestation et pourra proposer des évolutions de la convention soit pour ajuster le nombre d'ETP dédié, le coût horaire net, les types de prestations ou tout sujet de mutualisation topographique. Cette évolution potentielle de la convention aura pour but de tendre vers une meilleure efficacité dans la qualité des données notamment en vue des projets d'aménagement.

Les modalités d'exécution sont présentées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé qu'une offre de mutualisation « Géomatique » sera travaillée et proposée dans un second temps.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de prestation de service topographie annexée à la présente délibération ;
- Approuve les tarifs proposés des services métropolitains;
- Autorise le Président à signer une convention avec chaque commune intéressée.

Conclusions adoptées à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- **Délibération n°18 - Délibération des effectifs - Créations de postes, de contrats de projet, ajustements de postes dans le cadre des besoins des services**

1DL240406

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Administration générale, ressources humaines et patrimoine sur les effectifs, créations de postes, contrats de projets, ajustement de postes dans le cadre des besoins de services. La 33. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Opposition ? CCM, GO. Adoptée.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 septembre 2024 ;

I – Créations de postes

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création des postes pérennes suivants :

- ***Un poste de chargée ou chargé de mission Enseignement Supérieur et Recherche***

Grenoble-Alpes Métropole est une des plus grosses métropoles universitaires de France avec 60 000 étudiants, 6 000 agents et 71 unités de recherche, et l'Université est un acteur du territoire très important et un interlocuteur naturel pour la Métropole.

La nécessité de formaliser la relation avec l'Université (Université Grenoble Alpes et ses composantes) s'est faite jour en interne. En effet, de nombreux liens existent au sein de nombreuses directions de la Métropole à travers des dispositifs et partenariats : thèses CIFRE, conventionnement autour de projets de recherche, chaires, Contrat de Plan Etat-Région (CPER), partenariats vie étudiante, attractivité, colloques scientifiques et universitaires, entrepreneuriat. De même, un pilotage interne a été mis en place sur les domaines recherche et partenariat afin d'optimiser les interactions de la collectivité avec des projets de recherche. Ce pilotage a été assuré par le chargé de mission ESR/partenariats (contrat de projet qui se termine le 31/12/24) et s'est mis en place début 2023 avec un suivi permanent. Ainsi, il est proposé la création d'un poste de chargée ou chargé de mission enseignement supérieur et recherche qui permettra de poursuivre ces missions et répondre aux nombreux enjeux : avoir une vision globale des relations Métropole-Université et de tous les flux financiers, encourager le développement universitaire, scientifique et technologique de la métropole dans un contexte de transition écologique, accompagner la population étudiante pour une meilleure insertion dans la vie de la cité à travers la mise en œuvre de projets partenariaux. Ce poste permettra également de consolider le lien Université-Entreprises dans une perspective de développement de l'activité économique et de renforcement de l'attractivité du territoire.

Ce poste aura un impact en masse salariale nul compte tenu du fait que ce poste remplace un contrat de projet de l'année 2024.

II – Créations de contrats de projet

- ***Chargée ou chargé de mission biodiversité***

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole a la responsabilité de répondre aux objectifs de la loi climat et résilience du 22 août 2021 visant à atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050.

Trois enjeux sont donc à prendre en considération par la Métropole :

- Travailler la question de la compensation par des projets métropolitains et la création d'un outil adapté permettant d'identifier ces éléments de compensation. Cet enjeu devra également permettre de favoriser la renaturation de secteurs du territoire par rapport à ceux qui sont obligés et qui ne peuvent être renaturés ;
- Faire monter en compétences les agentes et agents de la collectivité sur le règlement de la protection de la biodiversité, travailler à la diffusion de l'expertise et la mise en place d'un plan de formation adapté ;
- Actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives aux continuités écologiques ainsi que les outils associés.

Afin de s'inscrire dans ces enjeux, Grenoble-Alpes Métropole a candidaté au programme SPADES via à un appel à projets du programme européen Horizon Europe. La candidature a été retenue le 14 mars 2024, assurant un financement du contrat de projet à 100 % pour deux ans renouvelables une fois.

Cela implique l'élaboration et la mise en place d'une stratégie territoriale, en lien avec une future modification du PLUi sur ce thème et le déploiement d'une stratégie foncière d'anticipation des besoins de compensation liés aux projets métropolitains, ainsi que l'actualisation de l'OAP « Continuités écologiques », dont la mise en œuvre devra être accompagnée par des activités de formation des acteurs de la planification, de l'aménagement et de la construction. Par ailleurs, au-delà de la nécessaire prise en compte de la protection de la biodiversité dans les projets métropolitains, l'évolution réglementaire rend particulièrement complexe le volet environnemental de la programmation et de la réalisation des opérations d'aménagement. Aussi, une expertise est nécessaire pour accompagner leur mise en œuvre. De la même manière, la mobilisation de données environnementales de qualité est nécessaire à l'exercice des compétences métropolitaines en matières de planification et d'aménagement, mais également de gestion de l'espace public, de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à travers la tenue et l'actualisation de l'observatoire métropolitain de la biodiversité.

Dans ce cadre, la mission biodiversité planification aménagement vise à éclairer la décision publique quant à la conciliation de protection de la biodiversité et des milieux naturels avec les choix de développement et d'aménagement métropolitains. Elle permet de cerner, étudier et caractériser scientifiquement les spécificités d'un territoire contraint (relief, risques naturels, climat...) et en mutation au regard des problématiques à concilier par la Métropole.

Cette mission contribue à la mise en œuvre du plan climat-air-énergie métropolitain, à la gestion des milieux aquatiques, à l'aménagement de l'espace métropolitain à travers la contribution au schéma de cohérence territoriale et au plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi qu'à la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Enfin, cette mission d'expertise environnementale biodiversité permet d'accompagner la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser », intégrant le développement d'une stratégie foncière adaptée, prenant en compte l'ensemble des politiques publiques métropolitaines dans une recherche de transversalité (GEMAPI, Risques, etc.) dans la perspective d'une mise en application des principes de « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé la création d'un poste de chargée ou chargé de mission biodiversité planification aménagement d'une durée de 2 ans renouvelable une fois. Ce poste fera l'objet d'un financement couvert à 100% par les fonds européens à hauteur de 129 375 euros dans le cadre du programme SPADES : 90 000 euros de frais de personnel sur une durée de 4 ans, 7500 euros de frais de déplacement, 6000 euros de crédits pour l'organisation des formations et 25 875 euros de frais indirects.

Le programme SPADES résulte de la participation de la Métropole à un appel à projets du programme européen de recherche et d'innovation Horizon Europe, concernant l'usage et la valorisation des sols dans la planification urbaine (Soils in spatial planning - HORIZON-MISS-2023-SOIL-01-06). Cette candidature, menée par DELTARES (centre de recherche hollandais spécialisé sur les questions d'eau et de sols), regroupe 19 partenaires européens dont Grenoble-Alpes Métropole ainsi que le BRGM et l'INRAE pour la France. La candidature SPADES a été sélectionnée le 14 Mars 2024 par la Commission européenne pour un montant total de 7 M€, sur une durée de 4 ans.

Il s'agira de répondre, via un contrat de projet auxancements des projets pour lesquels la Métropole a été retenue. Cette mission permettra de construire les fondations des actions de Grenoble-Alpes Métropole.

- **Un poste de travailleuse ou travailleur social aller vers / hébergement temporaire**

Dans le cadre de la convention avec l'Etat, l'unité inclusion sociale a pour mission la résorption des squats et bidonvilles. Au regard de l'accroissement du public accompagné, un contrat de renfort a été mis en place en 2023, et celui-ci se termine en novembre 2024. Cependant, dans le cadre des objectifs fixés entre la DDETS et l'unité inclusion sociale, l'hébergement temporaire nécessite un référent social qui pourra accompagner au mieux les ménages entrant dans le dispositif. Ainsi, afin d'assurer la continuité sur le terrain et en hébergement temporaire, il est proposé la création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans. Ce poste sera financé à hauteur de 50% par l'Etat, ainsi que par le Département qui a augmenté sa subvention et finance une partie du poste à hauteur de 25 000 euros pour l'accompagnement des ménages en bidonvilles et squats.

III – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes. 14 postes du budget principal sont concernés.

IV – Suppressions de postes

Des postes n'ont plus de nécessité d'être maintenus au tableau des emplois et des effectifs. Ils font donc l'objet de suppression. Deux postes du budget GEMAPI sont concernés.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création de poste, la création des contrats de projet, les ajustements dans le cadre du besoin des services et les suppressions de poste conformément aux documents ci-annexés.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 104

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°19 - Protection Sociale Complémentaire : modalités de participation financière de la collectivité au financement du nouveau contrat de prévoyance à compter du 1er janvier 2025**

1DL240648

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La protection sociale complémentaire, les modalités de participation financière de la collectivité au financement du nouveau contrat de prévoyance. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM, GO. Adoptée.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L827-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu l'accord de collectivité de Grenoble-Alpes Métropole relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture complémentaire prévoyance en cas d'Incapacité de travail, d'Invalidité ou Décès du 14 février 2024,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 novembre 2019,
Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024 relatives à la protection sociale complémentaire et notamment au risque prévoyance,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2024,

La réforme visant à améliorer la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents a été lancée par le gouvernement suite à la publication des ordonnances de février 2021. A terme, elle devait rendre la participation financière des collectivités obligatoire pour le contrat prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour toute complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette réforme permettait également d'introduire des minimums de garanties à proposer aux agents.

L'accord national signé le 11 juillet 2023 entre les syndicats nationaux et les employeurs territoriaux est venu introduire la notion de généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les collectivités territoriales mais a également introduit un partage entre employeur et agent du montant de la cotisation prévue au contrat avec une participation minimale de l'employeur de 50 %.

A ce jour et dans l'attente de la transposition législative et réglementaire de cet accord collectif national du 11 juillet 2023, les modalités de la réforme restent à être validées et les délais de sa mise en application sont repoussés. Ainsi, la participation minimale employeur de 7€ par agent fixée dans le décret du 20 avril 2022 reste notamment applicable pour les collectivités territoriales.

Par délibération du 27 septembre 2024, suite à un dialogue de plusieurs mois avec les organisations syndicales représentatives en interne, le Conseil Métropolitain a voté l'adhésion obligatoire des agents à la garantie socle du contrat collectif prévoyance qui sera proposé par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Grenoble-Alpes Métropole anticipe donc la réforme nationale concernant la protection sociale complémentaire et plus spécifiquement pour le risque prévoyance de ses agents puisque la notion de contrat collectif à adhésion obligatoire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents de la collectivité sauf cas de dispense prévus par l'accord du 14 février 2024 (les contrats de moins de trois mois et les agents dont la quotité de temps de travail est inférieure ou égale à 90% et dont l'adhésion au système de garanties les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10% de leur rémunération brute).

Aujourd'hui 70% des agents de la collectivité adhèrent à la convention de participation prévoyance à adhésion facultative proposée par le Centre de Gestion de l'Isère. Au 1^{er} janvier 2025, la quasi-totalité des agents de Grenoble-Alpes Métropole (hors dispenses évoquées juste au-dessus) adhéreront obligatoirement à la garantie socle du nouveau contrat (garanties Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité Permanente).

Suite à la Commission d'Appel d'Offre du 10 septembre 2024, la MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance) s'est vu attribuer le nouveau contrat de prévoyance des agents de la collectivité pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025.

Le taux de cotisation de la garantie à adhésion obligatoire dite « garantie socle » est fixé à 2,30% du montant de la rémunération des agents (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) au moment de la souscription du contrat, ce qui implique une hausse de contribution obligatoire imposée à tous les agents.

Cette délibération vise à arrêter le niveau de participation de la métropole. Dans le cadre du contrat actuel il s'élève à un montant de 21€ par mois, avec un minimum de 6€ par mois à la charge de l'agent (délibération du 8 novembre 2019). Ce niveau de participation porte sur la garantie socle du contrat. Les options facultatives seront souscrites à l'initiative de l'agent métropolitain sans participation employeur.

Compte tenu de l'évolution à la hausse des niveaux de contribution et afin d'accompagner les agents qui vont nouvellement bénéficier de la prévoyance, il est proposé de porter le taux de participation employeur à hauteur de 50% du montant de la cotisation de la garantie socle. Cela permettra de limiter l'augmentation du reste à charge pour les agents métropolitains et de montrer l'importance pour la Métropole que tous les agents soient couverts.

Cette évolution inévitable compte tenu de l'évolution à venir du cadre réglementaire se fait en veillant au respect de la trajectoire financière de la masse salariale grâce à la mobilisation des leviers de maîtrise de son évolution (pilote des effectifs, efforts déjà mis en œuvre sur les emplois permanents, ...).

Par ailleurs, l'application d'une participation de 50% sur un taux de contribution proportionnel permet de maintenir une progressivité dans le reste à charge des agents.

Le coût prévisionnel annuel total du dispositif sur la masse salariale, pour les budgets principal et annexe, est de 794 966,06€, une fois pris en compte la reprise obligatoire du passif du précédent contrat à hauteur d'une prime prévisionnelle de 56 966,06€ annuelle lissée sur 6 ans, contre 312 000€ en 2023.

Ces nouvelles mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents adhérents au contrat obligatoire.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une participation mensuelle minimum de la collectivité de 50% du montant de la cotisation de la garantie socle pour les agents adhérents au contrat prévoyance proposé par la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025, intégrant une progressivité dans le reste à charge des agents.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°20 - Evolution du règlement du temps de travail des agents de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240666

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Évolution du règlement du temps de travail des agents de la Métropole. La 35. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adoptée.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-1 et suivants ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011;

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de Grenoble Alpes Métropole,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 octobre 2024 ;

Il revient à l'assemblée délibérante de Grenoble Alpes Métropole de définir, dans les conditions fixées à l'article L611-2 du Code général de la fonction publique, les règles relatives au temps de travail de ses agents.

Pour se mettre en conformité avec la loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, Grenoble-Alpes Métropole a adopté un nouveau règlement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022, applicable aux agents de droit public. Un règlement applicable aux agents de droit privé a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces règlements du temps de travail ont modifié en profondeur les fonctionnements relatifs au temps de travail pour les agents de Grenoble-Alpes Métropole.

Après presque 24 mois de fonctionnement, une évaluation a été mise en place pour connaître la perception par les agents de cette nouvelle organisation et leur appropriation des nouveaux cycles de travail.

A travers les données RH, les 19 entretiens individuels avec les agents et les managers, les retours des 564 répondants aux questionnaires et les 2 réunions de retour d'expérience avec les organisations syndicales, plusieurs éléments ont pu être mis en évidence :

- Une réorganisation qui satisfait la grande majorité des agents concernés (92% des agents se déclarent satisfaits de leur cycle de travail)
- Une reconnaissance des avantages d'avoir une diversité des cycles qui apporte du choix et donc une certaine liberté
- Les « nouveaux cycles » avec la semaine de 4,5 jours et de 4/5 jours donnent beaucoup de satisfaction en terme d'équilibre vie pro/perso (même si « seulement » 23% y sont passés)
- Une image positive de « Métropole innovante » avec sa diversité de cycles proposés
- Une certaine insatisfaction demeure parfois ; du fait de cycle de travail imposés dans certains cas, de la perte de jours de congés, des difficultés liées à la génération au trimestre des RTT.

L'essentiel des difficultés des règlements du temps de travail en vigueur réside dans le fait que les prises de RTT se concentrent principalement sur le 1^{er} trimestre de chaque année. Aussi, il est proposé d'ajuster les règlements du temps de travail comme indiqué en annexe :

- Modification des règles d'épargne sur le Compte Epargne Temps pour aller jusqu'à 5 jours de RTT « épargnables », contre 2 dans le précédent règlement, sous réserve que les conditions d'épargnes soient remplies par l'agent.
- Mensualisation de la génération des RTT.

De plus, des précisions sont apportées dans les règlements du temps de travail annexés à la présente délibération sur certaines autorisations d'absence.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les règlements du temps de travail applicables aux agents de droit public, et aux salariés de droit privé des régies eau potable et assainissement joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Abroge en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement du temps de travail applicable aux agents de droit public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, et celui applicable aux salariés de droit privé en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°21 - Subventions aux organisations syndicales de l'Isère**

1DL240635

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les subventions aux organisations syndicales de l'Isère avec un déport de Yann MONGABURU. La 36. Qui s'oppose ? CCM, GO et également Monsieur MOULIN-COMTE. Adoptée.

Vu l'article L2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

L'article L.2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les groupements de communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et que les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil métropolitain un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les conditions d'attribution de subventions qui avaient été décidées avec les organisations syndicales - structures locales des organisations syndicales représentatives présentes sur le territoire de la Métropole et hébergées ou conventionnées à la Bourse du Travail de Grenoble.

Toutefois, Grenoble-Alpes Métropole souhaite s'engager avec les organisations syndicales dans une réflexion sur ces modalités pour l'année 2025. Des échanges vont débuter fin d'année 2024 et début d'année 2025 pour réviser le règlement des subventions à destinations de organisations syndicales, et réaliser de manière conjointe une formalisation des rapports d'activités avec des indicateurs communs à toutes les organisations syndicales.

De la même manière, des discussions sont en cours pour attribuer un complément de subvention aux organisations syndicales basé sur leur part dans les charges courantes de la Bourse du travail; et ce, en lieu et place du fonds de concours jusqu'alors versé à la ville de Grenoble, propriétaire du bâtiment. Ce changement de modalités de versement a été notifié par courrier à la ville de Grenoble fin 2023.

Pour l'exercice 2024, comme les années précédentes, une enveloppe globale de 60 000 € est dédiée aux subventions de fonctionnement des syndicats. Cette enveloppe globale est répartie entre les structures locales des organisations syndicales éligibles qui ont fait parvenir une demande de subvention à Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2024.

Le montant des subventions allouées aux syndicats est calculé sur les fondements suivants :

- une part fixe, représentant 1/3 de l'enveloppe globale, soit 20 000 €, répartie entre les structures locales des organisations syndicales ;
- une part variable, représentant 1/3 de l'enveloppe globale, soit 20 000 €, répartie en fonction des résultats de 2022 obtenus par les organisations syndicales aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour un mandat d'une durée de quatre ans ;
- une part variable, représentant 1/3 de l'enveloppe globale, soit 20 000 €, répartie en fonction du nombre de sièges de conseillers prud'hommes suite aux élections de 2022 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat 2023-2025.

Pour l'année 2024, sept syndicats ont formulé une demande de subvention à Grenoble-Alpes Métropole, pour couvrir en partie leurs frais de fonctionnement : Union locale CFDT, Union départementale CFE-CGC, Union départementale CFTC Isère, Union locale CGT, Union départementale Force Ouvrière Isère, Union départementale UNSA Isère, Fédération syndicale unitaire.

Ainsi, au titre de l'année 2024, compte tenu des principes de calcul énoncés ci-dessus et des demandes de subvention sollicitées, il est proposé au Conseil métropolitain d'octroyer les montants de subvention, comme suit :

- Union locale CFDT : 15 393 euros
- Union départementale CFE-CGC : 5 183 euros
- Union départementale CFTC : 5 331 euros
- Union locale CGT : 19 141 euros
- Union départementale Force Ouvrière Isère : 7 352 euros
- Union départementale UNSA Isère : 4 742 euros
- Fédération Syndicale Unitaire : 2 857 euros.

La subvention de l'année 2024 sera versée aux organisations syndicales conformément au règlement d'attribution métropolitain et sous réserve de l'envoi par les Organisations Syndicales des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes et des versements.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de maintenir les conditions d'octroi des subventions conformément aux années précédentes ;
- Attribue les subventions de l'année 2024 conformément au règlement d'attribution de la Métropole et sous réserve de la transmission des dernières pièces justificatives :
 - o Union locale CFDT : 15 393 euros
 - o Union départementale CFE-CGC : 5 183 euros
 - o Union départementale CFTC : 5 331 euros
 - o Union locale CGT : 19 141 euros
 - o Union départementale Force Ouvrière Isère : 7 352 euros
 - o Union départementale UNSA Isère : 4 742 euros
 - o Fédération Syndicale Unitaire : 2 857 euros.

Contre 16 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Déport 1 : Yann MONGABURU

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°22 - Cosmocité - Convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition avec l'EPCC Territoire de Sciences – Avenant n° 1 : Suppression de la TVA**

1DL240600

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention d'occupation temporaire du domaine public, la mise à disposition avec l'EPCC territoire de sciences. Suppression de la TVA. La 37. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, c'est ça ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les dispositions relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et notamment le programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 confiant la gestion et l'exploitation du centre de sciences dénommé Cosmocité, équipement d'intérêt général sis sur la commune du Pont de Claix, à l'EPCC

« L'Établissement Public de Coopération Culturelle de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble-Alpes » dit « Territoire de Sciences » ;

Vu les statuts de l'EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble-Alpes ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition de matériels signée le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 10 ans entre la Métropole et « Territoires de sciences » ;

Vu la notification de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFIP 38) en date du 8 avril 2024, sur le rescrit fiscal sur le régime de TVA des redevances Stade des Alpes et Cosmocité informant d'un changement d'interprétation des règles applicables à la TVA sur la redevance des équipements publics mis à disposition ;

Au titre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et notamment le programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé un équipement métropolitain de centre de sciences Cosmocité, situé 85 cours Saint André, 38800 Le Pont-de-Claix.

La gestion et l'exploitation de Cosmocité ont été confiées à un établissement public de coopération culturelle dénommé « Établissement Public de Coopération Culturelle de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble-Alpes » dit « Territoire de Sciences » par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition validée par le conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

Cosmocité, en tant qu'équipement d'intérêt général, a été construit en tenant compte des dispositions fiscales en vigueur, notamment celles relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et, par conséquent, la Métropole a assujetti les redevances à la TVA.

Toutefois, par une notification de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFIP 38) en date du 8 avril 2024, la Métropole a été informée d'un changement d'interprétation des règles applicables à la TVA sur les redevances des équipements publics mis à disposition. Le rescrit fiscal en date du 8 avril 2024 précisant ce point est annexé à la présente délibération. Ainsi, la convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition du centre de sciences Cosmocité consentie par la Métropole à l'EPCC dit « Territoire de Sciences » ne doit plus être assujettie à la TVA à compter du 16 avril 2024.

En conséquence, il est proposé d'adopter un avenant, ci-annexé, à la convention signée le 1^{er} mars 2023 afin de ne plus soumettre la redevance perçue à la TVA.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition du centre de sciences Cosmocité consentie par la Métropole à l'EPCC dit « Territoire de Sciences » du 1^{er} mars 2023, annexé à la présente délibération, conformément au rescrit fiscal du 8 avril 2024 et autorise le Président à le signer.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°23 - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section AO n°39 situé chemin de la Carronnerie sur la commune de Meylan et approbation d'un bail emphytéotique avec la commune de La Tronche**

1DL240560

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée 39, située chemin de la Carronnerie sur la commune de Meylan

et approbation d'un bail emphytéotique avec la commune de La Tronche. La 38. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? CCM, GO. Adoptée.

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain »,
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles »,
Vu la délibération n°115 du 17 décembre 2021 portant sur l'adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique d'Athanor,
Vu les articles L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche relatifs au bail emphytéotique administratif ;
Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis du Domaine du 07 octobre 2024 ;

Grenoble Alpes-Métropole a engagé un programme pour la construction d'une nouvelle l'Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE) sur le site d'Athanor sur son site actuel.

Le Centre Technique Municipal (CTM) de La Tronche est implanté rue de la Tuilerie, sur la commune de La Tronche, sur une partie de la parcelle cadastrée AL n°143, propriété de Grenoble-Alpes Métropole. Il s'avère qu'il est contigu à l'UIVE.

La Commune occupe actuellement ce site à titre gratuit, mais elle gère et entretient les locaux comme un propriétaire avec les charges y afférents.

La libération de l'assiette foncière actuelle du CTM permettrait :

- De construire la nouvelle UIVE tout en maintenant en fonctionnement l'UIVE actuelle, ce qui permettra d'assurer la continuité de service :
 - o Du traitement des déchets des 7 EPCI partenaires du projet,
 - o De la livraison de chaleur au réseau de chauffage urbain, à destination notamment du CHU-GA, de la Clinique du Grésivaudan, des copropriétés de logements, d'équipements publics comme les Pompes Funèbres Intercommunales, la piscine municipale, la villa des Alpes etc.,
- D'abaisser la vulnérabilité de l'UIVE de par sa nouvelle localisation.

Aussi, dans le cadre de la réorganisation du secteur et de la nécessité de reconstruire l'UIVE d'Athanor, il a été étudié avec la commune de La Tronche, de déplacer son CTM sur un site métropolitain situé à proximité : la parcelle cadastrée section AO n°39, située chemin de la Carronnerie, sur la commune de Meylan.

Ce site, actuellement vacant et en cours de rénovation, pourrait être en mesure d'accueillir le futur CTM de la commune de La Tronche.

Ce site a une surface de plancher de 640 m² et un tènement d'environ 4 720 m² pourra être détaché de la parcelle cadastrée AO n°39 pour permettre la giration des véhicules. Les frais de géomètre seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Par ailleurs, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'« *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Ce bien n'étant, actuellement, ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, la présente délibération a pour objet d'une part, de constater la désaffectation du domaine public de de la parcelle cadastrée AO n° 39 et d'en prononcer le déclassement.

Par ailleurs, afin d'encadrer l'occupation de ce site par la commune de la Tronche sur une longue durée, il est proposé de conclure un Bail Emphytéotique (BE) pour une durée de 50 ans.

Ce contrat garantira à la commune une pérennité dans le temps de cet équipement et permettra à Grenoble Alpes Métropole d'être déchargée de toutes les obligations du propriétaire pour la durée du bail.

Une redevance annuelle, assujettie à la TVA, de 40 000 € TTC sera versée par la commune. Elle sera indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) dont l'évolution sera plafonnée à 3% maximum par an.

Le service du Domaine a validé le montant de la redevance dans son avis du 07 octobre 2024.

Par ailleurs, la commune a accepté de libérer rapidement son CTM pour permettre la construction de la nouvelle UIVE et de payer une redevance d'occupation pour son implantation future.

En contrepartie, et considérant que la commune ne percevra un supplément de taxe foncière qu'à compter de la livraison de la nouvelle UIVE, la Métropole a accepté de ne percevoir la première redevance qu'à compter de la livraison de la nouvelle UIVE. Toutefois, le premier paiement interviendra au plus tard 5 ans maximum après la prise de possession des locaux par la commune.

Enfin, le bail prévoira également une faculté de rachat du site par la commune, ainsi qu'une clause prévoyant que les parties se rencontreront en cas de désordres importants qui interviendraient durant les 5 premières années du bail.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AO n°39 ;
- Décide le déclassement du domaine public de de la parcelle cadastrée AO n°39 ;
- Approuve la promesse de bail emphytéotique consentie à la commune de La Tronche, portant sur un tènement d'environ 4 720 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO n°39 sur la commune de Meylan, ainsi que le projet de bail emphytéotique, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Approuve la durée du bail emphytéotique entre la Métropole et la commune de La Tronche, qui se porte à 50 années à compter de sa signature,
- Décide que le montant de la redevance annuelle, assujettie à la TVA, sera de 40 000 € TTC – soit un montant de 33 333,34 € HT - et sera indexée sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) dont l'évolution sera plafonnée à 3% maximum par an,
- Décide que le versement de cette redevance s'effectuera annuellement à compter de la date livraison de l'UIVE. Le premier paiement interviendra au plus tard 5 ans après la prise de possession des locaux par la commune.
- Décide que les frais de géomètre liés à cet acte seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole,
- Autorise le Président à signer la promesse de bail emphytéotique, ses éventuels avenants, ainsi que le bail emphytéotique lui-même.

Abstention 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°24 - Désignation du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Fondation Université Grenoble Alpes**

1DL240713

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Désignation du représentant de la Métropole à la Fondation Université Grenoble Alpes. Il est proposé de désigner Pierre LABRIET, avec déport de Pierre LABRIET. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de la Fondation partenariale Université Grenoble Alpes,
La Fondation Université Grenoble Alpes a notamment pour objet, dans le respect des missions de l'Université Grenoble Alpes (UGA) :

- d'accompagner le développement de l'UGA en mettant en œuvre des partenariats de mécénat avec le monde socio-économique,
- de soutenir des projets portés par l'UGA, notamment des projets de recherche, des initiatives pédagogiques innovantes, des projets patrimoniaux, un programme de bourses étudiantes et de promouvoir l'image de l'UGA et du site scientifique.

Grenoble-Alpes Métropole, en tant que fondateur, dispose d'un siège au sein du collège des fondateurs du conseil d'administration de la fondation.

Une délibération a été prise lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 pour désigner Pierre LABRIET comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein des instances de la Fondation Université Grenoble Alpes. Le mandat prend fin en décembre 2024.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant qui sera amené à siéger au Conseil d'administration à compter du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Pierre LABRIET comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Fondation Université Grenoble Alpes.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 1 : Pierre LABRIET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°25 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI)**

1DL240740

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification des représentants aux pompes funèbres. Il est proposé de désigner Franck FLEURY en remplacement de Marc DEPINOIS. Déport de Franck FLEURY. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI),

Vu la délibération n°70 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°74 du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021, n°20 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022, n°44 du 29 septembre 2023 et n°23 du 9 février 2024,

La SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) a notamment pour objet l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres.

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 24 septembre 2021, du 18 novembre 2022, 29 septembre 2023 et 9 février 2024, la composition du Conseil d'administration de la SAEM PFI a été fixée ainsi : Hassen BOUZEGHOUB, Kheira CAPDEPON, Evelyne DE CARO, Marc DEPINOIS, Francis DIETRICH, Jean-Marc GAUTHIER, Yasmine GONAY, Hakim SABRI, Guy SOTO, Bertrand SPLINDLER et Jean-Paul TROVERO.

Jean-Marc GAUTHIER est également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM.

Il convient de remplacer Marc DEPINOIS au sein de la SAEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Franck FLEURY comme représentant(e) de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) en remplacement de Marc DEPINOIS.

Déport 1 : Franck FLEURY

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°26 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM TERRITOIRES 38**

1DL240741

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification des représentants de la Métropole au sein de la SAEM Territoire 38. Il est proposé de désigner Alfio PENNISI en remplacement de Marc DEPINOIS. Déport d'Alfio PENNISI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°30 du conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°9 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 et n°45 du 7 avril 2023,

Vu les statuts de la SAEM TERRITOIRES 38,

Grenoble-Alpes Métropole est membre de la société anonyme d'économie mixte SAEM TERRITOIRES 38. Cette société a notamment pour objet, sur le territoire de l'Isère de conduire toute réflexion, action ou opération d'aménagement pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Par délibérations du 25 septembre 2020, 18 décembre 2020 et 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a désigné Marc DEPINOIS, Françoise CHARAVIN et Jean-Yves PORTA pour siéger au sein du conseil d'administration de la SAEM TERRITOIRES 38 et Jean-Yves PORTA au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SAEM.

Il convient de procéder au remplacement de Marc DEPINOIS au sein du conseil d'administration de la SAEM TERRITOIRES 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Alfio PENNISI comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de la SAEM TERRITOIRES 38 en remplacement de Marc DEPINOIS.

Déport 1 : Alfio PENNISI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°27 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Fédération des Alpagnes de L'Isère**

1DL240802

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification des représentants de la Métropole au sein de la Fédération des Alpagnes de l'Isère. Il est proposé de désigner Michel GAUTHIER en remplacement de Marc DEPINOIS. Déport de Michel GAUTHIER. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »,

Vu la délibération n°84 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant adhésion de la métropole à la Fédération des Alpagnes de l'Isère et la délibération n°24 du 27 septembre 2024 portant renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024,

La Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI) œuvre aux côtés des communes et des responsables d'espaces pastoraux (alpages, estives, parcours, zones pastorales...) pour améliorer les équipements et espaces pastoraux, mobiliser et structurer de nouveaux espaces pastoraux, accompagner et former les porteurs de projets, améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs et bergers, favoriser

l'émergence de circuits courts et, plus globalement, articuler les activités d'élevage avec les enjeux environnementaux et climatiques des territoires

Par délibération du 29 septembre 2023, la métropole a adhéré à la Fédération des Alpagnes de l'Isère et désigné Cyrille PLENET en tant que représentante titulaire et Marc DEPINOIS en tant que représentant suppléant au sein de l'assemblée générale.

Il convient de remplacer Marc DEPINOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Michel GAUTHIER comme représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole à l'assemblée générale de la Fédération des Alpagnes de l'Isère en remplacement de Marc DEPINOIS.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 1 : Michel GAUTHIER

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Délibération n°28 - Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240714

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification de la composition des commissions thématiques. La 43. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-1 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les délibérations des 18 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2020, 29 janvier, 22 octobre 2021, 4 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022, 16 décembre 2022, 07 avril 2023, 07 juillet 2023, 29 septembre 2023, 09 février 2024 et 05 juillet 2024 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole ;

Le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions thématiques sont tenues de respecter le principe de représentation des groupes politiques.

Il convient de procéder à des modifications au sein des commissions.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Indique que la composition des commissions est la suivante :

COMMISSION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Maxence ALLOTO	Guy JULLIEN
Leah ASSALI	Pierre LABRIET
EI Hasni BEN REDJEB	Lucille LHEUREUX
Pascal CLOUAIRE	Jacqueline MADRENNES

Lionel COIFFARD	Jean-Damien MERMILLOD- BLONDIN
Jean-Luc CORBET	Alexandre MOULIN-COMTE
Sylvie CUSSIGH	Lionel PICOLLET
Evelyne DE CARO	Eric PIOLLE
Elizabeth DEBEUNNE	David QUEIROS
Céline DESLATTES	Laëtitia RABIH
Dominique ESCARON	Anne ROCHE
Franck FLEURY	Barbara SCHUMAN
Norbert GRIMOUD	Thierry SEMANAZ
Mélina HERENGER	Laura SIEFERT
Joëlle HOURS	Olivier SIX
Fabrice HUGELE	Dominique SPINI

COMMISSION COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Leah ASSALI	Sabine LEYRAUD
Nicolas BERON PEREZ	Claudine LONGO
Pierre BEJAJI	Elisa MARTIN
Zaim BOUHAFS	Alexandre MOULIN-COMTE
Hassen BOUZEGHOUB	Chloé PANTEL
Annabelle BRETTON	Isabelle PETERS
Kheira CAPDEPON	Laëtitia RABIH
Emmanuel CARROZ	Agnès RENIER
Françoise CHARAVIN	Alban ROSA
Amandine DEMORE	Eric ROSSETTI
Salima DJIDEL-BRUNAT	Jérôme RUBES
Christine GARNIER	Dominique SCHEIBLIN
Yasmine GONAY	Barbara SCHUMAN
Souad GRAND	Claude SOULLIER
Nicolas KADA	Dominique SPINI
Pierre LABRIET	Laurent THOVISTE
Corine LEMARIEY	

COMMISSION TERRITOIRES EN TRANSITION

Laurent AMADIEU	Sandra KRIEF
Nicolas BERON PEREZ	Sabine LEYRAUD
Brigitte BOER	Guillaume LISSY
Jérôme BUISSON	Yann MONGABURU

Ludovic BUSTOS	Alexandre MOULIN-COMTE
Philippe CARDIN	Lionel PICOLLET
Cécile CENATIEMPO	Laura PFISTER
Emilie CHALAS	Cyrille PLENET
Brahim CHERAA	Jean-Yves PORTA
Florent CHOLAT	Christophe REVIL
Alan CONFESSON	Hakim SABRI
Cécile CURTET	Michel SAVIN
Salima DJIDEL-BRUNAT	Laura SIEFERT
Sylvain DULOUTRE	Guy SOTO
Vincent FRISTOT	Gilles STRAPPAZZON
Guy GENET	Renzo SULLI
Sylvie GENIN-LOMIER	Laurent THOVISTE
Audrey GUYOMARD	Jean-Paul TROVERO
Joëlle HOURS	Pierre VERRI

COMMISSION SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

Christian BALESTRIERI	Anahide MARDIROSSIAN
Margot BELAIR	Christian MASNADA
Olivier BERTRAND	Jérôme MERLE
Brigitte BOER	Alexandre MOULIN-COMTE
Benjamin COIFFARD	Gilles NAMUR
Lionel COIFFARD	Anne-Sophie OLMOS
Francis DIETRICH	Georges OUDJAUDI
Simon FARLEY	Alfio PENNISI
Cédric GARCIN	Jean-Yves PORTA
Jean-Marc GAUTHIER	Laëtitia RABIH
Michel GAUTHIER	Anne ROCHE
Fabrice HUGELE	Eric ROSSETTI
Séverine JACQUIER	Hakim SABRI
Diana KDOUH	Claude SOULLIER
Sylvain LAVAL	Dominique SPINI
Guillaume LISSY	Pierre VERRI

COMMISSION RESSOURCES

Maxence ALLOTO	Franck LONGO
Pierre BEJAJI	Nathalie MARGUERY
Alain CARIGNON	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Pascal CLOUAIRE	Yann MONGABURU
Marc DEPINOIS	Alexandre MOULIN-COMTE
Francis DIETRICH	Marc ODDON
Stéphane DUPONT-FERRIER	Eric ROSSETTI
Vincent FRISTOT	Bertrand SPINDLER
Raphaël GUERRERO	Marie-Noëlle STRECKER
Pierre LABRIET	Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Note d'information - Mise à disposition d'agents

1NI240019

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Une note d'informations mise à disposition d'agents. Est-ce qu'elle appelle des observations ? Non ? On en prend acte, c'est ça ?

Dans le cadre des missions de Grenoble-Alpes Métropole et d'intérêts communs avec des structures partenaires, des mises à dispositions individuelles d'agentes et d'agents sont conclues pour permettre d'assurer des missions transversales tant de la part de la Métropole envers ses partenaires que des structures partenaires à destination de Grenoble-Alpes Métropole. Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, Les tableaux suivants indiquent les mises à disposition à venir et, pour régularisation, celles conclues sur l'année 2023- 2024.

Mises à disposition sortantes :

Structure d'accueil	Fonction	Début de mise à disposition	Fin de mise à disposition	Quotité
Mission locale Jeunes Saint-Martin-d'Hères	Chargée-e de mission insertion et coordination de pôle	01/01/2025	31/12/2027	100%
Mission locale Jeunes Saint-Martin-d'Hères	Chargé-e de gestion Administrative et financière	01/01/2025	31/12/2027	100%
SPL ALEC	Directeur des opérations de la SPL ALEC	01/07/2023	30/06/2026	100%
Ville d'Echirolles	Animateur commercial	01/12/2024	30/11/2026	40%

Mises à disposition entrantes :

Structure d'origine	Fonction	Début de mise à disposition	Fin de mise à disposition	Quotité
---------------------	----------	-----------------------------	---------------------------	---------

Structure d'origine	Fonction	Début de mise à disposition	Fin de mise à disposition	Quotité
Ville de Grenoble	Chargée de commande publique - projets d'aménagement pour le compte des communes adhérentes au service commun bureau d'études	01/01/2024	31/12/2026	50%
Département de l'Isère	Chargée de projets au service de l'innovation publique interinstitutionnelle	01/02/2024	31/01/2027	25%
Ville de Grenoble	Technicien câble	01/10/2024	30/09/2027	90%

Dans le cadre des missions de Grenoble-Alpes Métropole et d'intérêts communs avec des structures partenaires, des mises à dispositions individuelles d'agentes et d'agents sont conclues pour permettre d'assurer des missions transversales tant de la part de la Métropole envers ses partenaires que des structures partenaires à destination de Grenoble-Alpes Métropole. Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, Les tableaux suivants indiquent les mises à disposition à venir et, pour régularisation, celles conclues sur l'année 2023- 2024.

Mises à disposition sortantes :

Structure d'accueil	Fonction	Début de mise à disposition	Fin de mise à disposition	Quotité
Mission locale Jeunes Saint-Martin-d'Hères	Chargée-e de mission insertion et coordination de pôle	01/01/2025	31/12/2027	100%
Mission locale Jeunes Saint-Martin-d'Hères	Chargé-e de gestion Administrative et financière	01/01/2025	31/12/2027	100%
SPL ALEC	Directeur des opérations de la SPL ALEC	01/07/2023	30/06/2026	100%
Ville d'Echirolles	Animateur commercial	01/12/2024	30/11/2026	40%

Mises à disposition entrantes :

Structure d'origine	Fonction	Début de mise à disposition	Fin de mise à disposition	Quotité
Ville de Grenoble	Chargée de commande publique - projets d'aménagement pour le compte des communes adhérentes au service commun bureau d'études	01/01/2024	31/12/2026	50%
Département de l'Isère	Chargée de projets au service de l'innovation publique interinstitutionnelle	01/02/2024	31/01/2027	25%
Ville de Grenoble	Technicien câble	01/10/2024	30/09/2027	90%

FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

- Délibération n°29- Modification du règlement des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

1DL240540

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons aux finances. Évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion, attribution des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiées aux transitions. Le rapporteur est Raphaël GUERRERO. En co-rapporteur, Eric ROSSETTI et Pierre VERRI. Donc, je laisse la parole à qui de droit. Qui prend la parole ? Eric ROSSETTI. Je lui laisse la demander. Il est là.

03:54:37

Eric ROSSETTI: Merci Monsieur le Président. En fait, on n'avait pas demandé la mise en débat pour la modification du règlement. C'était pour parler de l'attribution des fonds de concours, simplement.

03:54:49

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Moi, je suis à la 46 déjà, donc celle sur la modification du règlement vient après. Je mets aux voix la modification du règlement sans débat. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 110-10, L. 5215-26 et L. 5217-7,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 relative à la modification du règlement des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions,

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions, dont le règlement a été modifié par délibération du Conseil métropolitain le 29 septembre 2023.

Pour mémoire, l'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an à partir de 2023, sur une période de quatre années, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. L'attribution du fonds de concours à une commune s'inscrit dans une logique de soutien à la réalisation d'un projet d'investissement, ou la part de projet d'investissement,

participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en lien avec les objectifs du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) en tenant compte des enjeux de solidarité.

A l'issue du second appel à projets, ouvert sur la période du 31 octobre 2023 au 31 mars 2024, 25 communes ont candidaté pour bénéficier de ce fonds de concours pour les besoins de financement de leurs projets.

L'instruction de ces nouveaux projets, ainsi que le retour d'expérience de la mise en œuvre du fonds pour les projets financés en 2023, a mis en évidence la nécessité d'adapter le règlement qui avait été adopté en 2022 et modifié en 2023.

Ainsi, il convient :

- De préciser la notion d'un dossier par commune et par an : chaque bâtiment est analysé comme un objet fonctionnel et constitue un dossier, sauf s'il est démontré que la bonne réalisation de l'opération et son économie suppose une intervention simultanée sur plusieurs bâtiments ou équipements différents.
- D'abaisser le seuil d'éligibilité des projets à 1 500 € H.T. pour les communes de moins de 3 000 habitants.
- De préciser, pour les projets de désimperméabilisation, que les désimperméabilisations partielles, les travaux n'améliorant pas l'existant, ainsi que les projets d'extension ou de création de nouveaux espaces ne sont pas éligibles.
- De fixer un objectif de 40% de canopée à 20 ans pour les projets de végétalisation incluant des plantations d'arbres, en application du Plan Canopée Métropolitain.
- De préciser, pour les projets de préservation de la biodiversité, que ceux-ci doivent permettre de conforter une trame écologique urbaine existante ou en réflexion, et dans la mesure du possible se connecter à la trame verte et bleue supra-communale. Les plantations devront privilégier au maximum les espèces locales, les espèces végétales exotiques envahissantes étant proscrites. Les projets devront contribuer au franchissement des infrastructures par la faune.
- D'ajouter une obligation de démarrage des travaux sous 18 mois à compter de la notification de la convention financière à la commune, sous peine de caducité du fonds de concours.
- D'ajouter une obligation de délibération par la commune bénéficiaire sous 6 mois à compter de la notification de la convention financière à la commune, sous peine de caducité du fonds de concours.
- De supprimer la disposition : « Dans l'hypothèse où une commune souhaite débiter la mise en œuvre de son projet avant la décision de la Métropole sur sa demande de fonds de concours, le maire adresse un courrier au président de la Métropole pour en demander l'autorisation ».
- De regrouper les cas de caducité du fonds de concours dédié aux transitions pour une meilleure lisibilité pour les communes.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de modifier l'annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité portant règlement du fonds de concours aux communes dédié aux transitions, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°30 - Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (session octobre 2023 à mars 2024)**

1DL240539

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Monsieur le Vice-président, vous avez la parole sur la 46.

03:55:07

Eric ROSSETTI: Merci. Je suis ravi de prendre la parole. Enfin, je suis tenté de dire de politiques publiques et de mise en œuvre de politiques publiques. Comme vous le savez, pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours aux transitions, qui a été fixée à 2 millions d'euros par an à partir de

2023 sur une période de quatre années, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026, ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire, avec la fixation d'enveloppes par strate démographique, j'y reviendrai. L'attribution du fonds de concours à une commune s'inscrit dans une logique de soutien à la réalisation d'un projet d'investissement ou la part de projets d'investissement participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et en tenant compte des enjeux de solidarité. Avant de présenter, parce que je ne vais pas lister les 25 communes et les montants que chaque commune a reçus ou va recevoir concernant ce montant du fonds de concours. Je voulais revenir sur une petite chose parce que, avec ce que j'entends depuis ce matin et dans les semaines précédentes, sur les 8 millions, je tenais à dire que la ville de Grenoble a été stratée pour recevoir 2 millions et demi et que 2,4 millions sont stratés pour 29 communes. Les transitions que l'on porte, et notamment quand on veut rénover une école de façon thermique, ou changer des fenêtres ou désimperméabiliser une cour d'école dans nos communes, on en a tout autant besoin qu'à Grenoble. Ensuite, ce qui est intéressant, au-delà de ça, comme je vous le disais, c'est 25 communes qui vont profiter de ce fonds de concours. Comme vous le voyez dans la délibération, pour n'en citer que quelques-unes, Saint-Martin-d'Hères pour le verdissement de sa flotte de véhicules, Fontaine pour la modernisation de l'éclairage public, Grenoble pour la rénovation de deux gymnases, Sarceñas pour l'extension et la réhabilitation de l'ancienne mairie, pour créer des logements locatifs communaux, Champ-sur-Drac pour la modernisation de l'éclairage public, Poisat pour la désimperméabilisation et le réaménagement d'une cour d'école, Varcés-Allières-et-Risset pour la modernisation de l'éclairage public, Vaulnaveys pour l'amélioration énergétique du rez-de-chaussée de la salle polyvalente et Domène pour la rénovation thermique de la cantine Jean-Jacques Rousseau. Je ne vais pas toutes vous les lister, c'était simplement pour montrer que... En fait, je suis content qu'on ait pu travailler comme ça avec mes collègues Raphaël GUERRERO et Pierre VERRI et c'est important de dire que c'est une délibération qui montre que la Métropole est au travail, que les politiques publiques se réalisent. Je tenais à dire qu'on l'a fait avec beaucoup de bienveillance et ça, je pense que les communes peuvent en témoigner. Chaque fois qu'un projet nous a été présenté, on a essayé de le regarder avec bienveillance. Les services métropolitains se sont mis en relation avec les services des communes pour essayer de trouver des présentations, de trouver des solutions pour que ce fonds de concours soit vraiment là pour favoriser les transitions. Ça, c'est une bonne chose. Le règlement que nous avons modifié pour la deuxième fois durant la délibération précédente va justement dans ce sens. Parce qu'on avait, de façon arbitraire, fixé un montant de 5 000 € pour des rénovations et la commune de Miribel-Lanchâtre a été obligée, pour arriver à ce montant, même si ça peut faire sourire certaines personnes de communes plus grosses, de grouper des éléments et finalement ne rentraient pas dans le règlement que nous-mêmes nous avons fait. C'est pour ça qu'on vous a proposé de modifier ce règlement pour abaisser encore le seuil à 1 500 €. Parce que la vraie problématique dans nos petites communes, c'est qu'effectivement, on se bat pour 500 €, pour 1 000 €, pour 1 500 €. On se bat pour des sommes qui, évidemment, quand on est en Conseil métropolitain, c'est plutôt en millions d'euros qu'on parle, et quand on est au niveau de l'État, c'est en milliards. Cependant, la réalité des petites communes dans lesquelles on vit, c'est de se battre pour ces petites sommes, mais qui permettent quand même de changer une fenêtre, de rénover un mur plein nord et de l'isoler, de changer de velux ou d'isoler les toitures. Ça, c'est important. Je suis vraiment ravi de piloter cette politique, ça traduit bien le sens même qui est, pour moi, de la Métropole. Je trouve que c'est vraiment très important de voir la solidarité métropolitaine qui, justement, s'applique à toutes les communes. Merci.

04:01:12

Raphaël GUERRERO: Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Marc ODDON.

04:01:23

Marc ODDON: Merci Monsieur le Vice-président. Juste pour souligner, sur ce dossier qui n'est pas obligatoire, puisqu'un fonds de concours, c'est un choix politique. Comme cela a été souligné, faire Métropole, c'est s'engager dans une même dynamique et vers des objectifs cohérents et compréhensibles par l'ensemble des habitants de notre territoire. Je voulais particulièrement souligner que ce fonds de concours permet un judicieux effet de levier qui est pensé et qui est mis en œuvre sous l'impulsion de deux Vice-présidences, la partie ressources et la partie qu'Éric ROSSETTI vient de présenter. Rappeler que plusieurs communes n'avaient pas pu accéder au financement parce que le montant des dépenses n'était pas assez élevé ou les procédures difficilement applicables. C'est un élément qui, me semble-t-il, est à méditer, à un moment où on parle d'économie et où le pragmatisme et l'efficacité des communes de taille moyenne pourraient inspirer certains. Nous affirmons que ces

modifications, à l'expérience cumulée d'année en année, permettra de gagner en clarté, en souplesse, mais en accompagnement dans la réalisation et la sélection des dossiers. C'est le témoignage d'élus et de services qui travaillent pour l'atteinte de ces objectifs qui, rappelons-le, nous oblige, selon les termes de notre programme, à emporter avec nous l'ensemble de nos concitoyens. Merci.

04:02:54

Raphaël GUERRERO: Merci. Je ne vois pas d'autres prises de parole. Je vais mettre cette délibération à vos voix. Y a-t-il des oppositions ? Ah si ! *Marc DEPINOIS*. Je vous demande de vous manifester avant l'ouverture des votes. *Marc DEPINOIS*.

04:03:09

Marc DEPINOIS: Merci. Je voulais exprimer deux choses relativement simples, suite aux différents débats que j'ai pu entendre depuis le Conseil municipal de Grenoble, puisque j'ai entendu un certain nombre d'informations. Quand on compare les investissements faits pour les communes, je vous rappelle quand même que je suis la plus petite commune de la Métropole. J'avais déjà expliqué à monsieur PIOLLE, à la conférence des maires, que cet indicateur des investissements par habitant est un indicateur absurde. Vous devez vous en souvenir, Monsieur PIOLLE. D'ailleurs, au Conseil métropolitain qui suivait, vous aviez dit : « On ne va pas reprendre cet argument-là parce que je sais qu'il est absurde et en tout cas, il n'a pas de... » Ce n'était peut-être pas ces phrases-là, mais ça voulait dire que vous ne vouliez pas, effectivement, rentrer dans ce débat-là. Or, Vincent FRISTOT a passé du temps à réexpliquer, à démontrer à tout le Conseil municipal de Grenoble que c'était un indicateur très valable, très important. Là, je trouve qu'il y a une forme de malhonnêteté intellectuelle. La deuxième chose importante que je voulais préciser, c'est que dans le débat sur l'accord local qui serait dénoncé, il y a un débat qui dit que, en gros, il y a un problème de représentativité des communes, et j'ai compris que beaucoup des petites communes, finalement, n'ont pas vraiment leur place dans ce Conseil communautaire. En tout cas, c'est ce que j'ai compris, puisque je représente 88 habitants, je représente une commune, et j'ai senti comme un mépris vis-à-vis des petites communes. Nous sommes une quinzaine ou une vingtaine de communes de moins de 1500 habitants et, effectivement, on déséquilibre le taux de représentation des communes, on déséquilibre le taux de représentation par élu métropolitain. Soit, on disparaît et comme ça vous aurez bien un représentant pour 5 000 à 6 000 habitants, soit on existe, et les chiffres ne tiendront pas de la même manière. Donc, c'est à vous de savoir si vous voulez que nous soyons là ou absents. J'ai entendu qu'il y avait comme une volonté que nous ne soyons plus là, et cela pose un problème quand on fait une métropole. Pour l'anecdote, je rappellerai qu'à Mont-Saint-Martin, on héberge l'un des deux centres de loisirs de la ville de Grenoble. Est-ce que vous avez déjà entendu une plainte sur le bruit que font les enfants, les adultes, les parents, le week-end, le soir ? Je ne crois pas. Est-ce que vous voulez que nous redistribuions les investissements pour la route de Mont-Saint-Martin au prorata du taux d'usage des différents habitants de la Métropole qui montent à Mont-Saint-Martin pour se détendre, qui montent au centre aéré ? Je ne crois pas que ce soit très opportun, parce que nous avons le sens de la responsabilité. Je voulais vous dire que je me suis senti, personnellement, blessé dans ces deux ou trois manifestations et je voulais le partager aujourd'hui. Merci.

04:06:38

Raphaël GUERRERO: Merci. La parole est à Simon FARLEY.

04:06:46

Simon FARLEY: Je voudrais m'associer à mon ami Marc. Moi, c'est le contraire, j'ai la plus grande commune de toute la Métropole de Grenoble en superficie, et c'est un gros avantage. Par contre, le désavantage, c'est que j'ai 1 850 habitants dessus. Alors quand je vois qu'on peut parler de répartition de l'investissement au nombre d'habitants, ma voirie est très importante. Elle est très vulnérable aussi parce que c'est un territoire de montagne. Pour rappel, quand on vient habiter à Grenoble, les gens disent : « Je vais habiter à la montagne. » Non, vous ne venez pas habiter à la montagne. Grenoble n'a pas de montagne. Grenoble, d'après ce que je sais, c'est la ville la plus plate de France. La montagne, c'est nos communes. La forêt, c'est ma commune et la richesse de la Métropole de Grenoble, c'est justement cette richesse de paysages. Je suis très content qu'il y ait dans la Métropole, une grande ville qui nous permette d'aller au cinéma et tout ça. Toutefois, les Grenoblois sont très contents aussi d'aller dans la forêt chercher les champignons, et cette année, en trouver, parce que c'est la première année que les Grenoblois ont trouvé les champignons, même sans savoir où il y en avait. On n'a pas eu besoin de leur mentir. Par contre, ils viennent et ils passent par nos routes, ils ont besoin d'aller voir le chemin de la résistance à Prélénfrey, et pour aller le chemin de la

résistance à Prélénfrey, il faut prendre la route de Prélénfrey. Cette route de Prélénfrey, si un jour, on l'entretient en fonction du nombre d'habitants, il faudra venir en VTT ou en 4x4. Enfin, je pense, parce qu'on ne pourra plus rouler sur cette ville de Prélénfrey. Donc, je suis très fier. Quand je vais à l'extérieur, quand j'arrive en Espagne, je dis : « Je suis Grenoblois », parce que si je dis : « Je suis du Gua », la conversation commence, c'est en espagnol, voilà... Cependant, quand je dis que je suis Grenoblois, les gens me disent : « Tu es de la montagne. » Alors, rappelez-vous les Grenoblois, vous êtes de la montagne et la montagne, c'est nous.

04:09:02

Raphaël GUERRERO: La parole est à Laurent THOVISTE.

04:09:06

Laurent THOVISTE: Merci Monsieur le Vice-président. On n'est pas tout à fait sur le sujet de la délibération, mais puisqu'on l'a abordé, je n'étais pas au Conseil municipal de Grenoble, forcément, puisque je ne suis pas Grenoblois. Comme beaucoup, j'ai entendu un petit peu ce qui s'y est dit, et notamment le fait que la Ville de Grenoble s'estimait profondément lésée et parlait même, j'ai cru comprendre, de dissolution de la Métropole. D'abord, je voudrais quand même rappeler que le rapport dont nous parlons porte sur la période 2017-2022. Les dates sont quand même importantes puisque, autant je peux comprendre que la Ville de Grenoble s'estime maltraitée dans ce mandat, peut-être le résultat des élections de 2020, autant, à ma connaissance, sur la période 2017-2020, c'était le grand amour, il y avait une majorité unie. Donc, je ne sais pas ce qui fait que la ville de Grenoble aurait pu être à ce point maltraitée pendant la période 2017-2020. Je n'étais pas avec eux. Effectivement, je faisais partie de la majorité métropolitaine. La deuxième chose, c'est que j'aime beaucoup lire. Parfois, j'appelle ça un peu la Pravda des écolos, parce que ça dit toujours que finalement, ce que fait Grenoble est bien, mais c'est quand même toujours très documenté. Il y a la lettre de l'ADES qui est une lettre qui à chaque fois donne des articles et là, ils viennent d'en faire un justement sur le sujet. Ce qui est intéressant, comme je le disais, c'est que c'est toujours très documenté, et alors, ils ne s'arrêtent pas simplement à un chiffre. Ils prennent, je vous le dis, dans le tableau suivant, il est indiqué dans la deuxième colonne le montant de nos investissements annuels retenu par la CLECT en 2015 réactualisé de l'inflation. Je vous en passe et des meilleurs. Dans la troisième colonne, la moyenne des investissements locaux réalisés par la Métropole, y compris financés par les fonds de concours des communes, etc. Dans la quatrième colonne, les fonds de concours moyen apportés sur six ans pour chaque commune en nombre d'habitants et par an. Dans la cinquième colonne, le montant réel moyen payé par le budget de la Métropole sur les données des...etc... Dans la sixième colonne, c'est là où, si on veut aller au plus simple et s'éliminer les quatre premières, c'est la différence entre les montants de la cinquième et la deuxième colonne. En gros, c'est le solde. Est-ce que les communes ont été plutôt bien servies ou mal servies. J'invite nos collègues grenoblois à le lire, parce que Grenoble, finalement, elle n'est pas du tout dans les plus mal servies, d'après le tableau de l'ADES, elle est 20^e. Parmi les plus mal servis, chers collègues, vous n'étiez pas maires, mais il y a Bresson. Bresson est très, très mal servi. Le Fontanil-Cornillon est très, très mal servi. Pierre est parti. Gières est très, très mal servi. Eybens... Pierre, on se demande franchement ce que tu as fait. Seyssins, cher Fabrice, tu étais très, très mal servi. Murianette... Cédric, tu étais mal servi. Fontaine, ça... Jean-Paul, tu étais mal servi. Saint-Pierre-de-Mésage, comme quoi, on peut être une petite commune et être très mal servie. Champ-sur-Drac, etc., j'en passe et des meilleurs. Donc, je veux bien que vous vous victimisiez en étant 20^e, mais alors nous ou tous ceux qui sont avant la 20^e place, qu'est-ce qu'on va dire ? Je sais bien que c'est le groupe UMA qui avait demandé ce rapport. J'ai toujours trouvé, même si Christophe en a pris la présidence, il l'a bien travaillé avec les services, je crois. Les services ont fait un bon travail. Si on le prend comme un élément de discussion, je pense que c'est un bon rapport et nous l'avions dit au moment de la remise. Il faut l'actualiser pour que, justement, la confiance entre nous s'installe et qu'on n'ait pas le sentiment d'être floué, mais il ne faut pas chercher à faire dire à ce rapport ce qu'il ne dit pas. Il ne faut pas chercher, effectivement, Simon et Marc l'ont très bien dit, à vouloir faire des oppositions entre la ville et la campagne, parce que ce n'est pas le rôle de ce rapport. Il ne faut surtout pas s'en servir pour faire un procès politique aux uns ou aux autres. Je trouve que c'est un peu dommage, ça n'avait pas trop été fait ici. C'est-à-dire que lors de la présentation de ce rapport, ici, ça n'a pas trop donné de débats. J'ai trouvé assez lamentable que ça se fasse dans un Conseil municipal et surtout que les propos qui ont été tenus, visiblement, c'étaient des propos qui étaient quand même très excessifs. Eric, on a siégé ensemble, donc je sais que tu es quand même très attaché à la construction métropolitaine comme ton groupe, et je ne pense pas que... Oui, je le dis, je pense qu'il est très attaché à la construction métropolitaine avec, peut-être, une vision différente de la nôtre. Enfin, pas de la mienne puisque je suis aussi pour le

suffrage universel direct, pour qu'il y ait des majorités politiques, mais ce n'est pas la loi, donc tant que ce n'est pas la loi, je l'ai dit auparavant, il ne faut pas faire dire à une majorité ce qu'elle n'est pas. Cependant, je serais assez favorable, moi, à titre personnel, à ce que les citoyens tranchent, parce que les citoyens disent de plus en plus : « Qui est responsable ? » Au moins, quand les gens éliront une majorité à la tête de la Métropole, ils sauront qui est responsable. Si c'est bien, ils reconduiront, si ce n'est pas bien, ils ne reconduiront pas. Néanmoins, quand on est attaché à la cause métropolitaine, Eric, je ne pense pas qu'on fait ce qui a été fait là, c'est-à-dire instrumentaliser un report, lui faire dire des choses qu'il ne dit pas, et je trouve que c'est dommageable à la construction métropolitaine.

04:14:38

Raphaël GUERRERO : Merci. La parole est à Eric PIOLLE.

04:14:42

Eric PIOLLE : Merci beaucoup. Nous sommes sur un sujet qui est épineux puisque nous parlons, finalement, à la fois de notre capacité à porter un projet métropolitain et aussi de ce que ça veut dire de porter un projet métropolitain ensemble, avec quelles convergences. Quand il y a des convergences, il y en a qui partent d'un endroit, d'autres d'un autre, et ça converge. Notre territoire, on le sait, n'est pas de notre fait, il a raté l'évolution de l'intercommunalité au virage des années 1990, 2000 à un moment où, pour faciliter les choses, l'État mettait beaucoup d'argent pour mettre de l'huile et pour faciliter ces convergences territoriales qui sont nécessaires, parce qu'on ne gère pas de l'eau à l'échelle d'une commune et parce qu'on ne gère pas du logement, on cherche tous à habiter un bassin de vie. Je partage avec toi, Simon, le fait que dès que nous sortons, nous sommes Grenoblois au sens large. Puis quand on va encore plus loin, on dit qu'on vient des Alpes et voilà notre degré de proximité... Puis quand tu descends, tu vas descendre jusqu'à la Villeneuve où les gens t'expliquent qu'ils sont de la Crique Sud et pas de la Crique Nord et j'imagine qu'au Gua, vu la répartition de ton village, là aussi, chacun va se définir de son petit hameau. Donc, nos degrés de proximité sont là. Notre question, c'est de se dire comment on fait métropole ensemble. Pour cela, je suis convaincu comme Laurent, comme un certain nombre, comme le Président FERRARI dans le mandat précédent, que les choix qui vont être à faire pour les métropoles vont être de plus en plus signifiants, de plus en plus politiques. Oui, politiques en matière de politiques publiques : qu'est-ce que nous faisons pour nous loger, nous alimenter, nous déplacer, gérer nos déchets, gérer notre énergie ? Ça va être des choix de plus en plus politiques au sens où il faut du débat et il faut que ce soit tranché. Je pense que c'est un problème démocratique majeur pour notre pays, en général, de transférer des compétences d'un niveau où les gens nous sentent. Que ce soit le maire de Proveysieux ou le maire de Grenoble, les gens nous touchent. On est, de fait, des agents de proximité, des agents humains de proximité. On n'est pas des agents, on n'est pas des fonctionnaires, mais nous sommes des agents de proximité. Que l'on soit à la tête d'une commune de 80 habitants ou à la tête d'une commune de 160 000, ça change le degré, évidemment, d'anonymat dans la relation. Ça peut changer l'effervescence politique, ça va sans dire, puisque si on descend en taille de commune, on ne fait plus des listes politisées, ça n'aurait aucun sens, et quand on arrive sur des villes plus significatives, évidemment qu'il y a de l'effervescence. Ça, c'est normal. Toutefois, en pratique, nous sommes à un échelon communal qui est éminemment démocratique. On transfère depuis les départements qui sont aussi démocratiques puisqu'ils sont élus avec des majorités et on transfère des compétences pour les ramener vers les métropoles. Dans les métropoles, il se passe quoi ? On est encore dans des syndicats intercommunaux. Ce n'est pas votre faute, ce n'est pas de la mienne, c'est ainsi. À partir de ce point de départ, qu'est-ce qu'on fait ? Je pense qu'il faut changer la loi. Je continue, j'ai fait des tribunes là-dessus. Je continue, j'ai rencontré Eric WOERTH. On bataille avec France urbaine là-dessus, Gérard COLLOMB nous laissait un espoir puisqu'il a fait ça à Lyon et que ça a permis à Lyon de faire avancer les choses. À Lyon, le Président de la Métropole ne peut pas être maire, et donc toute la question, en attendant que cette loi change, je pense qu'on n'y coupera pas, c'est « qu'est-ce qu'on fait ? » En tant que maire de Grenoble, vous ne m'avez jamais entendu dire que je voulais être Président de la Métropole parce que je pense, structurellement, qu'il faut que nous nous placions déjà dans la logique de « comment ça devrait fonctionner ». En tant que maire, je ne voulais pas cumuler avec le poste de Président de la Métropole. Je pense qu'il faudrait que ce soit disjoint et de fait, je pense qu'il faut des exécutifs politisés, même si c'est désagréable quand on est dans l'opposition, je le comprends, et désagréable en plus parce que ce n'est pas le reflet aujourd'hui du mode de structuration. Donc, il y a une déconnexion qui est désagréable, je l'entends, mais il faut que nous anticipions en faisant des majorités politisées. Surtout que notre territoire, on peut prendre le pouls en se disant : « Est-ce qu'on se planterait en faisant ça ? » On a d'autres élections pour voir si on se planterait en faisant ça. Si on regarde aujourd'hui, même les élections qui sont les plus favorables à la

droite, les dernières élections régionales, on ne peut pas faire plus favorable. Laurent WAUQUIEZ était sur un nuage et nous étions éparpillés façon puzzle. Si on regarde à l'échelon des 49 communes, les résultats de ces élections régionales qui ont fait la réélection très large de Laurent WAUQUIEZ à l'échelle régionale, la majorité politique du territoire est claire. Elle est à gauche et écologiste, avec une très forte place pour les écologistes. C'est comme ça, on peut le regretter, ça peut changer, rien n'est définitif, mais c'est comme ça. Ça, c'est ce que nous voulons et je pense qu'il faut que nous anticipions cela, mais en attendant, c'est comme ça. Marc, je suis très content que tu sois dans le Conseil, que vous soyez dans le Conseil. Vouvoyons-nous, vous m'appelez Monsieur, donc je peux vous appeler Monsieur aussi. En pratique, aujourd'hui, la loi dit quoi ? Le Conseil métropolitain, c'est 80 sièges, de par notre taille, mais la répartition à la population de ces 80 sièges, il n'y aurait que 19 communes qui seraient assez grandes pour y être représentées. Donc, 19 communes seulement sur les 49. Après, on dit les 30 autres, certaines d'ailleurs qui n'avaient pas particulièrement envie de rentrer dans la Métropole, mais qui ont été un petit peu poussées dans la structuration territoriale, il faut le rappeler quand même. Ces 30 autres arrivent. Normal, 110 sièges. Donc, on en est là aujourd'hui, c'est tout. Ce que nous avons décidé au Conseil municipal de Grenoble, c'est de dire : « Oui, je suis convaincu au moins que la Métropole est le bon échelon territorial », même s'il n'y a jamais de bonnes frontières, donc on regarde toujours du côté du Grésivaudan en se disant que, mine de rien, ils encaissent et ils ont encaissé, pendant des décennies, des taxes pléthoriques en utilisant notre flotte pour... Il y a un moment où ils se vantaient d'avoir un demi-smic de taxe professionnelle à redistribuer par habitant dans certaines communes. En plus, on ne peut pas dire que la surabondance d'argent favorise forcément un développement urbain qui soit extrêmement adapté. Rétrospectivement, en termes d'utilisation du foncier, on peut se questionner là-dessus. Donc oui, nous avons créé des gens parce que les gens qui bossent à ST, les gens qui bossent chez Petzl, etc., tout ce business-là, il s'est fait sur le territoire grenoblois. De même que HP, quand ils sont venus s'installer à Eybens, ils ne sont pas venus s'installer à Eybens, ils sont venus s'installer à Grenoble parce qu'ils sont arrivés et qu'ils ont dit : « Les montagnes, c'est joli, il y a plein d'ingénieurs, ça va être sympa, les gens y pourront rester », donc c'est là qu'ils vont s'installer. Puis ça a été pareil pour Avery Dennison. J'ai travaillé que dans des boîtes qui ont choisi de s'installer à Grenoble à cause de son potentiel, à la fois de matières premières, de matière grise et de qualité de vie qui faisait que ça faisait une stabilité pour les employés. Aujourd'hui, qu'est-ce que nous constatons, nous ? L'indicateur, ce n'est pas que l'investissement par habitant, mais nous constatons un décalage qui est trop fort. Il n'est pas question de faire pour Mont-Saint-Martin quelque chose qui soit à l'habitant, ça n'aurait pas de sens. Si on doit faire des vecteurs, il y a des endroits dans des communes où il va y avoir des ponts qui vont faire que, de toute façon, ça va être un coût important pour la Métropole, mais on ne peut pas s'écarter non plus, comme nous le faisons, juste d'une équité qui peut paraître de base. Là, ça ne marche pas. Je trouve absurde que tu dises que c'est de la mauvaise foi. Non, j'ai plein de défauts, mais je pense essayer de raisonner de façon à peu près rationnelle. Ce que j'ai demandé, ce n'est pas un niveau par habitant pour chaque commune. Ce que j'ai dit, c'est que plus, on est d'une commune d'une taille importante, plus le ratio par habitant a du sens. Surtout que tu peux dire qu'il va falloir mettre une taxe pour aller chercher les champignons, mais je rappelle que les barrières d'octroi n'étaient pas au Gua. Les barrières d'octroi, jusqu'au XX^e siècle, étaient à Grenoble. Nous avons eu ce débat une fois avec Dominique ESCARON qui nous disait : « Vous avez choisi d'avoir des pauvres avec vos logements sociaux, démerdez-vous avec », c'était en commission. Oui, il parle comme ça parce qu'il est toujours un peu provocateur, on le connaît, ça ne veut pas dire que c'est ce qu'il pense au fond, mais il aime bien provoquer un petit peu, mais on se demande s'il ne le pense pas un petit peu quand même. À cette époque-là, je lui ai dit : « OK, si tu penses qu'il faut que tous les pauvres soient à Grenoble... », ce qui est le cas, grosso modo, c'est Grenoble, Échirolles, Le Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, c'est le bassin urbain. Les métropoles accueillent déjà les deux tiers des personnes en situation de pauvreté en France et, évidemment, elles se mettent à des endroits de façon majoritaire. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas ailleurs, mais de façon majoritaire à des endroits où il y a des services publics, dont c'est le cas d'ailleurs à Fontaine et aussi le cas dans le cœur urbain. À ce moment-là, on met une petite barrière d'octroi en bas de la route du Sappey et on voit qui paye pour aller se promener dans les montagnes parce qu'on a envie de se promener dans les montagnes. Moi, j'ai plaisir à aller au Sappey, tu le sais, tu m'y croises souvent. Puis, ceux qui descendent et qui ont besoin d'aller à la gare. Payé par qui ? Encore en début de mandat, on a payé nous, Ville de Grenoble, 6 millions pour la gare. On a payé pour l'université qui n'est même pas à Grenoble. On a payé pour l'hôpital qui n'est même pas à Grenoble non plus. Si vous regardez aujourd'hui les recettes de la Métropole d'où elles viennent en termes de recettes fiscales, elles viennent beaucoup de là. Je vous rappelle qu'on avait lancé un programme de convergence fiscale. Ce programme s'est arrêté vite fait. Pourquoi ? Parce que quand vous regardez la pression fiscale par

habitant dans un certain nombre de communes à l'extérieur de Grenoble, elle n'a pas du tout la même tête de la pression fiscale à Grenoble. Oui ! À Grenoble, effectivement, nous avons un service public historiquement très fort, nous avons une dette qui est l'héritage du Monsieur qui est là-bas au fond et nous avons une taxe foncière qui est extrêmement élevée. Nous le disons et nous l'assumons en plus, puisque nous avons augmenté. Elle était déjà très élevée quand nous sommes arrivés, nous l'avons en plus augmenté parce que nous pensons que, en pratique, la transition environnementale coûte plus cher à être décalée qu'à être faite tout de suite. C'est un choix assumé. Ce que nous disons, c'est qu'aujourd'hui, nous sommes arrivés à une situation qui effectivement a commencé avant 2020, parce que la bascule, elle s'est faite avant 2020. Les tensions de l'élection de 2020 ont été nourries avant. Michel demandait : « Qu'est-ce qui se passe sur l'eau ? », la réouverture de la CLECT sur l'eau. Moi aussi, je peux dire que je suis choqué. La ville de Grenoble a amené 8 millions d'euros de cash qui ont servi à faire des investissements sur toutes vos communes. Pas sur Grenoble, on avait déjà fait les investissements. On a amené 8 millions d'euros de cash. Après, on a fait la convergence du prix de l'eau qui a fait que pour les Grenoblois, on monte le prix de l'eau pour que dans l'essentiel de vos communes, ça baisse le prix de l'eau. La convergence, grosso modo, c'est ça, ça a augmenté sur Grenoble et baissé en moyenne ailleurs, même si ce n'est pas le cas sur toutes les communes. Après, en plus, on nous dit : « Non, mais il faut payer les histoires de corruption de CARIGNON. À l'époque, ça vous a coûté des sous, mais on s'en fiche, il faut que ces sous, les Grenoblois l'absorbent tout seuls, et nous, on veut 8 millions d'euros. » L'histoire du territoire grenoblois est marquée et sera toujours marquée par cela, c'est comme ça. Effectivement, nous avons un sentiment désagréable d'être lésés. On a essayé de faire de la Métropole tout ce qu'on pouvait, nous avons transféré les bâtiments, tout ce qu'on pouvait sans rechigner. Nous avons transféré l'ensemble de nos équipes sans essayer de faire comme ce qu'ont fait certains, en essayant de dire : « C'est l'occasion de peut-être transférer ce qui nous intéresse le plus ». J'essaie de choisir mes mots pour ne froisser personne. Tout le monde sait ce que j'ai en tête. Nous l'avons fait en sincérité parce qu'effectivement, nous croyons au projet métropolitain. Nous constatons qu'aujourd'hui, on n'a pas réussi à sortir de ce conflit. Je pense qu'on en souffre tous. D'abord, parce que ça nous donne des débats qui ne sont quand même pas agréables. Donc, quand on se retrouve alors qu'on a plutôt plaisir à dire : « Génial », on se retrouve et après quand on débarque, on dit : « La journée est longue », et puis c'est pénible. Puis ce n'est pas très qualité, et puis ce n'est pas une bonne image. Maintenant, en plus, avec l'ensemble de l'évolution géopolitique du monde, on se dit : « Qu'est-ce qu'on a à faire à s'empoigner là-dessus, alors qu'il y a des guerres partout, l'extrême droite qui arrive, etc. ? » OK, on en est tous là, mais aujourd'hui il nous faut juste essayer de rétablir un peu d'équité. Donc, sur l'accord local, c'est que finalement, on a fait un geste de plus en 2019 en disant : « On va faire un peu plus de dissolution, on va être encore moins représentés », puisque déjà, la loi nous sous-représente, pour faire un geste en disant : « Nous avons envie de coopérer, nous vous le rappelons. » Puis, on a constaté que non, c'est encore pire. C'est encore pire aussi parce qu'il y a cette double majorité présidentielle exécutive qui, c'est sûr, nous pourrit la vie à toutes et tous, du Président à l'exécutif, je pense qu'on le subit tous. C'est comme ça. Il y en a qui ont choisi de le faire, d'autres qui le subissent, mais en tout cas, c'est comme ça. En tout cas, on ne peut plus juste se taire. Notre volonté aujourd'hui, c'est de dire : « Mettons sur la table, il n'y a pas de raison qu'on continue à se taire juste pour montrer qu'on a envie. On dit les choses. » Donc, se dire les choses, ça va de « oui, c'est très désagréable de se dire que... » Même quand on va gagner au tribunal, le fait que les bornes, c'est la responsabilité de la Métropole, même quand on a un accord du Président et du Directeur général des services pour dire : « On va mettre les bornes », finalement, les bornes pour sécuriser les piétons en centre-ville, elles ne se font pas, mais on est obligé de les faire. Oui, peut-être que ça t'est désagréable, mais c'est la réalité, Sylvain. Tu pourras rebondir dessus. Oui, je conclus. Oui, je ne parle pas souvent, vous le noterez, alors que j'en ai très souvent envie, mais je ne sais jamais trop si je vais vous embêter en parlant ou pas. Ces petits trucs qui sont pénibles, qui font qu'on arrête un projet qui était lancé d'une semaine sur l'autre alors que c'était prévu, mais ça, j'imagine que vous le vivez aussi dans vos communes. Qu'on a nos problèmes de gestion de l'arbre, on en avait parlé là et qu'on trouve ça désagréable. Qu'on se retrouve avec un feu parfois à la passerelle Saint-Laurent pour embêter les piétons alors qu'on avait supprimé ce feu parce qu'on veut créer la liaison. Tout ça fait qu'aujourd'hui, on se dit qu'il n'y a pas de raison qu'on fasse quelque chose qui soit dérogoire à la loi pour que notre poids soit encore plus baissé. Maintenant, on dit qu'on revient juste à la loi. La loi, déjà, nous écrase un petit peu. En attendant qu'on change la loi, n'allons pas encore plus loin. Il y a un petit moment désagréable, c'est qu'on se le partage. C'est un moment désagréable, je vous le dis, je crois toujours en la Métropole. J'espère que les équipes d'après 2026 seront meilleures, que ce soient les vôtres et les nôtres, pour réussir à faire de la convergence que n'ont pas réussie nos prédécesseurs quand même. Parce que le Yalta, il ne faut pas non plus qu'on se fouette nous-mêmes, ça a commencé bien avant nous, mais on

peut constater qu'on avait fait une première partie de mandat en 2014 qui était chouette et maintenant c'est un peu plus difficile. Ça n'empêche pas de faire de bonnes politiques publiques dans plein de domaines, donc il y a plein de choses qui marchent quand même sur la Métropole. Toutefois, la part de frustration est assez généralisée, elle est chez vous comme chez moi. Ça n'a rien d'humiliant. J'appartiens fondamentalement au territoire grenoblois. J'ai choisi de vivre à Grenoble, de venir ici, je ne suis pas né là. Donc, je suis extrêmement heureux de vivre dans ce territoire et je me sens dans un territoire et pas dans une commune, ça n'a pas de sens. Je n'ai jamais travaillé à Grenoble de ma vie, jamais. Cependant, je constate aujourd'hui qu'il faut dire les choses. En disant ça, peut-être que ça ne marchera pas, mais au moins, ça mettra les choses sur la table. Comment on va faire ? Les discussions sur la dotation de solidarité ont été très désagréables. On se fait tondre et finalement la discussion à la fin, c'est : « Non, mais on préfère le statu quo. En fait, on vous tond, c'est plutôt agréable pour nous. » Je comprends que ce soit agréable pour vous, mais pour nous, ça reste désagréable et on trouve ça injuste et on trouve qu'il n'y a pas de raison que ça perdure et qu'on le fasse avec le sourire. Donc, on le dit et c'est un peu désagréable, je m'en excuse, mais il vaut mieux être clair.

04:30:54

Michelle VEYRET : On n'a pas beaucoup parlé de démocratie auparavant. Il est vrai que peut-être aurait-il fallu en discuter avant de prendre une délibération, par respect pour l'ensemble des groupes politiques. Tu répondras tout à l'heure. Dominique ESCARON, pardon.

04:31:22

Dominique ESCARON: Je ne regrette pas que ça ait duré un peu longtemps, parce qu'il faut quand même s'expliquer parfois. Je crois que la Métropole, c'est quand même un outil, globalement, de développement économique pour arriver d'une manière générale à faire en sorte que tous ensemble, on soit plus fort que seul. Effectivement, mon cœur de montagnard est plus proche de Marc ou Simon qui expliquent que dans nos villages, il n'y a pas de petits ponts et de grands ponts comme il n'y a de petites communes et de grandes communes. Il n'y a pas des ponts de droite et des ponts de gauche, il y a des routes à maintenir dans l'intérêt commun. Tout ce discours de dire la vérité sur le fait qu'il y a des communes qui gagnent plus que d'autres, je suis incapable de faire ce calcul et de dire qui gagne, qui perd ou si Grenoble a perdu dans la Métropole. Si j'entends les Grenoblois, on a l'impression qu'ils vivent un drame. Si on observe les choses, je n'ai pas envie de dire de haut parce que ce n'est pas le cas, mais si on observe les choses un petit peu factuellement, il y a une paupérisation, il y a un appauvrissement de la ville. Je vois les gens qui viennent aux champignons, je regarde... Je suis né à Grenoble, j'ai travaillé à Grenoble et j'ai étudié à Grenoble, donc je vois un peu ce qui se passe depuis un certain nombre d'années et je constate cette paupérisation. Alors, qu'est-ce qui est fait en termes de dynamique pour s'en sortir ? On constate que beaucoup d'entreprises sont parties, que beaucoup de professions libérales sont parties. La gare, peut-être qu'on met 6 millions dedans, mais si c'est pour mettre 6 millions et faire payer 36 € le stationnement et que personne ne peut y aller et que personne ne peut récupérer et qu'on perd des TGV directs sur Paris et ainsi de suite, je crois qu'on n'est pas forcément tous ensemble gagnants de cette situation. Donc, après, faire des petits calculs au mètre carré à l'habitant, c'est peut-être intéressant. Je pense qu'on ferait mieux, ce qu'on fait très mal ici, d'apprendre à travailler ensemble. Vous rêvez de politiser encore plus la Métropole, etc., moi, je pense qu'au contraire, il faut revenir à des pilotages plus ciblés sur l'intérêt de nos habitants, plus ciblés sur l'intérêt de nos communes. C'est-à-dire de faire en sorte que tout le monde soit réellement associé, que l'on prenne en compte les choses et que l'on travaille dans un souci d'efficacité, et pas un souci où tout l'exécutif a peur que ça fuite, qu'entre deux directions, on ne peut pas se parler parce qu'il faut que ça remonte et comme les VP ne sont pas d'accord, il faut que le cabinet surveille. C'est infernal et pas efficace. Le Sappey avait voté contre l'intégration dans la Métropole. Aujourd'hui, on est dedans. Je ne suis pas sûr que ça soit un problème d'être dedans, mais c'est vrai que quand j'entends ce que j'entends, comme Marc et Simon, je me dis que ce n'est pas comme ça qu'on va avancer et ce n'est pas comme ça qu'on fera en Métropole, ça, c'est certain. Je n'en dirai pas plus parce que je n'aime pas être trop long et il y en a d'autres qui ont envie de parler, mais je crois que l'histoire c'est plutôt d'apprendre à mieux travailler ensemble, qu'aller se chafouiner sur des mètres carrés ou des euros par pont et par route. Il n'y a pas de ponts de droite, il n'y a pas de ponts de gauche. Il faut que tout le monde passe vers les champignons, vers la ville, parce qu'à la ville, il y a l'université, il y a l'hôpital, il y a la gare, il y a le bassin de vie comme on nous a expliqué à l'époque. C'est vrai qu'on est aussi très attachés à nos massifs, mais c'est tous ensemble qu'on gagnera et on a vraiment intérêt à le faire parce que sinon on passera vraiment pour des guignols vis-à-vis de nos habitants. Et quand on passe pour des guignols auprès nos habitants, à la fin, ça se finira dans les

extrêmes, qu'elles soient à gauche ou à droite. C'est ce qui nous attend si on n'arrive pas à faire une offre correcte et à donner du sens à ce qu'on fait.

04:35:24

Michelle VEYRET: Merci. Bertrand SPINDLER.

04:35:29

Bertrand SPINDLER: Merci. D'abord, deux petites réponses factuelles. Le quartier de la mairie à La Tronche s'appelle « Le péage ». Ça veut bien dire qu'à l'époque, il y avait le péage vers le Sappey qui n'était pas seulement aux portes de Grenoble, mais qui a été dupliqué à différents endroits de nos communes. Ensuite, sur les transferts des excédents de l'eau, la Tronche a transféré 600 000 € d'excédent de l'eau, et si on prend le ratio, qui est un facteur 25 par rapport à Grenoble, ça fait 15 millions. Donc, on a aussi, dans certaines communes, transféré des excédents. Je vais aussi rappeler par rapport à cette mission investissement, même si je ne vais pas redire ce que j'avais dit le 5 juillet quand on en a débattu ici. Une chose qu'on n'a pas assez dite. On a parlé de la CLECT par rapport aux transferts de compétences venues des communes, mais il y a aussi pour toutes les voiries départementales, les transferts qui viennent du département, avec les finances qui allaient avec et des travaux de voirie qui ont été faits sur les voiries départementales, devenues métropolitaines. Donc ça permet de nuancer les chiffres de ce rapport. Ça a déjà été dit, mais quand on fait le ratio par habitant, si on compte qu'on a à peu près 600 000 personnes qui fréquentent régulièrement Grenoble, tout le Sud Isère et si on rapporte les investissements au nombre d'habitants, il faudrait que Grenoble reçoive 130 % des investissements de la Métropole, si on voulait cette cohérence par rapport à un nombre d'habitants et une fréquentation des lieux. J'avais signalé aussi à la Tronche, on a l'hôpital avec ses 9 000 salariés et ses 3 000 visiteurs par jour, donc ça permet effectivement de relativiser l'interprétation de ces 6 500 chiffres qui sont dans ce rapport. Donc, sur ces sujets d'investissements, il y a le sujet des communes, mais il y a le sujet de la proximité et du territoire. Nous avons une feuille de route qu'on s'est donnée, avec quatre thèmes : l'Attractivité, les Transitions, les Solidarités et la Proximité. Dans le sujet Proximité, on a écrit dans cette feuille de route, je cite : « Les relations entre les communes et la Métropole doivent être améliorées, en particulier pour les interventions de voirie. » On avait donc bien identifié ce sujet. Cependant, on voit avec ce refus d'un nouvel accord local, on voit avec cette interprétation des résultats de la mission investissement, on voit avec ce désaccord local, on voit que le sujet des relations entre les communes et la Métropole, entre une commune et la Métropole, ça n'a pas bien marché. Il faudra dire par quoi on remplace cet accord local, il faudra dire comment on s'accordera entre communes. Je ne crois pas que le repli, la fermeture et l'absence de dialogue permettent de progresser dans la coopération intercommunale. Comment va-t-on imaginer demain la coopération intercommunale ? Faudra-t-il, pour que cela fonctionne mieux, aller vers une gouvernance territoriale, une gouvernance moins partisane ? Ce désaccord local fait que la question se pose aujourd'hui, et ce serait alors bien paradoxal que ce désaccord local voulu par la ville-centre conduise demain à ce bouleversement de la gouvernance qui, j'ai cru le comprendre, n'est pas du tout dans l'idée des désaccordeurs.

04:39:45

Michelle VEYRET: Merci. Jean-Yves PORTA. Pour respecter la démarche, je vous propose une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension de séance 16h51

Reprise de séance 17h05

04:41:37

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mes chers collègues, je vous propose de reprendre en faisant venir les élus qui sont... Les élus « ue » ... Chers collègues, on peut reprendre, s'il vous plaît. Monsieur le Maire de Varcis que je vois au fond, Monsieur Pierre BEJJAJI au fond également. Mes chers collègues, je vous propose de reprendre, s'il vous plaît. Est-ce que vous pourriez rappeler les personnes qui sont dans le hall ? Merci. Je vous propose de reprendre et nous avons une série d'interventions. Merci ! Je vais laisser la parole à Alain CARRIGNON. S'il vous plaît, on vous laisse vous installer. J'ai l'ordre tel qu'il est aujourd'hui, ce n'est pas celui-là. On a été interrompu par la suspension de séance. Très bien, Jean-Yves PORTA.

04:44:37

Jean-Yves PORTA: Merci Président. J'avais prévu de prendre la parole, mais il y a eu ces cinq minutes pour la cause féminine et je les ai accordées bien volontiers. Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole, mais puisqu'on est là pour dire les choses, et comme l'a dit Monsieur le maire de Grenoble, on est dans l'heure de vérité. Depuis le début de la semaine, je suis un peu agacé. J'ai suivi avec attention le Conseil municipal de la ville de Grenoble, puisqu'il y avait deux sujets qui étaient un peu métropolitains. On va dire le sujet numéro 1 et 26 à l'ordre du jour et, où on présentait les investissements qui étaient faits au niveau de la Métropole. Je n'ai pas du tout la même analyse de ce décalage et de cette maltraitance de la ville-centre. Aujourd'hui effectivement, elle n'est pas dans le haut du panier, elle n'est pas dans le bas du panier, plutôt dans la moyenne basse. Je n'ai pas ce sentiment plutôt de maltraitance vis-à-vis de la ville-centre. Dans ce Conseil municipal, j'ai entendu aussi beaucoup parler de charges de centralité. Nous les ruraux, on ne fait pas des charges de ruralité, on n'est pas là pour dire : « J'ai telle charge quand je dois entretenir les deux tiers de la forêt de la Métropole, 66 % du territoire métropolitain, c'est de la forêt. » Je ne suis pas du tout dans cet état d'esprit à comparer une commune par rapport à l'autre. Je suis un élu métropolitain qui travaille pour la Métropole, son territoire, ses 49 communes. Je ne fais pas de politique partisane. Donc, j'ai vraiment du mal, je ne me suis pas du tout retrouvé dans ces débats. Qu'est-ce que c'est la Métropole ? Un EPCI, ça a été rappelé tout à l'heure : une structure administrative afin d'exercer des compétences en commun, pas forcément un programme en commun. Ça a été dit, on n'a pas été élu sur un programme commun et on doit mettre en œuvre, dans chacune de nos 49 communes, nos programmes. Pour ça, on a notre EPCI qui a des compétences en communes. Ce que je veux dire aussi, je n'ai pas tout compris sur les liens entre les investissements et l'accord local. Je ne vois pas ce que neuf élus métropolitains iraient influencer sur les investissements métropolitains. Je n'ai vraiment pas trouvé le rapport. C'était mon état d'âme que je voulais vous partager au sein de cet hémicycle. Je ne prends pas souvent la parole, mes délibérations sont souvent techniques. Elles ennuient un petit peu tout le monde, mais là, je voulais vous faire part de mon état d'âme.

04:47:28

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Jean-Yves ! La parole est à Marc ODDON.

04:47:32

Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président ! Je vais répondre juste très courtement. Comme Éric PIOLLE a parlé de l'eau et des 8 millions, à chaque fois, ça me chatouille. Je rappelle que le budget et l'eau doivent rester sur l'eau. L'eau paye l'eau et il est bon de rappeler que sur ces 8 millions d'euros, il y avait aussi plus de 12 millions de dettes qui ont été transmises, qu'il y avait aussi des admissions en non-valeur qui étaient nombreuses. Pas pour dire que la transmission de ce qui a été fait de l'eau de Grenoble n'était pas une grande richesse de notre territoire, elle est une grande richesse. Elle est l'investissement aussi très fort de l'État dans son soutien, qui le fait non pas pour la poche d'une commune, mais pour l'ensemble de ses citoyens. Je pense que ça, c'est important. Donc, j'aimerais bien que sur ce côté-là... J'apprécie d'ailleurs le débat d'aujourd'hui, parce qu'on pourrait garder cette habitude, c'est-à-dire au lieu de prendre des décisions en Conseil municipal et de débattre après, c'est débattre avant, choisir ensemble et délibérer ensuite. C'est une leçon de démocratie que le petit peuple saura garder.

04:48:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci ! La parole est à Pascal CLOUAIRE.

04:48:48

Pascal CLOUAIRE: Merci ! Je pense, mes chers collègues, effectivement, qu'il peut y avoir, qu'il doit sans doute y avoir un débat sur ce qu'est la Métropole pour nous aujourd'hui et aussi surtout avant tout, après tout, sur ce qu'elle doit être demain. Je crois que fondamentalement, on ne peut pas y arriver comme ça, c'est-à-dire en théorisant en Conseil métropolitain le morcellement, la division, la tension. On ne peut pas y arriver en soufflant en quelque sorte sur les braises, et ensuite en mettant de l'huile sur le feu, comme vient de le faire encore à l'instant le maire de Grenoble, alors qu'il l'a fait en Conseil municipal pas plus tard qu'il y a quelques jours, lundi. Je pense, au contraire, que nous avons une responsabilité, la ville-centre a une responsabilité vis-à-vis des autres communes. Je me rappelle avoir été chez Dominique ESCARON, il y a quelque temps de cela, je ne sais plus à quelle occasion. Dominique m'expliquait, il me disait : « Tu vois, Le Sappey-en-Chartreuse, il s'appelle Le Sappey parce que c'est plein de sapins. » Il me dit : « Tu vois tous les sapins là en face ? Il y a un siècle, il n'y en avait plus parce que les gens du Sappey coupaient les sapins pour amener du charbon

de bois à Grenoble. Ils passaient par La Tronche, et il y avait un péage. » Tout autour de Grenoble comme ça, il y avait des péages de partout, puis il y avait des fortifications qui étaient là historiquement pour se protéger à l'époque des invasions, pour sécuriser la ville, en quelque sorte, de l'extérieur. Puis ces remparts-là, le soir, la ville de Grenoble, elle les fermait et puis elle s'enfermait bien en sécurité. Alors que les métropolitains tout autour, eux qui apportaient en quelque sorte l'énergie, le travail, la matière première, c'était la ganterie à l'époque, restaient en dehors des remparts. Jusqu'au XVIII-XIXe siècle, avec l'essor de l'économie, de l'industrie, les remparts se sont modernisés. Puis petit à petit, avec l'hydroélectricité, et cetera, il y a eu un déclin des fortifications. Il y a un maire à l'époque, au début du XXe siècle, qui s'appelait Paul Mistral, et qui s'est dit qu'il fallait faire sauter les remparts, que la responsabilité de la ville-centre, c'était de faire Métropole, qui a commencé avec cette vision historique de ce débat que nous devons avoir sur ce qu'est la Métropole demain, qui a commencé à tracer avec la houille blanche, le centenaire que nous allons fêter cette année de la houille blanche. Il a dit qu'il allait non seulement casser les remparts, il y a un certain nombre de familles grenobloises qui n'étaient pas d'accord avec lui, bien sûr, mais il a inscrit ce territoire comme étant avant tout et après tout un territoire métropolitain. Il a construit ce que deviendrait le XXIe siècle à Grenoble, le triptyque université-recherche-industrie. Il a dessiné ce que deviendrait le XXe siècle à Grenoble. Pour dessiner ce XXe siècle, il a dit une chose très simple que mes grands-parents me disaient : « Grenoble ne peut pas faire sans les communes voisines, ce n'est pas possible. » Nous sommes obligés de faire ensemble parce que nous habitons un même territoire et nous devons les uns les autres apprendre à construire ensemble et non pas à s'opposer. Je vais reprendre les paroles qui ont été développées en 2019 par Éric PIOLLE, le maire de Grenoble, qui nous a expliqué en Conseil municipal pourquoi il était important de faire l'accord local. Je lis et je cite le maire de Grenoble ici : « En rajoutant un deuxième siège, nous sécurisons une amélioration nette de la parité du Conseil métropolitain, ce qui me semble un point extrêmement important en tant que maire de Grenoble. » Je continue : « Notre responsabilité, disait-il à l'époque, est de sortir de cet antagonisme entre ville-centre qui avait tendance à faire Métropole toute seule et ses communes autour. À cette époque, cette action se situait précisément dans le devenir que disait Paul Mistral au début du XXe siècle à Grenoble. » Je termine : « Nous souhaitons porter cette ambition collective, une ambition métropolitaine, sans faire de putsch au sein de la Métropole, ni en disant que les politiques de la ville-centre sont prépondérantes. » Ce qui était valable il y a quatre ans pour moi, ce qui était valable il y a 20 ans pour un certain nombre d'autres maires, d'autres élus, ce qui était valable il y a 100 ans pour Paul Mistral, pour moi, il est valable autant aujourd'hui. C'est-à-dire que la ville-centre a une responsabilité particulière qui la lie à des engagements historiques qui ont plus d'un siècle aujourd'hui et qui, en réalité, remontent au-delà de cette période-là. Vous savez, la célèbre phrase de Camus : « La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. » Cette citation prend tout son sens lorsqu'on considère les relations entre les collectivités d'un territoire. Grenoble doit œuvrer pour des conditions où chacun et chacune des communes aux alentours doit se sentir écouté, doit se sentir valorisé. Je crois que c'est en respectant les spécificités de chacune de nos communes. J'ai cité Le Sappey par rapport à une spécificité, mais j'aurais pu citer Saint-Barthélemy-de-Séchilienne qui a apporté énormément à Grenoble, toutes les communes de la vallée de la Romanche, Vizille. J'aurais pu citer Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, les communes industrielles au temps de la houille blanche. On est au début du XXe siècle, et je pourrais comme ça étendre et citer tout ce que chacun d'entre vous, dans vos communes, historiquement, ont amené dans une logique de partenariat à la ville-centre. D'une certaine manière, il faut que nous nous interrogeons sur ce que doit être la Métropole demain, mais pas dans une logique où les uns cherchent à dominer les autres, où chaque commune, grande ou petite, doit trouver sa place. C'est une responsabilité particulière qu'est la responsabilité de la ville-centre que de construire ou de participer, Monsieur le Président, à la construction de la Métropole de demain. Le débat qu'on conduit aujourd'hui, je trouve que c'est un débat extrêmement important, mais on doit le porter là-dessus. Qu'est-ce que nous voulons faire ensemble demain ? Comment nous nous situons par rapport à cette trajectoire qui, d'une certaine manière, commence très loin avant aujourd'hui ?

04:55:33

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN.

04:55:37

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN: Merci, Monsieur le Président ! Mes chers collègues, je voulais apporter quelques éléments d'information générale au Conseil métropolitain, quelques éléments de réponse à Éric PIOLLE, en particulier. Je vois la métropole comme un instrument de solidarité. S'il faut faire un peu l'inventaire de ce qu'on a dans nos communes et ce qu'on n'a pas, et savoir ce qu'on doit

apporter ou pas, au-delà de l'image pas terrible qu'on donne de cette institution, au début du XXe siècle, la commune qui a le plus de logements sociaux sur toute la Métropole, c'est Corenc. Ça va faire sourire peut-être, mais c'est Corenc. Tout Montfleury en bas, pour ceux qui s'y baladent, il y a des petits terrains de 600-700 mètres carrés avec des petites maisons. C'étaient des maisons ouvrières parce qu'à l'époque, les maisons ouvrières, personne n'en voulait. Vous allez me dire où est-ce que je veux en venir ? Je vais remonter rapidement dans le temps parce que le temps passe. En 2014, les chiffres que je suis allé regarder sur l'ADES, parce que ça a attiré mon attention, c'est une grille de lecture qui s'entend et que j'entends intellectuellement. Quand on compare des grandes communes. Mais on ne peut pas discuter avec des communes de tailles aussi diverses. Je pense que cet indicateur est biaisé et il nous fracture, Éric. Franchement, je le dis gentiment, sans méchanceté, il nous fracture ce chiffre. Je donne un exemple, je donne une autre grille de lecture. En 2014, quand on fait Métropole, quand on engage un nouveau mandat avant 2015, le plus gros contributeur par habitant de la Métropole, c'est Corenc. Pourquoi ? Elle paye une erreur historique, c'est-à-dire que dans les années 90, son maire décide de faire ce qu'on appelait des taxes professionnelles faibles pour attirer des entreprises. Quand en 2000, on cristallise et on rentre dans l'interco, on n'a pas de recettes et on se prend une AC négative. En 2014, la commune de Corenc, j'aurais pu... Je n'ai pas l'ADES, je n'ai pas la force du militantisme que vous avez mes amis de l'UMA. Si j'avais du temps et de l'ADES, j'aurais fait moi-même un tableau et je vous aurais montré de la même manière, et aussi vrai que ce que tu dis sur Grenoble, c'est-à-dire qu'il y a plusieurs vérités suivant les entrées de lecture qu'on fait, que la commune la plus solidaire, c'était Corenc par habitant, en 2014, parce qu'on avait une AC négative. Il y avait une autre commune, je crois que c'était Bresson qui en avait une toute petite, et nous, on avait une énorme AC négative. On n'a rien dit, c'est normal, c'est une forme de solidarité, et on n'a rien dit du tout. Le deuxième élément de réponse que je voulais apporter par rapport à ce débat, parce qu'il y a parmi vous des gens qui n'étaient pas conseillers métropolitains sous le précédent mandat. Mais si on dit les choses, on doit tout dire. J'ai entendu, Éric, tout ce que tu disais sur les efforts que Grenoble consent, c'est la ville-centre. Oui, mais si on dit ça, il faut tout dire. Je vais donner quelques dossiers qui sont passés et ma mémoire me fait un peu défaut sous le précédent mandat, où Grenoble a pesé de son poids, et c'était normal sur certains dossiers, je l'ai contesté, sur d'autres. Je vais donner quelques exemples. Quant par exemple à la CLECT, je me souviens les débats et ceux qui étaient, où vous avez essayé d'imposer une vision sur ce qu'on appelait le sac à dos de l'agent, qui était extrêmement favorable à des transferts de services entiers que je crois, Saint-Martin-d'Hères et vous avez fait, je ne parle vraiment que de mémoire, sur les services techniques, c'était à l'avantage de Grenoble. Quand Éric, tu dis : « On a transféré des bâtiments, on a joué le jeu. » On est content de transférer des bâtiments, parce que quand on en collecte un coût une fois pour toutes, il n'y a plus d'inflation, il n'y a plus rien. L'AC qu'on donne aujourd'hui, celle que je donnais en 2014, elle n'est pas indexée, mon AC, c'est la même. Elle me coûte de moins en moins, mon AC. Parce que j'ai mes bases qui se révisent et mon AC coûte de moins en moins. Je prends d'autres exemples, Alpexpo. Rappelez-vous ces débats avant qu'Alpexpo ne soit transféré. Toutes les années, un élu de votre groupe venait nous voir en disant : « Ne vous inquiétez pas. Là, on va prendre un gros chèque et l'année prochaine, il va falloir nous aider parce que c'est un bâtiment à usage métropolitain, et cetera. Faites-nous un gros chèque, mais l'année prochaine, tout ira mieux. » L'année suivante, tout n'allait pas mieux. Il y a une année sur deux, ça allait un peu moins pire parce que je crois qu'il y avait le salon de la montagne qui venait. C'était celui-là qui venait nous aider. Qu'est-ce qu'on a fait, nous tous, la Métropole ? On a mis la main à la poche parce que l'outil était grenoblois, peut-être par anomalie, mais en tout cas, il était grenoblois. On a mis la main à la poche et on était là. Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole que vous avez appelé de vos vœux et dont on s'est emparé de l'outil à notre manière les uns les autres. Il faut expliquer comment ça marche, Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole, c'est un sujet lors de la CLECT, et je parle sous contrôle du DGS qui n'avait pas cette fonction à l'époque, et avec qui je travaillais. Comment on a fait Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole ? On a pris sur tout ce que les communes donnaient et on a fléchi un budget Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole. Le Président saura m'arrêter si je dis des sottises. Qui a mangé la plus grosse partie de l'enveloppe Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole ? C'est normal, c'est la plus grande ville. On en discutera après parce que j'avais les chiffres à l'époque, mais je parle de mémoire, on retrouvera les verbatims. Vous avez consommé une grosse partie de Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole, l'eau, Éric. Le procès qui est en cours, vous gagnez du temps. Vous êtes en train de jouer la montre et nous sommes en train de faire la banque. Je prends un pari sur l'avenir, on saura se souvenir de ce que je dis là. Pour moi, une énorme partie de ce que vous avez contesté, on est obligé d'aller payer des avocats, c'est une très bonne chose. Ça n'est pas moi, ça serait encore une meilleure chose. Là, il y aurait quelques petits sujets un peu plus compliqués. À la limite, pour cet ordre-là, c'est une bonne chose. Qu'est-ce qu'on est en train de faire

? Je comprends qu'il y ait de l'amertume et qu'il y ait des sujets qui contractent Grenoble, et on rediscutera de CVCM en tête-à-tête pour ne pas alourdir les choses, avec grand plaisir, Éric. J'ai pris quelques exemples qui venaient là-dessus. Sur Minatec qui a fini par se résoudre autrement, la manière dont un des élus d'UMA, qui ne siège plus aujourd'hui, avait évalué Minatec, c'était scandaleux comme ça avait été évalué. Ceux qui veulent, qui ne suivent pas bien, je pourrais redonner les choses. Vous avez fait monter les enchères à des moments. C'était de la stratégie que vous avez faite avec nous. Vous avez fait monter les enchères sur des dossiers, je le pense. Tu n'es pas d'accord, je l'entends. Après, je ne veux pas faire une joute, donc je ne reprendrai pas la parole. Si tu réponds, je ne prendrai pas la parole, et GEG et le reste, tout ça. Je veux dire que si tu as des points de désaccord, je l'entends. Je crois que quand on veut expliquer un régime qui nous est applicable, il faut donner et le bon et le mauvais. Tu as donné le mauvais, j'ai essayé sous quelques-uns que tu contestes et je l'entends, de dire que la ville-centre sur certains sujets n'a pas été si lésée que ça. Je le dis encore une fois, je tombe presque dans ta seringue et dans ton piège qui est cette grille de lecture sur l'analyse de l'ADES. Il y a 1 000 façons d'avoir des clefs d'entrée pour dire de quelle manière les communes sont servies, si j'ose dire. En tout cas, les répartitions sont faites. Je n'irai pas beaucoup plus loin. La seule chose que j'exprimerai à la fin, c'est un peu une crainte, parce que je parle d'UMA peut-être en général, mais peut-être plus Grenoble en particulier, vous ressentez, j'ai l'impression, une énorme amertume, je ne parle pas de l'élection, je la mets de côté. J'ai l'impression, dans tous ces propos que j'ai entendus aujourd'hui, une amertume importante. Je vous le dis très franchement, pour celles et ceux qui siégeront, ça me fait un peu peur de me dire, si demain, je suis candidat et si je suis réélu, d'être dans cette Métropole avec une Grenoble qui me paraît avoir des rancœurs et qui me paraît, pas revancharde, mais en tout cas, qui en a gros sur le cœur. Si demain, vous voulez prendre le pouvoir et que par impossible, c'est comme ça qu'on dit aux juridictions, vous l'aviez, vous me fichez la trouille. Les petites communes qui ont été un peu offusquées aujourd'hui, attention ! J'ai entendu des choses, aujourd'hui, qui me fichent un peu la trouille. Je n'en dis pas plus et je ne reprendrai pas la parole. Je vois, Éric, que tu écris des trucs, ça veut dire que tu ne vas pas être d'accord avec moi. Je ne répondrai pas pour qu'on fasse un ping-pong. Je prolongerai les débats sur d'autres sujets si tu le veux, avec grand plaisir. Merci, Monsieur le Président et chers collègues !

05:04:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup ! La parole est à Alain CARIGNON.

05:04:18

Alain CARIGNON: Pardon ! Monsieur le Président. Au fond, quand les divorces se passent mal, on compte les petites cuillères. C'est un peu ça. Sauf que vous les comptez depuis un moment et vous ne divorcez jamais finalement. Donc, c'est un problème parce que nous, on est là à regarder le débat. Je vais vous dire qu'avec le scrutin actuel et la répartition actuelle de la Métropole, rien n'empêche, mais rien, Éric PIOLLE, des projets de territoire. Mais pour les conduire, il faut de la participation, c'est-à-dire qu'il ne faut pas les imposer. Dominique ESCARON l'a très bien dit d'ailleurs, à mon avis, il faut une gestion au plus près du réel, et c'est ce qu'Éric PIOLLE ne sait pas faire et ne veut pas faire. Il l'a dit, il veut que ce soit politisé, il veut que la politique s'impose. On l'a vu ce matin. La politique, c'est quoi ? Ça veut dire que des citoyens grenoblois viennent, des commerçants et des habitants viennent et les élus de la ville sortent. C'est ça la politisation telle qu'Éric PIOLLE la conçoit, c'est : on applique une politique et on l'impose, quoi que vous en pensiez, il n'y a aucune possibilité de discussion. Il faudrait donc dupliquer cette gouvernance autoritaire à la métropole, c'est ça qu'il vous dit. Je comprends que le maire de Corenc soit inquiet. Il y a de quoi être inquiet, parce que c'est au fond à l'opposé de la culture et de l'histoire de notre territoire. On ne vit pas de la même façon, au Gua, au Sappey, à Vaulnaveys, et cetera, ce n'est pas de la même façon, ce n'est pas la même chose. C'est cette diversité qui est une richesse extraordinaire. Vraiment, c'est tout l'attrait du territoire. On peut vivre dans une commune urbaine et aller dans une autre et vice versa, et cetera, vivre dans une petite commune et bénéficier des services de la ville-centre et l'inverse. C'est vraiment cette force-là que nous avons la chance d'avoir, et c'est vraiment cela. Éric PIOLLE nous a exposé sa thèse à lui. D'abord, ce qui ne va pas à Grenoble, on a bien compris : « C'est de ma faute, très bien. Si on a augmenté les impôts de 30 %, on est la première ville de France pour l'impôt foncier, c'est de ma faute. » Chaque maire qui gère une commune et qui a succédé à un maire depuis 30 ans, j'imagine, doit pouvoir évaluer ce raisonnement. Mais il nous a surtout exposé son échec et il le théorise en disant : « Il faudrait une autre organisation. » Vous êtes arrivés en 2014. Pourquoi aujourd'hui, vous découvrez qu'il faudrait une autre organisation pour que vous puissiez défendre les intérêts de la ville dont vous êtes le maire ? Vous avez énuméré, et il faut le reconnaître, vous n'avez

presque rien oublié, la liste de ces échecs. En notant notamment l'eau par exemple, vous avez donné, dites-vous, 8 millions sur le budget de l'eau et la Métropole vous en réclame 7 encore dans le cadre d'un procès. Quel maire ! Quelle gestion ! Quel bilan ! Comme vous n'êtes pas content des résultats, de vos résultats, vous vous en prenez à qui ? Dans la guerre que vous menez, qui sont ceux qui vont payer ? Des petites communes ? C'est les victimes collatérales, c'est les victimes civiles de la guerre de la municipalité de Grenoble contre la Métropole. Il y a neuf communes qui vont voir leur représentation diminuer de moitié, c'est-à-dire que le pluralisme va être moins, la représentation va être moindre puisqu'un élu de Grenoble va représenter la moitié moins de citoyens qu'un élu de clé. Donc une démocratie affaiblie, un pluralisme et une parité affaiblie. Tout ça au nom d'une théorie qui demain fera que la métropole soit gérée autrement. Vraiment, ça ne tient pas debout. Vous êtes mû par un ressentiment qui fait des dégâts dans notre territoire. J'ai vu tout à l'heure qu'un certain nombre des élus d'ailleurs du groupe UMA n'ont pas suivi cette position extrémiste, en ne votant pas pour que le Président ne dispose pas des pouvoirs qui lui permettent de travailler. Ça, je m'en félicite parce que c'est bon signe. J'appelle aujourd'hui les élus de ce groupe UMA à poursuivre dans cette émancipation. Qui veut dire quoi ? Le respect des autres, tout simplement. On n'est pas seul, personne n'est seul. C'est le pluralisme, c'est la démocratie. Contrairement à ce que pense Éric PIOLLE, avec ce respect des autres, il est possible de bâtir des grands projets. Vous auriez pu, vous pourriez aujourd'hui consulter les citoyens sur la politique d'urbanisme, le siège de la Métropole, les déplacements, faire des grands débats et unir, rassembler directement les citoyens, mais vous ne le faites pas. Vous restez entre vous, vous débattiez entre vous, vous refusez d'ouvrir les portes et les fenêtres pour associer les citoyens aux grands choix politiques qu'il serait possible de faire débattre aujourd'hui en l'état actuel de la Métropole, et que vous n'avez jamais fait et que visiblement, par sectarisme et par idéologie, vous ne ferez jamais. Effectivement, il y a danger. Je rejoins le maire de Corenc et j'espère que les citoyens de la métropole en seront conscients.

05:09:50

Monsieur le Président: Merci ! La parole est à Anahide MARDIROSSIAN.

05:09:53

Anahide MARDIROSSIAN: Merci Monsieur le Président ! Effectivement Monsieur PIOLLE, c'est l'élué NMC au déséquilibre territorial qui prend la parole. Désolée, mais les explications que vous nous avez données ici sont beaucoup plus nuancées que ce que nous avons entendu à Grenoble, lundi. Le ton était tout autre, une petite musique aux accents de plainte, on mélangeait attaque gratuite, mépris et interprétation fallacieuse instrumentalisant des chiffres fournis. C'est vraiment une triste méthode que celle de laisser supposer que nos communes, les petites, les périphériques, sont la cause de tous les malheurs, sont la cause des difficultés financières, voire avec un petit habillage de complotisme, de réunions secrètes, laisser penser qu'on leur cache tout et qu'on prive de tout. C'est absurde. C'est ce qu'on a entendu et c'est le ressenti qu'on a aujourd'hui, quand on voit comment nous avons des difficultés à mobiliser quelques milliers d'euros sur ce fonds de concours aux transitions. Ce n'est pas en s'attaquant frontalement les uns aux autres que l'on va ramener de la démocratie et de l'équité dans la Métropole. Ça a été dit à plusieurs reprises, ce n'est pas en faisant tout éclater, tout en envoyant valser que l'on va construire des politiques publiques pour améliorer la vie de nos habitants. Oui, il y a la loi, il y a l'esprit de la loi aussi. C'est vrai que vous avez le droit de revenir sur cette loi, c'est vrai que vous ne pouvez pas régler tous les problèmes de parité, mais ce qu'on vous reproche, c'est la manière, la forme et les mensonges de dire qu'il n'y a ni équité ni solidarité quand on vote l'ESS, quand on vote un incinérateur à plusieurs millions d'euros, des aides à l'emploi, les aides pour les migrants, le Codase, Grand'Alpe, GH, mais certes, avec des vigilances sur l'outil fiscal. Entendez-le. Je crois qu'on va bientôt parler des voiries. Comment pouvez-vous prôner la coopération intercommunale, l'équité territoriale, plus de démocratie, quand ce que vous demandez brutalement, c'est plus d'argent, plus de sièges ? En tout cas, c'est comme ça que nous percevons les choses au regard de vos justifications aujourd'hui. En faisant marche arrière pour nous, vous avez rompu quelque chose ce vendredi 18 octobre à 12 h, au 12e étage du boulevard Jean-Pain. Cela laissera des traces aujourd'hui jusqu'à la fin du mandat et dans l'héritage que vous léguerez pour la future organisation.

05:12:06

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Éric PIOLLE.

05:12:08

Éric PIOLLE: Merci ! J'ai déjà été très long tout à l'heure, je vais essayer de faire court, quelques

petites réflexions. De fait, Jean-Damien, nous pourrions en rediscuter, mais sur Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole, nous avons justement fait attention à ce que la part qui était dédiée à la ville de Grenoble soit inférieure dans sa proportion à ce qui était fait ailleurs. On pourra en reparler évidemment. Sur Minatec, je ne sais pas trop de quoi tu veux parler, mais ce qui est sûr, c'est que je rappelle que j'avais approché le Président WAUQUIEZ pour transférer nos actions parce qu'il me semblait logique que ces actions soient portées par le chef de file lié à l'économie, que ça s'est fini comme ça par un passage à la Métropole. Nous avons réussi à trouver un accord. Un petit mot quand même sur GEG que j'avais oublié tout à l'heure, mais juste un bon exemple puisque nous l'avons quasiment donné, puisque nous avons transféré nos actions et que le rachat est payé quasiment, qu'il y avait une soulte de 6 millions d'euros, il me semble au départ, Monsieur le Président. Six millions au départ et après, il est payé par les dividendes que nous aurions dû toucher en conservant ces actions et qu'en plus, nous faisons banque à 0 %. Rétrospectivement, nous ne sommes même pas sûrs que ce montage était tout à fait carré et que nous puissions faire banque entre collectivités. Je vous rappelle que sur le financement de la dette que nous avions montée, il y avait un taux d'intérêt. Bref, on l'a fait parce que là aussi, ça nous semblait logique que cet outil GEG qui est un outil historique du territoire, soit porté par la Métropole. Sur les analyses qui sont portées par l'ADES, je te rejoins, je vous rejoins et je rejoins aussi ce que disait Marc tout à l'heure, c'est que de fait, ça a du sens quand on arrive à une taille conséquente, donc ça a du sens pour Grenoble, et évidemment que ça n'a pas de sens de regarder les investissements par habitant, plus on descend en termes de taille de communes. Donc, je rejoins cela, mais il n'empêche que comme je regarde ça et que nous regardons ça du point de vue de Grenoble, pour Grenoble, ça a du sens. C'est comme quand on regarde la répartition des investissements sur le Fonds Vert, on peut se dire qu'évidemment, à l'échelle de chaque commune, ça n'a pas de sens. À une échelle triennale, quand on regarde à peu près, on regarde à peu près la part de ce qu'on aurait pu avoir en termes de population, et on est capable de dire à des ministères : « Là, on pense qu'on est en décalage et qu'il est nécessaire d'avoir un rattrapage. » C'est juste ça. Évidemment que ça n'a pas de sens d'une année sur l'autre et qu'il faut regarder des grandes périodes pour que ça prenne de la pertinence. Sur ce qui nous anime, d'abord, il y a l'intention. Effectivement, quand on dit que nous souhaitons que la Métropole soit politique, ce n'est pas au sens partisan du terme, même si la politique s'exprime à travers les partis. C'est que nous pensons que les choix que nous allons avoir à faire vont être de plus en plus politiques en matière de politiques publiques. D'ailleurs, nous avons bien vu une victoire pour toi, Dominique. La Métropole, c'est là pour le développement économique et la croissance du PIB. Je pense qu'on est parmi les rares ici à avoir une activité, on est un certain nombre, mais peu industrielle dans le privé, donc à avoir participé et consacré une part significative de notre vie à ce développement économique. Il n'empêche que nous avons une divergence là-dessus, et je pense que les enjeux de notre territoire, c'est de voir comment on s'adapte au dérèglement climatique, comment cette adaptation se fait avec de l'atténuation pour que nous réduisions notre empreinte à la fois sur la biodiversité, mais qu'aussi, nous ne construisons pas notre bien-être sur le dos des territoires voisins, ni sur le dos de territoires plus lointains. Je pense structurellement que notre adaptation doit permettre de réduire les inégalités sociales qui sont majeures et qu'elle doit permettre, là aussi, de lier ces politiques d'atténuation à nos politiques d'activités économiques et non pas de développement ou de croissance du PIB. Donc, nous avons des divergences politiques sur ce qu'il faut faire pour assurer le bien-être de la communauté dans le long terme, puisque je pense que nous partageons tous le fait que nous essayons d'avoir le bien-être de la communauté pour maintenant et pour les générations qui arrivent. C'est ainsi que je pense que la Métropole va être de plus en plus politique, parce que la façon de se déplacer est éminemment politique, la façon de s'alimenter, de se loger, de produire de l'énergie, de gérer ses déchets, d'accéder à la santé qui va être un enjeu majeur, évidemment, l'accès à la culture et au sport également. Sur ce que marquent les divergences que nous exprimons aujourd'hui sur notre capacité à faire Métropole à l'avenir, je ne sais pas. C'est les élus du mandat prochain qui auront la capacité de l'écrire, et nous, maintenant, dans les 18 prochains mois, qui avons aussi une capacité de dialogue. Je me suis exprimé en cela, je pense que nous gagnons à nous connaître, nous n'avons pas beaucoup d'occasions à nous connaître. Les moments où nous avons fait Métropole, on a eu plaisir à être ensemble pour parler de politique, pas de politique partisane, mais de politique publique. C'est les moments où on a fait des séminaires sur le PADD. Des moments où on a fait des séminaires sur le Règlement local de publicité intercommunale, des moments où on a pu travailler. Là d'ailleurs, on s'apercevait qu'il n'y avait pas les écoterroristes ou wokistes machin et puis les autres, qu'on avait beaucoup plus de convergences que cela. Nous ne sommes pas organisés aujourd'hui pour cultiver ces convergences de territoire qui ne feraient pas disparaître tous nos écarts de points de vue, cela va sans dire. Il n'y a pas d'unanimité, ni dans vos groupes, ni dans le groupe NMC ni dans le nôtre et dans le vôtre. Il n'y a pas de raison que tout le monde pense pareil, y compris au sein d'un même

groupe. Ce n'est déjà pas le cas au sein d'une même formation politique, mais il nous faut maintenant prendre notre capacité à faire métropole par, je pense, cette dimension humaine de travailler sur des politiques publiques spéciales en séminaire. Sinon, le déséquilibre que nous avons aujourd'hui, que nous ressentons, peut-être, il peut y avoir d'autres analyses, mais nous pensons factuellement qu'effectivement la ville de Grenoble, que ce soit sur la Dotation sociale des communes, la DSC ou sur ses investissements, nous pensons qu'il y a un déséquilibre qui n'est pas acceptable et qui n'est pas sain pour le territoire, parce que s'il était sain pour le territoire, ça ne poserait pas de problème. Nous ne pensons pas pour dire ainsi que l'alpha et l'oméga de notre capacité à porter notre projet politique auprès des Grenoblois passe par ni les querelles que nous pouvons avoir ici, ni les convergences extraordinaires que nous pouvons avoir ici. Nous avons envie qu'il y ait des convergences et qu'on fasse de bonnes politiques publiques parce que nous sommes là pour l'intérêt général, comme vous êtes là pour l'intérêt général. Donc, je ne pense pas qu'il y aura de sentiment de revanche de quoi que ce soit. Il n'y a pas de sentiment de revanche. Il y a, essayer de trouver un fil pour desserrer cet étau qui fait que notre territoire aujourd'hui vit mal son rapport à la ville-centre. Aux milieux urbains en général, je pense que c'est un handicap pour l'avenir. Nous avons essayé en ayant l'impression d'être conciliant, on peut se dire qu'on a eu des difficultés à faire apparaître cette impression de conciliation, parce que ce n'est pas votre ressenti. Nous constatons que ça n'a pas porté de fruits, donc nous changeons de stratégie en disant : « Mettons sur la table ces divergences. » Peut-être qu'au moins cela permettra de mettre le débat sur la table qui n'est pas un débat facile parce que, je le redis, la convergence fiscale, la convergence d'accès aux services publics, ce n'est pas un sujet facile, et que c'est vrai à l'échelle d'un continent, c'est vrai à l'échelle d'un pays, c'est aussi vrai à l'échelle d'un bassin de vie. Donc, c'est un sujet qui est éminemment difficile. Il n'y a pas de solution toute faite pour cela. Je pense que ça passera par des rencontres humaines qui permettront de faire tomber des préjugés. Je ne pense pas que nos successeurs, ni les uns ni les autres, ont envie de revanche, parce que je pense que ce que nous faisons ici ne nous laisse pas un goût particulièrement réjouissant dans la bouche, donc personne n'a envie de vivre ça et de revivre ça. Si on peut trouver une solution pour que ça aille mieux d'ici à la fin du mandat, je pense que tout le monde saisira cette porte. C'est un enjeu pour notre territoire. Nous ne sommes pas mis par le législateur dans une situation qui est facile. Donc, nous pouvons agir ensemble pour essayer de changer la loi. J'avais discuté avec Éric WOERTH et avec la ministre Dominique FAURE, pourquoi pas une expérimentation du suffrage direct à Grenoble ? Si nous en sommes d'accord majoritairement, pourquoi pas ? On pourrait faire ce travail collectif et puis dans le cas contraire, on continuera d'essayer de porter, avec le maximum de clarté, les différences de regard sur cette clarté. C'est bien légitime. Puis je le redis, il y a une recherche aujourd'hui de mettre tout sur la table pour pouvoir essayer d'avoir une base de discussion qui permette de finir le mandat en essayant d'avoir ces discussions et de préparer au mieux le mandat d'après. C'est à ça que nous sommes attachés. Nous continuerons tous et toutes à vivre sur ce territoire après 2026.

05:21:28

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Souad GRAND.

05:21:31

Souad GRAND: Bonjour à tous. J'entends parler de convergence pour faire métropole. J'ai entendu une partie du Conseil municipal de Grenoble concernant l'accord local et j'entends les mots qui sont dits aujourd'hui. J'avoue, je ne comprends pas tout. Parce que lundi dernier, il a été décidé par la ville de Grenoble, par la majorité grenobloise de manière unilatérale et non concertée de ne pas reconduire cet accord local qui prévalait quand même depuis 2020. J'ai trouvé ça assez violent. Surtout pour moi, c'est un manque de considération pour les élus et les maires des neuf communes qui sont concernées. Rien ne presse puisque ça pouvait attendre jusqu'au 31 août de l'année prochaine. On avait le temps de la discussion, de la négociation, de la concertation, et on aurait pu tous ensemble, trouver une voie de sortie pour le territoire. Cet accord permettait quand même une meilleure représentativité des communes de moins de 10 000 habitants et ainsi du territoire au sein du futur Conseil métropolitain. Notre Métropole est plurielle, et c'est ce qui fait quand même sa beauté et sa force. Elle est plurielle par sa diversité de paysages, de tailles de communes. Elle est urbaine, elle est montagnarde, elle est périurbaine, il ne faut pas l'oublier, et c'est cette richesse-là qui fait notre force. Le vendredi 25 octobre, les élus concernés des neuf communes ont tenu une conférence de presse afin de faire part de leur désarroi, de leur colère légitime face à cette décision prise de manière solitaire, individuelle et surtout à contre-courant de l'idée même de faire Métropole. Par cette décision, la majorité grenobloise et son maire envoient un message bien triste : la coopération intercommunale ne peut se faire que quand ils y trouvent un intérêt politicien et non pour les politiques publiques, que

nous nous efforçons d'accomplir au quotidien pour nos concitoyens, ce qui est très regrettable. Même si en tant qu'élue pontoise, je ne suis pas directement ciblée par cette décision, je me sens quand même concernée et je voudrais affirmer mon soutien aux communes concernées, que ce soit à leurs élus ou à leurs habitants qui vont perdre un de leurs représentants, et bien souvent et surtout à l'heure d'aujourd'hui, une représentante investie au sein de la métropole. Oui, c'est aussi une affaire de parité femmes-hommes. C'est d'ailleurs l'argument, comme nous l'a rappelé notre collègue Pascal CLOUAIRE, qui avait été utilisé en 2019 par la majorité grenobloise. Je n'ai toujours pas compris et je ne comprends toujours pas ce qui a pu changer depuis 2019, et je reste quand même un petit peu sur ma faim. Donc, il ne suffit pas seulement de parler de féminisme et d'avoir des grandes phrases, à un moment, il faut aussi porter les actes et les faire. Merci !

05:24:11

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup ! La parole est à Sylvain LAVAL.

05:24:16

Sylvain LAVAL: Merci, Monsieur le Président. Il me semble qu'il est sain que nous ayons ici, dans cette enceinte, la bonne enceinte, le Conseil métropolitain, un débat qui fait suite au débat que le maire de Grenoble ainsi que sa majorité municipale ont décidé de lancer lundi dernier dans leur conseil. J'avoue être effaré entre une tentative d'attitude que l'on nous sert ici par plusieurs interventions, notamment du maire de Grenoble, par de longues logorrhées pour faire diversion. Comme si tout cela, dans le fond, n'était qu'une affaire de savoir, comment nous devrions travailler ensemble, qu'il nous faudrait nous parler, qu'il nous faudrait réfléchir à un avenir commun, alors même que savamment, de manière extrêmement minutieuse, a été orchestrée, lundi dernier, une mise en scène politique qui visait à faire le procès de la métropole avec des interventions nourries, construites, variées. Les mêmes qui étaient très avares lundi dernier, nous ne les avons pas entendus aujourd'hui, pourtant ils sont conseillers métropolitains ou conseillères métropolitaines. C'est bien dommage que nous ne vous entendions pas assumer vos propos, assumer dans le fond une histoire politique, et je dirais même non, une histoire politicienne. C'est bien cela l'objet de ces débats. Après, on peut se cacher derrière un certain nombre de débats nationaux, on nous fait diversion sur le mode de scrutin, on nous fait diversion sur les convictions politiques des uns et des autres, mais ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est comment faisons-nous fonctionner aujourd'hui la Métropole, au quotidien, dans le cadre des compétences qui nous sont données ? Tout cela n'est pas un problème d'orientation politique, tout cela n'est pas un problème de mode de scrutin, c'est extrêmement simple, ce sont des attitudes et des volontés. Des volontés en la matière, manifestement, il n'y en a pas, ou plutôt, il y en a une qui est très claire, celle de faire de la politique partisane politicienne pour préparer, je ne sais quel futur, mais le message est très clair. Monsieur le Maire de Grenoble, vous me l'assumez à demi-mot, mais vous avez aussi un certain nombre de lieutenants qui ont orchestré tout cela. Je veux m'adresser à vous, Monsieur FRISTOT, vous qui étiez l'homme à la manœuvre de cette opération lundi dernier, et nous ne vous avons pas entendu aujourd'hui. Nous vous connaissons bien, vous êtes élu depuis 1995 dans un certain nombre d'assemblées. Vous avez une longue expérience dans le temps et en fonction que vous exercez. Vous êtes, donc un homme qui savait exercer les mandats, qui savait minutieusement nous faire vos leçons habituelles de procureur inquisiteur, à prendre des chiffres, à nous expliquer ce qu'il faudrait penser, ce qu'il faudrait faire avec une prescription très minutieuse. Le problème, c'est que les chiffres, vous les interprétez évidemment à votre guise et vous allez me permettre d'y revenir. Enfin, avant de revenir sur ces chiffres, et personne ne sera surpris que je parle ici de données relatives aux espaces publics et à la voirie, je voudrais quand même m'étonner grandement de l'état d'esprit qui est le vôtre, Mesdames et Messieurs de la majorité municipale grenobloise, puisque j'ai entendu lundi soir des gens qui souhaitent s'accaparer l'outil de la Métropole, qui souhaitent s'accaparer le budget de la métropole pour leur seul dessein politique et politicien, en nous parlant de pourcentages, en nous parlant de nombre d'habitants. Vous qui n'avez qu'à la bouche le mot de solidarité, et nous pourrions vous rejoindre sur ce point, vous avez eu une attitude d'un individualisme forcené. Dans le fond, là où nous vous croyons d'une gauche dite radicale, nous vous voyons très libéraux dans le fond, en adoptant les maximes thatchériennes de : « I want my money back » puisque nous avons même eu droit à des pourcentages. Nous expliquons qu'au regard du nombre d'habitants dont vous disposez, vous devriez avoir un pourcentage de budget attribué pour la ville-centre. Ces débats reviennent sans cesse, sans cesse d'ailleurs, quand nous parlons des sujets d'espaces publics ou de voirie, et vous le savez bien, Monsieur FRISTOT, puisque vous ne cessez de le dire en conférence des maires, lorsque votre maire ne se déplace pas lui-même pour le dire, c'est une réalité. Donc, si nous rentrons dans ces chiffres, ils sont éclairants, Monsieur FRISTOT. Je veux saluer le travail qui a été fait sous la présidence de Christophe REVIL, mais ne mélangeons pas

sciemment tout. Les espaces publics, c'est complexe et il y a tout un tas de champs de politique métropolitaine. Si nous regardons les choses dans son entièreté, nous pouvons parler aussi des aménagements d'espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain. Dans le cadre du renouvellement urbain, parlons-en justement. Les chiffres entre 2017 et 2022 au début de cette mandature, c'est 20,7 millions d'euros qui ont été dépensés sur la commune de Grenoble pour un total de 24,1 millions d'euros de budget, c'est-à-dire 86 % de l'enveloppe qui a été affectée pour la seule commune de Grenoble. Je ne crois pas qu'il y ait ici quelconque défaveur. Si nous regardons les choses sur la bonne temporalité, parce que c'est facile de tronquer les chiffres, Monsieur FRISTOT. Nous sommes en milieu ou presque fin de mandat, mais vous savez très bien que dans les chiffres qui ont été évoqués dans la mission de Monsieur REVIL, la plupart des chiffres portaient sur les premières périodes où nous étions sur des réflexions et des études, pas sur des travaux engagés. Donc, forcément que les montants sont différents. Si vous regardez les choses sur l'ensemble du cycle de la mandature jusqu'en 2026, où nous avons bien entendu validé un certain nombre de projets qui sont en cours ou qui vont arriver, les choses sont très différentes. Permettez-moi là aussi de vous les rappeler au cas où vous ne les auriez pas bien lus : sur la mandature précédente, l'investissement à Grenoble, c'est 8,8 millions d'euros sur un budget de 24 millions en matière de politique cyclable, c'est-à-dire 36 % d'affectation des crédits pour la seule commune de Grenoble sur la mandature précédente. Dans celle-ci jusqu'en 2026, bien sûr, nous aurons 16,9 millions d'euros de budget qui seront dépensés sur la commune de Grenoble pour un budget total de 30, soit 56 % de l'enveloppe affectée. Là encore, il faudrait nous expliquer où sont l'inégalité et la défaveur. J'ajoute, et j'en terminerai là avec les chiffres, que sur la question du réaménagement, c'est-à-dire le réaménagement des voiries, des pistes cyclables, des trottoirs, de tout ce que nous demandons sur nos voiries au sens large, pour aussi d'ailleurs désimperméabiliser, planter des arbres, embellir les espaces publics. Mandature précédente 2017-2020 : 12 millions d'euros de budgets dépensés sur Grenoble, et le maire de Corenc a rappelé notamment un CVCM important sur 28 millions d'euros, 12 millions pour la seule ville de Grenoble, soit 43 % de l'enveloppe. Dans cette mandature, nous sommes un tout petit peu en dessous. Nous descendons à 41 % puisqu'il n'y a pas de CVCM. Donc, 13,2 millions d'euros seront, donc, dépensés sur la commune de Grenoble pour 32 millions d'euros de budgets dans la mandature, soit 41 %. C'est ça la réalité des chiffres, Monsieur FRISTOT, que bien entendu, vous n'avez pas voulu rappeler puisqu'il était beaucoup plus facile de tronquer, d'additionner tout et n'importe quoi dans votre démonstration, PowerPoint à l'appui. Nous connaissons la méthode. Permettez-moi de vous rappeler que nous n'allons pas additionner des travaux d'ouvrages d'art avec des travaux d'espaces publics. Cela n'a absolument aucun sens, comme ramener cela au ratio d'habitants, comme cela a été très bien démontré par les collègues dans les interventions précédentes. Je ne vais pas y revenir, mais je vais vous donner des exemples qui semblent peu vous importer puisque nous n'entendons jamais en parler. Quand les habitants de Miribel-Lanchâtre sont littéralement coupés depuis des années parce qu'un pan de montagne s'est effondré, parce qu'une route départementale ne fait plus la liaison avec le territoire voisin, qu'il leur faut, pour certains d'entre eux, 45 minutes de détour au quotidien pour se soigner, pour accéder à un certain nombre de services, cela vous importe peu. Ils vont devoir attendre des années pour que nous puissions un jour investir des millions d'euros pour reconstruire, des millions d'euros. Croyez-vous sincèrement, un, qu'il soit juste qu'ils attendent des années pour des besoins de première nécessité ? Pourtant, on ne les entend pas. Ils ne se disent pas victimes d'une politique métropolitaine. Ils ne parlent pas de défaveur, Monsieur FRISTOT. Ces gens-là, par ailleurs, vous allez leur imputer le décompte des travaux de réparation en disant que vous n'êtes que quelques centaines d'habitants, alors que vous n'avez plus le droit à vie à des travaux d'investissement de la métropole parce que vous auriez ponctionné un budget de manière absolument honteuse. Comment voulez-vous que nous travaillions comme cela et que nous puissions avoir une telle conception dans une Métropole ? Je ne vais pas multiplier les exemples, il pourrait y en avoir tant. Nous serons très heureux cette année d'engager la rénovation des travaux du pont d'Oxford. Nous n'allons évidemment pas les imputer au nombre d'habitants des Grenoblois, cela n'aurait absolument aucun sens. Le problème est bien là, c'est que nous devons faire face non pas à des visions politiciennes ou politiques, mais à différentes conceptions de ce qu'est la Métropole au quotidien. Permettez-moi de vous dire que si on peut souhaiter des évolutions de mode de scrutin, si on peut souhaiter d'autres politiques à mener communément, le problème, c'est déjà comment faisons-nous aujourd'hui sur une institution de coopération intercommunale. Vous nous faites la démonstration que vous ne voulez pas coopérer. C'est bien cela le début de la question, pourquoi ne voulez-vous pas coopérer ? Quel est l'intérêt à classer les habitants en fonction du lieu où ils habitent lorsque la loi nous donne par définition des compétences qui les transcendent ? S'il y a une Métropole, c'est bien parce que sur ces sujets-là, ce n'est pas question de frontières administratives, mais parce que ces services bénéficient à tout le monde au quotidien, et que cela a été très bien dit.

Cela n'aurait aucun sens de les sanctionner. Donc, il faut cesser d'opposer en permanence les habitants les uns aux autres en fonction de ce qu'ils sont, de par qui ils sont représentés et d'où ils habitent, et donc assumer cette vision qui est la vôtre, une vision purement politicienne. Quand vous choisissez de faire sauter des sièges pour neuf communes, ne nous expliquez pas qu'il faudrait réfléchir et discuter pour voir comment nous pourrions travailler dans le prochain mandat et que dans le fond, cela appartiendrait aux successeurs. Non, vous faites un choix dès aujourd'hui de tronquer les choses, de les fermer pour diviser sciemment, pensant que cela viendrait demain vous renforcer. Je ne sais pas quel est d'ailleurs votre calcul en la matière, parce que je sais aujourd'hui que cela, comme cela a été dit, effraie beaucoup. Cela divise, cela clive, mais surtout cela anéantit l'impérieuse nécessité de justice sociale et territoriale qui devrait tous nous rassembler ici et sur laquelle vous venez, par ces multiples décisions, de mettre un coup d'arrêt extrêmement puissant. Effectivement, nous pouvons être inquiets de la réaction demain de nos habitants dont une chose est certaine ici, c'est que personne, je dis bien personne, ne la maîtrisera.

05:33:58

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup ! La parole est à Jacqueline MADRENNES.

05:34:05

Jacqueline MADRENNES: Merci ! Je voudrais juste intervenir pour dire que ce débat ne me fait pas rêver, loin de là. J'imagine que le citoyen lambda qui est très éloigné de ces questions est encore plus à la traîne, certains se sont endormis. Il y a deux visions qui s'opposent. Il y a une vision assez gestionnaire, c'est-à-dire très liée au fait que les petites communes, et c'est tout à fait légitime, puissent bénéficier de cette dynamique métropolitaine pour faire des choses qu'elles ne feraient pas autrement. Il y a une vision politique. Je partage plutôt la vision politique, mais pas celle-là qui est comptable. Aujourd'hui, je voudrais rebondir aussi sur ce qu'a dit Guillaume ici. Ceux qui ont le pouvoir et qui ont l'imaginaire des populations, ce sont les gens du Rassemblement national. Ils ont gagné la bataille culturelle, ils sont capables de nous imposer une grille de lecture qui donne des réponses sur la précarité, on a la réponse. Ceux qui savent que la réponse est fausse parce que c'est lié à l'immigration. Ils protègent leurs intérêts, ça leur va bien, ils continuent avec, mais c'est eux qui ont l'imaginaire. Donc, il me semble qu'aujourd'hui, la vraie réponse à ces questions-là, c'est de rester groupés, d'être très interdépendants, de faire de vraies coopérations intercommunales, surtout, et je le dis depuis longtemps, de poser des projets politiques visibles et qui fassent rupture. En quoi on est lisible ? En quoi on fait rêver ? En quoi on invente un nouvel imaginaire pour les gens ? Je cherche et je voudrais aujourd'hui revenir sur des enjeux majeurs qui permettraient de dire, et je ne suis pas dans la Gauche sociale-démocrate, vous le savez, je ne mets pas toute la droite dans le même sac et j'y reviendrai. Avec la droite républicaine, comment elle peut peser et comment elle peut être un levier pour porter un nouvel imaginaire devant nos populations qui ne soit pas une bataille de chiffres avec des gens qui n'ont pas envie de coopérer ? C'est de bonne guerre de vouloir garder la main dans sa commune, mais ça ne peut pas se faire au détriment d'une dynamique et d'interdépendance entre nous évidente. Je dis que je suis prudente parce qu'effectivement, tous ensemble, avec les petites communes, on doit faire bloc et on doit imposer de nouvelles choses. J'ai déjà porté des axes. Il y a ceux qui consistent aussi à aller chercher, à ne pas donner d'argent public à ceux qui en ont beaucoup, on l'a fait. La question des mobilités, pour moi, elle est majeure, c'est un point de crispation terrible pour nos populations. Pour le Sud grenoblois aussi, j'en parlais tout à l'heure avec Cyrille, c'est la question de l'eau, de la gratuité des premiers mètres cubes. Comment on va amener les gens à moins de précarité ? Comment on fait rupture et comment on pose des actes éminemment forts et tournés vers les besoins des populations ? C'est ça qui me semble être aujourd'hui nécessaire pour faire la différence. Quand je dis que je ne mets pas toute la droite dans le même sac, c'est que je pense profondément qu'une Assemblée nationale qui ne peut plus gouverner, parce que les institutions ne sont plus au service des pouvoirs financiers et des pouvoirs économiques, et qui est obligée de passer à longueur de temps avec un 49.3, alors que toute la population est dans la rue sur les retraites, c'est un pouvoir qui a besoin des forces de l'extrême droite pour continuer. Je pense que le boulevard qui a été fait en dissolvant l'Assemblée en est un exemple. C'est pour ça que je ne mets pas tout le monde dans le même sac, parce qu'il y a eu des républicains qui se sont très bien positionnés, et j'ai été admirative. D'ailleurs, j'ai envoyé quelques messages à des personnalités qui ne sont pas de mon bord, mais qui ont fait leur choix. Donc, ce que je pense aujourd'hui, c'est que la seule réponse possible, parce qu'on peut parler de la prochaine Métro. Si ça se trouve, la prochaine Métro, elle ne sera pas trop démocratique. Donc la meilleure réponse pour moi, c'est les coopérations

intercommunales. Ce n'est surtout pas cette vision comptable et c'est surtout de créer des axes qui créent un nouvel imaginaire dans les populations parce qu'on en a besoin.

05:38:46

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci ! La parole est à Émilie CHALAS, et nous aurons clos les débats sur cette délibération.

05:38:52

Émilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président ! Je voulais réagir aux propos d'Éric PIOLLE, le maire de Grenoble, parce que quelque part, je le trouve assez gonflé d'avoir pris 16 minutes puis 8 minutes pour nous expliquer, à tout un chacun et surtout à la majorité de la Métropole, comment vous devriez vous parler, communiquer, faire des séminaires pour construire des projets communs, alors que depuis 2014, vous travaillez ensemble et qu'on en est résolu aujourd'hui à discuter d'une délibération prise en Conseil municipal et qui est subie par l'ensemble du Conseil métropolitain. Je le trouve gonflé aussi de trouver une espèce d'issue alternative, mais mon collègue Sylvain LAVAL en a très bien parlé, en agitant le chiffon du suffrage direct des métropoles, parce qu'on sait tous que d'ici à 2026, cette loi ne passera pas et qu'en 2026, nous allons devoir construire la Métropole avec les règles actuelles. Donc fondamentalement, c'est un non-sujet. Tout ça, évidemment, pour mieux masquer ces non-réponses quant à la réelle motivation de la ville de Grenoble à supprimer ces neuf sièges. À ce stade, et je reprends les questions de notre collègue, Souad GRAND, on ne sait pas vraiment pourquoi. Si on analyse les choses froidement en supprimant ces neuf postes, que fait la majorité de Grenoble ? On passe de 119 à 110 conseillers métropolitains, et de facto, les voix de Grenoble vont peser plus dans notre Assemblée puisqu'il y a neuf voix de moins dans les autres communes. C'est assez mathématique, mais c'est une réalité. Cela pourquoi, et je vous le dis, chers collègues, je vous le dis ici, nous verrons en 2026, parce qu'en réalité, l'un des grands plans d'Éric PIOLLE, à défaut d'être Président de la République, ce sera demain, en 2026, d'être Président de la Métropole. À ce titre, il sera sur la liste des élections municipales. Pas en tête de liste, bien sûr, il y collera certainement une jeune femme, ça fait bien. Quant à lui, il se positionnera certainement, l'avenir nous le dira, pour prendre les rênes de la Métropole. À ce titre, évidemment, il aura besoin d'un maximum de poids de Grenoble dans notre exécutif et dans notre Assemblée, surtout pour l'élection du Président de la Métropole. Disons-nous les choses, pour ceux qui avaient encore un doute. Enfin, j'ai envie de poser une question. On écoute les uns et les autres depuis des heures maintenant sur cette question avec une expression très forte des communes concernées et des plus petites communes. Très fortes aussi d'autres élus qui ne sont pas concernés, mais qui s'interrogent, comme nous d'ailleurs, nous ne sommes pas concernés en tant qu'opposant à la ville de Grenoble, mais conseiller métropolitain. D'ailleurs, nous avons voté contre cette délibération au Conseil municipal de Grenoble et nous nous interrogeons. Maintenant, après tout ça, entre les invectives humiliantes de la Vice-présidente OLMOS qui n'est pas là, je le regrette, nous l'avons déjà dit tout à l'heure, cette situation de la suppression de neuf postes pour les autres communes, préemptée de façon autoritaire par la ville de Grenoble, alors que d'autres l'ont dit aussi, on avait jusqu'au mois d'août pour en discuter, ou en tout cas, vous aviez jusqu'au mois d'août pour que les maires en discutent entre eux, quelle suite ? Qu'est-ce qu'on fait maintenant, Monsieur le Président ? Qu'est-ce qu'on fait maintenant, chers élus du groupe NMC, chères communes concernées, par cette suppression des neuf postes ? On fait comme si de rien n'était ? Finalement, j'ai envie de dire, on fait comme on a dit : « Surtout, on ne change rien. »

05:42:40

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il d'autre demande de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix cette attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiées. Parfois, c'est vrai que finalement, on ne peut pas reprocher à cette Assemblée d'être vraie, le vrai cœur battant de la démocratie territoriale quand même, parce que c'est ici que se discute l'ensemble des sujets, et parfois qui sont posés dans les communes sans même que la Métropole en soit informée elle-même. Je ne sais pas qui crie là, mais il faut se contenir parfois. En tout cas, je suis ravi que ça soit ici que les choses se fassent. Pour répondre à Madame CHALAS, ce n'est pas fini. Nous allons revenir sur ce sujet, ne vous inquiétez pas. S'il y a un sujet qui est clair, c'est qu'il ne peut pas y avoir d'argument. Aucun argument qui consiste à réduire, à maltraiter la représentation démocratique et institutionnelle des communes de ce territoire. C'est le seul sujet, il ne peut pas y avoir d'autres arguments: la frustration, la maltraitance sur des investissements ou autres. Le seul sujet, il est institutionnel, la Métropole, ses communes. Ce qui était vrai il y a 10 ans est toujours vrai aujourd'hui. Jamais dans l'histoire, la ville de Grenoble n'a été aussi mieux

représentée qu'aujourd'hui, et elle avait raison de l'exiger dans le passé. Aujourd'hui, ce droit des neuf communes est un droit, et comme tous les droits, c'est un combat de long terme. Ça veut dire, Madame CHALAS, que nous démarrons ce combat, mais nous ne lâcherons rien sur cette représentation des neuf communes, car les neuf communes, c'est un peu de nous-mêmes qui est attaqué. C'est un peu de nous-mêmes. Personnellement, je peux vous assurer que je m'engagerai avec toute l'énergie nécessaire pour finalement que le droit triomphe et qu'au contraire, ce qui peut relever d'un hold-up ne soit pas l'avenir de ce territoire. La nécessité de représenter justement les communes est un droit fondamental. Aucune commune ici, aucun élu, aucun maire ne peut s'arroger le droit du devenir des autres communes de ce territoire, et j'en prends la responsabilité ici devant vous. Nous n'avons pas terminé et nous irons jusqu'au bout de ce point de vue-là, par toutes les voies possibles. Je mets aux voix, qui s'oppose à ce fonds ? Je vous en prie ! Qui s'oppose à ce fonds de concours ? Qui s'abstient ? L'unanimité. Merci infiniment !

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 110-10, L. 5215-26 et L. 5217-7,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 relative à la modification du règlement des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions,

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions, dont le règlement a été modifié par délibération du Conseil métropolitain le 29 septembre 2023.

Pour mémoire, l'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an à partir de 2023, sur une période de quatre années, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. L'attribution du fonds de concours à une commune s'inscrit dans une logique de soutien à la réalisation d'un projet d'investissement, ou la part de projet d'investissement, participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en lien avec les objectifs du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) en tenant compte des enjeux de solidarité.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50% du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

A l'issue du second appel à projets, ouvert sur la période du 31 octobre 2023 au 31 mars 2024, 25 communes ont candidaté pour bénéficier de ce fonds de concours pour les besoins de financement de leurs projets. Au terme de l'instruction des dossiers, il est proposé d'allouer un fonds de concours aux communes suivantes, selon le détail suivant :

Commune	Projet	Assiette éligible H.T.	Montant du fonds de concours	Taux de fonds de concours
Saint-Martin-d'Hères	Verdissement de la flotte mobilité	865 893 €	259 768 €	30%

Saint-Martin-le-Vinoux	Modernisation de l'éclairage public	335 885 €	67 177 €	20%
Fontaine	Modernisation éclairage public	154 332 €	46 300 €	30%
Eybens	Modernisation de l'éclairage public	85 772 €	25 731 €	30%
Grenoble	Rénovation énergétique du gymnase Jouhaux	1 355 200 €	406 560 €	30%
Grenoble	Rénovation énergétique du gymnase Malherbe	1 304 550 €	391 365 €	30%
Sarcenas	Extension et réhabilitation de l'ancienne mairie pour la création de logements locatifs communaux	369 954 €	79 032 €	21%
Champ-sur-Drac	Modernisation de l'éclairage public	18 630 €	4 657 €	25%
Poisat	Désimperméabilisation et réaménagement de la cour d'école élémentaire Jean Mermoz	145 000 €	45 408 €	31%
Varces-Allières-et-Risset	Modernisation de l'éclairage public	87 170 €	26 151 €	30%
Le Gua	Modernisation de l'éclairage public	25 645 €	8 975 €	35%
Vaulnaveys-le-Bas	Amélioration énergétique du rez-de-chaussée de la salle polyvalente	24 800 €	3 720 €	15%
Saint-Pierre-de-Mésage	Rénovation énergétique des fenêtres de la mairie et de l'école primaire	24 723 €	3 271 €	13%
Domène	Rénovation thermique de la cantine Jean-Jacques Rousseau	260 565 €	45 598 €	17%

Saint-Égrève	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école du groupe scolaire Pont de Vence	270 932 €	81 279 €	30%
Échirolles	Création d'une trame verte urbaine	123 456 €	37 036 €	30%
Vaulnaveys-le-Haut	Rénovation de l'éclairage public	69 033 €	20 709 €	30%
Seyssins	Installation de VMC double flux au multi-accueil de Seyssins et dans 3 dortoirs des écoles maternelles	178 594 €	39 001 €	22%
Bresson	Modernisation de l'éclairage public	31 024 €	7 756 €	25%
Le Pont-de-Claix	Systèmes de rafraîchissement passifs sur les façades des bâtiments scolaires de la Ville de Pont-de-Claix	416 667 €	104 083 €	25%
Murianette	Installation d'une chaudière bois au groupe scolaire Raffin-Dugens	135 338 €	37 051 €	27%
Noyarey	Rénovation de l'éclairage public	144 243 €	50 485 €	35%
Champagnier	Chaufferie bois Espace des 4 vents	257 836 €	35 134 €	14%
Jarrie	Désimperméabilisation des allées du cimetière de Haute-Jarrie	240 400 €	60 100 €	25%
Miribel-Lanchâtre	Isolation de la salle polyvalente	3 292 €	1 152 €	35%

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé est écrêté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours conformément au détail figurant ci-dessus,
- Précise que chaque commune sera amenée à délibérer dans les mêmes termes que le conseil métropolitain,

- Autorise le président à signer les conventions de financement correspondantes avec les communes concernées,
- Rappelle que les communes bénéficiaires sont tenues de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°31 - SAEML Gaz Electricité de Grenoble (GEG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2023**

1DL240419

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le rapport annuel des représentants de la Métropole à GEG, on prend acte du rapport.

Vu les articles L 1524-5 et D 1524-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 225-100 du code de commerce

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Grenoble Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Gaz Electricité de Grenoble (GEG) à hauteur de 33,34 % et dispose de cinq représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. » Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article D 1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, est annexé le rapport annuel au sein duquel on retrouve le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 25 juin 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble pour l'exercice 2023.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°32 - SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2023**

1DL240439

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les pompes funèbres, pareil, on prend acte.

Vu les articles L 1524-5 et L 1524-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 225-100 du code de commerce,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de service extérieur des pompes funèbres et de création, gestion et extension des crématoriums ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la société d'économie mixte Pompes Funèbres

Intercommunales de la région grenobloise (SEM PFI) à hauteur de 79,33 % et dispose de 11 représentants au Conseil d'Administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article L 1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants, présenté au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 6 Juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, la représentation de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire était assurée par Jean-Marc GAUTHIER.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise pour l'exercice 2023.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°33 - SPL Eaux de Grenoble Alpes - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration pour l'exercice 2023**

1DL240434

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La SPL Eaux de Grenoble, on prend acte.

Vu les articles L 2224-12-1-1, L 1524-5 et D 1524-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 225-100 du code de commerce,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'Eau ;

Grenoble-Alpes Métropole est le premier actionnaire de la Société publique locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes. Elle détient 67 % de son capital et dispose de 12 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article D 1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants, présenté au Conseil Métropolitain sont annexés le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 27 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'Administration étaient Olivier Bertrand, Maxence Alloto, Marc Oddon, Olivier Six, Guy Genet, Norbert Grimoud, Alban Rosa, Dominique Scheiblin, Jean Luc Corbet, Lionel Picollet, Jérôme Rubes, Séverine Jacquier.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examens de la Commission Ressources et de la Commission des services publics de proximité le 18 octobre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes pour l'exercice 2023.

Il est pris acte du rapport

TERRITORIALISATION ET SERVICES METROPOLITAINS

- **Délibération n°34 - Chaire territorialisation - Convention de partenariat avec la Fondation Université Grenoble Alpes - Avenant**

1DL240581

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la Chaire Territorialisation, et je laisse la parole à Jacqueline MADRENNES, comme rapporteure en l'absence du Vice-président, et avec un amendement déposé par le groupe CCM, avec les déports de Pierre LABRIET, Anahide MARDIROSSIAN. Je laisse la parole à Jacqueline MADRENNES.

05:46:32

Jacqueline MADRENNES: Merci. Grenoble-Alpes Métropole et la Fondation partenariale Université Grenoble Alpes ont signé le 21 octobre 2019, pour une durée de trois ans, une convention de partenariat qui définit les conditions applicables aux soutiens de la Chaire Territorialisation par laquelle la Métropole apporte son soutien financier et verse à la fondation, à titre purement libéral, un don manuel en numéraire de 15 000 € par an sur la durée totale de la convention fixée à trois ans, soit un total de 45 000 €. Il s'agit pour cette Chaire Territorialisation, d'étudier les enjeux, les méthodes et les résultats des expériences de territorialisation à l'échelle métropolitaine, autour de quatre axes de recherche : les communs métropolitains, les mobilités reterritorisantes, les natures habitées, l'hospitalité et les territorialités inclusives. Le projet ayant pris du retard, les parties avaient souhaité formaliser ce décalage par la signature d'une nouvelle convention de partenariat de cette chaire, fin octobre 2022. Cette deuxième convention proposait notamment d'établir un nouvel échéancier de paiement afin de permettre un versement de 15 000 € en 2023 sur appel de fonds de la Fondation, puis un dernier versement en 2024, après finalisation des travaux de la Chaire. En raison du nouveau retard pris dans la mise en œuvre du projet, la Métropole souhaite mettre un terme à cette dernière tranche de 15 000 € de cette Chaire de Territorialisation, décidément, je n'ai pas un vocabulaire facile, en accord avec la Fondation UGA. Donc, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat qui est annexé.

05:48:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci ! Donc, il y a un avenant de CCM. Je laisse la parole à Dominique ESCARON.

05:48:52

Dominique ESCARON: Cette Chaire très chère là, on a compris que le travail n'avait pas été fait et on a compris que la Métropole payait 15 000 € par an. Donc, on demande tout simplement à partir du moment où le travail n'a pas été fait à ce que l'argent soit retourné à la métropole puisqu'il n'y a pas eu de contrepartie au versement qu'on a fait.

05:49:12

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci ! Oui, Mélina HERENGER.

05:49:20

Mélina HERENGER: Sans spécialement rentrer dans les détails de cette Chaire spécifiquement, je peux aussi en parler, je pensais important de soulever les différentes chaires qui sont actuellement en cours entre la Fondation et la Métropole. On retrouve le Campus Solidaires et Citoyens, en tout cas l'ensemble des actions Predict'Air sur les particules fines, mais encore le Logement d'Abord. Bref, une quantité de projets sur lesquels on est fier d'accompagner la Fondation de l'Université Grenoble

Alpes. Sur cette Chaire, effectivement, peut-être qu'il aurait fallu se questionner plutôt sur la pertinence de continuer à la soutenir puisqu'elle a été soutenue pendant deux ans. Je pense que c'est une bonne chose effectivement de se questionner et peut-être de ne plus la soutenir si les résultats escomptés ou en tout cas le dialogue avec le chercheur n'est pas le meilleur. Pour autant, par rapport à la demande qui est faite, que je pense vraiment important de souligner, c'est que soutenir la recherche, ce n'est pas faire un financement à une entreprise ou à une start-up, ce n'est pas un financement économique. On n'est pas sur une logique d'avances remboursables et de satisfaction. Enfin, quand on fait un soutien économique ou plutôt justement des financements économiques, on est sur un fonds d'amorçage, on est sur de la R&D, on est sur une attente de création d'emplois, que la start-up ne parte pas par la suite à l'étranger, un développement de l'innovation, de l'attractivité. Quand on soutient la recherche, on soutient l'acquisition et la diffusion de nouvelles connaissances, la résolution, la prise de hauteur à des problématiques complexes. Par exemple sur la Chaire Territorialisation, c'est vrai que ce n'est pas dur à dire, on pourrait se poser la question de savoir qu'est-ce qu'on peut faire sur une Métropole en termes de vote ? Est-ce que finalement il ne serait pas souhaitable d'être en suffrage direct ? Comment on pourrait fonctionner ? C'est cette hauteur-là qu'on demande à la chaire, c'est cette hauteur-là qu'on attend de la recherche. Soutenir la recherche, c'est comme soutenir la formation, ça n'a rien à voir. On n'est pas sur une logique de rentabilité, on n'est pas sur une logique d'efficacité. On est sur un soutien qui peut se traduire en innovation par la suite. On est sur du long terme, on n'est pas sur la même temporalité, on est parfois sur des grandes avancées scientifiques qui vont démarrer justement sur cette recherche, sur un impact sociétal, sur une façon, une innovation future ou une façon de penser l'avenir. Donc, je pense que ce qui est vraiment important par rapport à cette délibération et à la demande surtout qui est faite par rapport à ça, ce n'est pas la pertinence, mais c'est la distinction. Il faut vraiment distinguer un financement avec une avance remboursable, un financement économique, une rentabilité et un soutien à la recherche. Ce n'est pour moi absolument pas comparable et on ne demande pas les mêmes choses, indépendamment du fait que juridiquement, je ne suis pas sûr que ce soit possible, quand on a conventionné en disant qu'on allait le soutenir et que cet argent est déjà consommé.

05:52:38

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup ! La parole est à Laurent THOVISTE.

05:52:44

Laurent THOVISTE: J'ai bien entendu l'intervention de Mélina HERENGER. Je ne comprends pas plus son intervention que l'objet qui nous avait été posé. On vient de passer quand même quelques heures de débat sur effectivement ce qu'il faudrait, le suffrage universel, direct ou pas, qui est un débat éminemment intéressant. Je ne vois pas bien d'ailleurs ce que la Chaire de Territorialisation pourrait nous amener en plus. Les communs métropolitains, les mobilités reterritorialisantes, les natures habitées, l'hospitalité et les territoires inclusifs, franchement, si on voulait mettre tous les poncifs de la novlangue dans une phrase, je pense qu'on aurait fait ça. Je ne doute pas d'ailleurs que nous ayons probablement laissé passer ça au moment où on avait voté ce premier travail. Je nous bats, je bats notre coulepe, on n'aurait pas dû le laisser passer parce que tout ça sonne extrêmement creux. Je le dis, voilà. En plus, vous nous dites maintenant : « Mais en plus, ils n'ont pas travaillé, mais ce n'est pas grave, alors on va arrêter. » Ça, c'est déjà un bon point. Au moins, on ne poursuit pas parce que des fois, on poursuit. « On va arrêter, mais on ne va pas leur demander de nous rendre l'argent parce que c'est quand même important de soutenir la recherche. » Mais moi, je veux bien soutenir la recherche, il n'y a aucun problème, mais je ne veux pas soutenir la recherche en balançant du pognon n'importe comment. Enfin, on va avoir un débat et un vœu sur les difficultés financières de la métropole, je ne fais pas l'explication du vœu avant. Par contre, la réalité est là, nous avons des difficultés financières, il faut arrêter de dépenser l'argent n'importe comment. Donc, je suis tout à fait solidaire, nous sommes tout à fait solidaires avec le groupe de Dominique ESCARON. Bien sûr qu'il faut. Je comprends, peut-être que juridiquement, ce ne sera pas possible et qu'effectivement, on ne le récupèrera pas. Mais politiquement, il est important d'envoyer un signe. On ne finance pas n'importe quoi, et quand les gens ne font pas le travail, ils rendent l'argent.

05:54:48

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Dominique ESCARON, puis ensuite Mélina HERENGER.

05:54:51

Dominique ESCARON: J'étais comme Laurent, je n'avais pas tout compris les propos, il a résumé un

peu ce que je voulais dire, mais je crois qu'il faut qu'on fasse attention à tout ça. Il y a un autre sujet qui n'a rien à voir, mais qui est aussi sympathique, dont on n'entend plus du tout parler. C'est le Cairn, par exemple. Le Cairn, on en a parlé, Ça a été un bon feuilleton, c'était une révolution économique, on y a laissé un paquet de pognons là-dedans. Il y a Éric qui en a encore. Je ne sais pas du tout si tu as tout perdu là, ça marche encore. Peut-être que maintenant, ils sont autonomes, et c'est formidable. Donc, il faudra juste peut-être nous faire un point là-dessus. C'est vrai qu'il faut être attentif sur ce genre de truc. Comme l'a dit Laurent, on soutient la recherche, ce n'est pas la question, ça fait partie de notre ADN territorial. Après effectivement, la Chaire Territorialisation machin, je te rejoins sur ce point, ce n'est ni facile à dire, ni facile à comprendre. Le fait qu'on leur donne des moyens pour faire des choses qu'ils n'utilisent pas et qu'ils ne nous rendraient pas l'argent, je ne suis pas d'accord, parce qu'au contraire de ce que tu dis, ce n'est pas comme ça qu'on soutient la recherche. Là, on soutient ceux qui arnaquent la recherche quelque part. Donc, je pense qu'il faut au contraire réagir et donner un signe clair, d'où la proposition d'amendement qu'on a faite.

05:56:25

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci ! Méлина HERENGER.

05:56:27

Méлина HERENGER: Je pense que sur le fond et l'objet de la Chaire, on est assez d'accord. Sincèrement, pour moi plutôt, il aurait fallu être vigilant. Je regrette, comme ça a pu être souligné tout à l'heure, que le Vice-président qui a cautionné au départ cette Chaire ne soit pas présent. Je ne sais pas ce qui l'avait motivé. Je pense que dans les échanges qu'il avait eus, il y a peut-être quelque chose qui fait qu'il avait envie de soutenir cette Chaire. Je pense que, nous aussi, on aurait peut-être dû au niveau métropolitain, l'arrêter plus tôt. Je ne dis pas que cet argent n'a pas servi, il a servi, il a sûrement payé des doctorants. Je ne dis pas qu'il faut continuer. Je rappelle quand même que justement, ce qui est proposé ici, c'est d'arrêter de soutenir cette Chaire parce qu'on n'y trouve pas de sens. Ce n'est pas ça que je remets en cause. Ce que je remets en cause, c'est la logique de vouloir avoir un remboursement sur de la recherche qui a déjà été faite. Après, la façon dont elle a été faite, on peut la discuter, mais elle a été faite et on n'est pas dans une logique d'avances remboursables. C'est là-dessus que j'insiste. Il faut vraiment distinguer les deux. Pour moi, on n'est pas sur de l'industrialisation, on n'est pas sur de la création de l'emploi, on est sur de la recherche et sur un soutien, et non pas sur un financement.

05:57:47

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Très bien, merci ! Est-ce qu'il y a d'autre demande de parole ? On me dit que le Vice-président aurait demandé de rejeter l'amendement. Je n'ai pas eu cette information. Moi, sur le fond, pour tout vous dire, je comprends la position de CCM et de Dominique ESCARON. Je considère que, et même quand on fait de la recherche et quand on contractualise avec des collectivités territoriales, il y a, je dirais, un cahier des charges sur quoi on va travailler, sur ce qu'on va faire. Enfin, je veux dire, les choses, c'est plutôt logique quand même. On en a d'autres d'ailleurs, donc avec qui ça fonctionne très bien. La Vice-présidente Anne-Sophie OLMOS n'est plus là, mais on a eu des très belles thèses sur l'évolution de l'hydrologie et du régime des précipitations dans la métropole, et l'impact que ça pourrait avoir sur nos ressources en eau, et cetera. On en a eu aussi sur plein d'autres sujets extrêmement intéressants. Ce que je vous propose, Madame la Vice-présidente, je n'en ai pas discuté avec vous à l'instant, c'est que nous l'acceptons, cet amendement, et nous allons ainsi pouvoir retourner vers l'équipe concernée en demandant tout simplement un peu plus de comptes sur ce sujet et que les choses soient ainsi tout simplement posées. Je regrette que la territorialisation dans cette agglomération n'ait pas progressé pendant tout ce mandat, mais je ne peux pas faire pour tous non plus. Donc, je le regrette. On est resté au même niveau qu'au début de ce mandat. On a été cherché peut-être une Chaire pour nous aider. Visiblement, ce n'est pas productif à ce stade. Je vous propose de l'adopter. Après, si les collègues des autres groupes, chacun peut voter comme ils veulent, mais je le voterai, cet amendement, parce qu'à un moment donné, je considère que la recherche, et nos collègues universitaires sont suffisamment tous sérieux, lorsqu'ils s'engagent sur quelque chose, de suivre les choses, et cetera. On verra ce que nous dira l'équipe de recherche. Peut-être qu'il y a eu des choses produites d'ailleurs et qu'elles ne sont peut-être pas toutes là et qu'il y a besoin de continuer. Donc, je mets aux voix l'amendement. Je propose de le voter, mais s'il y en a qui ne veulent pas le voter, ils peuvent ne pas le voter. Moi, je le voterai. Qui s'oppose ? Merci à Jacqueline d'avoir présenté cette délibération, alors que ce n'est pas... Qui s'oppose à l'amendement ? Qui s'abstient sur cet amendement ? Qui vote pour cet amendement ? L'amendement est adopté. Vous n'y croyez pas. Donc, l'amendement est adopté ? Il est adopté, me dit-on. La délibération ainsi

amendée. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Merci. Et il y avait les déports de Pierre LABRIET et d'Anahide MARDIROSSIAN. Et merci à Jacqueline MADRENNES d'avoir pris l'intérim.

Amendement déposé par le groupe CCM

« *Considérant le nouveau retard pris dans la mise en œuvre du projet qui conduit la Métro à mettre fin à soutien, et compte-tenu d'une insuffisance de bilan,*

Après en avoir délibéré,

- *Demande le remboursement des 30.000 euros déjà versés. »*

Abstention 28 : 14 Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Nicolas BERON PEREZ, Zaïm BOUHAFS, Brahim CHERAA, Amandine DEMORE, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Michelle VEYRET) ; 10 voix du groupe Notre Métropole Commune (Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Sylvain DULOUTRE, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Marc ODDON, 1 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Elizabeth DEBEUNNE); 1 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Méline HERENGER), 1 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Barbara SCHUMAN), El Hasni BEN-REDJEB

Contre 30 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT)

Pour 59

Conclusions adoptées

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date des 24 mai 2019 et 18 novembre 2022 relatifs à la convention de partenariat ;

Portée par la fondation partenariale Université Grenoble Alpes, la chaire territorialisation proposait d'étudier les enjeux, les méthodes et les résultats des expériences de territorialisation à l'échelle métropolitaine au regard de ce qu'elles mobilisent de la proximité, de l'agilité, de l'efficacité et de la communalité. Elle s'appuyait sur l'étude de 4 axes de recherche qui constituent autant d'applications pratiques ou d'enjeux théoriques sur lesquelles des expériences de territorialisation existent dans les collectivités territoriales : les communs métropolitains, les mobilités reterritorialisantes, les natures habitées, l'hospitalité et les territorialités inclusives.

Grenoble-Alpes Métropole et la Fondation partenariale Université Grenoble Alpes ont signé en date du 21 octobre 2019, pour une durée de 3 ans, une convention de partenariat qui définit les conditions applicables au soutien de la Chaire Territorialisation par laquelle la Métropole apporte son soutien financier à la Chaire et verse à la fondation, à titre purement libéral, un don manuel en numéraire de 15 000 euros par an, sur la durée totale de la convention, fixée à trois ans, soit un total de 45 000 euros.

Le projet ayant pris du retard, les parties avaient souhaité formaliser ce décalage par la signature d'une nouvelle convention de partenariat de la chaire territorialisation fin octobre 2022. Cette deuxième convention proposait notamment d'établir un nouvel échéancier de paiement, afin de permettre un versement de 15 000 € en 2023 sur appel de fonds de la Fondation puis un dernier versement en 2024 après finalisation des travaux de la Chaire.

En raison du nouveau retard pris dans la mise en œuvre du Projet, la Métropole souhaite mettre un terme à son soutien, en accord avec la Fondation UGA.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande le remboursement des 30.000 euros déjà versés
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat, ci-annexé, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Fondation Université Grenoble Alpes relative à la Chaire territorialisation,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Déport 4 : Christophe FERRARI, Pierre LABRIET, Anahide MARDIROSSIAN, Marc ODDON
Conclusions adoptées à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, INNOVATION ET QUALITE DE VIE

- **Délibération n°35 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-de-Commiers pour la construction d'un vélorail**

1DL240463

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Tourisme : l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-de-Commiers pour la construction d'un vélo-rail. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, abstentions ? Vous votez contre, CCM ? C'est un beau projet. C'est la première. Vous avez tiré au sort ? On est revenus à la première. C'est un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-de-Commiers pour la construction d'un vélo-rail. Vous êtes pour ? Donc la délibération n°1 est adoptée.

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « promotion du tourisme »

La commune de Saint-Georges-de-Commiers se situe à la croisée des flux touristiques de la Métropole grenobloise, de la Matheysine et du Trièves.

Le Petit Train de la Mure a réouvert en 2021 et plusieurs produits touristiques de valorisation des patrimoines culturels et historiques se situent à moins de 30 minutes de la commune.

Ainsi, le secteur du sud grenoblois s'appuie sur une offre diversifiée (montagne, village, eau, sport de nature, culture...) et un panel de sites de visites de qualité :

- Le domaine départemental de Vizille avec plus de 830 000 visiteurs par an, dont 70 000 visiteurs pour le musée de la Révolution française,
- Les passerelles/lac de Monteynard avec 100 000 visiteurs par an,
- Le musée de la Mine Image (la Motte d'Aveillans) avec 10 000 visiteurs par an,
- Le musée Matheysin (la Mure) avec plus de 2 000 visiteurs par an.

La commune de Saint-Georges-de-Commiers souhaite réaliser un vélorail sur l'ancienne voie de chemin de fer du petit train de la Mure, entre Saint-Georges-de-Commiers et Notre-Dame-de-Commiers.

Cet équipement enrichira l'offre de tourisme et de loisirs de la Métropole et participera à renforcer l'attractivité du sud de la métropole.

L'ouverture de cet équipement nécessite différents types d'interventions :

1. L'équipement du vélorail, pour un coût estimé à 369 700 € HT (dont 14 000 € d'étude pré-opérationnelle) :

La mise en œuvre du vélorail consiste en la mise aux normes de sécurité de la voie, la fourniture du matériel, l'aménagement des aires de départ et d'arrivée, le débroussaillage, ainsi que le nettoyage de la voie.

2. La création d'un parking visiteur lié à cet équipement :

Les travaux sont estimés à 187 000 € HT (dont 17 000 € HT d'études).

3. L'aménagement de l'accueil, prévu dans l'ancienne gare, pour un coût estimé à 91 300 € HT :

L'accueil des visiteurs nécessite la réalisation de travaux de second œuvre et d'embellissement des locaux d'accueil historiques du petit train de Mure dans la gare de Saint-Georges-de-Commiers.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève ainsi à 648 000 € HT d'investissement.

Les charges d'exploitation et donc de fonctionnement seront portées par la société ECOLOISIRS, candidat retenu pour l'exploitation du vélorail.

L'objectif d'ouverture du vélorail est le 1^{er} avril 2025. Les travaux se dérouleront entre le 1^{er} novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025. Une seconde phase de travaux, concernant les aménagements non strictement nécessaires à l'activité, sera menée en parallèle de l'exploitation, entre fin 2024 et avril 2026.

Le fonds de concours de la Métropole porte sur la réalisation de l'équipement « vélorail ».

Le montant du fonds de concours de la Métropole sollicité par la commune de Saint-Georges-de-Commiers pour l'équipement du vélorail s'élève à 40 000 € sur un coût d'opération prévisionnel de 369 700 € HT soit 10,8 % du projet.

Le montant de ce fonds de concours est forfaitaire.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la commune de Saint-Georges-de-Commiers pour la réalisation d'un vélorail sur l'ancienne voie de chemin de fer du petit train de la Mure,
- Approuve la convention de fonds de concours correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°36 - Gestion du domaine nordique de Chamechaude - Facturation des forfaits de ski à la journée au tiers "École de Porte SARL"**

1DL240703

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La délibération n°2 : la gestion du domaine nordique de Chamechaude, l'autorisation de refacturation, la n°2. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse (...) pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à la Gestion du Domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2024-2025 - Politique de tarification des forfaits, des équipements, du stade de biathlon et des secours.

Grenoble-Alpes Métropole assure la gestion du domaine nordique de Chamechaude sur les secteurs du Col de Porte-Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse en cogestion avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, compétente sur le secteur Saint-Hugues, sur sa commune.

La grille tarifaire avec l'ensemble des forfaits du domaine de Chamechaude, donnant accès aux trois secteurs Col de Porte-Sarcenas / Sappey-en-Chartreuse / Saint-Hugues, est fixée par la Métropole en concertation avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Cette grille tarifaire, pour la saison 2024-2025, a été approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2024.

Seule la Métropole a compétence pour vendre des forfaits sur les secteurs du Col de Porte-Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse :

- Soit directement en caisse, uniquement par le personnel de la régie ;
- Soit directement en vente en ligne sur le site www.domainedechamechaude.fr ;
- Soit en facturation dans le cadre d'une commande groupée faisant l'objet d'une mise en compte par la régisseuse du domaine nordique.

Aucun forfait ne peut être délivré sans avoir été préalablement payé. Des cas de gratuité sont toutefois fixés par la délibération portant grille tarifaire pour la saison 2024-2025.

Lors d'une vente par mise en compte, le personnel du domaine nordique distribue des contremarques aux groupes. Ces contremarques servent de preuves d'achat du forfait en cas de contrôle sur les pistes. Elles sont remises le jour même de la venue des groupes sur le domaine. Cela concerne principalement les établissements scolaires, les associations et les entreprises encadrant des activités sport nature.

Il est rappelé que les contremarques ne sont pas des produits marchands mais des preuves de mise en facturation pour les mises en compte dans le cas de contrôle sur les pistes.

L'École de Porte est une entreprise qui encadre des activités de pleine nature 4 saisons en Chartreuse : ski nordique, biathlon, randonnée, alpinisme, escalade. Basée au Col de Porte, elle accueille des particuliers et des groupes (scolaires, entreprises). Depuis 2023, elle propose également de la location de matériel.

Les groupes et clients de l'École de Porte peuvent acheter leurs forfaits en vente directe à la maison de la montagne ou en ligne. L'École de Porte peut également récupérer les contremarques à la journée, comme preuve d'achat dans le cadre de vente par mise en compte, à la Maison de la montagne de la Métropole. La facturation à l'École de Porte s'effectue par un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole. L'École de Porte remettra à ses clients ces mêmes contremarques comme preuves d'achat des forfaits en cas de contrôle sur pistes. Les forfaits vendus par Grenoble-Alpes Métropole à l'École de Porte comme à tout autre usager du site ne sont pas remboursables.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modalités de facturation des forfaits de ski à la journée à l'École de Porte selon les dispositions décrites ci-avant.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°37 - SPL ALPEXPO - Rapport du délégataire pour l'exercice 2023

1DL240599

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La SPL Alpexpo, le rapport du délégataire. On prend acte du délégataire.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3131-5 et les articles R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » ;

Vu la convention de délégation du service public signée le 31 janvier 2020 entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Alpexpo ;

Vu le rapport communiqué par la SPL Alpexpo et relatif à l'exécution du service public de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien de biens « équipement du parc des expositions, du Summum et du Palais des Congrès » ;

Vu l'examen du rapport annuel par la CCSPL le 26 septembre 2024,

Le Conseil métropolitain en séance du 21 décembre 2018 a validé l'intégration du site événementiel ALPEXPO dans sa compétence développement économique.

En date du 31 janvier 2020, un contrat de « Concession de service public relative à l'exploitation, entretien et maintenance des Equipements AlpExpo » a été conclu entre la SPL ALPEXPO et Grenoble-Alpes Métropole. Il porte sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2036, soit 16 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, tout délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par les articles R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport, qui comprend une partie technique et un compte-rendu financier, porte sur l'exercice allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 26 septembre 2024 et a examiné ce rapport. Les membres de la CCSPL prennent acte de la présentation du rapport 2023 du délégataire et de l'analyse de la situation financière de la SPL Alpexpo.

La CCSPL rend l'avis suivant :

Exploitation du parc événementiel :

La CCSPL note la qualité du rapport qui insiste sur l'urgence d'engager des crédits de rénovation et d'investissements nouveaux sur les bâtiments.

Les recrutements effectués pour améliorer les performances en matière de prospective commerciale vont complètement porter leurs fruits à partir de 2025.

Idem pour ce qui concerne la gestion des marchés publics.

La CCSPL demande à ce que le rapport de l'an prochain fasse état des principaux indicateurs de satisfaction, effectués lors de la Foire de Grenoble, Artisa&Naturissima, Salon des Métiers de bouche...

La CCSPL souligne le besoin de renforcement des moyens de communication de la Société Publique Locale.

La CCSPL est préoccupée par le fait que les recettes d'Alpexpo reposent en grande partie sur un événement biannuel et que davantage de développement commercial puisse être déployé sur des événements de type MICE.

La CCSPL se félicite du projet Art Up ! réalisé en co-production avec Lille Grand Palais, et souhaiterait que de semblables coopérations se développent avec les métropoles d'Auvergne-Rhône-Alpes (exemple avec Saint-Etienne, capitale du design).

Dessertes/mobilités :

La CCSPL constate que la question de la desserte d'Alpexpo par les transports publics est un point crucial pour améliorer son attractivité. Elle n'est pas dans les missions de la SPL ni traitée au niveau de M'Reso et de la SNCF via la Région AURA. Il n'y a pas de gestion dynamique des parkings côté Echirolles (quartier des Granges).

La CCSPL demande qu'un service de navettes soit mis en place lors de grands événements depuis les gares d'Echirolles et de Gières. Elle est favorable à la mise en place de tout dispositif favorisant une meilleure desserte d'Alpexpo par la mobilité douce.

Intégration d'Alpexpo dans son environnement urbain :

La CCSPL souhaiterait que les alentours d'Alpexpo soient prioritairement pris en compte dans le projet d'aménagement GrandAlpe, en privilégiant l'implantation d'hôtels et de restaurants. Les solutions de parkings verticaux type silos sont également à envisager.

En conclusion, la CCSPL constate que le service aux usagers est rendu.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte de ce rapport.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public du site ALPEXPO (Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès), relatif à l'exercice 2023, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°38 - Alpexpo - Avenant n°2 au contrat de concession de service public relative à l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Alpexpo**

1DL240590

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La délibération n°4, avenant n°2 : contrat de concession de service public. Éric PIOLLE demande la mise en débat ? Donc, je vais demander à la Vice-présidente de présenter parce qu'elle n'avait pas été mise en débat. Madame la Vice-présidente, l'avenant n°2. Ou c'est une explication de vote ? Non ? En fait, elle n'est pas mise en débat. Monsieur le Conseiller métropolitain. Si vous souhaitez vous exprimer sur la délibération, elle est mise en débat. Donc, c'est vous qui me demandez. Donc, elle est mise en débat. Madame la Vice-présidente, c'est à vous.

06:03:17

Mélina HERENGER : En 2019, le Conseil métropolitain avait approuvé, par projet de contrat de concession de service public entre Grenoble Alpes Métropole et la SPL pour la période de 2019-2036. Mais ça, vous le savez tous. Je le précise ici, car cela voudrait dire que pour les travaux qui sont demandés, en l'occurrence, avoir un auditorium au niveau du Hall Marandjian, ça serait plutôt au niveau du propriétaire et non pas au niveau de l'exploitant qui est la SPL. Sauf que nous n'avons pas cautionné, au niveau métropolitain, l'utilité directe de cet auditorium et qu'il y a eu un cas en juillet, auquel les administrateurs métropolitains n'ont pas participé, qui a conclu à l'approbation de l'installation de cet auditorium au niveau du Hall Marandjian. Par rapport à cela, il faut savoir que l'on ne peut pas exploiter Alpes Congrès, maintenant depuis deux ans, et que nous n'avons pas sur le territoire d'auditorium plus de 600, je crois, places et que très souvent, pour accueillir des manifestations, on nous demande des auditoriums de 1 000 places. C'est ce qui justifie pour Alpexpo la nécessité, par rapport à l'accueil d'événements, que d'installer un auditorium dit provisoire au sein du Hall Marandjian. Cet avenant, il dit quoi ? Il dit que si la SPL souhaite le faire, nous ne souhaitons pas ni le financer, ni en assurer la sécurité. Donc, à partir du moment où il s'agit de travaux lourds, nous donnons cette délégation à la SPL d'engager et les travaux financièrement, mais aussi d'en assurer la mise en sécurité. Je ne sais pas si c'est suffisamment clair, mais voilà ce que dit cet avenant.

06:05:23

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Éric PIOLLE.

06:05:26

Éric PIOLLE: Merci, Monsieur le Président. Quelques interrogations sur cette délibération. Parce que cet avenant prévoit un peu de, manière incidente, une potentielle cession du site d'Alpexpo à un autre propriétaire. Donc, on peut penser logiquement le Conseil régional. Il serait bon, avant d'ouvrir cette porte, que nous ayons un débat au sein de Conseil métropolitain pour cela. Deuxièmement, nous avons un projet qui avait été voté. La Vice-présidente l'a dit. Un gros projet de modernisation du site qui a été voté par la région, le département, la Métropole, la ville. Donc, est-ce que cet avenant vient enterrer de fait ce projet de modernisation ? Si c'est le cas, bon, ça vaudrait la peine que nous en discussions. Troisièmement, cet- cet avenant, il ouvre aussi la porte à une fin de gestion du site par la Métro et donc un changement de mode de gestion, donc un changement de gestionnaire. Et donc, il serait intéressant quand même avant de voter cet avenant, d'avoir une photo, un horizon, de quels investissements vont être faits. Quels seront les amortissements faits à l'horizon de fin de session ? Et qu'est-ce qui va se passer potentiellement lors de changements éventuels de gestion à venir ? Ces interrogations que j'ai pu partager tardivement, je le concède avec la Vice-présidente. J'ai vu dans la presse l'annonce, dans un article qui est sorti dans le Dauphiné Libéré cet après-midi, d'un nouvel

auditorium, l'annonçant pour un calendrier qui ne doit rien au hasard, puisque c'est pour accueillir des congrès au printemps prochain. Et vous savez l'activité qu'il y aura à Alpexpo en mars prochain. Il me semblerait plus sage de reporter cette délibération afin d'avoir quelques informations autour de cela et un débat d'ailleurs autour de cela. Dans le cas contraire, puisque la demande de report n'a pas eu de réponse positive. Notre groupe s'abstiendra sur ce sujet.

06:07:59

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Madame la Vice-présidente.

06:08:02

Mélina HERENGER: Oui, c'est vrai qu'on a échangé tardivement, puisqu'on a échangé aujourd'hui. Je tiens quand même à rappeler que l'on était au courant de cet auditorium depuis un peu avant l'été, en tout cas, du souhait d'Alpexpo de le faire et que la ville de Grenoble a toujours été dans la boucle pour les conseils d'administration, mais aussi en COPIL et que ça a été présenté en exécutif. Donc, ça, c'est pour avoir un peu une idée du calendrier. Toutefois, je comprends les interrogations qui sont ici et on les a partagées avec Guy JULLIEN d'ailleurs dès le départ. Pour autant, notre souhait aujourd'hui, c'est de se prémunir d'indemnités futures, notamment par rapport à des travaux qui ne sont pas menés sur Alpes Congrès et de permettre que les événements puissent avoir lieu. Donc, c'est tout simplement pour vous permettre que les choses avancent, mais également, si par la suite, la question de la session vient à se poser, on souhaite que ce dossier avance le plus rapidement possible. Et c'est pourquoi on n'a pas souhaité de report, mais plutôt de laisser la SPL complètement en responsabilité sur ce dossier.

06:09:15

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Michel SAVIN.

06:09:17

Michel SAVIN: Oui. Par rapport à l'intervention du maire de Grenoble, il n'y a pas eu les réponses sur ce qu'on apprend ce soir : une éventuelle reprise en gestion par un autre organisme que la Métropole aujourd'hui. Il aurait été intéressant qu'on ait cette réponse et ne siégeant pas à Alpexpo, il serait intéressant aussi parce que, encore une fois, il y a des choses qui sont en train d'évoluer. Je rappelle quand même, l'Alpexpo, c'est le centre d'affaires métropolitain, et donc ce n'est pas neutre, qui a connu beaucoup de situations difficiles les années précédentes et il a fallu que la région fasse le nécessaire pour sauver l'équipement. Je pense que l'on doit avoir une vision à moyen et long terme sur quelle politique on souhaite dans cette Métropole, sur le tourisme d'affaires. Donc, moi, j'entends le maire de Grenoble qui pose la question et sur l'investissement, mais aussi sur le fonctionnement. Si on pouvait avoir un débat ou une réunion spécifique un jour sur le devenir d'Alpexpo, on est preneur. Parce que encore une fois, n'étant pas au sein des instances, on est quand même en cours d'information. Sauf s'il faut qu'on attende la parution du Dauphiné Libéré pour avoir des informations.

06:10:39

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non. Sur ce point, pas de souci pour que cette réunion soit assez vite organisée. Vous saviez que, à l'occasion du débat que nous avons eu sur le PPI, il y avait l'inscription de travaux importants se chiffrant en plusieurs dizaines de millions d'euros sur le projet Alpexpo. Il s'est avéré qu'en fait, mais ceci pourra vous être présenté de façon très claire, il y a eu une forme d'emballage des sorties de plis qui nous a amenés à des dépassements absolument colossaux, et qui ont amené la région à demander un audit un peu spécifique sur finalement, je dirais, bénéfice travaux versus gestion future de l'équipement. Ce qui me paraît tout à fait logique. Nous étions dans cette dynamique-là. Et ceci a profondément remis en question, je dirais, le programme de gros travaux sur l'équipement par la région, d'ailleurs, qui a dit : « Nous, si on met autant, c'était quasiment près d'une centaine de millions d'euros, et que globalement il n'y a rien, il n'y a pas d'intérêt, il faut qu'on se pose vraiment la question. » Donc, la question qui a été posée, à un moment donné, c'est de se dire : « Quels vont être les bons travaux nécessaires pour la suite, morceau par morceau, et cetera ? » Et puis il y a une demande très claire, qui avait été posée par le Président de région précédent, Laurent WAUQUIEZ, de dire que tout simplement, comme je dirais en termes de répartition des compétences sur notamment les sujets d'équipements à vocation d'accueil de grands événements de ce type-là, que la région pouvait, conformément à ce qu'elle fait déjà à d'autres endroits, tout simplement prendre, je dirais, le lead complet sur la gestion d'Alpexpo. Et c'est plutôt une demande qui est posée par le Président de la région et qui nous paraît être plutôt une très bonne idée et sur lesquelles nous avons commencé à poser des éléments de discussion, mais qui ne sont

pas si vieux cela. Et la question qui est posée, et dans cette délibération, elle n'augure rien de tout cela. Elle n'empêche rien, mais elle permet tout simplement, encore une fois d'avancer dans ce processus. On est plutôt dans un processus constructif avec la région pour poser cela. Et puis est venu aussi, ça a été très bien dit par Méлина HERENGER, mais aussi avec Guy JULLIEN qui suivent cela, et avec Maud TAVEL pour la ville de Grenoble qui suit ce dossier pour la ville, puisque la ville est également actionnaire de la SPL Alpexpo. Tout simplement de se dire : « Est-ce qu'il y a besoin d'un auditorium en plus ? » Et c'est ce qu'a dit Méлина HERENGER, et également appuyé par Guy JULLIEN. Nous, nous avons plutôt dit : « Non. Ce n'est pas nécessaire. » Et aujourd'hui, il y a plutôt une volonté de le faire, et sur lequel tout simplement, il est posé la question ici de dire : « Nous ne voulons ni le financer, ni être d'une certaine façon caution par la garantie d'emprunt par les emprunts pour porter le sujet ». Et ça, c'est plutôt quelque chose qui a été porté par la région elle-même et par l'équipement lui-même. C'est cela en fait qui est posé là. Ça garantit cela, mais ça permet de continuer le processus d'échange. Ce que je vous propose, moi, c'est qu'une réunion soit organisée, tout simplement, en invitant peut-être, d'ailleurs évidemment, les groupes ici, mais aussi les administrateurs des autres collectivités, si nous pouvons le faire, de façon à ce que la ville soit présente, le département soit présent, la région soit présente avec Nathalie BERANGER et que les choses soient ainsi posées dans la discussion collective, si vous en êtes d'accord. La parole est à Laurent THOVISTE.

06:14:39

Laurent THOVISTE : Oui. Merci, Monsieur le Président, mais je crois que vous avez répondu à mon interrogation. Moi, j'avais lu effectivement la délibération, comme vous l'avez dit et comme Méлина l'a dit, c'est-à-dire plutôt sous un angle de protection, et notamment sur l'article qui dit : « Dans l'hypothèse où le contrat prendrait fin suite à la cession de l'équipement à disposition du concessionnaire par Grenoble-Alpes Métropole, implique pour le concessionnaire la renonciation à toute indemnité de quelque nature que ce soit. » Donc, moi, je l'ai compris comme ça, mais effectivement, j'ai relu l'avenant, je n'ai pas non plus compris qu'il y avait une hypothèse de cession ou de changement. Elle peut exister, mais je ne le vois pas dans l'avenant. Donc, ça, je vous demanderai de le confirmer. Et effectivement, si jamais il devait y avoir ce type d'hypothèse, il faudrait qu'on prenne le temps d'en discuter et de voir quelle peut être la position de chacun sur le sujet.

06:15:27

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Et avec évidemment un vote ici et un débat ici, en Conseil métropolitain, qui permet d'engager cette évolution-là, à la fois sur la domanialité de l'équipement ; Après, je dirais, si nous acceptons la domanialité, ce qui relèvera demain de la gestion de l'équipement relèvera du futur propriétaire. Et on ne va pas conditionner 18 000 trucs à un moment donné. Donc, le sujet, il est posé quand même comme cela. Mais je vous le confirme, Monsieur le Président THOVISTE, aujourd'hui ce sujet n'est pas posé dans cette délibération. Bien. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Très bien. La délibération est donc adoptée. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 relative à la conclusion du contrat de concession de service public avec la SPL Alpexpo ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 relative à la qualification d'Alpexpo en équipements relevant de la compétence Développement Economique de la Métropole ;

Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'intégration du site événementiel Alpexpo dans la compétence en matière d'action de développement économique. Grenoble Alpes-Métropole est devenue propriétaire de l'équipement Alpexpo et, à ce titre, en a délégué la gestion, confiée à la Société Publique Locale (SPL) du même nom.

Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le contrat de concession de service public entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Alpexpo sur la période 2019-2036.

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a approuvé la modification du phasage des travaux et des enveloppes budgétaires liées.

Suite à l'adoption de la délibération du conseil d'administration de la SPL Alpexpo du 8 juillet 2024, portant sur l'aménagement d'un auditorium au sein du Hall Jean Marandjian, il est apparu nécessaire d'actualiser certains points du contrat de concession de service public, La SPL Alpexpo justifie son besoin par l'impossibilité pérenne d'utiliser Alpes Congrès, suite à la suspension des travaux.

Demande d'autorisation de la SPL Alpexpo d'installer un auditorium complémentaire situé dans le Hall Jean Marandjian

L'article 15 du contrat de concession de Service Public indique que le Concessionnaire est responsable de la Maintenance et de l'Entretien courant.

Le projet d'auditorium tel que présenté, pour un montant de 1,7 millions d'euros financés par emprunt, paraît aller bien au-delà des « réglages simples ou dépannages par échanges standards ».

Ces travaux relèvent bien de l'autorité concédante. Afin de transférer la conduite des travaux au délégataire, un avenant au contrat de concession mettant ces travaux à la charge du délégataire s'avère nécessaire.

La Métropole, propriétaire du site événementiel Alpexpo, a pris acte de la décision du Conseil d'administration de la SPL Alpexpo du 8 juillet 2024 d'acquiescer intégralement à ses frais via emprunt bancaire un auditorium de 1000 places et ses aménagements attenants. Elle autorise la SPL à porter la délégation de maîtrise d'ouvrage de cet équipement sous les réserves suivantes :

- Réalisation d'une étude de sols favorable au déploiement de l'aménagement,
- Satisfaire le cadre de la commande publique,
- Respect du cadre juridique de la concession et des mesures de sécurité,
- Respect de l'enveloppe budgétaire maximale de 1,7M€
- Accord d'un financement bancaire sur la période d'amortissement de l'aménagement (10 ans).

Responsabilité

Conformément à l'article 29 du contrat de concession, la responsabilité administrative de la Métropole ne saurait être engagée dans l'exécution des travaux dès lors que la maîtrise d'ouvrage a été transférée au concessionnaire. De plus, en sa qualité de propriétaire du site, la Métropole a alerté à maintes reprises le concessionnaire sur la vétusté du sol dans le hall J. Marandjian et sur la fragilité des réseaux d'eaux enterrés dans ce hall. En demandant à porter les travaux de cet équipement, la SPL Alpexpo assumera la responsabilité pleine et entière d'éventuels aléas liés à cette installation.

Qualification comptable de l'auditorium

Les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au concessionnaire par l'autorité concédante de droit public et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public sont les biens de reprise. Ils sont la propriété du concessionnaire, sauf stipulation contraire prévue par le contrat de concessionnaire ».

Par cet avenant, il est proposé de permettre au concessionnaire d'entreprendre l'installation d'équipements prévus dans le cadre de l'arrêté du 25 juillet 2022, fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Dans ce cadre, la Métropole, en tant qu'Autorité concédante, autorise la réalisation d'un projet d'auditorium polyvalent multi-usages à la SPL Alpexpo, concessionnaire de l'équipement.

Compte tenu du financement intégral par la SPL Alpexpo de cet équipement, la Métropole considère donc que cet auditorium est qualifié de bien de reprise.

Non-exécution des travaux de réhabilitation d'Alpes Congrès du fait des conclusions de l'« Etude d'analyse des tendances du marché et des potentiels de développement, et propositions d'aménagements permettant d'optimiser les usages et la gestion du site » sollicitée par la Région Auvergne Rhône-Alpes

L'étude d'analyse, dont le rendu a fait l'objet d'un Comité de Pilotage avec l'ensemble des actionnaires le 15 mars 2024 a conclu à la nécessité d'une large requalification de l'ensemble du site événementiel.

En conséquence, par lettre adressée à la Métropole le 6 mai 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes, en qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL Alpexpo, qui s'était engagée via le pacte d'actionnaires de 2019 et son avenant de 2023 à participer à 70% aux travaux, a considéré ce pacte caduc. Elle a demandé à la Métropole de suspendre le processus de travaux sur Alpes Congrès tel qu'il avait été approuvé et a formulé une proposition d'achat du site événementiel Alpexpo dans son ensemble (Alpes congrès, Hall J. Marandjian, Summum, Espace 68 ainsi que les parkings situés dans l'enceinte du site).

La Métropole a pris acte de cette proposition d'acquisition ainsi que de la demande de suspension des travaux.

Ainsi, les travaux concernant la réhabilitation complète d'Alpes Congrès, qui devaient débiter à l'automne 2024, sont suspendus. Bien que cette suspension ne soit pas du fait de la Métropole, il en résulte une perte de chiffres d'affaires pour le délégataire.

L'article 16.1 du contrat de Concession de service public relatif à l'exploitation, entretien et maintenance des Equipements Alpexpo, qui précisait notamment la nature des travaux entrepris sur Alpes Congrès par l'autorité concédante doit donc être modifié.

L'ensemble de ces éléments ne pouvant être sans conséquence sur l'activité et les résultats financiers de la SPL Alpexpo tels qu'ils avaient été envisagés lors de la signature du contrat de concession intervenue le 20 décembre 2019, il convient d'actualiser ces projections financières.

Le contrat de concession comporte en annexe 8 un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) précisant les projections financières sur la durée du contrat (2020-2036).

L'article 25 du contrat prévoit que ces conditions financières soient revues, dans l'hypothèse où, sur deux exercices consécutifs, le chiffre d'affaires réel du concessionnaire serait supérieur ou inférieur de plus de 10 % au chiffre d'affaires prévisionnel tel que prévu au CEP annexé au contrat.

Il est donc convenu d'actualiser le CEP. Cette actualisation est effectuée en concertation avec le concessionnaire, à l'appui des états financiers réalisés les années précédentes par la SPL Alpexpo. Par ailleurs, étant donné la difficulté d'établir un CEP pour la durée résiduelle du contrat de concession, il est proposé d'intégrer une clause de revoyure à ce dernier, permettant de disposer régulièrement d'un CEP actualisé. Ainsi, le concessionnaire, à l'occasion de la présentation du rapport annuel, s'engage à produire un compte d'exploitation prévisionnel actualisé.

Le CEP ainsi actualisé constitue la nouvelle annexe 8 au contrat de concession.

Enfin, il est proposé que la résiliation du contrat de concession de Service Public pour motif d'intérêt général, dans l'hypothèse où le contrat prendrait fin suite à la cession de l'équipement mis à disposition du concessionnaire par Grenoble-Alpes Métropole, implique pour le concessionnaire la renonciation à toute indemnité de quelque nature que ce soit.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la SPL Alpexpo à réaliser les travaux dans le cadre du projet d'auditorium polyvalent multi-usages, situé dans le Hall Jean Marandjian,
- Approuve l'avenant n°2 au contrat de "concession de service public relative à l'exploitation, l'entretien et la maintenance des Equipements Alpexpo entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Alpexpo" tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Abstention 34 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ, Isabelle PETERS) ; 1 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- Délibération n°39 - Attribution d'une subvention à l'association "Hexagone Arts et sciences" pour la coordination d'un projet culturel de territoire lié aux transitions

1DL240589

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'attribution d'une subvention à l'association Hexagone Arts et Sciences pour la coordination d'un projet culturel de territoire lié aux transitions, déports de Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Philippe CARDIN, Jacqueline MADRENNES. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »,

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

La délibération-cadre du 30 septembre 2022 définit le projet culturel métropolitain autour de deux grands axes :

- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, l'engagement citoyen et la prise en compte des transitions environnementales et sociétales
- Faciliter l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre les acteurs culturels du territoire (professionnel, amateurs...).

Cette délibération-cadre conforte la vocation métropolitaine des structures transférées en 2016, dont l'Hexagone, et leur place essentielle dans une dynamique de coopération portée par la Métropole. L'ambition est d'impulser de nouvelles coopérations et actions transversales, interdisciplinaires, une meilleure visibilité des réalisations et une meilleure irrigation de notre territoire, avec une attention particulière aux territoires périurbains, aux quartiers politique de la ville et aux publics éloignés. Il s'agit de conforter et renforcer la mobilisation des équipements culturels métropolitains pour contribuer à la mise en œuvre du projet culturel métropolitain, en lien notamment avec leur intervention hors-les-murs et leur ancrage territorial (médiation et action culturelle, éducation artistique et culturelle, partenariats, évènementiel etc.).

Dans ce cadre, la présente délibération propose donc d'apporter, au titre de l'année 2024, un soutien financier à l'association labellisée scène nationale « Hexagone Arts et sciences » (« l'Hexagone ») pour la coordination d'un projet culturel de territoire lié aux transitions.

Ce projet est issu d'un groupe de travail réuni par la Métropole et composé des équipements culturels métropolitains et des communes volontaires. Un appel à manifestation d'intérêt a ensuite été lancé par la Métropole à destination de l'ensemble des communes. Les communes de Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Le Fontanil-Cornillon, Noyarey et Echirolles ont répondu positivement à cette proposition.

L'Hexagone a proposé de travailler avec la compagnie de théâtre Le Chant des Pistes qui sera accueillie à l'Hexagone pendant la période de création de sa nouvelle pièce "Feu la forêt". Cette compagnie est très reconnue à l'échelle locale et régionale, suite à sa précédente pièce « Mort d'une montagne ».

Les questions environnementales sont au cœur du projet artistique de cette compagnie, qui développe une expertise particulière pour travailler au plus près des habitants sur un territoire, de manière participative. La pièce « Feu la forêt » porte sur la thématique des transitions, plus particulièrement sur les risques d'incendies et sur les relations entre les humains et la nature, à travers un travail sur les espaces naturels et forestiers ainsi que les habitants et professionnels de ces espaces.

Ce projet consiste en un programme d'actions et d'ateliers avec les habitants de chacune des communes, en lien avec différentes structures partenaires : rencontres avec l'équipe artistique, ateliers de pratique (théâtre, scénographie, son, etc.), suivi et documentation du processus de

création de « Feu la forêt », collecte de témoignages... Le projet sera ponctué par des temps de rendu intermédiaire et un temps de valorisation finale.

Le portage et la coordination opérationnelle du projet sont assurés par l'Hexagone : définition et planification des actions, organisation des rencontres, gestion du budget, lien avec l'équipe artistique et les partenaires locaux à toutes les étapes du projet, valorisation et communication...

Le calendrier de ce projet culturel de territoire est le suivant :

- Préfiguration de fin 2024 à mars 2025
- Mise en œuvre opérationnelle de mars 2025 à juin 2026
- Création finale à découvrir avant la fin de l'année 2026 lors d'une représentation publique sur le territoire.

Le projet se déroulant sur plusieurs exercices, la participation financière de la Métropole au projet se fera en deux étapes successives :

- La présente délibération concerne l'année 2024-2025
- Une prochaine délibération concernera l'année 2025-2026.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 28 500 €, pour un budget annuel prévisionnel de 40 666 €. Il est à noter que la Métropole bénéficie d'un financement du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur deux ans, fléché sur ce projet (20 000 € déjà versés et 10 000 € en attente de versement pour l'année prochaine, pour un montant global prévisionnel de 30 000 € en recettes). Un financement complémentaire est en cours de discussion avec le Département de l'Isère pour une partie de ce projet.

Il est proposé de soutenir ce projet par l'attribution à l'association « Hexagone Arts et sciences » d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour 2024.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Hexagone Arts et sciences » pour la coordination du projet culturel de territoire lié aux transitions faisant l'objet de la présente délibération ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à ladite association sur l'année 2024,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Déports 4 : Philippe CARDIN, Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Jacqueline MADRENNES
Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMERCE ET ARTISANAT

- **Délibération n°40 - Stratégie commerce de demain - Attribution d'une subvention à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38)**

1DL240595

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Commerce et artisanat. Je laisse la parole à Barbara SCHUMAN. Stratégie : attribution d'une subvention à l'Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie, l'UMIH 38. La parole est à Barbara SCHUMAN.

06:17:01

Barbara SCHUMAN: Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. L'UMIH est la première organisation professionnelle des cafés, hôtels et restaurants qu'on appelle plus communément le CHR en France. L'UMIH assure la défense des intérêts des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et exploitants de discothèques. Elle informe également ses adhérents des évolutions de la législation du secteur en mettant à leur disposition des conseils dans les domaines juridique, fiscal, social, de l'emploi, de la formation, de l'observation économique et de la communication. Elle accompagne, en outre, ses adhérents dans les évolutions et mutations de leur métier afin de les aider à relever les défis s'offrant à eux, tels que la sensibilisation autour de l'alimentation non carnée. En 2023, le programme de l'UMIH 38 portait sur quatre actions : la Course des garçons de café de Grenoble, la mise en place de formations des restaurateurs, proposer des plats végétariens attractifs et de qualité, une animation grand public pour faire découvrir la cuisine végétarienne dans le cadre du restaurant éphémère La

Table des Maîtres Restaurateurs de l'Isère sur la Foire de Grenoble, une aide à l'obtention de labels et titres environnementaux et faits maison : Maître Restaurateur, Clef Verte, etc. Une subvention de 14 700 euros a été octroyée en 2023 par la Métropole. Au titre de l'année 2024, l'UMIH 38 sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 20 500 euros sur un budget prévisionnel de 89 500. Il est donc proposé au Conseil métropolitain de participer au financement du programme d'action 2024 de l'UMIH 38, à hauteur de 15 000 euros. Ce soutien se répartit de la façon suivante : 3 000 euros pour la Course des garçons de café, 7 000 euros pour la sensibilisation et la formation à la cuisine végétarienne, 2 000 euros pour l'accompagnement des entreprises vers la labellisation, 3 000 euros pour la participation au Salon Dauphinois. Je vous remercie.

06:19:11

Raphaël GUERRERO: Merci. Je donne la parole à Alain CARIGNON.

06:19:16

Alain CARIGNON: Monsieur le Président, nous avons demandé la mise en débat de ce cette délibération, non pas à cause de la subvention à l'industrie des métiers de l'industrie de l'hôtellerie de l'Isère, parce qu'évidemment nous sommes d'accord, mais parce que c'est la stratégie du commerce de demain. Et donc, on est désolé, mais avec ce qui s'est passé ce matin, on aimerait vous parler de la stratégie du commerce d'aujourd'hui. On a entendu des gens désespérés, compte tenu de la situation qu'ils vivent. Et on a une expérience de ce qui se passe dans la métropole en la matière. Sans remonter au déluge, il y a eu la stratégie qui a consisté à créer un grand centre commercial dans le sud de Grenoble, qui est Grand Place, qui a dévitalisé tous les commerces du Sud, et qui fait que tous les quartiers sont en difficulté, et ne peuvent pas maintenir des commerces de proximité. Donc, ça a été une faute urbanistique considérable de faire ce temple de la consommation et des déplacements dans les années 70 par vos majorités de l'époque. Et puis d'ailleurs, dans ce cadre, on a accueilli, je le rappelle KFC à Grand Place, qu'on a refusée au centre-ville, ce qui fait qu'il y a dans le centre de Grenoble, depuis trois ans, une friche urbaine à l'angle de Jean-Jaurès et de Alsace-Lorraine, qui est d'une mocheté incroyable parce qu'on refuse un établissement ici, mais on l'accepte à Grand Place. Vous avez décidé, donc on n'y revient pas, mais quand même. La création d'un centre commercial à Saint-Martin-d'Hères avec un grand parking gratuit là aussi, alors qu'on matraque le stationnement pour les habitants et les commerçants de Jeanne d'Arc. Et d'ailleurs, comment vous pouvez nous expliquer que vous supprimez 70% du stationnement dans notre rue et qu'ailleurs, pour les grands centres commerciaux, vous faites de vastes parkings gratuits pour accueillir les clients ? Il y a tout de même, quand même, un problème d'entendement. Monsieur CONFESSON disait dans la presse que je n'avais pas changé de siècle, mais là, c'est un raisonnement de Néandertal, de penser qu'il ne faut pas une cohabitation des modes de déplacement pour que tout le monde puisse vivre correctement en, bien sûr, privilégiant les modes doux de déplacement. Alors, moi, à l'occasion de cette délibération... Vous voyez ce qui se passe. Je crois que personne, maintenant, ne peut dire que tout va bien. Je veux dire, celui qui dit qu'il ne voit pas les rideaux baissés, ou il est aveugle, ou d'une très grande mauvaise foi. Donc, vous voyez ce qui se passe. Donc, moi, je vous demande, Madame la Conseillère, je demande au Président : « Quelles conséquences pratiques vous allez tirer de l'effondrement du cœur de Métropole ? » Non pas me dire : « Il y a le comité de suivi du comité d'avis des implantations de Neyrpic dans lequel on siège. » Non, pas ça, non. « On va engager une action judiciaire. » Non, pas ça. On sait bien que la liberté du commerce, la liberté d'installation, vous ne pourrez pas grand-chose contre elles. Mais qu'est-ce que vous allez faire pour l'attractivité, le stationnement, la propreté, la sécurité et surtout, et surtout, moi, j'en appelle, alors il y a plusieurs personnes concernées : le Président, en l'occurrence, le Vice-président qui préside, le Président du SMMAG, non, plutôt le Vice-président aux déplacements, la conseillère. Actuellement, vous avez un projet « avenue Jeanne d'Arc » tel qu'il est prévu qui supprime 70% du stationnement et menace 30 commerces diversifiés de leur existence. Et j'ajoute des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées qui ont tous les services près de chez eux, qui ne pourront plus les avoir. Donc, je vous dis Madame SCHUMAN, je vous dis, Monsieur le Vice-président, Mesdames, Messieurs, est-ce que, au vu de ce qui se passe dans la métropole et dans le centre de métropole, avec la création de Neyrpic à Saint-Martin-d'Hères, est-ce que vous allez, non pas nous parler du commerce de demain, mais prendre quelques mesures pour le commerce d'aujourd'hui ? Je vous dis cela avec conviction et avec la foi de quelqu'un qui pense que vous pouvez faire quelque chose.

06:23:31

Raphaël GUERRERO: Merci. Je donne la parole à Émilie CHALAS.

06:23:35

Émilie CHALAS: Oui. Merci, Monsieur le Président. Evidemment, on ne peut pas rester sans rien dire lorsqu'on est un élu grenoblois et que l'on porte les enjeux au sein du Conseil municipal de Grenoble, les enjeux du centre-ville et du centre ancien avec les commerces. On ne peut pas non plus rester silencieux face aux différentes manifestations qu'ont tenues un certain nombre d'acteurs grenoblois, de commerçants. Et finalement, Éric PIOLLE, vous avez une force, c'est de rassembler contre vous. Et en l'occurrence ce matin, ce que nous avons vu devant Grenoble-Alpes Métropole, au-delà d'être des Grenoblois en colère, il y avait des commerçants, des habitants, des unions de quartiers de la place Notre-Dame, place Sainte-Claire à évidemment l'avenue Jeanne d'Arc, mais aussi Berriat. Territorialement là encore, des profils et des vies à Grenoble très différentes qui sont venus interpeller les élus que nous sommes du Conseil métropolitain. Et finalement, la réaction que vous avez, vous qui, tout à l'heure, nous avez rappelé, en tout cas à l'exécutif de la métropole, combien le dialogue, travailler ensemble, discuter et faire vivre la démocratie étaient importants, malgré les différences, fameux mot de conciliation qui a animé le débat du Conseil municipal lundi. Quel est le réflexe de vos troupes, puisque vous-même n'étiez pas là ce matin ? C'est qu'au moment de la prise de parole des représentants des manifestants, l'ensemble de vos conseillers municipaux grenoblois, quasiment l'ensemble, pardon, soyons respectueux des réalités, a fait chaise vide. Chaises vides, parce que des Grenoblois viennent de dire qu'ils ne sont pas d'accord avec vous. C'est quand même stupéfiant. Et il a fallu que Christophe Ferrari accepte un rendez-vous avec eux en indiquant qu'il souhaitait, Monsieur le Maire de Grenoble, que vous y soyez aussi, pour que ces manifestants, ces habitants de Grenoble, discutent avec vous parce que jusqu'à présent, vous aviez refusé de les rencontrer, vous, le maire de Grenoble. Il y a donc là quand même un paroxysme entre ce que vous essayez de faire croire et ce que vous mettez en œuvre réellement en terme de concertation et de dialogue avec nos administrés. Dialogue qui me semble faire partie, non pas de vos droits, mais de vos devoirs. En tant qu' élu en charge à la Ville de Grenoble, ça me semble le b.a.ba que de dialoguer avec des citoyens qui sont pas d'accord avec vous. Oui, et ce n'est pas grave. Et ça ne veut pas dire que vous devez absolument changer d'avis, mais ça veut dire qu'à minima, vous pouvez et vous devez, en réalité, les recevoir, les écouter, peut-être vous engueulez avec eux. Mais après tout, c'est la vie démocratique. Mais de dire, et leur dire droit dans les yeux pourquoi vous êtes, vous, convaincu, en tant que maire de Grenoble, du bien-fondé du projet de l'avenue Jeanne d'Arc ou de réaménagement de tel et tel quartier, puisqu'ils sont très nombreux maintenant à vous interpeller. Et là, la réponse symbolique forte ce matin, ces chaises vides, je trouve ça assez terrible dans l'image du rôle de ce qu'est un élu. La moindre des choses, et j'en ai pris ma part lorsque j'étais députée, c'est d'écouter les oppositions, d'encaisser, de répondre lorsqu'on n'est pas d'accord, parfois de changer d'avis ou d'amender sa décision lorsqu'on sent que finalement un argument peut être pertinent. Parce que je ne crois pas que la vérité ne soit uniquement et à 100% que dans le camp du bien. Je crois que la vérité peut aussi être en partie dans l'esprit et les arguments de nos adversaires politiques. Et vous, évidemment, vous en faites fi. Au-delà de l'enjeu de la méthode ou du constat du non-dialogue, force est de constater qu'effectivement, il y a un sujet majeur. Et lors du Conseil municipal de Grenoble lundi, notre groupe a déposé une question orale pour demander, et je m'en fais l'écho ici au sein du Conseil métropolitain, une étude ciblée, sectorisée sur le centre ancien de la ville de Grenoble, de vacance commerciale et de nature des baux. Qu'est-ce que nous disent les associations de commerçants ou représentants de la restauration et de l'hôtellerie ? Ils nous disent que, non seulement y'a un enjeu de vacance, bien évidemment, qui s'est accentué ces dernières semaines, mais de surcroît, dans les boutiques nouvellement installées, on constate un certain nombre de faits qu'ils ont étudiés et que je partage avec vous. Ces faits, quels sont-ils ? C'est d'abord que les nouveaux commerçants qui s'installent sont sur des baux, non pas commerciaux traditionnels 3-6-9, mais des baux précaires qui durent un an ou moins. C'est-à-dire qu'on fait une saison, et on ferme. Il y a donc un enjeu, à savoir quelle est la part de ces baux précaires dans la réalité de la vie du centre ancien grenoblois. Ils nous disent ensuite qu'effectivement, il y a une bonne fréquentation du centre-ville. On peut le constater. Alors, beaucoup moins récemment. Je pense que l'effet Neyrpic, l'ouverture de Neyrpic, fait que le samedi, soudainement, on voit que ça a complètement décroché et qu'y'a beaucoup moins de monde dans Grenoble. Il suffit de le voir intuitivement lorsqu'on s'y promène ou lorsque l'on y vit. Mais ils expliquent que cette fréquentation n'empêche pas la baisse du panier moyen de consommation dans les boutiques grenobloises, dans les magasins du centre-ville, et surtout que l'on constate dans les commerces qui s'installent ou ceux qui ferment, ceux qui se réinstallent, une baisse de la qualité. Vous savez, il y a des degrés, c'est assez catégorisé, de l'offre de commerce. Ils ont fait une étude, l'offre commerciale baisse en qualité. Tous ces sujets nous inquiètent tous. Et depuis quelques semaines, a ouvert le centre de Neyrpic, a ouvert l'extension de Grand Place depuis un peu plus longtemps. Et finalement, nous, on a besoin quand même d'éclaircissements. Et je m'adresse plutôt à

l'exécutif et, par représentation, Monsieur le Vice-président, au Président de la Métropole. Qu'en est-il des discussions avec Apsys, à Neyrpic, sur le comité d'enseigne ? On voit des échanges par voie de presse qui se contredisent. Où en est la réalité et l'appréhension ? C'est-à-dire la maîtrise par la Métropole du comité d'enseigne. Comment se fait-il que ni le maire de Grenoble, ni la Métropole, n'étaient au courant du départ, par exemple, de Zara, du centre-ville de Grenoble ? L'étiez-vous, et est-ce que c'était compris dans l'équilibre du comité d'enseigne ? Un certain nombre de questions auxquelles aujourd'hui, nous n'avons pas de réponse en tant que citoyens lambda. Alors, pardon, mais le hasard fait toujours mal les choses. Enfin, pas toujours, mais en l'occurrence, il fait mal les choses, puisque au moment où à Neyrpic, c'est 850 places de stationnement gratuit qui sont ouverts aux consommateurs, et à Grand Place, 1 535 places de stationnement gratuit qui sont ouverts aux consommateurs, ce matin, on attendait encore les commerçants de l'avenue Jeanne d'Arc dire que sur 170 stationnements, vous allez en supprimer 150. Il y a quand même là une iniquité de traitement, une figure des temps anciens. Mon collègue Alain CARIGNON l'a signifié tout à l'heure, et je le dénonçais depuis le début du mandat et depuis de mes engagements à la ville de Grenoble et dans la Métropole, que cette façon de construire et de concevoir des centres commerciaux, que ce soit Neyrpic ou Grand Place, relève d'une vision du siècle dernier. Aujourd'hui, on le voit d'ailleurs aux États-Unis ces halls, ces centres commerciaux gigantesques avec une offre de stationnement où c'est le tout-voiture qui prédomine, c'est l'hyperconsommation, c'est le fast-food, la fast-fashion. Vous, finalement, vous y allez gaiement. Vous dites oui à tout cela, alors que c'est profondément ce qu'il ne faut pas faire pour lutter contre le tout-voiture et pour défendre un commerce de proximité. Et à côté de cela, vous condamnez l'avenue Jeanne d'Arc. Donc, vraiment, je ne comprends pas que l'on en soit à ce point dans le niveau de paradoxe entre ce qui est fait à Neyrpic ou à Grand Place, alors que vous allez sacrifier l'avenue Jeanne d'Arc et que vous ne voulez même pas entendre ce que ces commerçants et habitants ont à vous dire à Grenoble. Je vous remercie de vos réponses. J'espère aussi de l'accueil que vous réserverez, le maire de Grenoble comme le Président de la Métropole, à ceux qui ne sont pas d'accord avec vous, mais que vous devez entendre. C'est votre devoir.

06:32:50

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Éric PIOLLE.

06:32:53

Éric PIOLLE: Un tout petit mot sur la manifestation qui s'est tenue ce matin. C'est la troisième fois en quelques jours que ce collectif « Touche pas à ma place » vient perturber le fonctionnement des institutions de façon extrêmement violente avec, lors du Conseil municipal de Grenoble, une tentative pour forcer le dispositif de la police avec un empilement de barrières sur les vitres, avec des coups sur ces vitres, avec les mains et avec différents objets, avec des invectives très violentes, dont notamment celles dont ont été victimes la députée de la troisième circonscription de l'Isère. Il y a un petit côté ambiance Capitole dans ces mouvements-là. Ils sont venus également perturber une réunion de démocratie participative dans laquelle des habitants étaient tirés au sort pour justement débattre de façon calme de ces sujets sur lesquels il peut y avoir des divergences fortes. De fait, nous avons une divergence forte avec ce qu'ils proposent. Ils proposent de ne pas sécuriser la circulation des cyclistes, de maintenir le stationnement. Le projet Jeanne d'Arc, il est travaillé depuis de nombreuses années. Il réduit fortement, environ des trois quarts, les places de stationnement. Il multiplie par presque quatre le nombre d'arceaux vélos. Il conserve le nombre d'arbres, sécurise la place des cyclistes. Ce sont des aménagements qui sont dans la lignée, on va dire, des nouveaux aménagements publics depuis 20 ans. Mais il y a une forme de brutalisation, sur des projets qui, pourtant, ont eu plusieurs années de débat, de brutalisation, de la façon de s'opposer. Donc effectivement, je ne souhaite pas donner prise à ces fonctionnements qu'on a pu voir à d'autres moments dans Grenoble, où nous avons pu voir d'autres formes d'expression publique comme cela. Nous avons pu constater certaines dérives qui peuvent être d'inspiration politique ou pas. Mais en tout cas, cela ne me semble pas relever du débat démocratique. Et je pense que dans les 17 prochains mois, ce genre de manifestation risque effectivement de se multiplier et qu'il y a une instrumentalisation de ce débat public. Ça n'empêche pas les désaccords. Sauf ce collectif, il a malgré tout été reçu par ma première adjointe, Isabelle PETERS, qui est aussi la maire adjointe du secteur, et également par Gilles NAMUR, qui est en charge des espaces publics et de la nature en ville à Grenoble. Mais clairement, il faut signaler, et d'ailleurs la ville le dit : « Nous envisageons de regarder ce qu'il faut faire en termes de signalement aux autorités judiciaires de ces actes qui posent problème dans leur façon de les exprimer. »

06:36:05

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Alain CARIGNON.

06:36:09

Alain CARIGNON: Monsieur le Président, vous comprendrez qu'après les propos du maire contre les Grenoblois, on ne peut pas ne pas réagir parce que c'est tout à fait stupéfiant. Je rappelle que le Conseil municipal de Grenoble a été envahi des dizaines de fois pendant l'année, où Éric PIOLLE a voulu fermer des bibliothèques et en a fermé deux. Il a siégé pendant un an sous la protection des CRS avec des envahissements des bibliothécaires, des personnels, et cetera. La municipalité, la majorité municipale a elle-même fait venir des délégations qui ont envahi le Conseil municipal de multiples fois. Et donc, pour une fois qu'il y a des habitants et des commerçants qui contestent la politique de la ville, de la municipalité, ce sont des trumpistes. C'est comme la prise du Capitole. J'avoue que c'est tout à fait formidable de pouvoir être disqualifié ainsi sous prétexte qu'on n'est pas en accord avec la politique conduite par Éric PIOLLE. Ce n'est pas possible de poursuivre le fonctionnement de la démocratie dans ces conditions. L'hystérisation de la vie publique, c'est le maire qui l'a conduit. L'hystérisation, c'est lui. La bordélisation, c'est lui. Au lieu de recevoir immédiatement les délégations quand elles sont en désaccord pour apaiser les tensions, au contraire, c'est un refus de façon à ce que les personnes soient totalement irritées et les conduire justement à d'éventuels débordements. En tout cas, nous n'en avons constaté aucun. Que tel ou tel élu soit invectivé, heureusement. Pardon, mais c'est la loi du genre d'être invectivé quand on n'est pas d'accord avec une politique suivie. Donc, ce que je veux dire ici, c'est que ces personnes, ces Présidents d'unions de quartiers, ces Présidents d'unions commerciales, sont des personnes respectables, des personnes qui respectent les pouvoirs publics et qui veulent simplement, et qui demandent simplement, à être entendus. Ils n'ont pas le droit d'être disqualifiés par le maire qui devrait aussi les représenter.

06:38:18

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Émilie CHALAS, et puis ensuite, je laisserai la parole à Barbara SCHUMAN.

06:38:22

Émilie CHALAS: Oui. Merci, Monsieur le Président. Pardon, Monsieur le Maire de Grenoble, mais les leçons de calme et de débat démocratique, moi, je ne peux pas en accuser réception. Je vous rappelle que lorsque j'étais députée, vos conseillers municipaux, certains d'entre eux, ont fait des tweets, ont fait des manifestations contre la politique que je portais, au pied de ma permanence parlementaire. Vos conseillers municipaux, ils ont aussi, pendant la campagne municipale, empêché ou voulu empêcher la tenue d'une réunion publique à l'Office du tourisme. Rappelez-vous, Monsieur le Maire, les CRS ont dû intervenir pour libérer l'accès à la salle dans laquelle je devais présenter avec mon équipe le programme de campagne de 2020, Monsieur Éric PIOLLE. Donc, à un moment, on peut parler un peu sérieusement des faits parce que lorsque vous dites qu'ils vous menacent ou qu'ils ne sont pas respectueux, mais vous vous fichez du monde. Ce que j'ai vécu, ce que j'ai vécu depuis 2017 et particulièrement depuis 2020, Monsieur Éric PIOLLE, vous ne l'avez jamais condamné. Jamais. La seule fois où vous vous êtes montré en soutien, c'est lorsque j'avais reçu des menaces de mort. Tout le reste, lorsque ce sont vos partisans qui viennent brûler des tracts pendant la campagne, me menacer, empêcher des réunions publiques, il n'y a pas un mot de votre part. Alors, ne venez pas faire des leçons à ces personnes lambda qui ne sont pas politisées. Ce que vous dites est faux, ils ne sont ni pro CARIGNON, ni pro CHALAS. Mais non, ce n'est pas vrai. En fait, vous vous racontez des histoires. Ce n'est pas parce que Alain CARIGNON ou moi, comme d'autres d'ailleurs, se mobilisent, vont les écouter, qu'ils étaient là pendant une heure ce matin pour entendre les uns les autres, et d'ailleurs, tous ne sont pas de l'avenue Jeanne d'Arc. Vous leur faites un procès de politisation. C'est dégueulasse. Ce n'est pas parce qu'ils sont contre vos projets ou vos idées politiques qu'ils sont des opposants politiques. Ça veut dire qu'ils ne sont pas d'accord avec vous en tant que citoyens et acteurs du territoire. Et c'est assez insupportable de vous entendre nous donner, leur donner ce genre de leçon, en justifiant la chaise vide et le fait que vous ne les ayez pas rencontrés. Ensuite, je me permets de reciter ici deux propos qu'a tenus votre adjoint en charge du commerce, Alan CONFESSON. Je suis désolée qu'il ne soit pas là, mais il le sait. En marge du de plusieurs Conseils municipaux, je cite... Si, si, je le redis et je sais que ça vous ennuie, mais il faut dire les choses. Qu'a dit Alan CONFESSON devant témoins ? Il a dit : « Ah non ! Mais on ne va certainement pas aller discuter avec « ça ». » Avec « ça » ? C'est comme ça que vous considérez, que vous laissez vos adjoints considérer des gens qui ne sont pas d'accord avec votre politique et qui sont habitants et acteurs de Grenoble ? Et il a dit encore, toujours en marge d'un Conseil municipal : « Non, mais ils ne

sont pas très nombreux et ça va, il n'y a pas d'émeutes. » C'est arrivé jusqu'aux oreilles, et pas par moi, je vous le garantis, c'est arrivé jusqu'aux oreilles de ce collectif. Et donc, qu'est-ce qu'ils ont dit ? Ils ont dit : « Ah ! Il n'y a pas d'émeute. Ah ! Il n'y a pas de contrainte. Eh bien, on va faire la contrainte. » Vous soufflez sur les braises en permanence, avec des discours caricaturaux et l'incitation à la colère et à la violence. Non seulement vous ne condamnez pas la violence de vos propres troupes, mais de surcroît, vous haranguez vos opposants pour qu'on en vienne à ce genre de situation. Vraiment, je trouve ça lamentable, Éric PIOLLE. Et si j'étais vous, je prendrais le temps d'écouter mes concitoyens, même quand ils ne sont pas d'accord avec vous. Mais force est de constater que vous n'êtes même pas fichu d'écouter vos élus d'opposition au conseil municipal. On en est là, mais moi, je ne peux pas accepter cette position vraiment antidémocratique. On écoute quand les opposants ne sont pas d'accord. On l'a tous fait à travers nos mandats, tous ici, les maires qui ont été élus, ils ont des oppositions, ils les écoutent, ils sont à l'écoute de leurs concitoyens. Et chacun d'entre nous s'est déjà fait engueuler ou est à portée d'engueulade de ses concitoyens. C'est votre devoir de maire.

06:42:35

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Laura SIEFERT.

06:42:39

Laura SIEFERT: On est de nouveau très loin de la délibération et accessoirement il y a visiblement beaucoup de gens que ça intéresse de regarder le conseil municipal de Grenoble. Mais si on pouvait ne pas le refaire ici, ce serait quand même agréable. Donc, est-ce que on pourrait revenir au sujet Métro, s'il vous plaît ?

06:42:56

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Oui, vous avez raison. Il n'empêche que le projet Jeanne d'Arc, c'est un projet Ville/Métropole. Donc, moi, je relance ma demande. Je recevrai la délégation. J'attends également que le maire de Grenoble et ses adjoints soient avec moi pour les recevoir. Vous faites, si vous ne le voulez pas, vous ne le voulez pas, mais moi, je vous pose cette question. Non, je n'ai pas besoin de cœur, vous avez compris. Bien. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Barbara SCHUMAN ? Je lui laisse la parole.

06:43:33

Barbara SCHUMAN: Oui, merci. Je voudrais juste rassurer pour dire que, à la Métropole, les élus que nous sommes, on prend les choses avec sérieux et en responsabilité. Je voudrais rappeler certains éléments parce que, contrairement à ce que certains aimeraient faire croire ou dire, à la Métropole, nous agissons. En 10 ans, ce sont 5 millions d'euros que la Métropole a donnés aux commerçants pour des projets sur nos territoires. Et je vous rappelle que nous avons fêté le 1 000ème commerce aidé au mois de septembre. Je rappelle aussi que nous sommes là quand ça se passe bien et dans les coups durs. À travers le fonds COVID et celui qui a été monté en urgence... Si vous le pouvez, juste me laissez parler, s'il vous plaît. J'ai interrompu personne jusqu'à maintenant. Sur le fonds d'urgence qui était monté en urgence l'an dernier après les émeutes. Je rappelle aussi que malgré les probables baisses de dotations de l'État, je me suis engagée, lundi soir, face aux commerçants grenoblois, à sanctuariser, si possible jusqu'à la fin du mandat, la subvention de la Métropole à Labelville. C'est l'un des rares budget métropolitain qui va rester stable vu la période. Comme je m'y étais engagée également, nous avons tenu la première réunion de l'Office métropolitain pour le commerce hier qui a réuni des collectivités locales, les élus, les chambres consulaires, les unions commerciales, la foncière Inovaction Commerce, la FNAIM. Ce sont tous les acteurs aussi qui font le territoire. Je voulais d'ailleurs remercier tous les participants parce que ça a été vraiment un temps de qualité que nous avons partagé hier tous ensemble. Je vais vous en dire une partie. Nous avons fixé trois axes. Le premier, c'est comment maintenir une attractivité commerciale qui soit durable sur l'ensemble du territoire, ce que je rappelle, Laura l'a bien dit tout à l'heure, le Conseil métropolitain doit s'adresser à toutes les communes. Donc, hier aussi, nous nous sommes adressés à toutes les communes. Nous avons un plan d'action qui est décliné. Donc, maintenir une attractivité commerciale durable sur l'ensemble du territoire, qui doivent conforter les polarités métropolitaines, les Cœurs de ville et les Cœurs de bourg, avec une déclinaison d'actions et d'autres que les présents doivent travailler en groupe de travail. Je rappelle qu'à la Métropole, nous faisons de la lutte contre la vacance une priorité. Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'on a pu développer sur ce sujet et qu'on continue de développer, mais je suis à votre disposition si vous avez besoin d'en discuter. Recréer des lieux de convivialité dans les Cœurs de bourg et les Cœurs de ville, ça, c'est le premier axe. Le deuxième axe,

on doit renforcer l'attractivité du centre-ville, du centre historique de la Métropole, c'est-à-dire Grenoble, avec un marketing et des identités de quartiers, un plan de communication et le développement des animations. Et l'axe trois, renforcer l'accompagnement de proximité des commerçants et artisans pour un commerce qui soit responsable, éthique et engagé dans les transitions, avec des permanences pour une porte d'entrée unique en lien avec les communes qui sont un peu plus éloignées, justement, du Cœur de ville et plutôt dans la ruralité. Encore une fois, les trois axes, l'idée, c'est de les écrire à plusieurs mains. Enfin, avant de terminer, comme vous dites qu'on fait la politique de la chaise vide, Madame CHALAS, je ne comprends pas de quoi vous parlez. Je n'ai jamais eu de problème d'avoir à rester assise tout à l'heure. Ça, c'est la première chose quand les commerçants sont venus. Moi, je suis aussi élue grenobloise, vous comprenez que je l'ai un peu pris pour moi. Nous avons rencontré les commerçants de l'avenue Jeanne d'Arc. Nous allons les rencontrer. On n'a pas de problème avec ça. Je suis même allée encore discuter avec eux tout à l'heure. Nous étions aussi en lien à la soirée du commerce face à 250 commerçants grenoblois. Se dire qu'on ne comprend pas la situation, faudrait quand même être un peu hérétiques pour se dire qu'on ne la comprend pas. Bien sûr que la période est compliquée. C'est pour ça aussi que l'on a des plans d'action qui sont mis en place. Je vous ai fait une petite liste à la Prévert. Je ne vais pas continuer à aller plus loin, mais on pourra, et encore une fois, en débattre. Et je suis à votre disposition sur cela. Merci beaucoup.

06:48:04

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vous propose de passer aux voix sur cette délibération n°6, et notamment la subvention à l'UMIH, puisque c'était cela, et j'en discutais hier avec la Présidente de l'UMIH que beaucoup connaissent ici, qu'on apprécie beaucoup, qui nous disait qu'elle remerciait très chaleureusement la Métropole pour ses aides en direction des commerces de la Métropole et que son cœur de combat a été aujourd'hui un combat national. Et je voudrais vous le redire parce que si ça peut, je ne sais pas, moi ? inspirer des parlementaires, nous en avons deux ici, un dans chaque chambre. C'est que, au moment du COVID, beaucoup de tickets restaurants ont permis d'être utilisés dans la grande distribution, alors qu'ils étaient utilisés sur le petit commerce, et notamment la restauration. Et depuis, ça n'a jamais été revu. Et aujourd'hui, il y a un manque à gagner pour le commerce de proximité, de près de 450 millions d'euros à l'échelle de notre pays. Alors, je suis sûr que ça pourrait tout simplement inspirer pour que il y ait cette évolution. Ça ne veut pas dire que tout ne pourrait pas être demain pour un certain nombre de foyers sur la grande distribution, mais ça pourrait aussi tout simplement aider le commerce de proximité, avec l'utilisation notamment des tickets restaurants. J'ai dit ainsi. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 28 avril 2023 relatives aux engagements pris par la Métropole sur les thématiques « consommation, déchets, loisirs » et « agriculture et alimentation » de la Convention citoyenne métropolitaine sur le climat,

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 sur la stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable,

L'UMIH est la première organisation professionnelle des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) en France. Fondée en 1971, l'UMIH38 rassemble 726 professionnels soit environ 17% des CHR du département. La moitié de ces établissements est située sur le territoire métropolitain.

L'UMIH assure la défense des intérêts des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et exploitants de discothèques. Elle informe également ses adhérents des évolutions de la législation du secteur en mettant à leur disposition des conseils dans les domaines juridique, fiscal, social, de l'emploi, de la formation, de l'observation économique et de la communication. Elle accompagne en outre ses adhérents dans les évolutions et mutations de leurs métiers, afin de les aider à relever les défis s'offrant à eux, tel que la sensibilisation autour de l'alimentation non carnée.

L'UMIH représente également ses adhérents au sein de nombreux organismes locaux : Chambre de Commerce et d'Industrie, Comité Départemental du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Conseils des Prud'hommes... Enfin, elle assume un rôle de promotion des métiers de la restauration et de l'hôtellerie dans un contexte de recrutement tendu.

En 2023, le programme de l'UMIH38 portait sur 4 actions :

- la Course des Garçons de Café de Grenoble ;
- la mise en place de formations des restaurateurs "Proposer des plats végétariens attractifs et de qualité" ;
- une animation grand public pour faire découvrir la cuisine végétarienne dans le cadre du restaurant éphémère "La Table des Maîtres Restaurateurs de l'Isère" sur la Foire de Grenoble. ;
- une aide à l'obtention de labels et titres environnementaux et "Fait maison" (maîtres restaurateurs ; clef verte...

Une subvention de 14 700 € a été octroyée en 2023 par la Métropole. L'action de formation des restaurateurs n'ayant pu avoir lieu, le montant de la subvention versée a été réduit.

Au titre de l'année 2024, l'UMIH 38 sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 20 500 € sur un budget prévisionnel de 89 500 € au titre des 5 actions suivantes :

Action 1 : La course des garçons de café :

Evènement regroupant chaque année près de 200 participants dont 120 étudiants et 80 professionnels, la course des garçons de café a pour vocation la mise en lumière des métiers de la salle : serveur, serveuse, maître d'hôtel, sommelier, sommelière, monologue, barman et barmaid... Dans un contexte de recrutement tendu, l'UMIH 38 associera les professionnels à cette animation pour présenter l'offre de formations aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration et proposera des temps d'échanges pour les collégiens et lycéens sur leur orientation professionnelle. Une bourse de l'emploi sera également organisée.

Dans le cadre de la 7ème édition de la course des garçons de café organisée le 18 septembre, une attention particulière est portée sur la lutte contre le gaspillage, la diminution des déchets et le tri sélectif (utilisation de verres réutilisables, présence de poubelles de tri, communication et information sur les actions mises en œuvre par la Métropole...).

L'UMIH 38 sollicite une subvention d'un montant de 4 000 € pour cette action. Il est proposé d'accompagner cette manifestation à hauteur de 3 000 €.

Action 2 : Organisation de formations autour de la thématique « proposer des plats végétariens attractifs et de qualité »

L'alimentation et l'agriculture sont non seulement au cœur de la vie des habitants et des territoires mais sont également au centre des enjeux environnementaux, sanitaires et socioéconomiques actuels. Face à un besoin croissant de ressources, l'alimentation durable s'impose comme un défi collectif.

Par ailleurs, l'alimentation pèse pour 25% de l'empreinte carbone des métropolitains avec un enjeu primordial sur une consommation alimentaire moins carnée comme l'a souligné la projection du PAIT- "moins mais mieux de viande". Il est donc nécessaire de promouvoir un développement important du régime flexitarien comme la Métropole s'y est engagée dans le cadre de la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat. La restauration hors domicile privée constitue un facteur clé de changement des habitudes alimentaires et doit pouvoir tracer le chemin d'une alimentation plus végétale, mais gustativement attractive.

Afin d'accompagner au mieux les restaurateurs dans cette démarche, l'UMIH 38 souhaite proposer à ses adhérents une journée gratuite de formation (théorie et pratique) pour s'initier à la cuisine non carnée. Deux ou trois sessions seront programmées avec pour objectif de diversifier et d'augmenter l'offre au sein des établissements de la Métropole.

Le montant de subvention sollicitée par l'UMIH 38 pour cette action est de 7 000 €. Il est proposé de répondre à la demande à hauteur de 7 000 €.

Action 3 : Développement des titres et labels environnementaux/circuits courts/fait maison

L'UMIH 38 continue d'encourager les restaurateurs et hôteliers de la métropole grenobloise à s'engager dans l'obtention de titres et labels environnementaux/circuits courts/fait maison.

Plusieurs titres et labels sont identifiés : principalement Clef Verte (plus particulièrement pour les hôteliers) et Maître Restaurateur. L'UMIH 38 accompagne les restaurateurs et hôteliers dans l'obtention de l'un ou plusieurs de ces titres/labels. Un prestataire est ponctuellement missionné pour informer sur les cahiers des charges, aider au remplissage des dossiers et diriger les restaurateurs vers les prestataires et les aides à l'investissement adéquates. L'objectif de la labellisation est d'objectiver l'engagement des hôteliers et restaurateurs dans des actions de transition écologique et d'augmenter la visibilité des restaurateurs/hôteliers engagés.

Cela renforcera par ailleurs l'image touristique de la Métropole sur l'engagement dans les transitions de l'ensemble des professionnels.

L'UMIH 38 sollicite une subvention d'un montant de 4 000 € pour cette action. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 2 000 €.

Action 4 : Salon Dauphinois de l'Hôtellerie et des métiers de bouche 13 au 15 octobre 2024 à Alpexpo

Le Salon Dauphinois de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche est un salon professionnel qui se tient tous les 2 ans. L'UMIH 38 dispose sur ce salon d'un stand central et attractif de 90 m². A cette occasion, l'UMIH 38 organise sur son stand et sur les espaces communs des animations, des mini formations (les B.A. BA de l'UMIH 38), des démonstrations...

Le lundi fera une mise en lumière particulière sur la cuisine végétale avec une démonstration/échange d'une heure trente avec une formatrice qui interviendra en novembre sur les formations proposées par l'UMIH 38 à ses adhérents (cf. action 2).

Par ailleurs, le cocktail proposé sur le stand de l'UMIH 38 sera réalisé par l'IMT de Grenoble et sera entièrement végétarien. Des cocktails à base de fruits et légumes seront aussi proposés par un mixologue professionnel.

Les équipes de Grenoble-Alpes Métropole sont invitées sur le stand de l'UMIH 38 pour discuter des sujets intéressants des professionnels et de la documentation sur les dispositifs métropolitains.

L'UMIH 38 sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour cette action. Il est proposé d'accompagner celle-ci à hauteur de 3 000 €.

Action 5 : Mettons-nous à table – une journée pour les adhérents de l'UMIH38

L'UMIH38 organise une journée à destination de ses adhérents, avec des tables rondes, des conférences, des échanges entre adhérents.

L'UMIH38 sollicite une aide de 1 500 € de Grenoble-Alpes Métropole.

La Métropole ne participe pas financièrement à cette action mais était présente durant la journée pour sensibiliser les entreprises au tri des bio-déchets.

En synthèse, il est donc proposé au Conseil Métropolitain de participer au financement du programme d'actions 2024 de l'UMIH 38 à hauteur de 15 000 €. Ce soutien se répartit de la façon suivante :

- 3 000 € pour la course des garçons de café,
- 7 000 € pour la sensibilisation et formation à la cuisine végétarienne,
- 2 000 € pour l'accompagnement des entreprises vers la labellisation,
- 3 000 € pour la participation au Salon dauphinois.

Le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % à la notification de la présente délibération, soit 12 000 €, et le solde, soit 3 000 € maximum, au regard du bilan d'actions définitif transmis.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole sollicitera, sans contribution financière associée, l'UMIH 38 dans le cadre d'un état des lieux relatif aux pratiques des cafés – restaurant en matière de consigne des bouteilles en verre et sur la mobilisation des professionnels dans le cadre des ateliers professionnels des débats pour le climat. Ces actions ont pour objectif de mobiliser des entreprises pour des changements de pratiques en mettant en place des groupes d'échanges et des expérimentations.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2024, le soutien à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38),
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Isère (UMIH 38),
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°41 - Stratégie commerce de demain - Attribution d'une subvention à Ecotable pour l'accompagnement des restaurateurs du territoire de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240629

06:49:44

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La stratégie commerce de demain, l'attribution d'une subvention à Ecotable et des accompagnements des restaurateurs. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 28 avril 2023 relatives aux engagements pris par la Métropole sur les thématiques « consommation, déchets, loisirs » et « agriculture et alimentation » de la Convention citoyenne métropolitaine sur le climat,

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 sur la stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable,

Le commerce occupe un pan important de l'économie de la Métropole, avec un territoire riche de plus de 6 500 commerces et services de moins de 300 m² et qui dispose d'une offre commerciale de plus de 440 000 m² de Grandes et Moyennes Surfaces. Parmi ces activités, la filière des Cafés Hôtels Restaurants est de plus en plus présente sur le territoire, et représente 28% des commerces de la Métropole.

La délibération cadre du 5 juillet 2024, relative à la stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable, prévoit un engagement renforcé pour une alimentation plus durable en lien avec les engagements de la Métropole lors de la Convention Citoyenne pour le Climat. En 2024, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38) mobilise les restaurateurs via une formation à la restauration végétarienne et accompagne le développement de la labellisation « Maître restaurateur ».

En 2024/2025, pour compléter l'action de l'UMIH 38 sur l'accompagnement des restaurateurs vers les transitions, il est proposé de renforcer la sensibilisation et la formation des entreprises du territoire en mettant en place un partenariat avec Ecotable pour l'accompagnement d'une dizaine d'entreprises sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Ces entreprises seront accompagnées dans leur transition écologique : utilisation de produits de l'agriculture biologique, de produits de saison, proposition de plats moins carnés, tri et valorisation des biodéchets...

Ecotable est une entreprise de l'économie sociale et solidaire agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS), dont la mission est d'accompagner le secteur de la restauration dans sa transition écologique. Elle propose sur sa plateforme de restauration durable Impact plusieurs outils pour permettre aux professionnels de la restauration de mesurer et progresser dans leur démarche écologique.

Ecotable est basée en région parisienne ; elle intervient sur l'ensemble du territoire français et a déjà accompagné plus de 500 entreprises. Un partenariat est en cours de développement avec l'UMIH au niveau national. Des collaborations avec des offices de tourisme ou des collectivités sont également en cours de déploiement (Marseille, Bordeaux, département de Vaucluse...).

L'accompagnement proposé par Ecotable prévoit :

- une phase de recrutement des entreprises du territoire, avec la mobilisation de 10 entreprises pour une journée de formation (prévue en novembre 2024) pour un coût de 2 000 €HT.
- un accompagnement sur 1 an (de décembre 2024 à décembre 2025), permettant aux entreprises une analyse en profondeur de l'impact de leurs pratiques, notamment sur leurs approvisionnements. 8 axes de progrès sont identifiés et les entreprises peuvent bénéficier d'un accompagnement avec plusieurs niveaux d'engagement afin d'aller à leur rythme. Une plateforme permet de visualiser l'eco-score de chaque établissement, les points forts et les axes d'amélioration, la possibilité de labellisation d'Ecotable. Chaque entreprise a accès à des ressources en ligne, des modules de formation complémentaires, un annuaire de fournisseurs écoresponsables et des temps d'échange entre professionnels et des spécialistes.

Le coût de l'accompagnement varie entre 700 € et 1 900 €HT/an/établissement pour les entreprises existantes et de 400 €/HT pour les créateurs d'entreprises.

Celui-ci dépend de la taille et du niveau d'engagement du restaurant qui peut choisir d'avoir un accompagnement minimum ou maximum. La subvention de la Métropole viendra en déduction pour les entreprises. Leur reste à charge sera de 20% du coût de la prestation.

Sur le territoire métropolitain, 3 restaurants grenoblois sont déjà labellisés : le restaurant l'Aiguillage, le Bon Label et le Bouillon A (labellisation 2024).

Pour soutenir son projet sur la mobilisation, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement de 10 entreprises pour 2024/2025, il est donc proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention à Ecotable pour un montant de 12 000 € (2 000 € pour la formation et 10 000€ pour l'accompagnement des entreprises, permettant ainsi de réduire le coût d'accompagnement pour le restaurateur).

Cette subvention sera versée en 2 fois :

- 80% soit 9 600 € à la notification de la subvention,
- 20 % soit 2 400€ sur présentation du bilan de l'action déposé dans les 6 mois après la fin de l'action soit avant le 30 juin 2026.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de 12 000€ à l'entreprise Ecotable pour l'accompagnement de 10 entreprises pendant un an sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- **Délibération n°42 - Attribution d'une subvention à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée en 2025**

1DL240667

06:49:53

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Subvention à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée en 2025, déport d'Olivier SIX. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique »,

Grenoble-Alpes Métropole participe au financement d'associations d'entreprises sur les espaces économiques métropolitains (zones d'activités économiques, quartiers d'affaires...).

Le rôle de ces associations est de faire émerger une dynamique collective à partir d'intérêts individuels en favorisant les coopérations entre différents acteurs.

Elles constituent pour la Métropole une opportunité de renforcer ou de tisser des liens avec les acteurs économiques du territoire. C'est un outil pour contribuer à dynamiser le tissu économique local et orienter les actions de la Métropole.

Le parc industriel Hytech Vallée s'étend sur 250 hectares de foncier économique sur les communes de Pont-de-Claix, Champagnier, Jarrie, Champ-sur-Drac et Vizille, et accueille 5 000 emplois directs.

L'association des industriels du sud grenoblois (AISG) porte le projet d'accompagner les entreprises d'Hytech Vallée. Créée en 2023, elle réunit aujourd'hui 11 adhérents, 2 prestataires externes et 6 bénévoles, et a pour objectifs :

- de favoriser la transition énergétique des entreprises,
- d'accompagner le développement économique du Parc industriel, en améliorant l'attractivité et l'image du site,
- de développer les services aux salariés (mobilité, restauration, loisirs...),
- de sensibiliser les jeunes aux métiers de l'industrie.

Sur son premier exercice, en parallèle à la structuration de son organisation et de son fonctionnement, elle est intervenue autour deux axes principaux :

- Le développement des services aux salariés ; étude de la faisabilité d'une navette de transport dédiée aux salariés, mise en place d'un réseau social privé entre salariés des entreprises pour faciliter le co-voiturage et les activités inter-entreprises, étude de solutions de restauration partagées entre entreprises, organisation de deux événements festifs inter-entreprises.
- L'accueil de jeunes dans les entreprises, avec l'organisation de visites d'entreprises pour 120 élèves de 5ème du collège de Jarrie à l'occasion de la semaine de l'industrie qui se tiendra en novembre 2024.

Dans l'année écoulée, les membres du conseil d'administration de l'association ont également souhaité faire évoluer les statuts de l'association, pour que les objectifs statutaires apportent de la visibilité à la volonté des membres de développer des partenariats avec les acteurs du territoire et de prendre en compte les enjeux de transition environnementale et industrielle. Les statuts ont été modifiés en ce sens en assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023.

Le programme d'actions 2025 pour lequel l'association AISG a déposé une demande de subvention s'articule autour de 4 axes :

- Conforter l'offre de service aux salariés : diffusion du réseau social inter-entreprises, mise en place d'un groupe de travail mobilité inter-entreprises, étude de la faisabilité d'une carte de réduction chez les commerçants du territoire,
- Lancement d'une démarche inter-entreprises visant l'organisation d'achats communs (fournitures et services),
- Mise en place d'un groupe de travail inter-entreprises sur la thématique des transitions, en lien avec les acteurs du territoire,
- Renouvellement du projet d'accueil de jeunes en entreprises.

En vue de conforter son développement et de l'accompagner dans la réalisation de son programme d'actions, l'association AISG sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2025.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu l'AISG à hauteur de 10 000 € par délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023.

Le budget prévisionnel de l'association en 2025 s'élève à 68 554 €. Les cotisations et frais pris en charge par les adhérents représentent 39% du budget, la subvention de la Métropole 29% et les autres financements privés 32%.

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à la demande de l'AISG, à hauteur de 20 000 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour l'année 2025,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association AISG pour la mise en œuvre des actions susmentionnées relatives à l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 1 : Olivier SIX

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET CIRCULAIRE

- Délibération n°43 - Comptes-rendus annuels d'activité des trois hôtels d'activités ARTIS Echirolles, Grenoble et Fontaine et attribution d'une subvention d'équipement à la SEM Grenoble Habitat

1DL240510

06:50:09

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Comptes rendus annuels d'activité des trois hôtels d'activité ARTIS Échirolles, Grenoble, Fontaine, et attribution d'une subvention d'équipement à la SEM, Grenoble Habitat, départ d'Éric ROSSETTI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1511-3, L.1523-3, L.1524-5 14° et L.1531-1 ;

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique » ;

Vu la délibération en date du 7 mai 2004 par laquelle la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a décidé de confier à la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat la réalisation d'un hôtel d'activités sur la commune de Fontaine, ainsi que son exploitation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement ;

Vu la convention publique d'aménagement signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la SAIEM Grenoble Habitat en date du 4 juillet 2004 relative à la réalisation et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS à Fontaine ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2011 du Conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole décidant de confier à la société publique locale (SPL) Isère Aménagement la réalisation et l'exploitation d'un hôtel d'activités ARTIS, dédié à des entreprises artisanales et de l'économie sociale et solidaire, sur le site du Village Sud à Echirolles, dans le cadre d'une convention de concession de travaux publics ;

Vu la convention de concession de travaux publics valant bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier « ARTIS 2 » sur la commune d'Echirolles, signée le 29 novembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole et Isère Aménagement, Société Publique Locale ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 28 septembre 2012 confiant à la société publique locale (SPL) Isère Aménagement la réalisation et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS Grenoble, dans le cadre d'une convention de concession de travaux publics ;

Vu la convention de concession de travaux publics du 4 décembre 2012 entre Grenoble-Alpes Métropole et Isère Aménagement pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble immobilier « ARTIS Grenoble », et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAIEM Grenoble Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Vu les rapports d'activités présentés par les représentants de la Métropole au sein de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat d'une part et de la société publique locale (SPL) Isère Aménagement d'autre part ;

Les hôtels d'activités ARTIS, une offre immobilière dédiée à l'économie sociale et solidaire et à la mixité économique

Au titre de sa politique de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a développé sur son territoire, avec les hôtels d'activités ARTIS (ARTisanat et Innovation Sociale), une offre immobilière novatrice et unique en France répondant aux besoins et spécificités des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) mais également des PME-TPE et artisans ne relevant pas de l'ESS afin de renforcer les liens et partenariats entre les acteurs économiques. Ces hôtels d'activités proposent une offre immobilière variée comportant : bureaux, ateliers, lieux de formations, espaces mutualisés (salle de réunion, cuisine...), avec une tarification progressive et adaptée au type d'occupant.

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation et l'exploitation du premier ARTIS à Fontaine à Grenoble Habitat dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée en mai 2004. Les deux autres ARTIS sur Echirolles et Grenoble ont ensuite été confiés à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Isère Aménagement, dans le cadre cette fois-ci de deux conventions de concession de travaux publics, en date du 29 novembre 2011 pour ARTIS Echirolles et du 4 décembre 2012 pour ARTIS Grenoble.

Au total, ce sont 7 800 m² de surfaces commercialisables dédiées à la mixité des activités économiques. A ce jour, 6 580 m² sont commercialisés soit près de 85% de la surface totale.

60 structures sont implantées sur les 3 sites et représentent 317 emplois. Plus de 60% des surfaces sont louées à des structures de l'ESS et de l'innovation sociale. Par ailleurs 42% des emplois relèvent du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et 47% d'entre eux bénéficient à des personnes en insertion. Par ailleurs, les statuts juridiques des structures qui portent les activités sont diversifiés et les familles de l'ESS sont assez bien représentées avec la présence de SCOP, SCIC, coopératives d'activités et d'emplois, associations et mutuelles au sein des sites.

Les emplois participent au développement d'activités économiques dans différents domaines et notamment ceux liés aux transitions écologiques : réemploi (tri et collecte et vente de textiles, mobiliers, vélos etc..) et maîtrise de l'énergie, mais également au développement de l'artisanat.

Le fort taux de remplissage de ces trois bâtiments démontre qu'ils remplissent bien le rôle qui leur est dédié depuis plusieurs années. Ils constituent de réels lieux totems de l'ESS sur le territoire de la Métropole.

Les Comptes-Rendus Annuels d'Activité (CRAC) des trois hôtels d'activités ARTIS Fontaine, Grenoble et Echirolles doivent être présentés chaque année au Conseil métropolitain.

Hôtel d'activités ARTIS Fontaine

Point de situation 2023

L'année 2023 marque la quinzième année d'exploitation de l'ensemble immobilier ARTIS Fontaine, situé sur le site des Vouillands, sur une surface de 3 580 m².

Le compte-rendu annuel d'activité 2023 présenté par Grenoble Habitat fait apparaître les points suivants :

- La commercialisation du site a permis de stabiliser le taux d'occupation à 94% des surfaces.
- 16 structures sont implantées représentant plus de 115 emplois dont une quarantaine de postes en insertion.
- 70% des surfaces étaient louées à des structures de l'ESS. Les loyers quittancés en 2023 (hors incidence impayés et hors charges) augmentent de plus de 28 % à 147 K€ contre 115 K€ l'année précédente.
- Les charges locatives et de la taxe foncière s'élèvent globalement à 140 K€ : 122 K€ (84%) sont refacturées aux locataires et 18 K€ charges non récupérées suite à la vacance) pour 2023.

Le remboursement de l'emprunt et l'amélioration de la situation financière ont permis à Grenoble Habitat de faire face à ses charges fixes et de rembourser une avance de trésorerie à hauteur de 80 300 € au second semestre.

Subvention d'équipement

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique en cours d'élaboration, le diagnostic énergie réinterroge la performance thermique du bâtiment, tant au niveau de l'enveloppe que des systèmes en place. Des pistes d'amélioration en termes d'usage du bâtiment ou de travaux ont été préconisées. Il s'agit notamment de la mise en place de compteurs thermiques qui permet d'avoir un meilleur regard sur les consommations du bâtiment et potentiellement une meilleure maîtrise de l'énergie. En effet, il n'est actuellement pas possible de différencier les consommations d'énergie selon les différents locataires. Cela permettra également de sensibiliser les locataires sur leur utilisation de l'énergie.

Le coût de l'opération proposé par Grenoble Habitat est estimé à 25 124,45 € HT. Il est proposé au Conseil métropolitain que la Métropole finance le programme de travaux d'installation de compteurs thermiques par le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 24 700 € maximum.

Ce financement donnera lieu à la conclusion d'une convention, ci-annexée, entre la Métropole et Grenoble Habitat.

Hôtel d'activités ARTIS Grenoble

Ce bâtiment datant de 2016 a subi deux incendies en 2019 et de graves intempéries en 2020. Les travaux de reconstruction ont été engagés à partir de 2021 et se sont achevés au printemps 2022.

Situé au cœur du quartier Mistral à Grenoble, il représente une surface commercialisable totale de 2 212 m².

Le compte-rendu annuel d'activité de 2023 présenté par Isère Aménagement fait apparaître les points suivants :

- 662,98 m², soit 53 % des surfaces du bâtiment, sont loués au 31/12/2023 (contre 74% en 2018 avant les destructions), à des entreprises du secteur de l'ESS dont 650 m² à des entreprises d'insertion. Il réunit 33 locataires et près de 100 emplois.
- L'exploitation a redémarré avec la prise à bail par la SCIC La POUSADA de la totalité des surfaces commercialisables, pour les louer ensuite à des entrepreneurs, soit en hôtel d'activités soit en pépinière (comprenant accompagnement et loyer minoré).
- Dès avril 2023, la SCIC La POUSADA a fait connaître les difficultés qu'elle rencontrait dans cette activité de gestion locative et fin 2023, malgré des propositions de soutien d'Elégia Développement et de Grenoble-Alpes Métropole, elle a annoncé son souhait de cesser son activité. Depuis, les différents partenaires ont travaillé à la mise en place d'un nouveau modèle dans lequel Isère Aménagement deviendra bailleur direct des locataires et ou l'accompagnement des entreprises en pépinière sera pris en charge par Grenoble Alpes Métropole en recourant à un prestataire spécialisé.
- En 2023, le total des produits est de 559 843 € dont seulement 78 319 € de loyers, contre 144 654€ prévu au budget. Ce faible montant s'explique par les difficultés de commercialisation rencontrées en 2023 mais également en partie par la montée en charge progressive des loyers payés par la POUSADA, convenu par convention pour prendre en compte une reprise progressive de l'activité de location après la reconstruction du site.
- Le montant des charges est de 183 470 € et le résultat net est de 376 373 €. Ce résultat positif sur cet exercice s'explique en grande partie par les produits exceptionnels attachés aux indemnités liées aux sinistres. Depuis 2020, le résultat cumulé est négatif à hauteur de 169 985 €.

Le bâtiment a été livré en 2016-2017 et reconstruit en 2022, Aucuns travaux de performance énergétique spécifique n'ont donc été réalisés récemment. Par contre, un audit thermique sera effectué début 2025 à la demande des locataires.

Hôtel d'activités ARTIS Echirolles

L'année 2023 est la septième année d'exploitation de l'ensemble immobilier ARTIS Echirolles, situé sur le site du Village Sud, sur une surface de 2 100 m² de surface plancher.

Le compte-rendu annuel présenté par Isère Aménagement fait apparaître les points suivants :

- Le taux de remplissage d'ARTIS Echirolles est de 99% en 2023. Onze structures sont implantées sur le site. Au total, cela représente un effectif cumulé de 102 personnes employées en équivalent temps plein, dont 24 ETP en insertion.
- Les structures relevant de l'ESS occupent au total 1 382 m², soit près de 84 % des 1 652 m² de surface utile.
- Le montant des loyers encaissés s'est élevé à 133 214 € HT. Dans le même temps, le montant total des charges locatives et de la taxe foncière s'élève à 112 520 €, refacturé à plus de 96%, contre 98 %, l'an passé. 4 299 € restent à la charge du propriétaire, du fait de la vacance de 2 bureaux.
- La trésorerie cumulée est positive en 2023 (+ 98 K€) et le restera jusqu'en 2026 (+ 4K€ en prévisionnel).

Au total, le résultat d'exploitation net avant impôt est tombé à -25 363 € en 2023 au regard notamment de la très forte hausse des taux d'intérêt sur un l'emprunt à taux variable de cette opération, contre +21 140 € l'an passé et de 50 218 €, en cumulé, depuis l'année de livraison.

Le bâtiment, livré en 2015, n'a pas fait l'objet de travaux récents de rénovation énergétique. Par contre, des compteurs individuels d'énergies ont été installés de manière à mieux suivre et maîtriser les consommations. L'installation de bornes IRVE est également à l'étude.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte des comptes rendus annuels d'activité au titre de l'année 2023, ci-annexés, produits par :
 - la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié l'aménagement et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS sur la commune de Fontaine,
 - la société publique locale (SPL) Isère Aménagement, à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation et l'exploitation des hôtels d'activités ARTIS Grenoble (Vaucanson) et ARTIS Echirolles (Village sud).
- Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 24 700 € maximum à la SAIEM Grenoble Habitat pour effectuer les travaux d'installation de pose de compteurs dans les locaux ARTIS Fontaine,
- Approuve la convention de subvention, ci-annexée, à intervenir avec la SEM Grenoble Habitat dans le cadre du programme de travaux d'installation de compteurs thermiques pour l'hôtel d'activités ARTIS à Fontaine et autorise le Président à la signer.

Déport 1 : Eric ROSSETTI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°44 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Plan de financement des opérations portées par Grenoble-Alpes Métropole du 01/08/2024 au 31/12/2025**

1DL240520

06:50:22

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Emploi, insertion, jeunesse, le plan local d'insertion et d'emploi, le plan de financement des opérations portées par la métropole de août 2024 à décembre 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mai 2022 « PLIE – gestion du Fonds Social Européen - autorisation de signer la demande de subvention globale 2022-2027 » ;

Vu le protocole d'accord 2023-2027 portant renouvellement du Plan Local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise signé le 06 janvier 2023 par les Présidents des EPCI membres du PLIE, le Préfet de l'Isère, le représentant de Pôle emploi et le représentant du Département ;

Vu la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole notifiée et rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2023

Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec les compétences qu'elle exerce en matière de développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

La Métropole porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui met en cohérence et conduit des actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail. Le PLIE de Grenoble Alpes Métropole s'est vu attribuer une enveloppe de 13 550 000 € pour la durée de la programmation 2022-2027.

Dans ce cadre, des appels à projets internes et externes sont lancés afin de soutenir les actions éligibles au FSE+ qui répondent au besoin du territoire du PLIE. A ce titre, la Métropole met en œuvre un ensemble d'actions qui font l'objet d'un financement du FSE+ (Fonds Social Européen +).

Un appel à projets a été lancé pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025 pour les opérations portées en interne par Grenoble-Alpes Métropole.

La présente délibération a pour objet de valider les plans de financement des opérations couvrant la période du 01/08/2024 au 31/12/2025.

Les règles de gestion du FSE imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations sollicitant un cofinancement du FSE+. Il est donc nécessaire que le Conseil métropolitain valide l'engagement de la Métropole dans le financement des actions des Maisons Métropolitaines de l'emploi, une action de chargés de relations entreprises, de la plateforme mobilité et des actions d'ingénierie du PLIE.

Il est rappelé que, sur cette nouvelle programmation, il n'y a plus d'opérations liées à l'assistance technique puisque c'est un forfait en lien avec le montant des opérations programmées qui sera versé à la Métropole.

1. Actions d'accompagnement des publics au sein des Maisons métropolitaines de l'emploi

La Métropole porte plusieurs opérations de « référents de parcours » du PLIE. Ces derniers, basés dans les maisons métropolitaines de l'emploi, sont en charge de l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs durablement éloignés du marché de l'emploi.

Il est proposé le financement sur l'ensemble des Maisons métropolitaines de l'emploi suivantes :

- La Maison métropolitaine de l'Emploi Grenoble porte les actions suivantes :
 - o Référents de parcours – Grenoble NORD :
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/08/2024 au 31/12/2024 à hauteur de 71 000,09 € sur un coût total de 177 500,22 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 43,42 %, l'autre financeur est le Département (16,58 %).
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/01/2025 au 31/12/2025 à hauteur de 174 000,21 € sur un coût total de 435 000,52 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 43,05 %, l'autre financeur est le Département (16,95 %).
 - o Référents de parcours – Grenoble SUD :
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/08/2024 au 31/12/2024 à hauteur de 75 725,18 € sur un coût total de 189 312,96 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 41,29 %, l'autre financeur est le Département (18,71 %).
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/01/2025 au 31/12/2025 à hauteur de 205 897,67 € sur un coût total de 514 744,17 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 43,33 %, l'autre financeur est le Département (16,67 %).
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Nord-Ouest porte une action de référents de parcours.
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/08/2024 au 31/12/2024 à hauteur de 70 481,52 € sur un coût total de 176 203,80 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 42,53%, les autres financeurs sont l'Etat (5,20 %) et le Département (12,27%)

- Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/01/2025 au 31/12/2025 à hauteur de 174 230,31 € sur un coût total de 435 575,77 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 43,33 %, les autres financeurs sont l'Etat (5,05 %) et le Département (11,62%).
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Grand-Sud porte une action référents de parcours.
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/08/2024 au 31/12/2024 à hauteur de 94 650,50 € sur un coût total de 236 626,25 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40,00 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 42,51 %, les autres financeurs sont le Département (15,55 %) et l'Etat (1,94 %).
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/01/2025 au 31/12/2025 à hauteur de 237 524,21 € sur un coût total de 593 810,52 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 43,69 %, les autres financeurs sont l'Etat (1,86 %) et le Département (14,45%).
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Nord-Est porte une action référents de parcours.
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/08/2024 au 31/12/2024 à hauteur de 50 132,98 € sur un coût total de 125 332,45 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 36,00 %, les autres financeurs sont le Département (18,35 %) et la Communauté de Communes le Grésivaudan (5,65 %).
 - Cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ du 01/01/2025 au 31/12/2025 à hauteur de 133 101,54 € sur un coût total de 332 753,86 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 38,36 %, les autres financeurs sont le Département (16,53 %) et la Communauté de Communes le Grésivaudan (5,11 %).

2. Action liée aux chargés de relations en entreprises

La Métropole porte une action globale relative aux « Chargés de Relations Entreprises » (CRE).

L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs durablement éloignés du marché du travail, en favorisant la mise en relation directe du demandeur d'emploi avec l'entreprise, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes. Les professionnels construisent et animent également des actions collectives de stratégie de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emplois et les mobilisent sur des actions de mise en relation avec les entreprises.

Cette mission complète et enrichit l'ensemble des actions initiées par le service pour favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs les plus fragilisés.

- Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 57 678,60 € sur un coût total de 144 196,49 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 40,35 %, l'autre financeur étant le Département (19,65 %).
- Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 141 069,48 € sur un coût total de 352 673,69 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 40,72 %, l'autre financeur étant le Département (19,28 %).

3. Action liée à la Plateforme Mobilité

La Métropole déploie une plateforme de mobilité insertion et emploi, dont l'objectif est de lever le frein à l'emploi que constitue l'absence de mobilité géographique.

- Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2024, l'opération plateforme de mobilité insertion et emploi bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 66 470,61 € sur un coût total de 166 176,51 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 40,56 %, les autres financeurs étant le Département (10,03 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (6,27 %) et l'Etat (3,14%).
- Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, l'opération plateforme de mobilité insertion et emploi bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 156 149,02 € sur un coût total de 390 372,56 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 40,79 %, les autres financeurs étant le Département (10,25 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (6,40 %) et l'Etat (2,56 %).

4. Actions d'ingénierie du PLIE

Le rôle des équipes d'ingénierie du PLIE est de s'assurer de la coordination des offres de services du territoire, du développement d'offres complémentaires, de l'émergence de nouveaux projets et de l'animation du réseau des professionnels du dispositif.

Il est proposé le financement des actions d'ingénierie suivantes :

- Action de Mobilisation des Entreprises Pour l'Emploi (MEPE)

L'équipe du PLIE MEPE a pour mission de soutenir le recrutement des entreprises par la promotion des filières et des métiers, la réalisation d'actions de recrutement, l'appui RH et le développement de leur politique de responsabilité sociétale notamment en matière de recrutement inclusif.

Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 269 877,93 € sur un coût total de 674 694,83 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40,00 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 50,22 %, l'autre cofinanceur est l'Etat à hauteur de 9,78 %.

- Action Achat Responsable Pour l'Emploi (ARPE)

L'équipe du PLIE ARPE développe des opportunités d'emploi à destination des publics ayant des difficultés d'accès au marché du travail par le biais de la commande publique et privée responsable. Pour cela, elle anime et met en œuvre le dispositif clause emploi et la politique de soutien à l'insertion par l'activité économique.

Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 387 375,22 € sur un coût total de 968 438,04 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 48,05 %, les autres financeurs étant le Département (5,27 %) et l'Etat (6,68 %).

- Action Développement Territorial de l'Emploi (DTE)

L'équipe DTE du PLIE a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants et habitantes résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Pour cela, l'unité développe de nombreuses actions à destination de ce public, coordonne les différents acteurs (partenaires de l'emploi et acteurs de proximité) qui interviennent sur ces quartiers et assurent une présence de proximité régulière par le biais de médiateurs emploi.

Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 213 837,54 € sur un coût total de 534 593,86 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 7,66 %, l'autre financeur étant l'Etat (52,34 %).

- Action projets innovants à destination des publics vulnérables

Le PLIE mène des actions en faveur des publics réfugiés et migrants intra-européens, notamment ceux vivant en campements et squats. Pour aider à l'insertion professionnelle des personnes qui sont suivies dans ces dispositifs, il convient de développer des étapes de parcours dédiées, notamment sur l'apprentissage du français.

Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 242 350,45 € sur un coût total de 605 876,13 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 33,48 %, l'autre financeur étant l'Etat (26,52 %).

- Action d'amélioration des parcours du PLIE

Le PLIE accompagne chaque année plus de 4 000 usagers, ce qui nécessite de disposer d'une équipe dédiée à la gestion des entrées et sorties du dispositif, de logiciels métiers dédiés mais également d'une personne en charge d'assurer la bonne qualité des parcours d'insertion au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 223 297,42 € sur un coût total de 558 243,56 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 60,00%.

5. Action de levée des freins

Le PLIE de la Métropole s'appuie sur des prestataires désignés par voie de marché ainsi que sur des spécialistes pour des actions spécifiques de levée des freins. Trois marchés vont être valorisés : les ateliers linguistiques, l'action « 100 chances 100 emplois » et les permanences psychologiques dans les maisons métropolitaines de l'emploi ainsi qu'un poste de psychologue.

Pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 238 032,54 € sur un coût total de 595 081,36 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 26,70 %, l'autre financeur est l'Etat (33,30 %).

Le total des opérations engagées par la Métropole pour ces 20 actions pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025 s'élève à 8 207 207,55 €. Le FSE+ soutiendra ces actions métropolitaines à hauteur de 3 282 883,02 € soit en moyenne 40,00 %.

Il est rappelé que le taux d'intervention du FSE+ (40,00%) est inférieur à celui du FSE (50,00 % sur l'ancienne programmation européenne 2014-2020) mais que l'assiette de calcul des dépenses éligibles est plus importante. La Métropole va donc percevoir un niveau de recette équivalent aux années précédentes.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les projets conduits dans le cadre du PLIE pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2025,
- Approuve les plans de financement prévisionnels de ces projets tels que décrits dans la présente délibération, pour un engagement total de la Métropole de 8 207 207,55 € et 3 282 883,02 € de subventions du FSE+.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°45 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du bilan 2023 et du règlement 2025**

1DL240582

06:50:38

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le Fonds d'aide aux jeunes, l'approbation du bilan 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles »,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue la première et demeure la seule compétence d'aide sociale de Grenoble-Alpes Métropole depuis le 1er mai 2017, date du transfert effectif de ce fonds du Département de l'Isère à la Métropole.

Le FAJ est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le FAJ peut prendre la forme soit de soutien à des projets associatifs visant à l'insertion des jeunes (FAJ collectif), soit d'aides individuelles (FAJ individuel) versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés. Une partie de ces aides individuelles relèvent de l'urgence (FAJ urgence – FAJU).

Bilan 2023 : une augmentation du nombre de demandes qui s'explique par une précarisation de la situation des jeunes mais aussi par un travail de repérage renforcé

Dans le cadre du FAJ individuel 2023, 1165 aides ont été accordées (dont 82 dans le cadre du FAJ classique, 1 031 dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes d'urgence et 52 au titre des aides financières spécifiques ENGAJER). 692 jeunes ont été bénéficiaires d'aides pour un montant total de 224 469€ de FAJ individuel (dont 169 214€ au titre du FAJU et 55 255€ au titre du FAJ classique). On peut noter une augmentation des demandes et donc des montants alloués tant pour le FAJ classique que pour le FAJU par rapport à 2022 (+ 10% d'augmentation). Cette situation permet de confirmer une hausse du nombre de jeunes en difficultés. En 2018, 50 dossiers en moyenne étaient traités dans le mois ; en 2023, ce sont plus de 100 dossiers par mois.

Comme les années précédentes, la proportion des jeunes hommes est majoritaire (60%), les demandes les plus importantes étant pour la tranche d'âge des 24-25 ans. Cela s'explique par une solidarité familiale qui s'étirole avec l'âge et aussi par les dispositifs de prise en charge qui ne sont plus mobilisables passé 21 ans (cf. contrat jeune majeur notamment). Comme en 2022, les FAJU sollicités par les prescripteurs concernent principalement des personnes ni scolarisées, ni en emploi, ni en stage (appelées plus communément des « NEETS »). Toutefois, alors qu'en 2022, elles étaient 62 %, elles ne sont plus que 53% en 2023 (soit une baisse de 9 points). Cela s'explique sans doute par une précarisation des jeunes salariés ou étudiants mais aussi, par ailleurs, par une meilleure prise en charge des jeunes NEETS par les dispositifs déployés (obligation de formation notamment, dispositifs en direction des jeunes en rupture, travail des missions locales ou de l'Ecole de la 2^{ème} chance, etc.). 58% des demandes émanent de jeunes à la rue ou en situation de mal logement (chez des tiers, en structure, à l'hôtel, etc.). Cette proportion augmente chaque année.

Concernant l'origine des prescripteurs, la situation est similaire à celle de 2022, avec un nombre de demandes important émanant des associations et autres structures (54%) suivies par les missions locales (35%) puis des Services Locaux de Solidarité (11%) du Département. Les partenaires du consortium ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes Métropole pour les Jeunes en Rupture) prennent également une place importante, témoignant de leur rôle manifeste de repérage et de lutte contre le non recours. De même, le déploiement du dispositif AGIR montre son effet avec une meilleure prise en charge des publics réfugiés. Parmi les missions locales, la Mission locale de Grenoble reste la prescriptrice la plus importante (61%) mais on constate aussi une forte augmentation des demandes venant de la mission locale Sud Isère (+7 points).

Concernant la nature des aides, les demandes de FAJ classique concernent principalement le logement ou l'hébergement (70%). Les demandes de soutien à la formation représentent une part moindre (6%). On constate une augmentation des situations relatives aux questions de santé (12%) et des demandes d'aides au permis ou aux frais de transport (14%). Concernant les aides d'urgence, les demandes alimentaires restent les plus sollicitées, à plus de 92%.

Tendances 2024 : une augmentation nette du nombre de demandes

Le FAJU reste fortement mobilisé en 2024. Ainsi, sur le premier semestre 2024, plus de 979 aides individuelles d'urgence d'un montant de 167 500€ ont déjà été accordées. On constate notamment une augmentation du nombre de demandes concernant de nouveaux profils ou besoins : des prises en charge de soins en santé mentale ou de frais dentaires, des situations de jeunes mis en difficulté du fait de retard de paiement de différentes allocations ou de retards dans les renouvellements de titres de séjour. La réduction des enveloppes PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), CEJ (Contrat Engagement Jeunes) mais encore la suspension des entrées sur le dispositif AGIR dans l'été en Isère commencent également à impacter le FAJ.

Règlement FAJ 2025 : peu d'évolution mais des précisions sur les critères d'éligibilité

Le Code de l'action sociale et familiale précise que le règlement du FAJ doit être validé chaque année par le Conseil métropolitain.

Depuis 2023, une plateforme de dépôt et d'instruction en ligne des demandes d'aides a été mise en place. Elle permet un traitement accéléré et fiabilisé des demandes en augmentation. Des formations ont été organisées. Par ailleurs, afin de clarifier les critères d'éligibilité, un guide pratique a été réalisé, complémentaire du règlement qui reste quant à lui plus général. C'est essentiellement le guide qui a été mis à jour et qui précise plus en détail les différentes situations. Il vise aussi à donner des éclairages sur les aides de droit commun mobilisables en amont d'éventuelles demandes de FAJ. Ce guide sera enrichi en 2025 afin de préciser certaines règles et de retracer la jurisprudence des situations vues en 2024.

Le règlement 2025 évolue peu mais quelques précisions sont apportées dans le cadre du guide notamment sur les points suivants : des critères sont définis sur les aides attribuables au titre des prises en charge en santé (santé mentale, frais dentaires notamment) ; de même sur la question de l'hébergement d'urgence, il est rappelé que le FAJ ne peut se substituer aux dispositifs d'hébergement d'urgence en dépit de leur saturation. La prise en charge des frais de transport ou aides au permis a aussi été précisée. En effet, beaucoup d'aides au cours de l'année 2024 ont concerné ces situations et l'enveloppe FAJ ne peut répondre à l'ampleur du besoin.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan 2023 du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- Approuve le règlement d'intervention du FAJ pour l'année 2025 tel que joint en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°46 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Répartition de l'enveloppe 2025 et conventions de gestion du FAJ d'urgence avec les 6 Missions Locales**

1DL240521

06:50:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le Fonds d'aide aux jeunes, la répartition des enveloppes 2025 et convention de gestion du FAJ avec les six missions locales. Il y a les déports de Laurent AMADIEU, Florent CHOLAT, Céline DESLATTES, Christian MASNADA, Isabelle PETERS, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles »,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à aider tout jeune de 18 à 25 ans en difficulté dans son parcours d'insertion, soit sous forme d'aides financières individuelles, soit en finançant des mesures d'accompagnement au travers d'actions collectives.

Les aides individuelles (FAJ) sont destinées à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle du jeune et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement. Un mode d'intervention d'urgence (FAJU) est prévu afin de faire face aux situations les plus délicates. Pour mettre en œuvre de manière

réactive et pédagogique le dispositif d'attribution des aides d'urgence, en vertu de la loi du 13 août 2004, la Métropole désigne, par convention, la personne morale chargée sous sa responsabilité et son contrôle de la gestion financière et comptable du fonds. Dans ce cadre, ce sont les missions locales qui se voient confier, par conventions de gestion annuelles, les aides à attribuer aux jeunes en urgence (FAJU) sur leur territoire d'intervention.

Bilan 2023-2024 : une augmentation de la demande d'aides d'urgence

Dans le cadre du FAJ individuel 2023, 1165 aides ont été accordées (dont 82 dans le cadre du FAJ classique et 1 031 dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes d'urgence et 52 au titre des pré-contrats d'engagement jeune ENGAJER). 692 jeunes ont été bénéficiaires d'aides pour un montant total de 224 469€ de FAJ individuel (dont 169 214€ au titre du FAJU et 55 255€ au titre du FAJ classique). On peut noter une augmentation des demandes et donc des montants alloués tant pour le FAJ classique que pour le FAJU par rapport à 2022 (+ 10% d'augmentation). Cette situation permet de confirmer une hausse du nombre de jeunes en difficultés. En 2018, 50 dossiers en moyenne étaient traités dans le mois ; en 2023, ce sont plus de 100 dossiers par mois.

Le FAJU reste fortement mobilisé en 2024. Ainsi, sur le premier semestre 2024, plus de 979 aides individuelles d'urgence d'un montant de 167 500€ ont déjà été accordées. Une enveloppe annuelle 2024 prévisionnelle de 207 000€ a été votée en Conseil métropolitain du 23 novembre 2023. Elle a été abondée en cours d'année pour un montant de 40 000€ dans le cadre du Contrat local de solidarité (l'Etat ayant apporté 20 000€ supplémentaires notamment au titre de l'aide au logement). En outre, pour répondre à une augmentation des demandes sur le territoire de la mission locale de Saint-Martin d'Hères, un abondement de 5 000€ a été décidé au Conseil métropolitain du 27 septembre 2024. A noter aussi, une augmentation du nombre de demandes de 7 points sur le territoire de la mission locale Sud Isère.

Au titre d'ENGAJER, l'enveloppe consommée depuis 2023 a été de 30 750€ au titre des pré-contrats d'engagement jeune (au bénéfice de 86 jeunes) et de 25 205€ au titre du FAJ hébergement depuis sa mise en place en 2024.

Répartition de l'enveloppe Fonds d'aide aux jeunes d'urgence (FAJU) 2025

Pour 2025, la Métropole confirme son choix d'orienter cette aide vers les jeunes en difficulté qui ne bénéficient pas d'un entourage favorable pour les soutenir dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle avec l'enveloppe suivante : 210 000€ d'enveloppe au titre du FAJ individuel. Un abondement de 82 000€ lié aux engagements de la Métropole au titre de son soutien au projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) est proposé afin de suivre la montée en charge du dispositif.

Le règlement annuel du FAJ prévoit la répartition de l'enveloppe annuelle du fonds par le Conseil métropolitain.

Pour l'année 2025, il est proposé à titre prévisionnel de répartir l'enveloppe de 292 000€ du FAJ de la façon suivante :

- FAJ d'Urgence et pré-contrats d'engagement jeune : 207 000€. Il est proposé de verser aux missions locales 165 000€ au titre du FAJU (premier versement de 70 000€ fin 2024 puis selon la consommation, deuxième versement de 95 000€ sur le premier semestre 2025). En outre, l'enveloppe aux missions locales est abondée de 42 000€ afin de répondre aux demandes d'aides financières (dites pré-contrats d'engagement jeune) des bénéficiaires du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) par un versement dès 2024.
- FAJ classique : la Métropole conserve 45 000€ de budget pour le traitement des demandes en direct (non déléguées aux missions locales)
- FAJ hébergement ENGAJER: 40 000€. La Métropole conserve et attribue cette enveloppe spécifiquement destinée à la mise à l'abri des jeunes d'ENGAJER (à noter que sur cette enveloppe, 20 000€ sont versés par l'Etat au titre du contrat local de solidarité).

La Métropole se réserve le droit de revoir la répartition des crédits au cours de l'année 2025 en fonction de l'évolution de la mobilisation des différents types de FAJ.

Gestion du FAJU, de l'allocation pré-CEJ et des FAJ hébergement

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'exécution financière du dispositif FAJU est déléguée aux missions locales du territoire, la Métropole restant la seule décisionnaire des attributions de FAJU. Les missions locales procèdent depuis cette date directement au versement de l'aide pour chaque bénéficiaire. La Métropole assure pour sa part la gestion financière du FAJ individuel. L'enveloppe FAJ d'urgence et des pré-contrats d'engagement jeune ENGAJER (depuis 2023) est confiée en délégation aux missions locales (soit 165 000€ au titre du FAJU et 42 000€ au titre des pré-CEJ). Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année 2025, ce qui suppose la signature d'une convention avec chacune des 6 missions locales du territoire.

Enfin, en cas de reliquat de crédit, ce dernier sera réparti au vu du réalisé et viendra abonder, par voie d'avenant, l'enveloppe des structures ayant fortement consommé au cours de l'année. A l'inverse, la Métropole se gardera la possibilité de ne pas verser la totalité de l'enveloppe prévue en cas de sous-consommation.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la répartition prévisionnelle des enveloppes du Fonds d'Aide aux Jeunes individuel (FAJ) pour l'année 2025 :
 - pour la mission locale de Grenoble, 100 000 € au titre du FAJ d'urgence (FAJU) et 20 000€ au titre du pré-Contrat d'Engagement Jeune (pré-CEJ),
 - pour la mission locale Isère Drac Vercors, 15 000 € au titre du FAJU et 5 000 € au titre du pré-CEJ,
 - pour la mission locale de Saint-Martin-d'Hères, 20 000 € au titre du FAJU et 5 000 € pour le pré-CEJ,
 - pour la mission locale Sud Isère, 30 000 € au titre du FAJU et 10 000 € pour le pré-CEJ,
 - pour la mission locale Alpes Sud Isère, 1 000 € au titre du pré-CEJ,
 - pour la mission locale du Grésivaudan, 1 000 € au titre du pré-CEJ,
- Approuve les conventions de gestion du FAJ d'urgence (FAJU) avec les missions locales du territoire et autorise le Président à signer lesdites conventions, ci-annexées.

Déports 7 : Laurent AMADIEU, Florent CHOLAT, Céline DESLATTES, Christian MASNADA, Isabelle PETERS, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°47 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes collectif pour l'année 2025

1DL240583

06:51:03

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le Fonds d'aide aux jeunes, l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes collectifs pour l'année 2025, déport de Céline DESLATTES et de Marc ODDON. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles » ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) des projets favorisant l'insertion des publics jeunes. Au-delà des aides individuelles, le FAJ comporte un volet de soutien à des actions collectives d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leurs financements dans les dispositifs de droit commun.

Quatre axes d'interventions sont privilégiés :

- l'hébergement, car les jeunes de 18 à 25 ans sont particulièrement concernés par des difficultés liées à l'habitat,
- la mobilité au sens large avec une attention particulière pour les zones moins bien desservies,
- la discrimination, dans toutes ses formes, qu'elle soit liée à l'origine, au genre, au handicap, au lieu de domiciliation,

- l'expérimentation d'actions qui ne trouvent pas leur financement dans le droit commun et notamment le financement de prestations d'accompagnement d'insertion auprès de structures ou d'associations liées à la Métropole par convention.

Dans le cadre du budget attribué au FAJ pour 2024, l'enveloppe allouée au FAJ collectif est de 150 000€ attribuable tout au long de l'année au regard des demandes transmises.

Deux demandes de subventions ont été adressées à Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2025 :

- Une demande de 120 000 € pour le projet « Appui jeunes » porté par la Mutualité française de l'Isère.

L'accueil mis en place par l'association consiste à proposer des permanences d'accueil de type AIO (accueil, information, orientation) à tout public âgé de 18 à 25 ans (jusqu'à la veille du 26^{ème} anniversaire) et ce de manière inconditionnelle, quelle que soit la situation administrative de la personne. L'AIO s'adresse principalement aux jeunes ne bénéficiant pas d'un suivi social de secteur. Ses missions seront d'apporter une écoute, un accueil bienveillant et de réaliser des premières ouvertures de droit et de réorienter, autant que possible vers le droit commun ou vers les structures spécialisées utiles au parcours du jeune si besoin.

Cette action a été mise en place par la Mutualité française de l'Isère depuis le 1^{er} juillet 2024 et a pris la suite du « Point Accueil Jeunes » (PAJ) précédemment porté par l'association AJHIRALP. Depuis cette date, l'association a mis en place des permanences trois fois par semaine et réalisé des temps de permanences délocalisées afin de mieux faire connaître le dispositif auprès des partenaires du territoire. Depuis l'été, on constate une accélération des orientations, avec en moyenne une quinzaine de jeunes accueillis par semaine. L'action se lance tout juste mais les chiffres de bilan produits par AJHIRALP pour l'année 2023 permettent d'indiquer que ce type d'action répond à un besoin important et que la tendance se confirme : en 2023, AJHIRALP avait ainsi proposé 909 rendez-vous qui ont permis de recevoir 256 jeunes dans le cadre de 118 permanences (représentant 1345 entretiens). Il est donc proposé de poursuivre le soutien à ce type d'action.

- Une demande de 30 000 € pour le projet « École de la 2^{ème} Chance » porté par l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la Deuxième Chance.

L'École de la Deuxième Chance (E2C) s'adresse à un public jeune de 16 à 25 ans et a pour objectif de favoriser son insertion sociale et professionnelle. Les jeunes ciblés sont très éloignés de l'emploi et sont sortis du système scolaire. Il leur est proposé un accompagnement par un référent unique dans la construction d'un projet professionnel réaliste. L'École propose une remobilisation sur les savoirs de base au moyen d'activités adaptées au besoin de chacun, dans un souci de responsabilisation et de valorisation.

En 2023, l'E2C Isère - Site de Grenoble a accompagné 189 stagiaires dont 130 nouveaux entrants (pour un objectif de 190). La part des femmes représente 52% du public (44% en 2022). 33% sont des mineurs et 35% sont extra-européens. Le taux de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville est de 35% (pour un objectif de 28%). La part des publics ayant arrêté leur scolarité avant le collège est de 87% pour un objectif de 75%. 9% ont une reconnaissance de travailleur handicapé et 12% ont été accompagnés dans une reconnaissance de handicap. 78% des jeunes étaient sans expérience professionnelle à leur arrivée. Le taux de sortie positive (reprise de formation, emploi, etc.) est de 59%.

Au vu des bilans des projets financés en 2023 et des tendances 2024, il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir les deux projets suivants pour 2025 :

- le dispositif « Appui jeunes » de la Mutualité française de l'Isère, à hauteur de 120 000 €,
- le projet « École de la Deuxième Chance » (E2C) de l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la Deuxième Chance, à hauteur de 30 000 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à la Mutualité française de l'Isère pour le projet « Appui jeunes » et à l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la 2^{ème}

- Chance pour le projet « Ecole de la 2^{ème} Chance », dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes – volet collectif pour l'année 2025,
- Décide de verser, à ce titre, les subventions suivantes :
 - 120 000 € à la Mutualité française de l'Isère,
 - 30 000 € à l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la Deuxième Chance pour le projet « Ecole de la Deuxième Chance »,
 - Autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec la Mutualité française de l'Isère et l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la Deuxième Chance.

Déports 2 : Céline DESLATTES, Marc ODDON
Conclusions adoptées à l'unanimité

SPORTS

- **Délibération n°48 - Finale du Grand Prix de Patinage - Convention de mise à disposition de la patinoire Polesud à la Fédération Française des Sports de Glace**

1DL240549

06:51:15

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La finale du Grand Prix de Patinage. La convention de mise à disposition de la patinoire Polesud à la Fédération française des sports de glace. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements sportifs d'intérêt métropolitain,

Depuis de nombreuses années, dans un objectif de développement économique, d'attractivité et de promotion touristique, Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre une stratégie volontariste d'accueil d'événements sportifs d'envergure nationale ou internationale au sein de ses équipements sportifs d'intérêt métropolitain. Ces manifestations permettent de valoriser ses équipements, et de bénéficier de fortes retombées économiques et touristiques pour le territoire ainsi que d'une importante couverture médiatique.

C'est dans ce cadre que Grenoble-Alpes Métropole a eu le privilège d'accueillir, au sein de la patinoire métropolitaine Polesud, les éditions 2017, 2018, 2019 et 2021 des Internationaux de France de patinage, événement mondial de patinage artistique, constitutif d'une des six étapes de la Coupe du Monde de la discipline.

Pour 2024, la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) a eu l'honneur d'être sélectionnée par la Fédération internationale de patinage (International Skating Union – ISU), pour désigner le site qui viendrait succéder à Pékin, Osaka, Turin ou encore Vancouver les années précédentes, dans l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU de patinage artistique du 5 au 8 décembre 2024, grande finale des étapes de Coupe du Monde des catégories Junior et Senior.

Si la salle multifonctionnelle d'une autre collectivité a été un temps envisagée, cette hypothèse n'a pu aboutir et a contraint la FFSG à trouver, dans des délais courts, une solution alternative afin de garantir la tenue en France de cet événement majeur, épreuve de patinage artistique la plus importante après les championnats du monde et les Jeux Olympiques.

Dans ces circonstances, la Métropole de Grenoble est vite apparue aux yeux de la FFSG comme un choix judicieux pour assurer une organisation de qualité répondant aux exigences du cahier des charges d'un tel événement, la patinoire Polesud et ses équipes proposant des conditions organisationnelles qui ont été de nombreuses fois saluées par la Fédération internationale de patinage, par le passé.

L'accueil de cette finale prolonge, à ce titre, la dynamique engagée lors des éditions précédentes des Internationaux de France de patinage, dont les dernières éditions ont pu réunir près de 10 000 spectateurs sur trois demi-journées de compétition et une soirée de gala.

L'ambition n'est pas moins grande à l'occasion de la Finale du Grand Prix ISU avec l'accueil de près de 3 000 spectateurs lors de chacune des 4 sessions de compétitions et de gala.

Sur le plan touristique, et en termes d'attractivité des visiteurs étrangers, la tenue d'une telle manifestation laisse augurer une forte présence sur notre territoire de spectateurs venus dans une grande proportion d'Asie (Japon et Corée du sud), d'Amérique du Nord et d'Europe.

Par ailleurs, s'agissant des retombées médiatiques attendues, le cahier des charges lié à la production télévisuelle, extrêmement important dans le cadre de l'organisation d'une Finale, atteste de la diffusion mondiale d'un tel événement.

A travers l'accueil de l'une des plus prestigieuses compétitions de patinage, l'objectif est aussi de conforter la place importante et historique que tiennent les sports de glace dans l'offre sportive de notre territoire (patinage artistique, hockey sur glace, patinage de vitesse sur piste courte...). Le tissu associatif « sport de glace », qui soutient cette initiative, sera à nouveau naturellement pleinement associé à ce projet.

Par ailleurs, les dates de compétition, qui ne se superposent pas avec une période de vacances scolaires, devraient permettre, comme lors des Internationaux de France, l'accueil d'élèves issus des groupes scolaires de la Métropole lors des sessions d'entraînements, ceci constituant une singularité grenobloise.

L'accueil de cette manifestation, regroupant des compétitrices et des compétiteurs en individuel ou en couple, Junior et Senior, s'inscrit dans la volonté de promotion de Grenoble-Alpes Métropole des valeurs sportives et citoyennes et dans une dynamique partenariale forte avec les acteurs institutionnels, économiques et sportifs qui accompagnent régulièrement la Métropole dans l'organisation de manifestations sportives internationales.

La tenue d'une compétition mondiale est l'illustration de l'ambition de notre territoire, à travers la promotion du sport d'excellence, de développer son rayonnement au-delà des frontières métropolitaines et de confirmer son souhait d'ouverture à l'international.

Grenoble-Alpes Métropole, afin de faire valoir les atouts de notre territoire et réussir un grand rendez-vous sportif, s'associera, comme lors de l'accueil des Internationaux de France de Patinage, avec la Ville de Grenoble (à confirmer), le Département de l'Isère (à confirmer) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (à confirmer) pour recevoir dans les meilleures conditions cet événement sportif mondial.

Ainsi, pour l'organisation cet événement, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par la FFSG pour une mise à disposition gracieuse de la patinoire Polesud pendant les temps de préparation de la manifestation et de compétition ainsi que pour un soutien financier à hauteur de 50 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à hauteur de la demande et de traduire ce partenariat dans le cadre d'une convention, jointe à présente délibération, à intervenir entre la FFSG et la Métropole.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole et l'accueil de la Finale du Grand Prix ISU de patinage artistique 2024, organisé par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) à la Patinoire Polesud du 5 au 8 décembre prochain,
- Décide la mise à disposition de la Patinoire Polesud à titre gracieux et l'attribution d'une subvention de 50 000 € à la FFSG pour l'organisation de cette manifestation sportive,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de la Patinoire Polesud relative à cette manifestation, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et la FFSG.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

VIE ETUDIANTE ET RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- **Délibération n°49 - Convention d'application 2024 de la convention-cadre 2024-2026 entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes**

1DL240513

06:51:26

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La convention d'application de 2024, de la convention-cadre entre la Métropole et l'Université Grenoble Alpes avec le départ de Christophe FERRARI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition de CCM. Pas d'abstention ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023, approuvant la convention cadre de partenariat 2024-2026 entre Grenoble Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes ;

Conformément à la convention-cadre de partenariat, les parties ont défini les conditions générales d'octroi de la contribution financière de la Métropole à la réalisation des objectifs de développement et d'animation.

En application de cette convention-cadre, le contenu du programme d'actions et le montant de la subvention accordée par la Métropole au titre des années d'exécution de la convention sont précisés dans le cadre d'une convention annuelle d'application.

Cinq axes de partenariat stratégiques entre l'Université Grenoble Alpes et la Métropole ont été identifiés :

- Les étudiants dans la Métropole,
- L'Université dans la Métropole,
- L'Université Grenoble Alpes, acteur d'attractivité,
- Politiques publiques - Recherche,
- Le dialogue science et société.

Au titre de l'année 2024, les thématiques, les objectifs et les actions à déployer sont définies comme suit :

1. Les étudiants dans la Métropole

Renforcer la qualité d'accueil

L'Université Grenoble Alpes et la Métropole poursuivent l'objectif de renforcer la qualité d'accueil des nouveaux étudiants en déployant conjointement des dispositifs d'accueil sur l'ensemble des sites académiques et plus largement sur le territoire métropolitain.

L'offre de services proposée par l'UGA (icampus, welcome center, dispositifs mobiles, start UGA, événementiels, etc.), ainsi que le dispositif « Bienvenue aux Etudiants Grenoble Alpes » sont des opérations à poursuivre et à développer.

Renforcer les synergies pour soutenir les initiatives étudiantes

Afin de soutenir la vitalité des initiatives étudiantes, l'Université Grenoble Alpes, en lien avec les services de la Métropole, a intégré au dispositif de soutien actuel un volet spécifique aux projets à rayonnement métropolitain et/ou visant à favoriser les transitions écologiques.

Le Métropole apporte son soutien au fonctionnement de l'Espace Vie Etudiante gérée par l'association Interasso. Une attention particulière sera portée aux actions visant à favoriser l'ouverture aux habitants du territoire métropolitain. Le soutien de la Métropole devra clairement être mentionné auprès de l'association. Cette dernière devra à son tour mentionner et valoriser l'apport de la Métropole.

Développer l'entrepreneuriat étudiant

La Métropole soutient la dynamique entrepreneuriale et la création d'activités sur son territoire. Pour incarner cet engagement, la Métropole accompagne et soutient financièrement l'accélérateur du Pépite oZer, de l'Université Grenoble Alpes. L'objectif est de renforcer les relations du pôle « Pépite » avec les autres acteurs de l'écosystème d'entrepreneuriat et d'innovation métropolitain.

2. L'Université dans la Métropole

Soutenir le sport d'excellence

La Métropole accompagne et soutient financièrement le sport d'excellence à travers notamment son adhésion à l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes (CASE GA). Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole soutient le projet, piloté par l'Université Grenoble Alpes, de formation continue des entraîneurs d'excellence du territoire à hauteur de 10 000 €. Cette action, à travers la montée en compétence des entraîneurs des sportives et sportifs d'excellence est de créer, structurer et développer l'association « CASE » qui fédère les acteurs des milieux Sportif, Académique, Institutionnel et Economique, et dont le but est de s'inscrire dans l'objectif global d'améliorer la promotion, l'organisation et le développement du sport d'excellence sur le territoire métropolitain.

3. L'Université Grenoble Alpes, acteur d'attractivité

Renforcer la place de l'Université au sein du Pacte Economique Local

L'Université Grenoble Alpes est un acteur incontournable du territoire métropolitain au regard d'enjeux de développement scientifique, économique et d'attractivité. A travers leur contribution au Pacte Economique Local, la Métropole et l'Université Grenoble Alpes poursuivent l'objectif de renforcer le lien entre le monde universitaire et économique.

4. Politiques publiques – Recherche

Renforcer la synergie en matière de soutien aux colloques universitaires

Afin de soutenir l'organisation de colloques sur le territoire métropolitain, l'Université Grenoble Alpes, en lien avec les services de la Métropole a intégré à son appel à projet un volet spécifique aux projets à rayonnement métropolitain et/ou en lien avec les thématiques qui concernent une politique publique de la Métropole.

Au titre de l'année 2024, la Métropole soutient financièrement le dispositif à hauteur de 8 000 €.

5. Dialogue science et société

Renforcer la place de la Culture Scientifique Technique et Industrielle

L'Université Grenoble Alpes et la Métropole poursuivent l'objectif de faire de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) une composante de l'identité métropolitaine. Afin de continuer à soutenir les actions de CCSTI déjà engagées par le passé, la Métropole accompagne et soutient financièrement les actions de l'Université Grenoble Alpes à hauteur de 20 000 € pour le déploiement d'une signalétique de CCSTI et de biodiversité sur le campus.

Faire de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Territoire de Sciences » un lieu privilégié pour la diffusion de la CCSTI

Le label « Science Avec et Pour la Société » obtenu par l'Université Grenoble Alpes vise à soutenir des actions en faveur de la synergie entre les acteurs de la culture scientifique et du territoire. Parmi les programmes proposés on peut citer des projets structurants comme « la Biennale des savoirs » ou « l'Ecole d'été de la médiation ». Ces événements de valorisation de la recherche et de diffusion de la science auprès des publics se sont déroulés en partie à la Casemate et à Cosmocité.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces missions, la Métropole s'engage à verser à l'Université Grenoble Alpes le montant global de 98 000 €, au titre de l'année 2024, avec le fléchage suivant :

Les Etudiants dans la Métropole	60 000 €
L'Université dans la Métropole	10 000 €
Politiques publiques – Recherche	8 000 €
Dialogue science et société	20 000 €
Total	98 000 €

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'application 2024 entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes selon les principes définis ci-dessus,
- Autorise le Président à signer ladite convention, ci-annexée.

Contre 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Pour 101

Déports 4 : Pascal CLOUAIRE, Vincent FRISTOT, Nicolas KADA, Marc ODDON

Conclusions adoptées.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°50 - Evolution de la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

1DL240651

06:51:42

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'évolution de la tarification des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, la 51. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

Vu la délibération du 25 mars 2022 relative à l'évolution de la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et l'actualisation du schéma directeur ;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 relative à la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour une expérimentation sur candélabres ;

Les tarifs actuels du service public de recharge pour véhicules électriques sont les suivants .:

En € TTC	Tarif Abonné	Tarif non Abonné
	Abonnement: 6 € / mois	
Borne en P+R*	Prix au kWh : 0,25 € / kWh	Prix au kWh : 0,25 € / kWh
Borne en voirie	Prix au kWh : 0,25 € / kWh Prix supplémentaire à la durée : 1 € / 30 min <i>Zone périphérique : gratuité des 2 premières heures</i> <i>Gratuité de nuit (20h-9h)</i>	Prix au kWh : 0,45 € / kWh Prix supplémentaire à la durée : 1 € / 30 min
Borne sur candélabres	Prix au kWh : 0,25 € / kWh	Prix au kWh : 0,25 € / kWh

*Les tarifs pratiqués sur les P+R sont ceux du SMMAG.

Tarifs spéciaux :

Autopartage : Forfait mensuel, recharge illimitée : 25€ /mois

La tarification mise en place en 2022 a augmenté le coût de la recharge, ce qui a permis d'accroître les recettes et de couvrir les coûts de fonctionnement ; elle a également introduit un prix à la durée, incitant à la rotation des véhicules. Toutefois, cette grille induit certains déséquilibres : par exemple, un usager qui se charge sur une borne en courant alternatif (AC), à consommation électrique égale, paie plus cher que sur une borne en courant continu (DC), car la charge dure plus longtemps, alors que le service rendu est moins attractif. Par ailleurs, les usagers étant exemptés de payer leur stationnement lorsqu'ils stationnent leur véhicule pour le recharger, la tarification sur les bornes doit aussi être cohérente avec le tarif du stationnement public sur voirie ou en ouvrage, pour éviter des effets d'opportunité (pas de besoin de charge, mais utilisation comme un service de stationnement). Enfin, le coût de l'électricité a augmenté pour la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2024 ce qui nécessite d'être pris en compte dans le tarif facturé aux usagers.

Par conséquent, la nouvelle tarification vise à :

- Maintenir une couverture des coûts d'exploitation par les recettes issues du prix payé par les usagers pour leur recharge notamment en répercutant l'augmentation du prix de l'électricité sur le tarif au kWh.
- Corriger certains déséquilibres :
 - o en intégrant un tarif distinct selon le type de service (charge en courant alternatif ou continu) ;
 - o en s'alignant sur les tarifs de stationnement sur voirie (en cas de changements de zonage du stationnement payant, le zonage de la tarification au temps des bornes de recharge changera également) ;
 - o en baissant les tarifs au temps de jour en périphérie sur les points de charge en courant alternatif ;
 - o en baissant les tarifs horaires de nuit pour les non-abonnés.
- Encourager le passage à l'électrique en offrant l'abonnement la 1^{ère} année aux personnes ayant bénéficié d'une aide financière au renouvellement d'un véhicule dans le cadre du dispositif d'accompagnement personnalisé de la ZFE.
- Proposer un tarif spécifique pour de nouveaux usages (2 bornes rapides, soit 4 points de charge, dédiées aux taxis, autopartage).

Il est proposé, à effet du 1^{er} janvier 2025, la grille tarifaire suivante :

En € TTC		Tarif Abonné	Tarif non Abonné
Bornes en voirie			
		Abonnement: 6 € / mois	
Tarif énergie (kWh)	Charge AC	0,29 €	0,49 €
	Charge DC	0,39 €	0,59 €
Tarif temps En journée (9h-20h)	Zone hypercentre	1,50 € par tranche de 30 min	
	Zone centre	1 € par tranche de 30 min	
	Zone périphérie	DC: 1 € par tranche de 30 min AC: 0,50 € par tranche de 30 min + 2 premières heures gratuites sur AC	
Tarif temps De nuit (20h-9h)	Toutes zones	gratuité	0,50 € par tranche de 30 min
Bornes sur candélabres			
Tarif énergie (kWh)	Charge AC	0,29 €	

Tarifs spéciaux :

- > **Autopartage** : 0,29 € par kWh + 6 € par mois par badge
- > **Taxis** : 0,74€/kWh sur un point de charge 50DC, 0,59€/kWh sur un point de charge 22AC

Pour une meilleure lisibilité pour l'utilisateur, chaque borne affichera le tarif qui la concerne, et non toute la grille tarifaire.

Les bornes de Grenoble-Alpes Métropole sont accessibles avec le badge OÙRA!, l'application dédiée, un QR code, et également, en vertu de l'interopérabilité, avec les badges d'autres réseaux, au tarif non abonné. Dans ce cas, les usagers peuvent se voir appliquer des frais d'itinérance par l'opérateur auprès duquel ils sont abonnés.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Contre 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Pour 105

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°51 - Marché en groupement de commandes - Fourniture et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

1DL240659

06:52:09

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le marché de groupement de commande : fourniture et installation de bornes de recharge de véhicules électriques, la 52. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2024

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil métropolitain a adopté le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques rechargeables, et notamment le scénario de déploiement d'infrastructures de recharge. Ce scénario de déploiement prévoit un besoin de 1875 points de charge accessibles au public en 2030, dont 1000 à déployer sur l'espace public (voirie et parkings-relais du SMMAG).

Le précédent marché de fourniture et d'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) n'a pas été reconduit en raison de l'incapacité du titulaire à respecter les prix prévus au marché. Ce marché est donc arrivé à son terme le 15 juillet 2024. Pour fournir et installer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), conformément aux dispositions du Schéma Directeur, il a été décidé de lancer un appel d'offres ouvert en groupement de commande Grenoble-Alpes Métropole et SMMAG afin d'optimiser les prix proposés par les candidats.

Une consultation a été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-

2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre en groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, constitué par Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

L'accord-cadre, avec maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 500 000 € HT sur la durée du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16/07/2024. Neuf candidats ont remis une offre dans les délais fixés au règlement de la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations sur 60 %
- Valeur technique sur 30 %
 - o 2.1- Qualité et caractéristiques des produits figurant au bordereau des prix unitaires 20 %
 - o 2.2- Qualité des services (installation et mise en service) et des moyens dédiés au présent accord-cadre 10 %
- Performances en matière de protection de l'environnement sur 10 %

Au vu de l'analyse multicritère, réalisée par la Direction de la Transition Énergétique et de la Qualité de l'Air, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2024 a décidé d'attribuer le marché à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le groupement de commande Grenoble-Alpes Métropole / SMMAG sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 500 000 € HT sur la durée globale du marché (2 ans pour Grenoble-Alpes Métropole sans reconduction, et 2 ans pour le SMMAG, reconductible expressément 2 fois 1 an, soit 4 ans de durée totale).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande en groupement de commandes « Fourniture et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques » avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour le groupement de commande Grenoble-Alpes Métropole / SMMAG, pour un montant maximum de 2 500 000 € HT sur la durée globale du marché.
- Autorise le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE

- **Délibération n°52 - Tarifs applicables au 1er janvier 2025 - Cimetière métropolitain (Poisat)**

1DL240564

06:52:17

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Commune, proximité, politique funéraire, le cimetière métropolitain de Poizat : les tarifs applicables au 1er janvier. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération de création du cimetière intercommunal du 26 juin 1992 ;

La Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière métropolitain situé sur le territoire de la commune de Poizat.

Compte tenu du contexte économique et de la hausse constatée de l'inflation en 2024, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 2 % pour l'année 2025. Les tarifs pour l'année 2024 avaient été augmentés de 5% pour les mêmes motifs.

Toutefois, afin de simplifier le processus de paiement pour les familles, le tarif des badges d'accès au cimetière et de la redevance dispersion restera le même.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2025, plusieurs modifications seront apportées à la grille tarifaire :

- La durée de 50 ans pour tous les types de concessions sera supprimée. Seules les durées de 15 et 30 ans seront maintenues, afin de faciliter les reprises de concessions et de lutter contre la saturation du cimetière ;

- La mise à disposition du caveau provisoire sera gratuite pendant les six premiers jours calendaires, et à partir du septième jour, un tarif de 10 € TTC par jour sera appliqué.

De nouveaux tarifs figureront pour la vente de caveaux et monuments funéraires issus de concessions non renouvelées. Selon la réglementation, ces monuments ne seront pas gravés, car ils proviennent de concessions échues. Au lieu d'être détruits, ils seront proposés à la vente, dans un souci de durabilité et de responsabilité sociale.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la grille tarifaire des prestations du cimetière métropolitain situé à Poisat, applicable au 1er janvier 2025, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- Précise que les tarifs sont applicables à toute prestation faisant l'objet d'un devis accepté, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Contre 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Pour 105

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°53 - Modification du règlement intérieur du cimetière métropolitain situé sur la commune de Poisat**

1DL240565

06:52:34

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La modification du règlement intérieur du cimetière métropolitain. Qui s'oppose ? La modification du règlement intérieur du cimetière. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ;
Vu la délibération de création du cimetière intercommunal du 26 juin 1992 n°LC2DL022 ;

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière métropolitain situé sur la commune de Poisat. Celui-ci a fait l'objet d'un règlement intérieur, approuvé initialement par délibération du comité syndical du SIVOM en date du 16 décembre 1994, qui fixe les règles applicables à ce cimetière. Depuis, plusieurs mises à jour du règlement intérieur ont été réalisées.

La gestion et la police du cimetière relèvent des compétences respectives du Conseil métropolitain et du Président de Grenoble-Alpes Métropole, collectivité propriétaire, ainsi que du Conseil municipal et du Maire de Poisat, commune d'implantation.

Le règlement intérieur du cimetière nécessite d'être remis à jour régulièrement, pour se conformer à la législation et/ou à l'évolution de l'équipement et des usages.

Par la présente délibération, il est proposé d'apporter les modifications majeures suivantes au règlement du cimetière :

- Un décret daté du 10 juillet 2024 apporte des modifications aux délais d'inhumation et de crémation, en prolongeant le temps autorisé pour ces procédures de 7 à 14 jours calendaires.
- La durée de 50 ans est abrogée pour tous les types de concessions. Désormais, seules les durées de 15 et 30 ans seront maintenues, dans le but de faciliter la reprise des concessions et de lutter contre la saturation du cimetière.
- La mise à disposition du caveau « provisoire » est gratuite pendant les six premiers jours calendaires. À partir du septième jour, un tarif de 10 € TTC sera appliqué par jour.
- De nombreuses incivilités ont été constatées. Par conséquent, l'accès au cimetière en voiture est désormais réservé uniquement aux entreprises intervenantes et aux personnes disposant d'une carte mobilité inclusion. Les badges des usagers munis d'un certificat médical seront progressivement désactivés.

- Pour éviter d'éventuels problèmes, le creusement doit être achevé au moins une heure avant l'heure d'inhumation prévue, afin de pouvoir anticiper toute difficulté, comme la présence de rochers, par exemple.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière métropolitain de Poisat

- Autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur du cimetière métropolitain de Poisat tel qu'annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°54 - Tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour le crématorium métropolitain et pour le service extérieur des pompes funèbres (SEPF)**

1DL240566

06:52:46

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Les tarifs applicables pour le crématorium métropolitain et pour le service extérieur des pompes funèbres, le SEPF. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Opposition ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « service extérieur des pompes funèbres » et de « création, gestion et extension des crématoriums » ;
Vu le contrat de concession portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du crématorium de Gières ;

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat de concession de service public est effectif du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

L'article 15.1 du contrat de concession de service public stipule que les tarifs des services extérieurs des pompes funèbres et du crématorium peuvent augmenter, dans la limite de la formule de révision annuelle fondée sur l'indice des prix à la consommation.

La Métropole, en tant qu'autorité concédante, se réserve le droit de conserver les tarifs d'une année à l'autre et de ne pas appliquer la formule de révision. Chaque année, les tarifs sont déterminés par l'organe délibérant de l'autorité concédante sur la base d'une proposition formulée par le concessionnaire, la SAEM PFI, cette proposition devant être soumise au plus tard le 30 septembre de l'année N.

Compte tenu du contexte économique et de la hausse constatée de l'inflation en 2024, il est proposé d'appliquer l'augmentation prévue par la formule de révision annuelle, s'élevant à 4,1%. Il convient également de mentionner que de nouveaux tarifs ont été ajoutés à la grille tarifaire.

Les grilles tarifaires du SEPF et du crématorium et le devis type inhumation/crémation, ainsi révisés pour l'année 2025 sont annexés à la présente délibération. Pour faciliter la gestion, les tarifs TTC sont arrondis à la dizaine supérieure après la virgule.

Ces tarifs sont applicables à toutes prestations faisant l'objet d'un devis, à compter du 1er janvier 2025 et sont portés à connaissance des usagers.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les grilles tarifaires et le devis type inhumation/crémation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain applicables à partir du 1er janvier 2025, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- Précise que les tarifs sont applicables à toutes prestations offertes, faisant l'objet d'un devis accepté, à compter du 1er janvier 2025.

Contre 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Pour 105
Conclusions adoptées.

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°55 - Accord-cadre à bons de commande de fourniture de robinetterie, de fontainerie et d'équipement pour la défense incendie**

1DL240638

06:52:58

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'accord-cadre à bon de commande de fourniture de robinetterie, de fontainerie, d'équipements pour la défense incendie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau potable et de défense incendie,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique; notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° R. 2161-2 à R. 2161-5 R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14,

Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée d'un accord-cadre à bons de commande pour assurer sa fourniture en matière de robinetterie, de fontainerie et également d'équipements pour la défense incendie

Le marché arrivant à son terme, une nouvelle procédure en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture a été passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La durée de l'accord-cadre est d'un an, avec possibilité de renouvellement de 3 fois 1 an sans minimum et avec un montant maximum fixé 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché (reconductions éventuelles comprises).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise CHRISTAUD, qui présente les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 60, valeur technique sur 30, performance en matière de protection de l'environnement sur 10) :

Après examens du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 9 octobre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de robinetterie, de fontainerie et d'équipement pour la défense incendie, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché (reconductions éventuelles comprises) à l'entreprise CHRISTAUD (38130).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°56 - Convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et la SPL Eaux de Grenoble Alpes relative à la mise en œuvre de l'allocation eau : avenant n°1**

1DL240664

06:53:08

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention de partenariat entre la Métropole et la SPL Eaux de Grenoble, relative à la mise en œuvre, de l'allocation eau, avenant n°1. Déport de Maxence ALLOTO, d'Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine Jacquier, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

Depuis 2016, la métropole grenobloise a mis en place un dispositif d'accès social à l'eau reposant sur 4 axes visant à renforcer les actions préventives, à ajuster les aides curatives, à renforcer les dispositifs permettant l'accès à l'eau des plus démunis non raccordés et à accorder une aide financière préventive dite « allocation eau » aux ménages précaires dont la facture dépasse 3% des ressources totales du foyer.

Pour déterminer les bénéficiaires de l'allocation eau et le montant de l'aide à allouer à chacun d'eux, Grenoble-Alpes Métropole a signé une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Afin d'informer les bénéficiaires qu'ils vont percevoir cette aide et de procéder à son versement, le Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 a décidé la passation d'une convention de partenariat avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA). Pour 10 000 allocataires environ, la convention fixe sa rémunération annuelle à 17 150 € HT.

Par délibération du 7 avril 2023 relative à l'évolution du dispositif d'accès social à l'eau, le conseil métropolitain a décidé d'inclure les foyers composés d'une ou deux personnes, ce qui porte le nombre d'allocataires à environ 22 000.

Comme cela a pu être constaté en 2023, le doublement du nombre d'allocataires a entraîné une hausse du coût de la prestation du fait du doublement du nombre de courriers, de versements et de l'ajustement du listing des bénéficiaires pour tenir compte d'environ 2000 courriers retournés.

De ce fait, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat permettant d'ajuster le montant de la rémunération de la SPL EDGA au coût réel de la prestation soit pour un montant de 35 000 K€ HT.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 09 octobre 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'allocation joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Eaux de Grenoble Alpes pour la mise en œuvre de l'allocation eau.

Abstention 11 : 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Déport 12 : Maxence ALLOTO, Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°57 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à des travaux de confortement des berges sur les communes de Notre-Dame-de-Mésage et Vizille**

1DL240674

06:53:34

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de confortement des berges sur les communes de Notre-Dame-de-Mésage et de Vizille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu l'article L 2224-1 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau, d'assainissement, des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière d'assainissement. Elle a transféré les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les axes Isère, Drac, Romanche et Gresse au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère). Ce dernier gère l'ensemble des travaux et entretiens liés aux systèmes d'endiguement déclarés. En revanche, il n'intervient pas sur la protection des ouvrages et infrastructures, hors digues, situés sur les berges des cours d'eau de son périmètre (cela reste de la responsabilité des propriétaires de ces infrastructures).

Suite à la crue de la Romanche du 20 juin 2024, des érosions importantes ont été observées sur la berge en rive gauche de la Romanche, au droit du collecteur d'eaux usées et du déversoir d'orage géré par la Métropole (commune de Notre Dame de Mésage). Des travaux d'urgence avaient déjà été réalisés en octobre 2023 par le SYMBHI pour créer une protection de berge en enrochements jusqu'à la cote de crue de période de retour biennale (Q2). Cependant, la crue récente a révélé la nécessité de travaux complémentaires pour renforcer cette protection jusqu'au sommet du talus.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYMBHI des travaux complémentaires de protection de berge, au droit du tronçon déjà conforté, mais aussi des travaux en cas de nécessité en amont ou en aval.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objectif de formaliser la coopération entre le SYMBHI et la Métropole pour le confortement de la berge de la Romanche qui présente un intérêt à la fois pour les ouvrages assainissement de la Métropole et la gestion du risque inondation dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par le SYMBHI sur la Romanche. Ces travaux ont pour objet la poursuite de considérations d'intérêt public.

Les travaux portent plus spécifiquement sur:

- des travaux complémentaires de protection de berge visant à assurer la pérennité de fonctionnement du collecteur assainissement dans le temps ;
- des travaux d'entretien ultérieurs à effectuer sur le tronçon conforté ;
- des travaux de protection de berge à effectuer en amont ou en aval pour éviter de mettre en péril l'ouvrage de collecte des eaux usées.

Les missions assurées par le SYMBHI pour le compte de la Métropole dans le cadre de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ne donnent lieu à aucune rémunération.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 09 octobre 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et le SYMBHI pour la réalisation de travaux de confortement de berges sur les communes de Notre Dame de Mésage et Vizille ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE

- **Délibération n°58 - Déploiement de la fibre jusqu'au domicile sur la zone d'initiative publique - Avenant à la convention bipartite avec le Département de l'Isère**

1DL240456

06:53:43

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le déploiement de la fibre jusqu'au domicile sur la zone d'initiative publique avenant à la convention bipartite avec le département de l'Isère, la 59. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence : « Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code »,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Département de l'Isère en date du 15 décembre 2011 et révisé le 30 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Département de l'Isère du 23 mai 2014 adoptant le Pré-accord entre le Département et les intercommunalités relatif au financement de la couverture en très haut débit de l'Isère ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 13 février 2015 approuvant le Pré-accord avec le Département de l'Isère ainsi que le Protocole additionnel ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 novembre 2017 approuvant la Convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit.

La Métropole est devenue pleinement compétente en matière d'aménagement numérique au 1er janvier 2015. Dans le cadre de la loi Maptam, elle s'est par ailleurs vue transférer l'intégralité des compétences qui sont, à un titre ou un autre, sollicitées par les opérateurs pour le déploiement de leurs réseaux, en particulier les compétences autour de la voirie et de l'espace public.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail aménagement numérique associant l'ensemble des communes du territoire a été mis en place. Après le partage sur les enjeux en matière de déploiement du très haut débit et l'élaboration de la feuille de route, il assure son suivi, ce qui passe en particulier par des rendez-vous réguliers avec les opérateurs qui assurent le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur le territoire.

Pour le déploiement de la fibre optique au domicile (FttH), ce que l'on appelle la zone d'initiative publique est constituée des communes qui ont rejoint la Métropole en 2011 et au-delà : Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Le Sappey-en-Chartreuse, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille.

Sur ce périmètre, l'Etat a désigné les Conseils Départementaux comme chefs de file. Cela s'est d'abord traduit par l'adoption le 15 décembre 2011 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, puis par la mise en œuvre d'un projet de déploiement. La construction du réseau structurant a été assurée en maîtrise d'ouvrage par le Département de l'Isère. La réalisation de la partie capillaire du réseau desservant les particuliers et les entreprises, l'exploitation et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI) du réseau dans son ensemble (partie structurante et capillaire), ont été confiées à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public. La DSP, attribuée en 2016 à SFR Collectivités, a depuis donné naissance à la société Isère Fibre, renommée en Isère THD.

Le financement par les EPCI du Réseau d'Initiative Publique (RIP) isérois s'établit sur la base d'une participation forfaitaire à la Prise, de manière à assurer la péréquation entre les Prises les moins onéreuses et les Prises les plus chères. La part totale à la charge des EPCI correspond à 50% de la part publique, déduction faite des subventions diverses : Etat, Région, Europe. Les 50% restant sont pris en charge par le Département.

Le 10 novembre 2017, la Métropole a par délibération acté sa contribution au projet de déploiement du Réseau D'Initiative Publique Très Haut Débit du Département, à hauteur de 100€ par prise, soit pour l'ensemble des communes métropolitaines en zone d'initiative publique, l'équivalent de 20.324 logements et locaux professionnels. Cet engagement a donné lieu à une convention. Les versements de la Métropole devaient se faire sur 8 annuités. Cependant, du fait de difficultés dans la production des prises raccordables par le délégataire, un gel des déploiements a été nécessaire, ce qui s'est en particulier traduit par la suspension pour l'année 2022 du versement par la Métropole de l'annuité prévue.

Depuis 2022, les déploiements ont fortement repris. La totalité des prises sur la zone d'initiative publique devraient, sauf difficultés techniques particulières, être rendues raccordables d'ici la fin 2025.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de complétude commune par commune à date :

Commune	Avancée des déploiements
Bresson	90,4%
Brié-et-Angonnes	89,2%
Champagnier	93,9%
Champ-sur-Drac	93,2%
Herbeys	92,6%

Jarrie	91,7%
Miribel-Lanchâtre	0%
Montchaboud	98,7%
Mont-Saint-Martin	0%
Notre-Dame-de-Commiers	95,1%
Notre-Dame-de-Mésage	99,2%
Proveysieux	97,9%
Quaix-en-Chartreuse	44,1%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	83,0%
Saint-Georges-de-Commiers	97,4%
Saint-Pierre-de-Mésage	97,5%
Le Sappey-en-Chartreuse	72,4%
Sarcenas	21,2%
Séchilienne	93,9%
Vaulnaveys-le-Bas	96,0%
Vaulnaveys-le-Haut	86,0%
Vizille	81,7%

Un certain nombre de communes, en particulier sur la Chartreuse, ont fait l'objet d'un déploiement tardif, et seront donc au cœur des déploiements sur 2024 et 2025.

Des études complémentaires ont par ailleurs été réalisées sur Mont-Saint-Martin et sur Miribel-Lanchâtre, les dorsales existantes pour le cuivre ne pouvant être réutilisées pour le déploiement du réseau fibre.

L'avenant à la convention proposé par le Département de l'Isère acte que, du fait du gel des appels à contribution en 2022, la dernière annuité sera effectivement versée en 2025 et non en 2024 comme cela était prévu par la convention.

Un dernier versement, pour régularisation, aura lieu en 2026. Il dépendra du nombre de logements et locaux professionnels effectivement rendus raccordables par le délégataire du Département de l'Isère, par rapport au référentiel initial de 20.324 prises.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de la dernière annuité de 254 050 € pour le versement de la contribution de la Métropole au Réseau d'initiative publique départemental à 2025 ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°1.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°59 - Réseaux très haut débit métropolitains - Renouvellement des conventions de maintenance avec les Groupes Fermés d'Utilisateurs**

1DL240460

06:53:55

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les réseaux de très haut débit métropolitain, le

renouvellement des conventions de maintenance avec les GFU, la 60. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence : « Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 actant la création d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs pour la Métropole et ses communes ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 relative au renouvellement du mode de contractualisation avec les Groupes Fermés d'Utilisateurs,
Vu les conventions de superposition d'affectations du domaine public signées en application de cette délibération avec les différents Groupes Fermés d'Utilisateurs ayant participé au projet de déploiement de fibres optiques Métronet,

Grenoble-Alpes Métropole a pris l'initiative en 1998 de déployer un réseau de communications électroniques, appelé Métronet, afin de supporter les échanges entre ses différents sites et ceux des communes membres ainsi que de répondre de manière concertée aux besoins d'autres acteurs publics, constitués eux-aussi en Groupes Fermés d'Utilisateurs : Enseignement supérieur et recherche, Département, Ville de Grenoble, Santé, Rectorat.

Les modalités de mise à disposition de ces installations passives de communications électroniques auprès des différents Groupes Fermés d'Utilisateurs ont été revues fin 2018 et ont donné lieu à une convention: « Infrastructures d'accueil de communications électroniques – Convention de superposition d'affectations sur le domaine public métropolitain ». Au regard de cette convention qui a défini les rôles et engagements de chaque partie, le GFU est propriétaire, avec la Métropole, de paires de fibres optiques noires installées dans le cadre de l'opération d'investissement initiale. La maintenance de ce réseau de communications électroniques reste à la charge de l'ensemble des GFU. Elle est aujourd'hui opérée par Grenoble-Alpes Métropole, les coûts étant ensuite répartis entre les différents GFU au prorata des installations de communications électroniques mises à disposition dans le cadre de conventions de maintenance qui arrivent à échéance.

L'évolution des modalités de maintenance préventive et curative du réseau et des coûts y afférant a été présentée à l'ensemble des Groupes Fermés d'Utilisateurs en comité de pilotage comme prévu par la convention de superposition d'affectations du domaine public.

Les 6 Groupes Fermés d'Utilisateurs historiques signataires de cette convention sont concernés par le renouvellement de ces conventions de maintenance :

- Conseil Départemental (mai 2000 : sites du Département, collèges, lycées)
- Enseignement Supérieur et Recherche (juillet 2000 : établissements d'enseignements supérieurs et de recherche)
- Académie (octobre 2001 : académie, rectorat)
- Ville de Grenoble (mars 2004 : sites communaux, écoles primaires)
- CHUGA (décembre 2010 : établissements de santé)
- Grenoble-Alpes Métropole (mai 2016 : sites de la Métropole et des communes).

Il reste entendu que, pour des questions de mutualisation et de maîtrise des coûts, la Métropole a vocation à continuer d'assurer la maintenance de ce patrimoine pour les 5 années qui viennent dans le cadre du budget annexe GFU.

Le renouvellement des conventions a par ailleurs été l'occasion de refléter une augmentation des coûts en matière de maintenance liée :

- A l'augmentation tendancielle de tarifs des opérations de génie civil en vue de réparer les casses ou d'accompagner les opérations d'aménagement de l'espace urbain ;
- A la nécessité réglementaire de passer les réseaux en classe A, ce qui devrait par ailleurs être la garantie d'une baisse du taux d'incidents liés à un mauvais repérage des réseaux dans les sous-sols.

En contrepartie, ces Groupes Fermés d'Utilisateurs bénéficient sur le périmètre historique du fait que de plus en plus de sites sont raccordés (près de 350 sites publics aujourd'hui), ce qui permet une meilleure répartition de l'effort, dans une logique de mutualisation.

Pour l'ensemble des GFU, les coûts liés à la réparation et à la maintenance des fibres optiques faisant l'objet de la convention sont évalués, hors aménagements spécifiques demandés par le GFU, de la manière suivante pour l'année 2024 :

GFU	Paires de fibre mises à disposition dans le périmètre de la convention de maintenance (en €)	Quote-part sur le périmètre de la convention de maintenance	Contribution annuelle aux coûts de maintenance du réseau (en €)
Enseignement Supérieur Recherche	621 054	14%	8 075
Conseil départemental 38	220 281	5%	2 884
Ville de Grenoble	220 281	5%	2 884
Santé	220 281	5%	2 884
Rectorat	220 281	5%	2 884
Communes	2 437 005	54%	31 146
Grenoble-Alpes Métropole	569 626	13%	7 498

Cela laisse apparaître un coût de maintenance des installations par mètre linéaire de paire de fibre optique mise à disposition de 0,0106 €, contre 0,008 € sur la période précédente.

Sauf évolution significative des tarifs constatés dans le cadre des marchés de maintenance contractés par la Métropole pour la maintenance des installations, ou d'opérations de dévoiement impactant fortement les installations couvertes par la convention de superposition d'affectation du domaine public, ce tarif n'a pas vocation à évoluer sur la durée de la convention entre 2024 et 2028.

La ligne « Grenoble-Alpes Métropole » présente le coût de maintenance des infrastructures que la Métropole opère pour ses besoins propres et assume financièrement sur les budgets dédiés (facturation de prestation du budget annexe GFU aux budgets concerné).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention pour l'entretien et la maintenance du réseau de fibres optiques Métronet telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les conventions de maintenance avec les 5 Groupes Fermés d'Utilisateurs historiques de Métronet.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- **Délibération n°60 - GRAND'ALPE - Secteur opérationnel Grand'Place : Aménagement des espaces publics autour de Grand'place : actualisation du budget global de l'opération**

1DL240557

06:54:05

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur GrandAlpe, la 61 : secteur opérationnel Grand'Place, l'aménagement des espaces publics autour de Grand Place. L'actualisation du budget global de

l'opération 61. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? J'ai donc six élus qui s'abstiennent. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

Vu la délibération n°109 du Conseil métropolitain du 25 mai 2018 autorisant le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet Cours de l'Europe / Centralité Sud,

Vu la délibération n°51 du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet de requalification des espaces publics autour de Grand'Place,

Vu la délibération n°98 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation du projet de requalification des espaces publics autour de Grand'Place,

Vu la délibération n°97 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 approuvant une convention de projet urbain partenarial avec le groupe Klépierre,

Vu la délibération n°98 du Conseil métropolitain du 7 février 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 d'actualisation du montant de l'avant-projet suite à des modifications du projet initial,

Vu la délibération n°55 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de fixation du montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°165 du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de modification des honoraires entre les cotraitants,

Vu la délibération n°38 du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-049 relatif à l'augmentation des honoraires pour imprévus techniques, ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-049 pour l'extension de la zone d'étude au carrefour suivant,

La première phase opérationnelle du projet GRANDALPE est en cours et porte sur la réalisation des espaces publics du secteur de Grand'Place, objet de la présente délibération.

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil métropolitain a identifié un secteur de Grand projet urbain sur la Centralité métropolitaine sud, et préconisé la réalisation d'études urbaines pour envisager sa requalification.

Par délibération du 25 mai 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au projet Cours de l'Europe / Centralité Sud, avec le groupement AKTIS / TRANSITEC / WSP.

Par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a identifié la nécessité d'engager un projet de requalification des espaces publics autour du centre commercial de Grand'Place.

Le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation dont le bilan a été approuvé par délibération le 28 septembre 2018. Le Conseil métropolitain a le même jour, approuvé le programme d'équipements publics dont le coût prévisionnel intégrant acquisitions foncières et honoraires a été estimé à 8,5 millions d'euros HT, et approuvé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupe Klépierre, propriétaire du centre commercial de Grand'Place.

Cette convention, signée le 3 octobre 2018, prévoit une participation du groupe Klépierre au coût des équipements publics de 2,945 millions d'euros soit 35%.

Pour mettre en œuvre le programme d'équipements publics, en application de l'accord-cadre précité, un marché subséquent visant à confier une mission de maîtrise d'œuvre de démolition ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics au groupement AKTIS / TRANSITEC / WSP a été notifié le 5 mars 2019 (marché subséquent n°1 n°2019- 059). Ce marché subséquent prévoit l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics du secteur opérationnel Grand'Place faisant l'objet du projet urbain partenarial (PUP) pour un montant d'honoraires de 499 596,28 € HT.

La Métropole a également notifié le 12 décembre 2023, un marché subséquent n°4 (n°2023- 1086) de mission de maîtrise d'œuvre d'espace public complémentaire lié aux raccordements du PUP à

l'existant, budget alloué par délibération au Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021 et dont le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 233 425 € HT.

En 2023, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMMAG, les communes de Grenoble et d'Echirolles et la Métropole est venue confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération d'aménagement des espaces publics à la Métropole et organiser la répartition financière.

Evolution du coût des études :

Par délibération du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'aménagement des espaces publics et a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché subséquent 1, relatif à la reprise des études d'avant-projet des espaces publics pour un montant d'avenant de 47 050,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 546 646,28€ HT après avenant n°1.

Par délibération du 12 mars 2021, le Conseil métropolitain a approuvé l'avant-projet des espaces publics du secteur Grand'Place et le principe d'engager la réalisation de raccordements fonctionnels nécessaires, et a autorisé la signature de l'avenant n°2 au marché subséquent 1, relatif à la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant d'avenant de 33 325 € HT, portant ainsi le montant du marché à 579 971,28 € HT après avenant n°2.

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n°3 au marché subséquent 1, relatif à la modification de la répartition financière des paiements des cotraitants (sans incidence financière).

Par délibération du 5 juillet 2024, le Conseil métropolitain autorisé la signature de l'avenant n°4 au marché subséquent 1, relatif à la réclamation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la régularisation des honoraires supplémentaires réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux : à savoir les secteurs livrés au 17 novembre 2023 : secteur 1, la nouvelle allée Elisa Deroche en lieu et place de l'autopont et secteur 3, l'avenue Salvador Allende ; pour un montant de 60 300 € HT portant ainsi le montant du marché à 640 271,28 €HT.

Evolution du coût des travaux :

Les marchés de travaux (5 lots) ont été notifiés le 20 mars 2023 pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme d'infrastructures publics, pour un montant maximum de 7 M€ HT.

Les travaux d'espaces publics ont commencé en mai 2023.

La première phase relative à l'allée Elisa Deroche et à l'avenue Salvador Allende sur la commune d'Echirolles a été livrée conformément aux accords avec le groupe Klépierre le 17 novembre 2023.

La seconde phase se poursuit depuis mars 2024 sur le cours de l'Europe et l'avenue Marie Reynoard pour un objectif initial de livraison fixé à mars 2025. Cet achèvement des travaux sera reporté de 4 mois, afin de tenir compte de l'impact de l'interruption consécutive aux agressions subies en novembre 2023 par l'entreprise sur le chantier situé parking Reynoard.

Plusieurs bilans financiers de l'opération ont été dressés selon l'avancement des études et des travaux : en phase Avant-Projet des études en mars 2021, au moment de signer la convention financière de CO-MOA et avant le début des travaux en avril 2023, et enfin en juillet 2024 à la fin de la 1ère phase de travaux et après le lancement des phases suivantes.

EVOLUTION DU COUT DES TRAVAUX (€TTC)			
Maître d'ouvrage	PHASE PROJET	AVANT-CONVENTION FINANCIERE	BILAN A MI-TRAVAUX
	mars-21	avr-23	juil-24
Grenoble Alpes Métropole	7 688 825,30	7 377 607,03	7 790 580,81
Ville de Grenoble	875 495,14	701 405,20	720 933,70
Ville d'Echirolles	452 019,31	378 756,34	531 017,26

SMMAG	449 024,90	885 453,18	1 160 213,42
Klépierre (terrasses)	165 568,92	-	-
TOTAL	9 630 933,58	9 343 221,75	10 202 745,19

Grandes évolutions : entre mars 2021 et avril 2023	Grandes évolutions : entre avril 2023 et juillet 2024
Fontaine : + 90 000 € Maitrise d'ouvrage (MOA) 100% Echirolles	Fontaine : + 146 611,20 € MOA 100% Echirolles
Diminution de 57% du budget estimé pour la démolition de l'autopont (appel d'offres favorable) : - 703 037 €	Augmentation coût travaux : + 352 912,24 € sous-évaluation des lots de travaux voirie et feux
Travaux suppression Lignes Aériennes de Constack (oubli) : + 136 146 €	Arrêt bus neuf sur A Pupin (nécessaires après études) : + 120 000 €
Travaux hors marchés (sous-évalués) : + 71 000 €	Travaux sortie contre-allée 3 quartiers (nécessaires après études) : + 120 000 €
Imprévus : + 92 700 €	Réclamation entreprise COLAS : + 120 000 €

Ce suivi financier a mis en lumière le besoin d'actualiser le budget global de l'opération. Un travail de recherche d'économie poussé a simultanément été mis en œuvre et appliqué au projet au fil de son avancement sans pour autant dénaturer le programme. Ainsi, des sources d'économie ont été réalisées sur la structure de chaussée (suite au diagnostic préalable par zones), sur les bordures béton, mais aussi en diminuant les mobiliers, en optimisant / réutilisant des réseaux en place, et en réduisant le nombre de phases de travaux. Malgré ce travail, il apparaît nécessaire d'augmenter le budget global de l'opération afin de pouvoir terminer les travaux.

Actualisation du montant total de l'opération :

Le tableau en annexe 1 synthétise les grandes évolutions budgétaires et les postes études et travaux dont l'augmentation est nécessaire, ainsi que la nouvelle répartition par maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la PPI, un budget global de 10 985 000 € TTC était provisionné pour l'opération Grand'Place, secteur PUP et hors PUP conformément à l'estimation de l'Avant-Projet.

Au moment de commencer les travaux et de signer la convention de co-maitrise d'ouvrage en avril 2023, le budget global était évalué à 10 460 000 € TTC hors révisions.

A ce jour le budget hors révisions est estimé à 11 636 344 € TTC correspondant à une augmentation de 651 344 € TTC soit 6%, du budget initial.

Le budget de l'opération doit également intégrer les révisions de prix qui s'avèrent plus élevées que prévues sur cette opération, significativement impactée, dans sa durée de réalisation (démarrage en 2018) et dans son estimation, par le contexte économique et les augmentations de prix liées à la crise COVID et à l'inflation. A ce jour, les estimations des révisions pour cette opération représentent + de 10% et sont donc à prévoir au budget de l'opération.

Ainsi, au budget global de l'opération hors révisions estimé à 11 636 344 € TTC, il faut donc ajouter 1 163 634 € TTC de révisions portant le budget global de l'opération à 12 799 978 € TTC arrondi à 12 800 000 € TTC.

L'augmentation du montant total de l'opération est donc portée à 17% par rapport au budget initialement prévu et sera réparti au prorata des financements des différents maîtres d'ouvrage.

Par conséquent, il est proposé un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à l'opération afin de mettre à jour la répartition financière entre les différents maîtres d'ouvrage concernés :

- GAM
- SMMAG
- Ville de Grenoble
- Ville d'Echirolles.

Recettes de l'opération :

Par ailleurs, il convient de rappeler que cette opération est réalisée dans le cadre d'un PUP (plan urbain partenarial) signé avec Klépierre, et que ce dernier participe à hauteur de 2 945 000 € à l'opération d'espaces publics.

Enfin, plusieurs subventions financent également le projet :

- Fonds vert sur la mesure « Renaturation des villes et des villages » : 481 500 €
- FNADT AURA CPER : 920 830 €

Soit 4 347 330 € de recettes.

Il est précisé que le SMMAG touche directement une subvention sur le projet proportionnel au montant des travaux auxquels il participe à hauteur de 14,07%.

A ce jour, la subvention allouée au SMMAG est estimée à 169 369,30 € (travaux à hauteur de 1 203 761,72 € HT).

Les partenaires institutionnels et financiers que sont le SMMAG et les communes de Grenoble et d'Echirolles instruisent par ailleurs dans leurs instances l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour valider le nouveau montant global du projet et sa répartition.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le nouveau budget global de l'opération Grand'Place estimé à 12 800 000 € TTC et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Abstention 6 : 6 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Brahim CHERAA, Diana KDOUH, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Michelle VEYRET)

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 96

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°61 - Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement à compter du 1er janvier 2025**

1DL240671

06:54:26

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 62 : la fixation des tarifs d'occupation du domaine public métropolitain au titre de pouvoir de police de circulation et du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2025, la 62. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ?

Vu les articles L.2213-6, L.5211-9-2 et L.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « création, aménagement et entretien de voirie » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 portant d'une part création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la police de la circulation et du stationnement et, d'autre part, portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant les modifications et l'actualisation de ce Règlement Général de Voirie Métropolitaine ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 25 mars 2022, du 16 décembre 2022, du 24 novembre 2023 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain ainsi que le principe d'indexation sur le taux d'inflation pour l'ajustement annuel de cette grille de tarifs.

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, sur le territoire des communes membres où les maires ne s'y sont pas opposés, le pouvoir de police du stationnement et de la circulation. Il exerce également ce pouvoir de police en dehors des agglomérations sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les occupations du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent de fixer leur montant conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et aux dispositions de l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales.

Grenoble-Alpes Métropole a adopté en décembre 2022 une nouvelle délibération actant le principe d'indexation chaque année de la grille tarifaire sur le taux d'inflation.

Le taux d'inflation retenu pour l'ajustement annuel de la grille de tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, annexée à la présente délibération, est de 2%. Les tarifs sont arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros. Les principes d'exonération sont inclus dans la grille.

Par ailleurs, afin de répondre à une évolution des demandes de stationnement de grand volume sur les parkings ou autres zones appartenant à Grenoble-Alpes Métropole, il est proposé la création de 2 tarifs supplémentaires :

- Stationnement sur parking ou autre zone par tranche de 100 m²/jour : 3 euros,
- Stationnement sur parking ou autre zone par tranche de 100 m²/mois : 75 euros.

Toute tranche ou période entamée est due dans sa totalité.

Enfin, ces tarifs, y compris les exonérations, seront applicables pour toute occupation du domaine public métropolitain non soumise à une tarification réglementée nationalement, qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire des communes membres où les maires ne se sont pas opposés au transfert de ce pouvoir et hors agglomération sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen des Commissions Services publics de proximité et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

A compter du 1^{er} janvier 2025 et sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole :

- Maintient les exonérations déjà en place,
- Approuve la révision des tarifs pour 2025 sur la base du taux d'inflation 2024 estimé en septembre 2024 à 2% et arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros,
- Crée 2 nouveaux tarifs concernant le stationnement de grand ampleur et fixe leur montant comme suit :
 - o Stationnement sur parking ou autre zone au tarif de 3 euros par tranche de 100 m²/jour
 - o Stationnement sur parking ou autre zone au tarif de 75 euros par tranche de 100 m²/mois. Toute tranche ou période entamée est due dans sa totalité,

- Adopte la grille de tarifs (y compris les exonérations) annexée à la présente délibération, relative aux occupations du domaine public métropolitain autorisées dans le cadre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire des communes membres où les maires ne se sont pas opposés au transfert de ce pouvoir et hors agglomération sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°62 - Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation à compter du 1er janvier 2025**

1DL240672

06:54:40

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public au titre du pouvoir de police de conservation, la 63. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Simple opposition, CCM, GO ?

Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L 45-9 et suivants du Code des postes et des communications électroniques,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics métropolitains dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « création, aménagement et entretien de voirie »
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 portant d'une part création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la conservation et portant d'autre part sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain d'autre part ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant les modifications et l'actualisation de ce Règlement Général de Voirie Métropolitaine ;
Vu les délibérations des Conseils métropolitains du 25 mars 2022, du 16 décembre 2022 et du 24 novembre 2023 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain ainsi que le principe d'indexation sur le taux d'inflation pour l'ajustement annuel de cette grille de tarifs.

Les occupations du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent de fixer leurs montants conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, le cas échéant, aux textes applicables aux occupations du domaine public par les concessionnaires de réseaux.

Grenoble-Alpes Métropole a adopté en décembre 2022 une nouvelle délibération actant le principe d'indexation chaque année de la grille tarifaire sur le taux d'inflation.

Le taux d'inflation retenu pour l'ajustement annuel de la grille de tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, annexée à la présente délibération, est de 2%. Les tarifs sont arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros. Les principes d'exonération sont inclus dans la grille.

Enfin, ces tarifs, y compris les exonérations, seront applicables pour toute occupation du domaine public métropolitain non soumise à une tarification réglementée nationalement, qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen des Commissions Services publics de proximité et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

A compter du 1^{er} janvier 2025 et sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole :

- Maintient les exonérations déjà en place,
- Approuve la révision des tarifs pour 2025 sur la base du taux d'inflation 2024 estimé en septembre 2024 à 2% et arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros,
- Adopte la grille de tarifs (y compris les exonérations) annexée à la présente délibération, relative aux occupations du domaine public métropolitain autorisées dans le cadre du pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°63 - Acquisition auprès de la SCI GRETIMMO d'un tènement situé 3058, avenue de Grugliasco sur la commune d'Echirolles dans le cadre d'aménagement d'espaces publics**

1DL240414

06:54:53

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Acquisitions auprès de la SCI GRETIMMO d'un tènement situé 3058, avenue de Grugliasco, sur la commune d'Echirolles, dans le cadre d'aménagement d'espaces publics, la 64. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°7 inscrit, au PLUi, le long de l'avenue de Grugliasco sur la commune d'Echirolles et du projet de réaménagement de cette portion de l'avenue via la création d'un couloir bus, d'une piste cyclable, d'un trottoir et d'espaces végétalisés, des négociations se sont engagées entre Grenoble-Alpes Métropole et la SCI GRETIMMO pour acquérir un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 97, pour une surface d'environ 1 156 m², en vue de l'aménager en trottoir.

L'acquisition a donc été négociée au prix de 30 euros hors taxes par m² soit un montant global d'environ 34 680 euros. Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide l'acquisition auprès de la Société Civile Immobilière GRETIMMO ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle d'un tènement de 1156 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AK n°97, située 3058, Avenue de Grugliasco sur la Commune d'Echirolles,

- Dit que cette acquisition se fera au prix de 30 euros hors taxes par m² soit un montant global d'environ 34 680 euros,
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la métropole,
- Précise qu'une prochaine évolution du PLUi procédera à la suppression de la partie de l'emplacement réservé, objet de la présente délibération, inscrit sur la parcelle cadastrée section AK numéro 97,
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°64 - Echange avec la société PGA Associés de terrains situés aux 131-135 Avenue Jean Perrot sur la commune de Grenoble dans le cadre d'aménagement d'espaces publics**

1DL240616

06:55:07

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Échange avec la société PGA Associés des terrains situés 131-135 avenue Jean-Perrot sur la commune de Grenoble dans le cadre d'aménagement d'espaces publics. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? CCM, GO.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « création, aménagement en entretien de voirie »,

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu l'avis du Domaine du 11 octobre 2024

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dans le cadre de son projet de construction de 36 logement en R+5, situé aux 131-135 avenue Jean Perrot à Grenoble, la société PGA Associés va déposer un permis de construire en septembre 2024.

Ce programme de construction porte sur les parcelles cadastrées section DZ numéros 27, 28, 29.

Lors de l'instruction du permis de construire, la possibilité d'un échange foncier est étudiée. Cet échange permettrait d'améliorer très sensiblement l'espace public sur ce secteur, avec un élargissement du trottoir de manière plus homogène sur la longueur des trois parcelles précitées. Elle permettrait également d'éviter un rétrécissement du trottoir lors de l'insertion prochaine d'une Chronovélo sur l'avenue Jean Perrot.

Dans ce cadre, les services métropolitains en charge de l'espace public ont été sollicités afin de permettre d'engager la mise en oeuvre de l'échange foncier avec la société PGA Associés, qui se décline comme suit :

- Grenoble-Alpes Métropole cède à la société PGA Associés un tènement d'environ 49 m² à détacher du domaine public routier non cadastré (en teinte rose sur le plan de situation ci-annexé, située 135 Avenue Jean Perrot à Grenoble, après désaffectation et déclassement
- la société PGA Associés cède à Grenoble-Alpes Métropole un tènement d'environ 49 m² à détacher des deux parcelles cadastrées section DZ numéro 28 et numéro 29, (en teinte bleu sur le plan de situation ci-annexé, situé 131 avenue Jean Perrot.

Dans le cadre de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, il convient donc de constater la désaffectation du tènement à détacher du domaine public métropolitain d'environ 49 m² à détacher du domaine public routier, et d'en prononcer le déclassement dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation s'agissant d'un délaissé de voirie.

Cet échange de parcelles se fera sans soulte avec une valeur vénale de 30 euros par m².

La société PGA Associés prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cet échange.

Le service du Domaine a validé le montant de la soulte dans son avis du 11 octobre 2024.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation du domaine public routier du tènement précité à détacher du domaine public routier non cadastré d'environ 49 m², teintée en rose dans le plan de situation ci annexé,
- Prononce le déclassement du domaine public métropolitain du tènement précité d'environ 49 m², teintée en rose dans le plan de situation ci annexé,
- Décide d'échanger avec la société PGA Associés ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement teinté en bleu d'environ 49 m² à détacher des deux parcelles cadastrées section DZ numéros 28 et 29 d'une superficie de 49 m² environ, et ceci conformément au plan de situation ci-annexé;
- Décide que cet échange entre la société PGA Associés ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, et Grenoble-Alpes Métropole se fera sans soulte,
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et notaire par la société PGA Associés ou toute autre personne morale;
- Autorise le Président à signer l'acte notarié d'échange sans soulte à intervenir entre les parties susmentionnées.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°65 - Opération NAVIS 2 et 3 - désaffectation et déclassement d'un tènement issu du domaine public routier métropolitain situé 27 rue du Tremblay sur la commune d'Echirolles**

1DL240541

06:55:22

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'opération NAVIS, désaffectation et déclassement d'un tènement issu du domaine public routier métropolitain, 27 rue du Tremblay sur la commune d'Echirolles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? On est au Rondeau.

Vu l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés de tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 relative à la vente de tènements fonciers sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement du domaine public dans le cadre de l'opération immobilière "Navis 2 et 3" sur la commune d'Echirolles ;

Par délibération du 5 juillet 2024, le conseil métropolitain a décidé de céder à la société ISERE HABITAT ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, les parcelles cadastrées section BE n°222, 224, 226, 228 et 229, d'une surface totale de 1 537 m², situées 27 rue du Tremblay sur la commune d'Echirolles, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur NAVIS 2 et 3, qui prévoit la construction par la société MV Résidences de 5 bâtiments de logements collectifs en R+2 et R+3 et un bâtiment de bureaux en R+4.

Cette vente se réalisera sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement du domaine public des 5 parcelles précitées.

Les parcelles cadastrées section BE numéros 222, 224 et 226 constituent actuellement l'assiette d'un parking public et sont dans l'emprise foncière des futurs bâtiments D et E.

Les parcelles cadastrées section BE numéros 228 et 229 constituent actuellement l'assiette d'un parking public et sont dans l'emprise foncière du futur bâtiment F.

Ces parcelles ont fait l'objet de la signature d'une promesse unilatérale de vente entre Grenoble-Alpes Métropole et la société MV Résidences en date du 12 septembre 2024.

Pour permettre la vente des parcelles cadastrées section BE numéros 222, 224 et 226 d'ici la fin de l'année 2024, il convient de lever la condition suspensive liée à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public. Ainsi, leur accès a été fermé par des barrières de type clôture de chantier afin d'empêcher tout usage par le public.

Un procès-verbal de constat de désaffectation a été établi par la police municipale le 18 octobre 2024, il est annexé à la présente délibération.

Il convient donc aujourd'hui de :

- Constaté la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section BE numéros 222, 224, et 226, d'une superficie globale de 1 111 m² situées 27 rue du Tremblay sur la commune d'Echirolles ;
- Prononcer le déclassement du domaine public desdites parcelles

Pour les parcelles d'assiette du bâtiment F cadastrées section BE numéros 228 et 229, une délibération du Conseil Métropolitain sera proposée ultérieurement pour constater leur désaffectation et leur déclassement du domaine public, une fois leur emprise fermée par des barrières, et ce, préalablement à la réitération de l'acte de vente qui aura lieu dans les années à venir.

Pour rappel, la commune d'Echirolles délibèrera de son côté pour désaffecter et déclasser les emprises communales situées également dans l'assiette foncière des futurs bâtiments D et E.

Les conditions financières de la vente des parcelles précitées, validées par le service du Domaine sont précisées dans la délibération du conseil métropolitain susvisée du 5 juillet 2024 et restent inchangées.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section BE numéros 222, 224, et 226, d'une superficie globale de 1 111 m² situées 27 rue du Tremblay sur la commune d'Echirolles ;
- Prononce le déclassement du domaine public desdites parcelles ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à la cession desdites parcelles.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- **Délibération n°66 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à la commune de Grenoble pour la déchèterie dédiée à la propreté urbaine située sur le site Jacquard sur la commune de Grenoble**

1DL240127

06:55:35

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie sur la commune de Grenoble pour la déchèterie dédiée et de la propreté urbaine située sur le site Jacquard sur la commune de Grenoble, la 67. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 avril 2019 portant sur le schéma directeur des déchèteries ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2019 portant sur le transfert MAPTAM de l'emprise de la déchèterie Jacquard ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu l'avis du Domaine du 29 juillet 2024.

Le site Jacquard, situé 16 rue Jacquard sur la commune de Grenoble appartenait historiquement à la Ville de Grenoble. Sur ce site se trouvaient plusieurs équipements publics dont la déchèterie Jacquard qui a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole au titre de la prise de compétence « Gestion des déchets », dans le cadre de la loi MAPTAM.

Le schéma directeur des déchèteries, adopté en conseil métropolitain du 5 avril 2019, permet de répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité du niveau de service rendu aux usagers et de favorisation du réemploi et de la valorisation de la matière.

Ainsi, la déchèterie historique de Jacquard étant sous-dimensionnée, vétuste et ne répondant plus aux règles actuelles de sécurité, elle nécessite d'importants travaux d'amélioration afin de permettre de bonnes conditions d'accueil du public et une réponse satisfaisante aux normes en vigueur. Elle sera donc déplacée et reconstruite sur le tènement ouest du site Jacquard, teinté en violet sur le plan masse du projet, devenu propriété de Grenoble-Alpes Métropole. Au nord de ce tènement, une déchèterie dédiée aux services de la ville de Grenoble sera également construite sur le tènement teinté en bleu sur le plan masse du projet.

La présente délibération a pour objet de décider de consentir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la Ville de Grenoble, pour la gestion de cette déchèterie dédiée, d'une durée de quarante années entières et consécutives. Par ailleurs et pour information, une convention de gestion sera signée entre les deux parties pour définir les modalités de gestion des ouvrages communs entre les deux sites.

L'emprise de l'AOT correspondant à la déchèterie communale et ses équipements sera à détacher de la parcelle métropolitaine cadastrée section EM n°230, pour une superficie d'environ 1870 m². La contenance exacte sera connue lorsqu'un géomètre-expert aura établi un document d'arpentage. L'AOT fera l'objet d'un acte complémentaire notarié aux termes duquel figureront les nouvelles références cadastrales du tènement objet de la présente délibération.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble et délibérée en conseil métropolitain du 5 juillet 2019 organise les modalités de la construction de ces deux déchèteries, puisqu'elles seront réalisées dans le cadre d'une seule et même opération dont le maître d'ouvrage est Grenoble-Alpes Métropole.

Les travaux de construction des déchèteries ont commencé en septembre 2023 et la livraison de celle de Jacquard relevant de la compétence métropolitaine est prévue en septembre 2025.

Pour mémoire, la parcelle comportait initialement des locaux industriels de stockage et de nettoyage des véhicules de la Ville de Grenoble, dont les phases de désamiantage et de déconstruction sont terminées depuis janvier 2024. La phase du gros œuvre, qui comporte la réalisation des bâtiments est en cours, afin de construire à la place les deux nouvelles déchèteries.

S'agissant d'un projet en co-maîtrise d'ouvrage, des enveloppes de répartition financières ont été prévues, pour le partage du coût total de l'opération évalué à environ 7 738 548 € TTC.

La clé de répartition constatée à l'issue de l'attribution des marchés de travaux est de 29,82 % pour la Ville de Grenoble et de 70,18 % pour la Métropole.

Le service du Domaine a validé, dans son avis du 29 juillet 2024, le montant de la redevance qui est consentie à l'euro symbolique au regard de l'investissement financier conséquent apporté par la Ville de Grenoble dans la construction de cette déchèterie et la valeur assez faible du foncier (estimation : 56 100 €).

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Grenoble.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la Ville de Grenoble, dans le cadre du réaménagement du site Jacquard, sur un terrain à détacher de la parcelle métropolitaine cadastrée section EM n°230, pour une superficie d'environ 1870 m² ;
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et les frais d'acte par la Ville de Grenoble ;
- Autorise le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels, ci-annexée ainsi que l'acte complémentaire notarié aux termes duquel figureront les nouvelles références cadastrales du tènement objet de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°67 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain - Lot n°1 et lot n°2**

1DL240563

06:55:49

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Collecte et transport de déchets ménagers assimilés sur le territoire métropolitain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Vu les articles L2124-2, R 2124-2 1 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouvert soumis aux articles L2124-2, R 2124-2 1 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique. pour un marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain. Ce marché comprend 2 lots.

Le lot 1 concerne la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective des recyclables hors verre (CS). Les communes dans le périmètre du lot 1 sont : Eybens (hors Zone d'activité / ZA des Ruires), Gières à l'exception de quelques rues et des ZA « Comoë » et « pied de Gières », Noyarey (hors ZA), Poisat (hors quartier de Romage et de Champaney, Seyssins (hors une rue et les ZIZA), Veurey-Voroise, Vizille (pour une dizaine de points de regroupement).

Le lot 2 concerne la collecte des DALIM sur les secteurs en collectes à porte à porte de DALIM et les points d'apport volontaire en bacs roulants.

Ce marché est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024, avec une période préalable d'au moins 3 mois à compter de la notification du marché pour la préparation.

A titre indicatif et sans engagement de la collectivité, les montants prévisionnels annuels correspondant aux quantités qui seront collectées dans le cadre du présent marché est estimé à 18 000 K€ HT (pour le lot 1 : 8 000 K€ HT € HT, lot 2 : 10 000 K€ HT), sur la durée totale du marché.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 26 juin 2024 sur le site AWS, le JOUE et le BOAMP.

2 offres ont été remises pour le lot 1, et 3 pour le lot 2.

Après réception et analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2024 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : PROPOLYS ;
- Lot 2 : NICOLLIN

qui ont présenté pour chacun des lots, une offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 60%, valeur prix :40%) , pour un montant maximum respectivement estimé pour le lot 1 à .8 000 000 € HT, et le lot n°2 à 10 000 000 € HT, en application des prix forfaitaires et unitaires prévus au marché, sur la durée globale de 3 ans.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président à signer les lots 1 et 2 au marché de collecte et transport des ordures ménagères et assimilées sur le territoire métropolitain.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 18 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer :
 - o le lot 1 du marché, de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain, relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) / Collecte sélective des recyclables hors verre (CS), avec l'entreprise PROPOLYS, pour un montant maximum estimé à 8 000 000 € HT, en application des prix unitaires prévu au marché, pour une durée globale de 3 ans,
 - o le lot 2 du marché, de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain, relatif à la collecte des DALIM, avec l'entreprise NICOLLIN, pour un montant maximum estimé à 10 000 000 € HT, en application des prix unitaires prévu au marché, pour une durée globale de 3 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Vœu n°68 - pour la mise en place d'un dialogue constructif avec l'Etat dans le cadre de l'élaboration du budget des collectivités territoriales**

06:56:00

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la 71. C'est le vœu, dernier point à l'ordre du jour. Et je laisse la parole au Vice-président. Et un vœu du gouvernement pour ouvrir un dialogue constructif dans le cadre de l'élaboration du budget des collectivités territoriales. La parole est au Vice-président, Raphaël GUERRERO.

06:56:20

Raphaël GUERRERO: Merci, Monsieur le Président. En synthèse rapide, parce que l'heure est tardive. Vous avez pratiquement tout dit avec la lecture du titre de ce vœu. On a toutes et tous vu les propositions qui sont faites à la représentation nationale sur le vote du budget, sur les souhaits d'économie, avec un certain nombre de mécanismes, sur la TVA, sur la dotation générale de fonctionnement, sur la CVAE, sur tous ces éléments-là. Aujourd'hui, les premiers calculs que nous faisons, c'est 19 millions d'euros, premier point pour la Métropole, d'économie sur notre budget de fonctionnement que nous devons trouver. À cela s'ajoutent les dépenses supplémentaires que nous aurons sur la CNRACL, la Caisse de retraite des agents de la collectivité locale de 1 à 2 millions. C'est pour la Métropole environ 20 millions d'euros qui seront défalqués de notre budget et autant d'argent, bien entendu, qui ne seront pas investis dans les décisions et les politiques publiques que nous prendrons. Et aussi, de manière constructive, ce que nous proposons et ce que nous demandons, c'est une association des collectivités locales aux discussions en cours sur le PLF de la Sécurité sociale, une ponction zéro sur les institutions territoriales, le rétablissement d'une plus grande autonomie fiscale sur les collectivités et, enfin, une réforme de notre fiscalité afin d'être plus juste. Je vous remercie.

06:57:43

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Quelle synthèse, Monsieur le Vice-président. Quel talent. Comment dire ? Est-ce que ça inspire évidemment les groupes ? Y a-t-il des demandes de prise de parole ou nous pouvons aller collectivement vers cette demande ? Laurent THOVISTE ?

06:58:01

Laurent THOVISTE: Oui, je vais faire court. Alors, c'est un vœu qui, sur le principe, ne nous enchante pas plus que ça. Parce que la logique de dire : « Oui, il faut que... c'est d'abord à l'État, etc. » Bon, ceci étant, le vœu est rédigé de manière mesurée. Nous nous retrouvons principalement sur deux principes : l'appel à la discussion, parce que je crois qu'effectivement il ne peut pas y avoir de décision comme ça qui tombe et puis surtout l'autonomie fiscale des collectivités, qui est un levier fort, parce qu'autant on doit être responsable. Et c'est pour ça que l'on n'exonère pas la gestion de la Métropole. C'est votre gestion. Donc, si à un moment donné y'a des difficultés, c'est votre responsabilité. Mais par contre, ce qui est insupportable, à la fois pour vous et pour toutes les collectivités, c'est quand l'État, tout d'un coup, nous dit : « Vous prenez ça en charge. » et qu'on n'a pas le choix. Voilà. Donc, pour ces motifs-là, on votera le vœu, mais on va dire qu'il y a une partie qui nous n'enchante pas plus

que ça parce qu'il y a des choses que vous pourriez financer en faisant des efforts ailleurs. Vos choix de gestion ne sont pas forcément les nôtres. Mais on votera quand même le vœu.

06:59:05

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci à vous. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Si. Alain CARIGNON.

06:59:10

Alain CARIGNON: Oui, Monsieur le Président, juste deux mots pour vous dire effectivement que sur le principe, on est tous pour la défense des collectivités locales. Mais on ne voudrait pas exonérer votre gestion par le vote de cheveu. On n'est pas du tout hostile. Il est bien entendu que, que ce soit à l'échelle de l'État ou que ce soit à l'échelle de la Métropole, il faut une autre gestion, il faut faire des économies. Vous êtes vous-même dans une situation très difficile. Hormis les décisions du gouvernement, il en a pris aucune. Et on voit bien la situation qui est celle de la Métropole quand on voit la trajectoire financière qui nous amène à 2026, hors des décisions Barnier. Donc, oui, vous avez, effectivement, ce texte est modéré, appelle au dialogue, essaie de défendre nos intérêts, ce que nous partageons. Mais on ne s'y associe simplement pas pour ne pas cautionner la gestion qui est la vôtre, qui est l'essentiel de l'aboutissement du point où nous en sommes.

07:00:01

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Très bien. D'autres demandes de prise de parole ? Non ? Alors, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Le vœu est donc adopté à l'unanimité. Merci infiniment. Ah ! Vous ne prenez pas part au vote ? Très bien. Allez, merci. Bonne soirée. À bientôt.

Le Gouvernement Barnier a communiqué au début du mois d'octobre sa volonté d'économiser 60 milliards d'euros dans le Projet de Loi de finances 2025, dont plus de 5 milliards reposeraient sur les collectivités, dont l'endettement est stable depuis des décennies et qui disposent, contrairement à l'Etat, de l'obligation légale de présenter un budget à l'équilibre.

Différents mécanismes (amputation de la TVA, gel de la Dotation Globale de Fonctionnement,...) sont envisagés par le Gouvernement pour grever les finances des collectivités locales, de plus en plus dépendantes des dotations de l'Etat, notamment depuis les suppressions successives de la taxe d'habitation (application totale en 2023) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (application totale en 2027), alors qu'il s'agissait de leviers puissants de l'autonomie fiscale et financière des collectivités.

En tout, ce sont de l'ordre de 19 millions d'euros par an qui seraient retirés à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole si l'ensemble des mesures annoncées aujourd'hui dans le PLF 2025 devait être adopté.

19 millions d'euros, c'est :

- Les 4/5 de la contribution annuelle de la Métropole au SMMAG.
- Le budget annuel de la Métropole en faveur des politiques de l'habitat (crédits GAM, hors crédits délégués de l'Etat).
- Une année pour le soutien à la culture et pour la cohésion sociale.
- Le montant des investissements projetés en 2025 au titre de la politique cyclable et de l'accompagnement des projets de mobilité.
- Le montant de la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S'ajoutent à cela les mesures proposées dans le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2025, avec la hausse de quatre points de la cotisation des employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Une mesure qui là aussi pourrait coûter plusieurs millions d'euros à la Métropole d'ici à 2027 avec un impact d'1 à 2 millions dès l'an prochain.

Autant d'argent qui ne serait pas investi à l'échelle locale dans les transitions, dans les solidarités, dans l'économie locale et l'emploi. En un mot, dans le service public.

En 2022, 64% de l'investissement public est issu des collectivités territoriales. Ce sont elles qui agissent au quotidien, qui connaissent leur territoire et ses acteurs, leurs forces et leurs faiblesses. Ce

sont elles qui localement œuvrent à la réduction des inégalités sociales et territoriales, tout en faisant face à l'immense défi de la transition environnementale.

Les collectivités doivent avoir les moyens d'agir. Il serait injuste que l'Etat les tienne pour responsables de l'endettement de la France.

A ce titre, nous, conseillères et conseillers métropolitains, demandons au Gouvernement sans plus attendre :

- Une association réelle des collectivités locales aux discussions en cours sur le PLF et le PLFSS.
- Une ponction zéro sur les institutions territoriales afin qu'elles continuent à jouer leur rôle de premiers investisseurs publics, notamment dans les transitions.
- Le rétablissement d'une plus grande autonomie fiscale pour les collectivités.
- Une réforme de la fiscalité locale pour qu'elle soit plus juste, plus solidaire, plus écologique

Conclusions adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 19h21

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Christophe FERRARI

Chloé PANTEL